CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 06 NOVEMBRE 2020

Rapports « Avec Présentation »

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte-rendu du Conseil métropolitain du 02 Octobre 2020**
	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.23 :	**Rapport annuel 2020 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes**
	COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION Commission Lundi 26 octobre 2020 à 18h
P.40 :	**Rapport annuel 2020 sur la situation en matière de Développement Durable à Clermont Auvergne Métropole**
	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.54 :	**Rapport d'orientations budgétaires pour 2021**
P.76 :	**Décision modificative 2020 n°1 - Budget principal**
P.88 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe ADIV**
P.89 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet**
P.90 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Crématorium**
P.91 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe des Déchets Ménagers**
P.93 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Équipements à vocation économique**
P.94 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement**
P.96 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe PLIE**
P.98 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Régie autonome de l'eau**
P.100 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement**
P.102 :	**Budget supplémentaire 2020 - Budgets annexes des zones d'activités économiques**
P.104 :	**Vote des attributions de compensation définitives 2020**
P.108 :	**Étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19**
P.111 :	**Affectation du produit de forfait post stationnement (FPS) 2020**
P.112 :	**Budgets annexes Équipements à Vocation Économique, Déchets Ménagers et Parcs et Aires de Stationnement : Admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2012 à 2019**
P.113 :	**Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019**

P.114 :	**Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019**
P.115 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables**
P.117 :	**Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité régie de recettes n°165 - médiathèque René-Guy Cadou à Beaumont**
P.118 :	**Commission Intercommunale des Impôts Directs : Constitution d'une liste pour la désignation des commissaires**
P.121 :	**Convention de financement avec le SMTC pour la maintenance du logiciel de modélisation des déplacements**
P.122 :	**Fonds de soutien métropolitain - commune de Cébazat**
P.124 :	**Fonds de soutien métropolitain - 1er projet - commune de Nohanent**
P.125 :	**Fonds de soutien métropolitain - 2ème projet - commune de Nohanent**
P.127 :	**Fonds de soutien métropolitain - 3ème projet - commune de Chamalières**
P.129 :	**Fonds de soutien métropolitain - 4ème projet - commune de Chamalières**
P.131 :	**Fonds de soutien métropolitain - 5ème projet - commune de Chamalières**
P.133 :	**Demande de garantie d'emprunt ZAC des Montels III**
P.135 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat - Opération 11 logements - avenue du Puy Marmant - Commune du Cendre**
P.138 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - rue Eugène Gilbert - Ville de Clermont-Ferrand**
P.141 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue Henri Barbusse - Ville de Clermont-Ferrand**
P.144 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations)- Opération 6 logements - 6 chemin des Quaires - Commune de Saint-Genès-Champanelle**
P.147 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 57 rue de la Parlette - Ville de Clermont-Ferrand**
P.150 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 35 rue Denis Papin - Commune de Pont-du-Château**
P.153 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 7 logements - 4 chemin du Remondet - Commune de Chamalières**
P.156 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 8 logements - Allée des Noyers - Commune de Ceyrat**
P.159 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 5 logements - 6 Impasse du Moulin - Commune de Cébazat**
P.162 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 6 logements - 126 bis rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand**
P.165 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opérationde la SEM assemblia (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - Rue Lucie Aubrac - Ville de Clermont-Ferrand**
P.168 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 4 logements - 8 rue Bréguet - Ville de Clermont-Ferrand**
P.171 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Service) - Opération 9 logements - 40 rue du Port - Ville de Clermont-Ferrand**
P.174 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Service) - Opération 40 logements - Avenue Fernand Forest - Ville de Clermont-Ferrand**

P.177 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 3 logements - Rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta - Commune de Chamalières**
P.180 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 12 logements - 254 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**
P.183 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 2 logements - Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat**
P.186 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia(Prêt Action Logement Services) - Opération 3 logements - 94 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**
P.189 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 8 logements - Rue du Sable d'Etampes et Boulevard Gambetta - Commune de Chamalières**
P.192 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 3 logements - Rue des Vignes - Commune de Chamalières**
P.195 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Épargne) - Opération 12 logements - 254 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**
P.198 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 2 logements - Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat**
P.201 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Caisse d'Epargne) - Opération 9 logements - 12 rue Jeanne Jugan - Ville de Clermont-Ferrand**
P.204 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 8 logements - Boulevard Gambetta - Commune de Chamalières**
P.207 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 3 logements - Boulevard Lafayette - Ville de Clermont-Ferrand**
P.210 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 3 logements - 75 avenue Joseph Claussat - Commune de Chamalières**
P.213 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 8 logements - 75 Avenue Joseph Claussat - Commune de Chamalières**
P.216 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 20 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière**
P.219 :	**Approbation de la convention portant adhésion au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**
P.220 :	**Conventions de mutualisation entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : adoption des fiches sectorielles de régularisation et prévisionnelles**
P.221 :	**Convention de mise à disposition de service entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand : correction d'une erreur matérielle sur la fiche sectorielle portant mise à disposition de la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand.**
P.222 :	**Convention de mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale : approbation des remboursements dus aux communes au titre de l'hiver 2019/2020**
P.223 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.227 :	**Mise en œuvre du télétravail à Clermont Auvergne Métropole**
P.230 :	**Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**
P.233 :	**Adaptation du tableau des éffectifs**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE	
P.235 :	**Plan d'urgence - deuxième étape**
P.237 :	**Métropole terreau de l'ambition Learning Centre**
P.240 :	**Zone d'Aménagement Concerté des Graviers 2 (Chateaugay) - approbation du compte rendu annuel a la collectivite au 31 decembre 2019 - approbation de l'avenant n°2 à la convention de trésorerie n°2 et approbation de l'avenant relatif au changement de denomination**
P.244 :	**Zone d'Aménagement Concerté des Cheix (Beaumont-Romagnat) - approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2019 et prorogation de la concession**
P.248 :	**Zone d'Aménagement Concertédes Montels (Cébazat) - approbation du compte rendu annuel a la collectivite au 31 decembre 2019 et approbation des avenants n°9**
P.253 :	**Zone d'Aménagement Concerté de la Fontanille 2 (Lempdes) - approbation du compte rendu annuel a la collectivite au 31 decembre 2019 et approbation des avenants n°10 à la convention publique d'amenagement**
P.258 :	**Zone d'Aménagement Concerté de Claveloux (Clermont-Ferrand) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 - avenant n°5**
P.263 :	**Zone d'Aménagement Concerté du Petit Clos (Clermont-Ferrand) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 et approbation de l'avenant n°10 a la convention publique d'aménagement**
P.267 :	**Zac du parc d'Activités des Gravanches (Clermont-Ferrand) - approbation du compte-rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 - avenant n°10 sur missions complémentaires**
P.272 :	**Mandat d'études et de travaux relatif à la requalification des anciennes zones de Lemdpes confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne - Avenant N°2**
P.273 :	**Régularisation French Tech/GIP Quartier Numérique**
P.274 :	**Métropole Agora "Cent ans d'AGE à Clermont-Ferrand" Allocation postdoctorale - Université Clermont Auvergne**
P.276 :	**Métropole Agora - Valorisation des travaux de l'OpenLab Innovation**
P.278 :	**Métropole Agora - Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle**
P.280 :	**Métropole Terreau de l'ambition - Pôle de compétitivité Lyonbiopole**
P.282 :	**Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet I-Site CAP 2025 INRAE - Université Clermont Auvergne**
P.287 :	**Métropole Terreau de l'ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation**
P.291 :	**Métropole Terreau de l'ambition - Soutien aux étudiants entrepreneurs**
P.293 :	**Urgence sanitaire - soutien à l'entrepreneuriat - subvention à la SAS SCOP APPUY CREATEURS**
P.295 :	**Économie Sociale et Solidaire : subvention à la coopérative auvergnate pour une alimentation de proximité**
P.297 :	**Économie Sociale et Solidaire : subvention à l'association « lieu'topie »**
P.299 :	**Économie Sociale et Solidaire :subvention a l'association metabatik**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.302 :	**Délégation des Aides à la Pierre : avenant de prolongation d'une année**
P.305 :	**Démarche Logement d'abord : Programme d'actions 2ème semestre 2020 et avenant à la convention financière**
P.307 :	**Évaluation du PLIE 2015-2021 et construction du protocole 2022-2027**
P.309 :	**PLIE : Actions collectives de développement de compétences**
P.312 :	**Chantiers d'insertion métropolitains : organisation pour l'année 2021**
P.315 :	**Plan de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté : lancement du plan d'actions**
P.317 :	**Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : Objectifs et modalités de concertation**
P.320 :	**Politique de la ville : avenant aux conventions d'OPHIS et de la SEM Assemblia sur leur dispositif de tranquillité résidentielle**
P.321 :	**Politique de la ville 2020 - subvention à la compagnie AD'HOC**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.323 :	**[Réseau 2025] - Modalités de la concertation préalable**
P.326 :	**Chamalières - Retrait de la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**
P.327 :	**Chamalières - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**
P.331 :	**Chamalières : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne des derniers lots de copropriété dans un immeuble situé au 13 avenue Aristide Briand - parcelles cadastrées AE 433 et 697**
P.332 :	**Zone d'activités de Gerzat Sud - tranche 6 - Rachat d'immeubles à l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne**
P.333 :	**Opération de revitalisation du territoire (ORT) - Convention cadre de mise à disposition de données et modalités de partenariat**
P.335 :	**Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme et désignation d'un représentant au sein de Clermont Auvergne Métropole**
P.337 :	**École Urbaine de Sciences Po Paris - Convention de Partenariat pour un projet collectif**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
P.339 :	**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et rapports annuels des délégataires des services publics d'eau et d'assainissement**
P.386 :	**Convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'aide aux corrections des inversions de branchements réalisées par des privés**
P.387 :	**Contrat territorial rivières du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) - inscription d'opérations assainissement pour l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Auzon**
P.388 :	**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Clermont-Ferrand (SIAREC) - Adhésion de la commune de Trézioux**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION	
P.390 :	**Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimiles - 2019**
P.411 :	**Observatoire métropolitain de la biodiversité : reconduction de la convention de partenariat**
P.413 :	**Adhésion à l'Association SYLV'ACCTES**
P.414 :	**Désignation d'un référent "Forêts" pour Clermont Auvergne Métropole**
P.415 :	**Contrat d'Objectif Territorial - Fonds Chaleur - Attribution des aides**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.419 :	**Capitale européenne de la culture - Association "Clermont-Massif central 2028" - adoption des statuts - désignations**
P.431 :	**Travaux de réhabilitation de l'ESCAPAD'Société Magne Marché de travaux 18-038 - lot 12 - Remise de pénalités**
P.432 :	**Sports : Stade Clermontois Natation - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.433 :	**Sports : ASM Chamalières NATATION - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.434 :	**Sports : Centre de loisirs des œuvres laïques de Cournon - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.435 :	**Sports : Auvergne Clermont Danse sur Glace - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.436 :	**Sports : Handball Clermont Auvergne Métropole 63 - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.437 :	**Soutiens financiers aux opérateurs culturels et aides à la création**
P.441 :	**LA DIODE : Subventions pour l'ouverture des ateliers de création**
P.442 :	**Convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie, Scène nationale - Avenant n°1**
P.443 :	**Conservatoire à Rayonnement Régional EMMANUEL-CHABRIER – partenariat avec le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon**
P.444 :	**Lecture publique - convention-type de partenariat entre un établissement d'enseignement du second degré ou du supérieur et une médiathèque**
P.445 :	**Domiciliation de l'association HS_PROJETS au Musée Bargoin**

VŒU	
P.447 :	**Vœu pour la mise en place d'une charte Communale de la Laïcité Présenté par le groupe « Indépendant et Républicain »**
Tiré à part	**Vœu pour un Territoires zéro chômeurs de longue durée : Soutenir cette expérimentation territoriale d'innovation sociale déposé par les groupes des élus Socialistes et Apparentés, Europe Ecologie Les Verts, Communiste et Citoyen.ne.s – L'Humain d'Abord, Génération.s Social et Écologiste**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 6105
Sophie ROCHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 02 OCTOBRE 2020

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 02 octobre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 02 octobre 2020.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2020

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://youtu.be/dX94L411OQI

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : OLIVIER BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 05/05/17

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 0:01 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Lucie MIZOULE
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Marianne MAXIMI

0:07:16 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:10:15 - Approbation du Compte rendu du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:10:41 - Désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole dans divers organismes
Conseillers ayant pris part au débat :
0:10:45 : Olivier BIANCHI
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Nicolas BONNET pour siéger au sein de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ;
- de désigner Monsieur Marcel ALEDO pour siéger au sein de l'association THERMAUVERGNE ;
- de désigner Monsieur Serge PICHOT pour siéger au sein de l'association La Route des Villes d'Eaux du Massif Central ;
- de désigner Madame Isabelle LAVEST pour siéger au sein de l'association Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Auvergne ;
- de désigner Monsieur Laurent BRUNMUROL, titulaire, et Monsieur Nicolas BONNET, suppléant, en qualité de représentants de Clermont Auvergne Métropole à la Commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA ainsi qu'à la Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux situé au lieu-dit « Puy-Long » ;
- d'acter le remplacement de Madame Annie LEVET par Monsieur Denis CROZATIER pour représenter la Commune de Châteaugay au sein de la Commission 5 : CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – COMMISSION GEMAPI.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:14:06 - Délégation du Conseil au Président pour solliciter des subventions auprès de partenaires extérieurs
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de donner au Président délégation permanente pour solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre partenaire, dans tous les domaines de compétence de Clermont Auvergne Métropole, en fonctionnement ou en investissement et ce quel qu'en soit le montant.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET,

Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:14:33 - Rachat de parts de la Société d'équipement de l'Auvergne, devenue ASSEMBLIA

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au rachat auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire de 30 actions à 6 € l'une, ce qui représente un coût de 180 €,
- de procéder au rachat auprès du Syndicat intercommunal de la retenue des Fades Besserves de 25 actions à 6 € l'une, ce qui représente un coût de 150 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces transferts.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondés EL HAFIDHI

0:15:20 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis - Opération 22 logements - Chemin du Petit Pacher - Commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les cinq lignes du prêt n°111506 d'un montant total de 3 227 878 € :
  ligne 5377065 - PLAI d'un montant de 357 165 €
  ligne 5377066 - PLAI Foncier d'un montant de 209 125 €
  ligne 5377063 - PLUS d'un montant de 1 763 540 €
  ligne 5377064 - PLUS Foncier d'un montant de 788 048 €
  ligne 5377067 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 110 000 €
  suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 22 LOGEMENTS situés Chemin du Petit Pacher à 63430 PONT-DU-CHÂTEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY

0:15:42 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis - Opération 14 logements - Chemin du Petit Pacher - Commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les cinq lignes du prêt n°111505 d'un montant total de 2 009 915 € :
  ligne 5377014 - PLAI d'un montant de 931 452 €
  ligne 5377015 - PLAI Foncier d'un montant de 440 140 €
  ligne 5377012 - PLUS d'un montant de 401 326 €
  ligne 5377013 - PLUS Foncier d'un montant de 166 997 €
  ligne 5377016 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 70 000 €
  suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 14 LOGEMENTS situés Chemin du Petit Pacher à 63430 PONT-DU-CHÂTEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE,

Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY

0:16:01 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis - Opération 1 logement - 210 Avenue de la Libération - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111504 d'un montant total de 202 275 € :
  ligne 5375928 - PLUS d'un montant de 129 850 €
  ligne 5375929 - PLUS Foncier d'un montant de 72 425 €
  suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT situé 210 avenue de la Libération à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY

0:16:27 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat - Opération 30 logements - rue de Fontcimagne - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°110399 d'un montant total de 2 683 590 € :
  ligne 5373513 - PLUS d'un montant de 1 874 510 €
  ligne 5373514 - PLUS Foncier d'un montant de 809 080 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°110400 d'un montant total de 992 594 € :
  ligne 5373515 - PLAI d'un montant de 629 819 €
  ligne 5373516 - PLAI Foncier d'un montant de 362 775 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 30 LOGEMENTS situés rue de Fontcimagne à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL

0:16:49 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (ex Société d'Équipement de l'Auvergne) - Opération 5 logements - 6 impasse du Moulin - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111638 d'un montant total de 224 826 € :
  ligne 5373346 - PLUS d'un montant de 162 554 €

ligne 5373347 - PLUS Foncier d'un montant de 62 272 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°111639 d'un montant total de 220 550 € :
ligne 5373386 - PLAI d'un montant de 144 478 €
ligne 5373345 - PLAI Foncier d'un montant de 76 072 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION SEULE DE 5 LOGEMENTS situés 6 impasse du Moulin à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondés EL HAFIDHI

0:17:22 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (ex Société d'Équipement de l'Auvergne) - Opération 72 logements - 14 avenue de Villars - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111689 d'un montant total de 3 205 384 € :
ligne 5374614 - PLUS d'un montant de 2 144 667 €
ligne 5374613 - PLUS Foncier d'un montant de 1 060 717 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°111690 d'un montant total de 4 645 312 € :
ligne 5374612 - PLAI d'un montant de 2 986 380€
ligne 5374611 - PLAI Foncier d'un montant de 1 658 932 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 72 LOGEMENTS situés 14 avenue de Villars à 63400 CHAMALIÈRES
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondés EL HAFIDHI

0:17:42 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (ex Société d'Équipement de l'Auvergne) - Opération 9 logements - 40 rue du Port - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111687 d'un montant total de 338 310 € :
ligne 5373357 - PLUS d'un montant de 195 148 €
ligne 5373358 - PLUS Foncier d'un montant de 143 162 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°111688 d'un montant total de 380 579 € :
ligne 5373355 - PLAI d'un montant de 195 154 €
ligne 5373356 - PLAI Foncier d'un montant de 185 425 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS situés 40 rue du Port à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Lucie

MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondés EL HAFIDHI

0:18:02 - Convention de mise à disposition du progiciel dédié à la fiscalité locale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention entre la Métropole et les communes intéressées par la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:18:22 - Convention de mise à disposition de service entre la Métropole et la commune de Ceyrat : approbation de l'avenant n°1.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services initiale entre la Métropole et la Commune de Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:18:45 - GIP Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) Convention financière 2021-2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la nouvelle convention constitutive du GIP « Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information géographique »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention du GIP CRAIG et tout autre acte relatif.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Blandine GALLIOT, Sylvie VIEIRA DI NALLO

0:19:11 - Fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé - Convention de financement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2020, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 282 869,50 € au titre du programme 2020,
- d'approuver la révision du plan de financement du programme 2019, avec ajustement du montant du solde à 261 547,20€ au lieu de 205 760,75€, et du calendrier d'appel des fonds,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:19:28 - Convention de financement Entre Clermont Auvergne Métropole et L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole - Année 2020 - Avenant N°1

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention 2020, conclue avec l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole, actant la diminution de 16 000 € du montant global de la contribution financière de la Métropole portée ainsi à la somme de 704 616 € .
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole,

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	32

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:20:14 - Convention d'objectifs "Plan de gestion de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne" - Avenant n°5 - Année 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention-cadre "Plan de gestion de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne", précisant les actions menées en 2020 et la contribution de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2020 à la convention d'objectifs.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Grégory BERNARD, Odile VIGNAL, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Jean-Paul CUZIN, Anne-Marie PICARD, Luc LEVI ALVARES, Hervé PRONONCE, Claude AUBERT, Marianne MAXIMI, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Nicolas BONNET, Christophe VIAL, Sondés EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne VOUTE, Julie DUVERT, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

0:20:28 - Aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand : avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande déjà passée entre la Métropole et la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Éric FAIDY

0:20:57 - Parking "Cathédrale" - gratuité pour les cérémonies d'anciens combattants

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la gratuité du stationnement pour les anciens combattants au Parking Cathédrale pendant la durée des cérémonies commémoratives,
- 19 mars : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoires des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
- courant avril (date variable, mais toujours un dimanche matin) : journée des Chasseurs à Pied Alpins et Mécanisés de Clermont-Ferrand,
- dernier dimanche d'avril : journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation,
- 8 mai : commémoration de la Victoire du 8 mai 1945,
- 8 juin : journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine,
- 14 juillet : Fête Nationale,
- 27 août : libération de Clermont-Ferrand,
- 3e dimanche de juillet : journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français aux "Justes" de France,
- 11 novembre : commémoration de la victoire et de la paix, anniversaire de l'armistice de 1918 et hommage à tous les Morts pour la France,
- 5 décembre : journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:21:10 - Déploiement de la Fibre Optique (FTTH) - Convention Cadre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention cadre d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques additionnels à très haute débit en fibre optique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention, notamment d'autoriser l'accès aux immeubles et remplir les fiches d'accès,
- de dire que la « fiche accès immeuble » , devra être remplie au fur et à mesure des interventions,
- d'autoriser Orange à accéder aux bâtiments de la Métropole et de procéder aux travaux y afférents.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:21:24 - Approbation des remboursements dus aux communes dans le cadre de la mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale - hiver 2019/2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés, conformément aux inscriptions budgétaires.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:21:45 - Approbation de la convention de mutualisation fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres- hiver 2020/2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens pour la campagne de viabilité hivernale 2020/2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:22:03 - Conventions de mise à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : adoption des fiches sectorielles de régularisation pour 2019 et prévisionnelles pour 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation pour 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2020, précisant les montants prévisionnels,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:22:21 - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 13 novembre 2019 : Décision relative à la négociation d'une transaction afin de régler le litige opposant Clermont Auvergne Métropole à la société THK IMMO – bail emphytéotique 2 allée Alan Turing à Aubière.
- 23 octobre 2019 : Décision relative à la désignation de Maître Dorothée DUFFAUD pour représenter la Métropole dans le contentieux tendant à l'annulation de la décision DEL20190215_037 du Conseil métropolitain du 15 février 2019 approuvant le PLU de la commune de DURTOL.
- 08 novembre 2019 : Décision relative à la conclusion d'occupation du domaine public - Exploitation de distributeurs automatiques.
- 14 novembre 2019 : Décision d'ester en justice dans le cadre des recours déposés par Monsieur Jean-Luc CUBIZOLLE devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- 14 novembre 2019 : Décision d'ester en justice dans le cadre des recours déposés par Madame Carole PONCELET devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.
- 27 novembre 2019 : Décision d'indemnisation provisionnelle de 2000 euros dans le cadre de dommages de travaux publics Avenue Charras à Clermont-Ferrand à l'Auto-Ecole Charras.
- 27 novembre 2019 : Décision d'indemnisation provisionnelle de 3 000 euros dans le cadre de dommages de travaux publics Place des Carmes à Clermont-Ferrand à la SARL VEGAS.
- 27 novembre 2019 : Décision d'indemnisation provisionnelle de 3 000 euros dans le cadre de dommages de travaux publics Place des Carmes à Clermont-Ferrand à l'entreprise TABAC PRESSE Vernet.
- 27 novembre 2019 : Décision d'indemnisation provisionnelle de 3 000 euros dans le cadre de dommages de travaux publics Place des Carmes à Clermont-Ferrand à l'entreprise Le Choucas.
- 27 novembre 2019 : Décision d'indemnisation provisionnelle de 3 000 euros dans le cadre de dommages de travaux publics Place des Carmes à Clermont-Ferrand à la SARL RESTO BURO.
- 03 décembre 2019 : Décision relative à la désignation de Maître PERRAUDIN pour représenter et défendre Clermont Auvergne Métropole dans le dossier concernant l'accident hors service de Monsieur Christophe DIOGON survenu le 16 juin 2013.
- 06 décembre 2019 : Décision d'intenter un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand concernant les élévations anormales de la température intérieure de la piscine Marcel BOUBAT.
- 30 décembre 2019 : Décision d'ester en justice dans le cadre de recours déposés par Mme Carole PONCELET devant le TA de Clermont-Ferrand.
- 07 janvier 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé expertise engagée par M. LECOINTE.
- 23 janvier 2020 : Décision d'indemnisation d'un usager suite à l'endommagement de son véhicule par un agent en service.
- 18 février 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter la Métropole dans le cadre de la soumission d'office d'une réclamation de la Société SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- 27 février 2020 : Décision de signer une convention d'occupation précaire entre la SCI Salesse et Clermont Auvergne Métropole pour l'immeuble Centre Gergovia, sis 65 Boulevard François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand.
- 12 juin 2020 : Décision d'intenter un recours devant le Tribunal de Grande Instance afin que la Métropole obtienne réparation de son préjudice lié à une élévation anormale de la température dans l'enceinte de la piscine Marcel BOUBAT à Lempdes, et de missionner le Cabinet d'avocats GUIMET Avocats pour représenter Clermont Auvergne Métropole.
- 01 juillet 2020 : Décision de conclure une convention d'occupation précaire avec la CCI, locaux situés 148 boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand d'une surface de 261 m² pour une durée de 12 mois à compter du 3 août 2020.
- 30 juillet 2020 : Décision relative au renouvellement d'un bail de droit commun, local situé 27 rue Newton à Clermont-Ferrand.
- 6 août 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter la Métropole dans le cadre de la soumission d'office d'une réclamation du VALTOM devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand.
- 6 août 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lempdes.

0:22:37 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:22:54- Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conseillers ayant pris part au débat :

0:23:04 : Marion CANALES

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

0:27:48 - Dispositif d'accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:04 : Blandine GALLIOT
0:32:27 : Diego LANDIVAR
0:38:10 : Henri GISSLEBRECHT
0:39:28 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2020 de 50 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-PG),
- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention signée le 15 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Henri GISSELBRECHT

0:40:13 - Économie Sociale et Solidaire Subventions à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Conseillers ayant pris part au débat :

0:40:31 : Marion CANALES 0:47:50 : Marion BARRAUD

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:50:20 - Métropole agora - Partenariat 2020-2021 avec le Collège des Ecoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctoraleses dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

OUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Wendy LAFAYE,

0:50:41 - Métropole Agora - Soutien à différentes actions

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Infinisciences afin de soutenir les actions de l'association au cours de l'exerice 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 000 € à IESF Auvergne afin de soutenir les coûts d'organisation le 21 octobre 2020 de la conférence d'information technique sur la thématique "Intelligence artificielle et système d'information au service de la transformation digitale et de l'innovation – du client au code et du code au client", en partenariat avec le pôle de compétitivité CIMES. Les crédits seront versés sous réserve du déroulement effectif de l'événement compte-tenu du contexte sanitaire actuel. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants". Les crédits seront versés sous réserve du déroulement effectif de l'événement compte-tenu du contexte sanitaire actuel. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser la participation de Clermont Auvergne Métropole à la quatrième édition de la Clermont Innovation Week et au collectif d'organisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:50:59 - Métropole Agora - Centre Jacques Cartier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation pour l'Université de Lyon afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:51:14 - Métropole Agora - Soutien à l'association Astu'Sciences - exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 35 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours de l'exercice 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:51:24 - Métropole Terreau de l'Ambition -Adhésion à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne UCAF

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2020 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	1	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Charles-André DUBREUIL
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Wendy LAFAYE,

0:51:54 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au projet de recherche AUVERWATCH Université Clermont Auvergne - Institut de Chimie de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts pour la mise en oeuvre du projet "AUVERWATCH" par l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand pour soutenir pendant 3 ans les dépenses de fonctionnement liées aux analyses d'eau, l'archivage des données et des frais de terrain/mission/valorisation. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:52:07 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au projet G-EO Association Ekipé Médical Recherche

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Ekipé Médical Recherche afin de soutenir les coûts liés à l'acquisitoin et au fonctionnement du G-EO au sein de la MSP des Dômes de Clermont-Ferrand. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:52:20 - Métropole Terreau de l'Ambition - Preuve de Concept CLARA 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 200 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'équipe de recherche EncoV dans le cadre du projet AIALO lauréat du programme Preuve de Concept 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Marion CANALES,

0:52:34 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la création et au développement d'activités innovantes dans le champ des industries culturelles et créatives - cluster Le Damier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création et au développement d'activités innovantes sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:52:47 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2020 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN

0:52:58 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Vallée

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Vallée pour l'année 2020 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Vallée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	13	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ,, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Nicolas BONNET, Anne-Laure STANISLAS, Odile VIGNAL, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU

NPPV : Jean-Marie VALLÉE,

0:53:59 - Métropole Terreau de l'Ambition - Incubateur Square Lab

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2020-2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Diego LANDIVAR

0:54:19 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir les actions du Pôle Entrepreneur Etudiant Auvergne PEPITE au titre du déploiement de son plan d'actions 2020 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:54:34 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2020 de sensiblisation, de formation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020.
- d'approuver l'avenant à la convention signée le 23 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker, suite au Conseil métropolitain du 28 juin 2019,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Marion CANALES,

0:54:51 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2020 au Cancéropôle CLARA

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2020 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Marion CANALES

0:55:07 - Métropole Laboratoire - Avenant au projet de recherche - action "L'orchestre DEMOS Clermont-Ferrand, l'oeuvre d'un travail interprofessionnel : que pouvons-nous apprendre des modalités de coordination entre les acteurs ?" Laboratoire Acté - Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne en soutien de la réalisation d'une recherche exploratoire de l'activité des différents professionnels impliqués dans le dispositif post-DEMOS dans le cadre du projet de recherche-action « Démos - L'orchestre Démos Clermont-Ferrand, l'œuvre d'un travail interprofessionnel : que pouvons-nous apprendre des modalités de coordination entre les acteurs ? » porté par le laboratoire Acté. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020.
- d'agréer les termes de l'avenant à la convention de financement du 29 juin 2019,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine

BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:55:33 - Économie Sociale et Solidaire Subventions à L'Union Régionale des SCOP Auvergne-Rhône-Alpes (AGF SCOP)

Conseillers ayant pris part au débat :

0:55:52 : Jean-Louis RENIÉ
0:56:26 : Marion CANALES
0:58:47 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (AGF SCOP). Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1:00:35 - Économie Sociale et Solidaire Subventions au Centre d'Innovation Sociale Clermont Auvergne (CISCA)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre d'Innovation Sociale Clermont-Auvergne. Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Marion CANALES

1:00:55 - Présentation des conventions signées avec la Région en application des décisions du Président et de la délibération de la Région du 19 juin 2020

Conseillers ayant pris part au débat :

1:01:26 : Marianne MAXIMI
1:02:06 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les éléments présentés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

1:02:53 - NPRU Saint-Jacques Nord : procédure de dialogue compétitif

Conseillers ayant pris part au débat :

1:03:11 : Odile VIGNAL
1:15:57 : Olivier BIANCHI
1:16:22 : Marianne MAXIMI
1:18:51 : Olivier BIANCHI
1:21:10 : Jean-Christophe CERVANTÈS
1:25:57 : Marion CANALES
1:28:00 : Diego LANDIVAR
1:32:49 : Grégory BERNARD
1:39:04 : Dominique ADENOT
1:44:56 : Julien BONY
1:50:19 : Olivier BIANCHI
1:51:56 : Marianne MAXIMI
1:56:45 : Fatima BISMIR
1:56:57 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement, dans les conditions rappelées, de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de la consultation (montant par candidat non retenu et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire), les crédits étant prévus sur la ligne budgétaire RUPV-554-2031-frais d'étude.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:07:07 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Conseillers ayant pris part au débat :

2:07:15 : René DARTEYRE
2:10:50 : Marion CANALES
2:11:52 : Cécile AUDET
2:14:58 : Marion CANALES
2:16:03 : Nicolas BONNET
2:20:53 : Odile VIGNAL
2:26:05 : Sondés EL HAFIDHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'action proposé et l'engagement financier de la Métropole dans le cadre du déploiement sur son territoire de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porté par l'Etat,
- d'approuver le projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:28:50 - Contrat territorial de développement durable : mise à jour de la programmation de réhabilitation thermique du parc social 2018-2020

Conseillers ayant pris part au débat :

2:29:10 : Diego LANDIVAR
2:30:31 : Odile VIGNAL
2:38:18 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de mise à jour de la programmation des réhabilitations thermiques de logements sociaux pour le triennal du CTDD 2018-2020 représentant 1 764 logements regroupés en 18 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation, pour une participation de 2 837 828 € de la Métropole pour les 3 années de programmation (les crédits de paiements répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les modalités d'intervention financières telles que décrites dans la délibération, et déclinées dans les projets de conventions financières,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:38:53 - Fonds solidarité logement : aide à la gestion locative adaptée et contribution financière de Total Direct Energie au fonds

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre TOTAL DIRECT ENERGIE et Clermont Auvergne Métropole pour la participation au Fonds Solidarité Logement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec TOTAL DIRECT ENERGIE,
- d'approuver l'attibution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2020 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant maximum
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Ferrand	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	12	5 904 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du coeur	18	8 856 €
Secours populaire	36	17 712 €
TOTAL	**157**	**77 244,00 €**

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque structures,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutres les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:39:11 - Aide aux associations pour 2020 : soutien à AURA HLM

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2020 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (imputation budgétaire : HAB4-70-6574-HAB),
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:39:24 - Création de 15 places d'accueil pour femmes victimes de violences familiales par CeCler : subvention aux travaux de réhabilitation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention de 4 530,05 € à l'association AVEC 63 permettant d'abonder au financement des travaux de réalisation de 15 places d'accueil pour des femmes victimes de violences et leurs enfants, les crédits étant prévus au budget 2020 (ligne HAB1-588-204182-HABS-AMI-204-subventions d'équipement versées),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:39:40 - Compléments partenariat Pôle Emploi

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec Pôle Emploi, au titre de l'année 2020, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- de valider la poursuite du partenariat avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- de valider le montant de la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit 1 500 €, pour l'organisation de la quatrième édition du Forum Emploi de Lempdes (préciser les imputations budgétaires),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:39:57 - Subvention 2020 à l'Agence Régionale de l'Orientation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter une subvention de Clermont Auvergne Métropole de 35 000 € pour l'Agence Régionale de l'Orientation, délégation Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 au compte 65 748,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et l'Agence Régionale de l'Orientation, délégation Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et à procéder au versement de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Sylvie DOMERGUE

2:40:09 - PLIE: programmation 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- à conventionner d'approuver les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2021 suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement des financements,
- d'approuver l'accord cadre de partenariat de 3 ans (2020-2022) avec l'Ophis pour la mise en oeuvre de chantiers écoles formation afin de préparer les demandeurs d'emploi positionnés sur les clauses sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet accord cadre et les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

2:40:17 - Avenant N°1 au Contrat de Delegation de Service Public par affermage du Crematorium "AMABLE TUISAT"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 au contrat de DSP du crématorium conclu avec OGF, prolongeant de 3 mois le contrat initial, afin d'assurer la continuité du service public de crémation et de mener la procédure de mise en concurrence du renouvellement de la DSP dans les temps.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:40:37 - Avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'actions pour le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du plan de mobilité

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du PDM, approuvée par délibération du 17 juin 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain

CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:40:58 - Clermont-Ferrand - Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Définition des modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, selon les modalités suivantes :
  - dossier consultable au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand,
  - dossier consultable sur le site internet de la Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/,
  - ouverture d'un registre permettant de consigner les observations du public, au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand, du 15 octobre au 15 novembre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Métropole et de la commune,
  - possibilité de formuler des observations par écrit à l'adresse suivante :
  Clermont Auvergne Métropole
  Direction de l'Urbanisme
  Modification simplifiée n°1 PLU Clermont-Ferrand
  64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
  - et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plu-clermont-ferrand@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition par affichage et insertion dans la presse. L'avis sera affiché au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Les avis par voie de presse paraîtront au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, puis dans les huit jours suivant son commencement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:41:11 - GERZAT - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Gerzat ;
  - mise à disposition sur le site internet de la commune https://www.ville-gerzat.fr et de la Métropole Clermont Auvergne Métropole https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/ ;
  - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du lundi 19 octobre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
  - les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
  Clermont Auvergne Métropole
  Direction de l'Urbanisme
  Modification simplifiée n°1 PLU Gerzat
  64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
  63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
  ou par voie dématérialisée : plu-gerzat@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
  À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
  La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:41:25 - PERIGNAT-LES-SARLIEVE - Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Pérignat-les-Sarlième portant sur des modifications et adaptations mineures du règlement écrit applicable à la zone Ui : Section 1 « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol » pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt collectif médico-social et la modification du chapitre IV du PADD « Activités »portant sur « le maintien d'un mini secteur d'activités tertiaires autour de l'hôtel Gergovie pour compléter l'accueil touristique... »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:41:52 - PERIGNAT-LES-SARLIEVE : Rétrocession d'un foncier propriété de la SAFER pour la réalisation d'un bassin d'orage

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la rétrocession de ce foncier SAFER, cadastré BK8, réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérignat-lès-Sarlième à Clermont Auvergne Métropole, pour reprendre les études de faisabilité d'un bassin d'orage,
- de prévoir la somme nécessaire à cette acquisition qui sera prélevée sur le budget 2021 dédié de la Direction de l'urbanisme (DU1-735-ETN-BOR-2111).

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:03 - Beaumont : désaffectation d'espace public rue Molière

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 278 m² située entre les numéros 95 et 151 de la rue Molière sur la Commune de Beaumont,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:11 - Blanzat : désaffectation d'espace public impasse de la Cascade

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 220 m² située impasse de la Cascade sur la commune de Blanzat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:21 - Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public 158 avenue de la Libération

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 41 m² située au 158, avenue de la Libération sur la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:31 - Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public rue Chappe

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 42 m² jouxtant la parcelle BX 126 située au 17 rue Chappe sur la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:39 - Orcines : désaffectation d'espace public rue des Chazeaux place de l'Ormeaux-Le Cheix

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 85 m² au droit de la rue des Chazeaux et sur la place de l'Ormeaux-Le Cheix dans la Commune d'Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:49 - Saint-Genès Champanelle : désaffectation d'espace public Route de Beaune village Pardon

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 35 m², jouxtant les parcelles BX 142, 143 et 147 situées au 5 route de Beaune au village PARDON sur la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:42:58 - Saint-Genès Champanelle : désaffectation d'espace public 2 impasse du Mû au village Manson

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 18 m², jouxtant les parcelles BE 138, 300 et 302 situées au 2, impasse du Mû (village Manson) dans la Commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:43:09 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de fontaines sur la place des Carmes Dechaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,
NPPV : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:43:48 - Convention de Recherche & Développement partagés relative à la gestion des cavités sous le Domaine Public Routier rue Saint Genes Et Abords à Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :

2:44:06 : Marianne MAXIMI 2:45:12 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de diagnostic de localisation et d'état des cavités sous les chaussées de la rue Saint Genes sise à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les dispositions de la convention de recherche et développement partagés relative à la gestion des cavités sous le domaine public routier rue Saint Genes et abords à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses afférentes à la dite convention, à un montant égal à 51 552 € TTC, suivant le devis annexé à la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:46:09 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat intercommunal d'électricité et de gaz pour les travaux d'éclairage public pour l'année 2020 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses, suivant les conventions de financement et d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "liste des travaux par commune",
- d'approuver les conventions de financement afférentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à chacun des projets let effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Rémi CHABRILLAT,

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

2:46:59 - ORCINES : Procédure de mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable du puits de la Vacherie - mandat à l'EPF-Smaf pour l'acquisition de parcelles

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à acquérir les parcelles du périmètre de protection et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure. Les parcelles sont les suivantes :
- pour le périmètre de protection immédiat : les parcelles 371pp, 1396, 1394 et 1398 de la section G2 de la commune d'Orcines ainsi que sur le chemin rural au droit de ces parcelles.
- pour le dévoiement du chemin rural par acquisition d'une partie des parcelles G371 pour 1408 m² et G1392 pour 574 m².
  - de donner mandat à l'EPF-Smaf Auvergne pour assister la Métropole à l'acquisition des parcelles citées à l'amiable ou à défaut pour assister la Métropole dans les phases administratives et judiciaires (saisies, notifications...) de la procédure d'expropriation. En contre-partie, la Métropole s'engage :
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf Auvergne, préalablement approuvée par une délibération du Conseil Métropolitain et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  ** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Métropole,*
  ** si le solde est débiteur : la Métropole remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Métropole, et notamment *au remboursement de l'investissement réalisé :*
  - en 3 annuités constantes à 1,5 %, à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement.
  - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:47:24 - Modification du périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Clermontoise

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les adhésions et retrait du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise suivants :
- l'adhésion et le transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la communauté de communes de Mond'Arverne pour la commune de Saint-Amant-Tallende,
- l'adhésion et le transfert 2017 du budget « eau » de la communauté de communes de Mond'Arverne pour les communes de Busséol, la Roche Noire, Mirefleurs, Saint-Georges sur Allier et Saint Maurice auparavant gérées par le SIVOM de l'Albaret,
- le retrait de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (SPANC de la commune de Sainte Catherine).

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:47:41 - ROYAT : Suppression des droits d'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre un terme, à compter du 1er janvier 2021, aux droits d'eau gratuits prévus dans le contrat de délégation eau potable de la commune de Royat qui a pris fin au 31 décembre 2019 ainsi qu'à toutes les clauses contractuelles contraires à l'article L. 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

2:47:51 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € au bénéfice de la LPO au titre de l'exercice 2020, sur la ligne budgétaire DD1/65/6574/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:13 - Convention partenariale 2020 avec Atmo Auvergne Rhône Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020,
- d'approuver et d'autoriser le versement d'une subvention, à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 30 000 € , inscrite au budget 2020, sur la ligne DD1-65-6574-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:22 - Convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (Aduhme)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (Aduhme),
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ladite convention pour soutenir la réalisation du programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'approuver et d'autoriser le versement d'une subvention de 45 000 € à l'Aduhme au titre de cette convention de partenariat, budgétée sur la ligne DD1- 65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Anne-Marie PICARD, François CARMIER

2:48:36 - Animation du Contrat d'Objectif Territorial chaleur renouvelable Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'ADUHME
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'ADUHME dans le cadre de l'animation du Contrat d'Objectif Territorial chaleur renouvelable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, le versement d'une subvention de 78 555 € au bénéfice de l'Aduhme au titre de l'exercice 2020, sur la ligne budgétaire DD1/65/6574/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Anne-Marie PICARD, François CARMIER

2:48:49 - Rapports annuels de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2019
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:49:01 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2019
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:49:14 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleurdu quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2019
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:49:27 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2019
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:49:38 - Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2019
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

2:49:51 - Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu - Présentation de l'Avant Projet Définitif et approbation du plan de financement
Conseillers ayant pris part au débat :
2:50:04 : Isabelle LAVEST
3:04:04 : Marianne MAXIMI
3:07:23 : Julien BONY
3:12:26 : Stanislas RENIÉ
3:13:43 : Christophe VIAL
3:15:05 : Sondés EL HAFIDHI
3:19:33 : Grégory BERNARD
3:24:45 : Louis GISCARD D'ESTAING
3:26:55 : Olivier BIANCHI
3:40:11 : Stanislas RENIÉ
3:40:50 : Olivier BIANCHI
3:41:33 : Isabelle LAVEST
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, sur la base du coût estimatif de travaux de 31 322 259 € hors taxes pour un coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) de 61 785 729 € TTC,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 5 607 969 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financements complémentaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	14	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Marcel ALEDO,

3:44:20 - Clermont-Ferrand : bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu - acquisition d'espaces verts rattachés au jardin de lecture
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'acquérir les espaces verts à rattacher au Jardin de lecture de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, d'une superficie cadastrale d'environ 319 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HR n° 386, au prix de trois cents euros hors taxes (300 € HT) le m²,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:44:35 - Remises sur redevances facturées
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'appliquer un prorata de remise sur les redevances facturées au regard du nombre de mois de suspension d'activité, comme suit :
  - Société MAC 1 (patinoire) : redevance du bar (830 € par mois).
    - Exonération sur 6 mois (de mars à août 2020) compte tenu de l'incertitude de réouverture des bars/restaurants et de la patinoire au-delà de sa fermeture habituelle estivale.
    - Facturation suspendue après l'échéance de février 2020, soit une perte de recettes de 4 980 €.
  - Topsec Equipement (équipements nautiques métropolitains) : redevance pour les appareils de distribution automatique d'articles de natation (16 380 € par an).
    - Exonération sur 3 mois (de mars à mai 2020).
    - Facturation trimestrielle de mars/avril/mai 2020 annulée, soit une perte de recettes de 4 095 €.
  - Association Rallye Saint-Genès (L'Escapad') : mise à disposition des installations (2 573 € par an)
    - Exonération sur 3 mois.
    - Réfaction de 25 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 643,25 €.
  - CER Les Dômes (Stade des Gravanches) : mise à disposition des installations (4 200 € par an)
    - Exonération sur 3 mois.
    - Réfaction de 25 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 1 050 €.
  - US Saint-Georges / Les Ancizes (Stade des Gravanches) : mise à disposition des installations (3 000 € par an)
    - Exonération sur 3 mois.
    - Réfaction de 25 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 750 €.
  - Groupement auto-école (Stade Gabriel-Montpied) : mise à disposition des installations (3 000 € par an)
    - Exonération sur 3 mois.
    - Réfaction de 25 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 750 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:44:44 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - Plexus Power

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Plexus Power	3 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:44:59 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - Stade Clermontois Natation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er janvier au 31 août 2020	
Stade Clermontois Natation	65 906 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:45:09 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - Centre de loisirs des oeuvres laïques de Cournon

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er janvier au 31 août 2020	
Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon	4 034 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:45:20 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - ASM Chamalières natation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er janvier au 31 août 2020	
ASM Chamalières Natation	31 196 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:45:36 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - Handball Club Cournon Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Handball Club Cournon Auvergne	35 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:45:44 - Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2020 - HCCA Para Ice Hockey

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
HCCA Para Ice Hockey	3 500 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:45:55 - Sports : Demande de subvention manifestation 2020 - Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive	
Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise Course élite nationale du circuit des communes de la vallée du Bédat	2 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:46:06 - Sports : Demande de subvention manifestation 2020 - Association Grand Trail de Clermont

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive	
Association Grand Trail de Clermont Grand Trail de Clermont 2020	15 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:46:14 - Mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63 : convention et redevance

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied avec la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an.
- d'approuver les termes de la convention et notamment la redevance forfaitaire annuelle 2020/2021 à 50 000€ et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billetterie, vente de billets et abonnements).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63 et de sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:46:33 - Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés Musées de France - 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'examen de la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2019, labellisés musées de France (musée d'art Roger-Quilliot, muséum Henri-Lecoq et musée Bargoin) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:46:43 - Avenant 1 contrat de Délégation de Service Public avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme - versement de la subvention au trimestre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 au contrat de « Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme Métropolitain par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Métropole » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:46:58 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs de vente de produits dérivés en vente au musée d'art Roger-Quilliot tels que présentés ci-dessous :

Nom du produit	éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires vente	Dont exemplaires courtoisie
Carnet siglé	Studio Joël Andrianomearisoa, Paris, 2020	6 €	150	100	50
Totebag siglé	Studio Joël Andrianomearisoa, Paris,2020	9 €	250	150	100
Poster (50 x 70 cm)	Studio Joël Andrianomearisoa, Paris,2020	7 €	80	70	10
Carte postale d'artiste	Studio Joël Andrianomearisoa, Paris,2020	2,50 €	125	100	25

- de valider les tarifs de vente des ouvrages suivants au musée d'art Roger-Quilliot et au Musée Bargoin tel que présentés ci-dessous :

Titre	Auteurs	Éditeur	Prix de vente unitaire public TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires en vente	Dont exemplaires de courtoisie
I have forgotten the night	Joël Andrianomearisoa	Revue noire, Paris, 2019	38 €	20	15	5
We were so very much in love	C. Athenor / C. Bouilloc / P. Goutain / N. Roux : J. Andrianomearisoa	Revue noire, Paris, 2020	22 €	1000	600	400

- de valider les mises à jour de stock au musée d'art Roger-Quilliot tels que présentées ci-dessous :

Nom du produit	éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Quantité à déstocker	Motif
cahiers de coloriage D'art d'art	Éditions du Chêne	12,90 €		Jamais livré car rupture de stock
Les jeux de l'art pour les enfants D'art d'art	Éditions du Chêne	35,00 €		Jamais livré car rupture de stock
600 questions d'Art d'Art	Éditions du Chêne	14,90 €		Jamais livré car rupture de stock
Coffret de jeu «En piste»	MARQ	2 €	350	Aucune demande. Proposé en dons à établissements scolaires ou socio-éducatif petite enfance

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:47:05 - Partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand pour le centre d'initiation à l'art - mille formes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand afin de développer des actions communes dans le cadre de mille formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:47:15 - Musée Bargoin - salle et réserves ex-voto - approbation du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour un montant estimatif de travaux de 801 000 € HT, soit un coût d'opération prévisionnel de 1 255 936 € HT (1 507 123 € TTC),
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maîtrise d'œuvre à 143 951 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financements complémentaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:47:24 - Syndicat intercommunal thermal du Puy-de-Dôme - versement de la cotisation annuelle 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2020, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 70 179 € et qui est inscrite au budget sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPAV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Marcel ALEDO

VŒU

3:47:38 - Voeu déposé par les groupes EELV, Communiste et citoyen, Génération.S : Pour un moratoire sur la 5G

Conseillers ayant pris part au débat :

3:47:58 : Anne-Laure STANISLAS
3:51:40 : Charles-André DUBREUIL
3:54:32 : Julien BONY
3:57:31 : Lucie MIZOULE
4:00:17 : Éric FAIDY
4:05:05 : Diego LANDIVAR
4:10:40 : Pierre SABATIER
4:12:19 : Flavien NEUVY
4:13:57 : Laurent GANET
4:14:37 : Éric FAIDY

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	54	Contre	20	Abst.	3	NPPAV	5

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Jean-Paul CUZIN, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

CONTRE : Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Marcel ALEDO, François CARMIER, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Henri GISSELBRECHT, Fabienne VOUTE, Jean PICHON,

NPPV : Flavien NEUVY, Blandine GALLIOT, Isabelle LAVEST, Sylvain CASILDAS, Wendy LAFAYE,

4:18:37 : Jean-Paul CORMERAIS
4:20:17 : Olivier BIANCHI
4:20:52 : Henri GISSELBRECHT
4:21:15 : Olivier BIANCHI

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6141
Anne KOROBELNIK

RAPPORT ANNUEL 2020 RELATIF À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Compte-tenu que les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 codifié à l'article D. 2311-16 du CGCT, à savoir qu'il doit être présenté en deux parties distinctes :

- la politique de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, temps de travail, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) sous la forme d'un rapport de situation comparée qui sera présenté en Comité Technique ;

- les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

clermont auvergne métropole

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2020

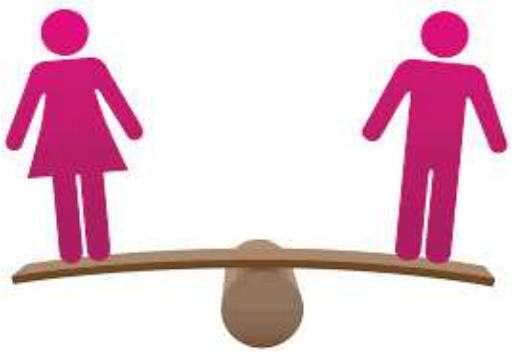

SOMMAIRE

LE CONTEXTE

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

I – Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents de la Métropole

Effectifs Page 8

Caractéristiques des agents sur emploi permanent Page 9

Pyramide des âges Page 11

Temps de travail des agents sur emploi permanent Page 12

Mouvements Page 13

Rémunérations Page 14

Formations Page 17

Déroulement de carrière Page 18

Absences médicales Page 19

Risques professionnels Page 20

II – Perspectives et pistes de travail

BILAN DES ACTIONS CONDUITES DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La **loi du 4 août 2014** relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente dorénavant chaque année et en amont des discussions budgétaires un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

De plus, la loi du 12 mars 2012 prévoit qu'un rapport relatif à l'égalité professionnelle doit être présenté pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, chaque année devant le Comité Technique dans le cadre du bilan social.

C'est pourquoi, ce présent rapport s'attache à présenter la situation dans le domaines des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de l'EPCI mais également à recenser les politiques publiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes sur son territoire et à fixer les orientations pour corriger les inégalités.

- ✔ La première partie fait donc état de la politique de ressources humaines de la Métropole en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette synthèse, issue des données du Bilan Social intermédiaire de la Collectivité reprend les principaux indicateurs au 31 décembre 2019. Les indicateurs présentés dans ce document portent en priorité sur le périmètre des **agents permanents**, c'est-à-dire sans le personnel recruté en besoin occasionnel, les contrats d'apprentissage, les emplois aidés et les collaborateurs de cabinet.

  ⇒ **Pour information**

- ✔ La seconde partie présente les axes de travail à mener au sein de la collectivité en faveur de l'égalité femmes - hommes.

  ⇒ **Pour avis**

Clermont Auvergne Métropole, alors qu'un nouveau mandat a débuté, s'est doté d'un Vice-Président chargé notamment de la question de l'Égalité. De plus, une mission Égalité – Diversité a été récemment créée au sein de la Direction des Relations Humaines pour assurer l'avancée dans ce domaine.

Le contexte

La **loi du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique fait obligation aux collectivités territoriales et aux EPCI de renforcer l'égalité professionnelle à travers 5 axes :

Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Au 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle devra être adopté par toute collectivité et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il concerne :

- les écarts de rémunération,
- l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois,
- les avancements,
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et le traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Axe 2 : Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

La loi prévoit notamment l'extension et le renforcement du dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur ainsi que la mise en place d'un dispositif « d'avancement équilibré », avec la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les viviers d'agents promouvables pour l'égal accès aux avancements au choix. Il est aussi question de la constitution des jurys de concours et examens professionnels.

Axe 3 : Supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière

La loi prévoit le déploiement d'une méthodologie d'identification des écarts de rémunération auprès des employeurs publics.

Axe 4 : Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

La loi prévoit notamment la suppression du jour de carence pour les congés de maladie pendant la grossesse, la préservation des droits à avancement pendant les congés parentaux et les disponibilités pour raisons familiales dans la limite de cinq ans au cours de carrière et l'extension du bénéfice de la disponibilité de droit jusqu'au 12 ans de l'enfant. Mais également l'inscription de la grossesse comme un des indicateurs de discrimination.

Axe 5 : Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes.

Clermont Auvergne Métropole va donc poursuivre et intensifier en 2021 une démarche sur le long terme pour répondre à ces obligations.

Données dans la Fonction Publique Territoriale

En introduction, quelques données issues de la DGAFP sur les chiffres clés concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (Édition 2019) :

■ La fonction publique compte 5,53 millions d'agents, soit 20 % de l'emploi total en France. En 2017, 62 % des agents de la fonction publique sont des femmes (46 % dans le secteur privé).
Ce taux est de : - 56 % dans la fonction publique de l'État (FPE),
- 78 % dans la fonction publique hospitalière (FPH)
- **61 % dans la fonction publique territoriale (FPT)**

■ Dans la fonction publique, les femmes représentent 65 % des effectifs de catégorie A, 56 % de catégorie B et 63 % de catégorie C.
La FPT compte :
- 62 % de femmes en catégorie A
- 63 % en catégorie B (surtout filières sociale et administrative)
- 61 % en catégorie C

■ Dans les emplois de direction A+, 41 % sont occupés par des femmes.
Dans la FPT, les femmes représentent 51 % des 12 229 agents occupant des postes A+.

■ La fonction publique compte 64,5 % de femmes parmi les fonctionnaires et 67,5 % parmi les contractuels.
Dans la FPT, 59 % des fonctionnaires sont des femmes et 67 % des contractuels sont des femmes.

■ 53 % des agents de la fonction publique ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; 54 % des femmes et 50 % des hommes.
Dans la FPT, le chiffre est de 29 % : 31 % des femmes et 25 % des hommes.

■ En 2017, le salaire net mensuel moyen (exprimé en équivalent temps plein annualisé) est dans la **FPT de 1 867 euros pour les femmes et 2 053 euros pour les hommes** ; dans la FPH de 2 134 euros pour les femmes et de 2 689 euros pour les hommes.

■ **82 %** des agents qui sont à temps partiel dans la fonction publique, sont des femmes. Autrement dit, 23 % des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 6 % des hommes.
Dans la fonction publique 23 % des femmes fonctionnaires sont à temps partiel, contre 6 % des hommes.
Dans la FPT, 29 % des femmes fonctionnaires contre 7 % des hommes (35 % des femmes fonctionnaires dans la tranche 30-39 ans).

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Point I – Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents de la Métropole

Effectifs

Effectifs globaux de la Métropole au 31/12/2019

2148 agents employés par la collectivité au 31/12/2019
> 1697 fonctionnaires
> 103 contractuels sur emploi permanent
> 348 contractuels sur emploi non permanent*

*collaborateurs de cabinet et de groupes, saisonniers ou occasionnels, emplois aidés, apprentis, remplaçants, renforts,...

Répartition par sexe	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents permanents	1156	644	1800
Contractuels sur emploi non permanent	215	133	348

Sur 1800 agents permanents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent), 36% sont des femmes et 64% sont des hommes. Cette proportion reste stable par rapport à 2018.

Ce déséquilibre est plus important chez les fonctionnaires (65% d'hommes contre 35% de femmes) que chez les agents contractuels sur poste permanent (59% hommes – 41% femmes) ;
Il n'a pas évolué ni dans un sens ni dans un autre depuis trois ans, à savoir depuis le transfert massif de compétences de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il s'agira de faire une analyse fine de ce résultat mais on peut d'ores et déjà penser que les métiers de la filière technique sont à l'origine de ce déséquilibre puisque historiquement, ce sont des métiers dits « masculins ».

Précisions sur les contractuels sur emploi permanent au 31/12/2019

Parmi les **103** contractuels sur emploi permanent on compte **50 agents en CDD** et **53 agents en CDI**.
Si l'équilibre est à peu près respecté pour les contrats en CDD, les contrats à durée indéterminée sont majoritairement pour la catégorie masculine.
Les contrats à durée indéterminée se retrouvent en majorité à la Direction du Cycle de l'Eau, où une majorité des métiers relèvent de la filière technique, plus masculine.

Équivalent Temps Plein (ETP) des agents permanents au 31/12/2019

1761,95 Équivalent Temps plein au 31/12/2019

Agents permanents	Hommes	Femmes
Effectif	1156	644
ETP	1137,65	624,3
%	98,41	96,94

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

Effectifs permanents par Direction Générale au 31/12/2019

	TOTALITÉ		Femmes		Hommes	
	Nbr agents	ETP	Nbr agents	ETP	Nbr agents	ETP
DGA Aménagement durable du territoire	141	137,90	*85*	*82,10*	*56*	*55,80*
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	509	486,46	*270*	*259,40*	*239*	*227,06*
DGADynamiques économiques et de l'Emploi	36	35,10	*30*	*29,10*	*6*	*6*
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	874	866,56	*119*	*116,60*	*755*	*749,96*
DGA Ressources et modernisation	181	177,60	*108*	*105,20*	*73*	*72,40*
Hors organigramme (disponibilité longue durée)	27	27	*13*	*13*	*14*	*14*
Ecole Supérieure d'Art	13	12,43	*6*	*6*	*7*	*6,43*
Direction de la Communication	12	11,90	*8*	*7,90*	*4*	*4*
Direction Générale*	7	7	*5*	*5*	*2*	*2*
	1800	**1761,95**	**644**	**624,30**	**1156**	**1137,66**

**** dont Direction des Politiques contractuelles et de l'alliance des territoires ; les Directeurs Généraux Adjoints étant comptabilisés dans leur DGA***

L'analyse d'une année sur l'autre reste toujours complexe du fait des changements d'organigrammes qui font que certains agents passent d'une DGA à une autre.

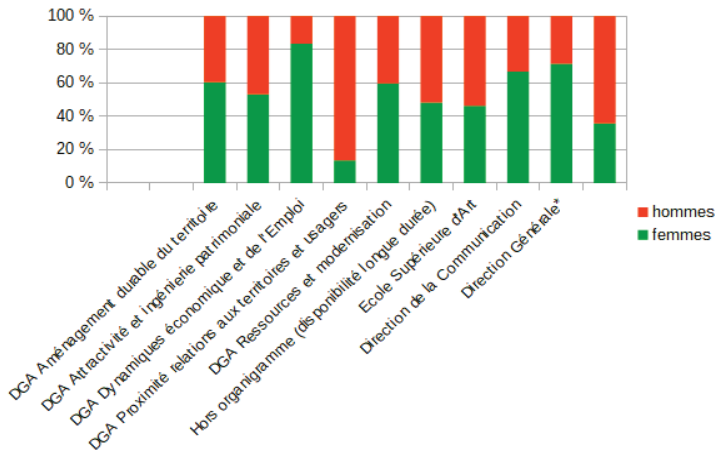

Répartition par statut et par genre

Lorsqu'on analyse les données selon les statuts, nous pouvons constater que la part des femmes est plus importante chez les non-titulaires que chez les titulaires. En effet, les femmes représentent 35 % des titulaires pour 41% des non-titulaires.

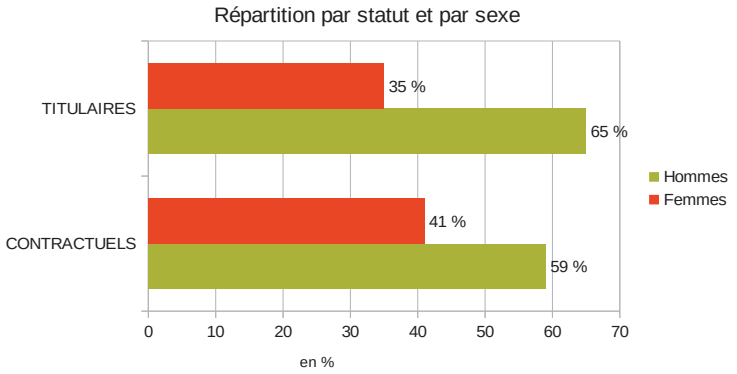

Répartition par filière

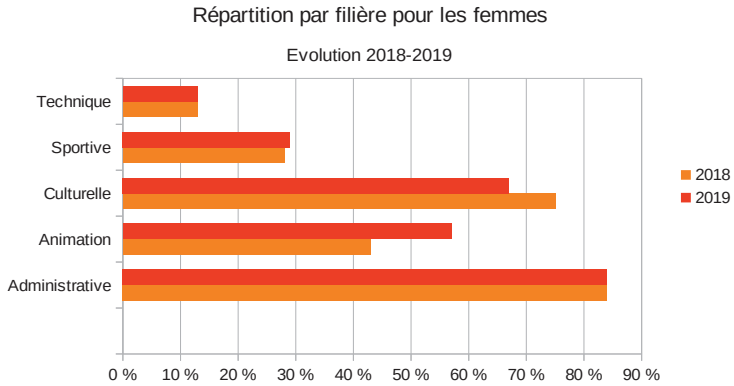

Le taux de féminisation est plus important dans les filières administratives et culturelles.
Comme pour les tendances nationales, ce taux se trouve encore faible dans la filière technique.

Répartition par catégorie et par genre

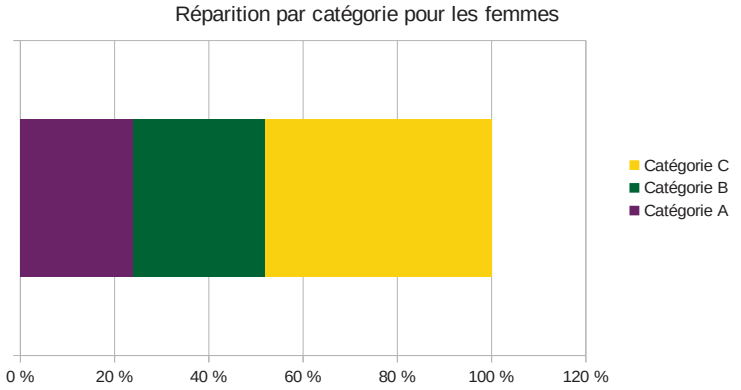

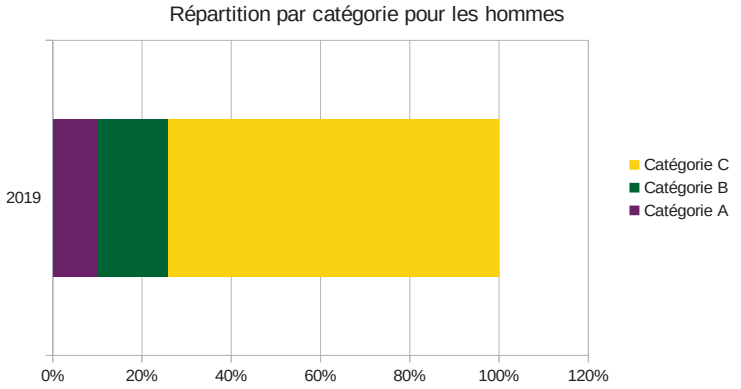

Pyramide des âges

En moyenne, les agents permanents de la collectivité ont **46,06 ans** avec une tendance à l'augmentation de l'âge moyen chaque année.

de 30 à 50 ans	347	590	385	628
+ de 50 ans	190	402	232	443
Total	564	1066	644	1156

Temps de travail des agents sur emploi permanent

Répartition des agents à temps plein ou partiel au 31/12/2019

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	1037	22
Femmes	487	72

74% des agents exerçant leur activité à temps partiel sont des femmes.
Cette donnée permet de constater que dans notre collectivité comme ailleurs, les temps partiels liés à la vie familiale sont au trois quart féminins.

Les mouvements de l'ensemble du personnel

Les arrivées

On comptabilise 191 arrivées en 2019 dont 103 hommes et 88 femmes. Il est à noter que l'année 2019 est une année de transfert de personnel important du Conservatoire à Rayonnement Régional et de la voirie départementale.

Les départs

En 2019, 78 départs ont été constatés dont 50 hommes du fait du départ à la retraite.

Rémunération

Les charges de personnel

En 2019, la masse salariale des agents permanents de la Métropole s'élève à **79 257 999,12 euros.**

	BRUT	
	Hommes	Femmes
Non permanents	3 248 950,98 €	1 927 050,65 €
Permanents	33 932 317,31 €	18 350 010,58 €
Ensemble	**37 181 268,29 €**	**20 277 061,23 €**

Rémunération annuelle moyenne brute par catégorie et sexe

Sur la base des salaires bruts annuels moyens, nous pouvons constater une différence de 72 €, les femmes gagnent en moyenne 3 % de moins que les hommes.

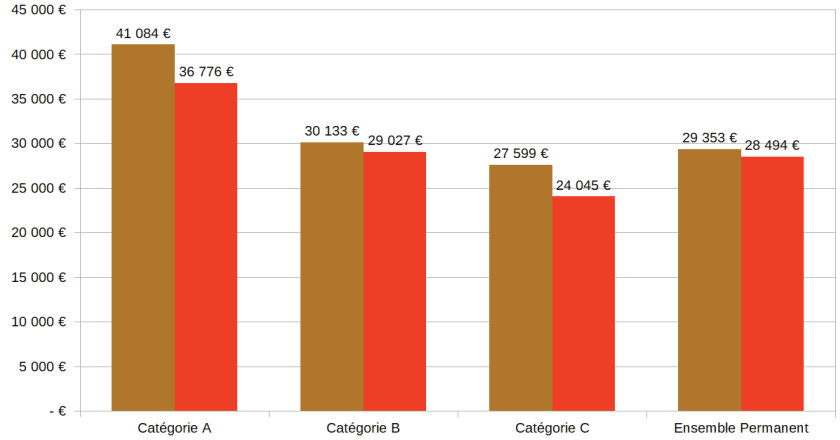

Salaire brut mensuel moyen		catégorie A	catégorie B	catégorie C	Ensemble
Hommes	moyenne	3 424 €	2 511 €	2 300 €	2 745 €
Femmes	moyenne	3 065 €	2 419 €	2 004 €	2 496 €
	Ecart moy F/H	-359	-92	-296	-249
	% moyen d'écart	10	4	13	9

Quelle que soit la catégorie, il existe une différence de salaires entre les femmes et les hommes. Si cet écart est faible sur l'ensemble des catégories, on constate néanmoins un plus gros écart au niveau de la catégorie A, où les hommes ont un salaire brut moyen mensuel 10 % plus élevé que celui des femmes. Et pour la catégorie C, c'est un écart de 13 % en faveur des hommes.

Zoom sur les emplois de direction

• Emplois fonctionnels	Hommes	Femmes		
Effectif *	4	2		
Répartition	67 %	33 %	Ecart F/H	%
Salaire brut mensuel moyen	montants non communiqués			-7 %

* Le petit effectif concerné rend les personnes identifiables.
Sur la base des salaires bruts mensuels moyens, les femmes gagnent **7%** de moins que les hommes.

• Directeurs	Hommes	Femmes	
Effectif	12	12	
Répartition	50 %	50 %	Ecart F/H
Salaire brut mensules moyens	4 538,83 €	4 583,60 €	44,78 €

Sur la base des salaires bruts mensuels moyens, les femmes gagnent **1%** de moins que les hommes.

Primes et indemnités

En 2019 les primes et indemnités s'élèvent à 11 133 362**€** (dont 7 452 914 € pour les hommes, et 3 680 448 € pour les femmes).

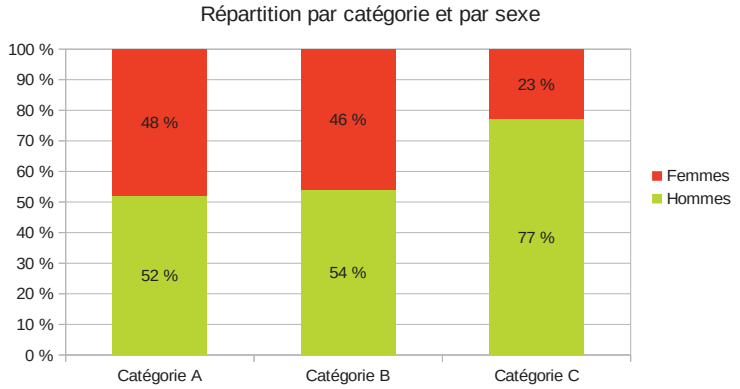

Part des primes et indemnités sur salaires bruts	Hommes	Femmes
Catégorie A	27 %	21 %
Catégorie B	21 %	19 %
Catégorie C	21 %	20 %

La part des primes et indemnités sur la rémunération brute est supérieure chez les hommes.

Formation

La durée de la formation

Le taux de formation des hommes est de **52%** contre **62%** pour les femmes.
Les femmes se forment plus, en particulier dans la catégorie A.

Nombre de jours de formation	Hommes	Femmes
Catégorie A	244,5	506,5
Catégorie B	531	986,5
Catégorie C	1868	799,5

Nombre d'agents partis en formation	Hommes	Femmes
Catégorie A	54	93
Catégorie B	113	136
Catégorie C	439	170

Parmi les 606 hommes partis en formation en 2019, on compte en moyenne **4,4 jours** de formation, et **5,7 jours** pour les 399 femmes.

Déroulement de carrière

Les avancements d'échelon

620 agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2019 dont 401 hommes et 219 femmes. 34 % des hommes et des femmes ont, à égalité, eu un avancement d'échelon.

Les avancements de grade

116 agents permanents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2019.

Filières	Cat.A		Cat.B		Cat.C	
	F	H	F	H	F	H
Administrative	6	0	7	1	11	0
Animation	0	0	0	1	0	0
Culturelle	2	1	2	0	5	1
Sportive	0	0	1	5	0	0
Technique	2	2	2	6	7	54
Total	**10**	**3**	**12**	**13**	**23**	**55**

Les promotions internes

19 agents permanents ont bénéficié d'une promotion interne dont 11 hommes et 8 femmes.
Pour mémoire, les promotions internes sont gérées par le centre de gestion du Puy de Dôme.

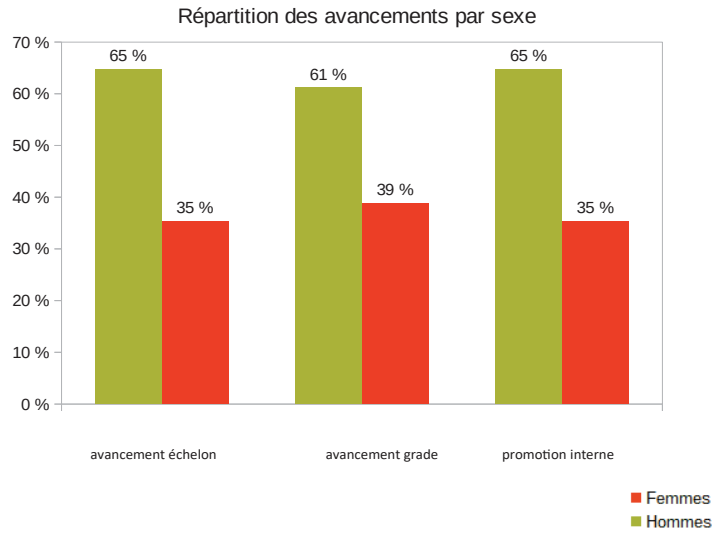

Sur les avancements d'échelon et de grade, l'évolution de carrière des agents est cohérente avec la structure des effectifs (65% d'hommes – 35% de femmes).

Absences médicales

Nombre de jours d'absence pour raison de santé

RÉPARTITION PAR TYPES D'ABSENCES - 2019 (AGENTS PERMANENTS)

Type absences	Nb jours	Nb Agents	Age Moy.
Longue Durée	**12389**	**42**	**53,05**
Femmes	*3301*	*10*	*50,9*
Hommes	*9088*	*32*	*53,72*
Longue Maladie	**12502**	**47**	**52,09**
Femmes	*3915*	*15*	*50,73*
Hommes	*8587*	*32*	*52,72*
Maladie Ordinaire + Hospitalisation	**25557**	**638**	**45,99**
Femmes	*9456*	*254*	*46,43*
Hommes	*16101*	*384*	*45,70*
Maladie Professionnelle	**808**	**4**	**56,5**
Femmes	*122*	*1*	*61*
Hommes	*686*	*3*	*55*
Total	**51256**	**731**	**46,85**
Femmes	***16794***	***280***	***46,87***
Hommes	***34462***	***451***	***46,83***

Des indicateurs d'absentéisme déclinés par statut et par sexe

Taux d'absentéisme Médical* des agents permanents	Hommes	Femmes	Ensemble des agents permanents
	8.30%	7.37%	7,97%

**** Absences médicales** : Maladie ordinaire (dont hospitalisation) + longue maladie + maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, disponibilité d'office*

*=>Formules de calcul – Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absences / (effectif ETP x 365)*100*

Risques professionnels

Accident de service

AGENTS PERMANENTS	Total	Hommes	Femmes
Accident de Service Total	**124**	102	22
Accident de Service avec arrêt de travail	**75**	64	11
Accident de Service sans arrêt de travail	**49**	38	11
Jours d'arrêt pour Accident de Service	**4766**	3494	1272

	Taux de gravité*	Taux de fréquence**
Ensemble	38,4	0,069
Hommes	34,3	0,088
Femmes	57,8	0,034

**Taux de gravité : Nombre de jours d'arrêt / nombre d'arrêts*
***Taux de fréquence : Nombre d'arrêt rapportés à l'effectif permanent*

Accident de trajet

AGENTS PERMANENTS	Total	Hommes	Femmes
Accident de Trajet Total	**21**	14	7
Accident de Trajet avec arrêt de travail	**10**	6	4
Accident de Trajet sans arrêt de travail	**11**	8	3
Jours d'arrêt pour Accident de Trajet	**373**	238	135

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Point II – Perspectives et pistes de travail (Plan d'actions 2020 – 2022)

Ce rapport s'est concentré dans un premier temps sur l'analyse de l'existant au sein de la collectivité, fondé exclusivement sur les données relatives au bilan social 2019.

Au vu de ce diagnostic, plusieurs pistes d'actions peuvent néanmoins être envisagées sur plusieurs années.

⇒ **Axe 1 : Équilibrage des rémunérations entre femmes et hommes**

- **Réajuster la politique salariale pour résorber les inégalités salariales**
  - Identifier les écarts ;
  - Analyser et suivre les évolutions salariales pluriannuelles des femmes et des hommes à temps complet et à temps partiel, notamment établir des bilans sexués des augmentations individuelles, par filière, durée du travail ;
  - Mener chaque année une étude périodique des éventuels écarts de rémunération liés au sexe ;

- **S'assurer de l'égalité de rémunération à l'embauche, quel que soit le sexe, à compétences et expériences équivalentes**
  - Déterminer lors du recrutement d'un agent à un poste donné, le niveau de la rémunération de base afférente à ce poste avant la diffusion de l'offre;

⇒ **Axe 2 : Amélioration des conditions de travail**

- **Étudier l'impact de l'organisation du travail et des conditions de travail sur la situation respective des femmes et des hommes**
  - Intégrer des indicateurs de conditions de travail, santé et sécurité dans le Rapport de Situation Comparée : mobilité, absentéisme ;

- **Faciliter l'accès à tous les postes de travail aux agents des deux sexes**
  - Réduire la pénibilité physique des postes de travail et améliorer leur ergonomie, ce qui contribue à les rendre plus attractifs pour les femmes tout en améliorant les conditions de travail de l'ensemble des agents, femmes et hommes ;
  - Dans l'objectif de féminisation/masculinisation des emplois, adapter les conditions de travail d'un certain nombre de postes à prédominance masculine/féminine (réglage des hauteurs des tables et sièges, prise en compte des différences de morphologie, vestiaires…) ;

⇒ **Axe 3 : Assurer l'égalité d'accès à la promotion professionnelle**

- **Faire converger les taux de promotion des femmes et des hommes**
  - Vérification régulière de la cohérence du nombre de promotions hommes/femmes avec leur proportion ;
  - Intégrer la question de l'égalité professionnelle dans l'évaluation des responsables et dans leurs objectifs annuels ;

- **Assurer l'équilibre des promotions entre les agents à temps partiel et les agents à temps plein**
  - Examiner la part des promotions des agents à temps partiel par sexe ;

- **Inciter à la mobilité professionnelle au sein de la collectivité**
  - S'assurer de la bonne diffusion des postes disponibles en complément des publications intranet ;
  - Sélectionner les candidatures internes en fonction des seules compétences techniques et personnelles ;
  - Rédiger les annonces et fiches de poste internes avec des termes neutres et les rendre attractives pour les femmes et les hommes ;
- **Améliorer le pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur**
  - Porter une attention particulière à la promotion des femmes afin d'éviter les situations de « plafond de verre » ;
  - Dresser un état des lieux de la féminisation des instances de direction ;
  - S'assurer, pour chaque poste de direction ouvert, de la présence de candidatures des deux sexes, lorsque cela est possible ;

⇒ **Axe 4 : Articulation entre la vie professionnelle et personnelle**

- Engager une réflexion sur le temps de travail : formaliser une charte du temps de travail (télétravail, droit à la connexion numérique) ;
- Informer femmes et hommes sur les conséquences et l'intérêt possible d'un temps partiel ou d'un congé et assurer l'égalité de traitement ;
- Intégrer la question de l'égalité professionnelle dans l'évaluation des responsables et dans leurs objectifs annuels ;
- Mettre en place des entretiens spécifiques dans le cas des absences pour congés de maternité, d'adoption ou parental.

⇒ **Axe 5 : Poursuivre une politique de recrutement sans discrimination**

- **Sensibiliser les personnes chargées de recrutement, aux stéréotypes femmes/hommes**
  - Formuler les offres d'emploi de manière asexuée en rédigeant les intitulés d'offres d'emploi ;
  - Veiller à la mixité des jurys ;

- **Augmenter le nombre de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes**
  - Assurer une représentation équilibrée des deux sexes dans les opérations de recrutement ;
  - Imposer aux cabinets de recrutement externes de respecter les principes et critères de recrutement en matière de mixité ;
  - Mise en place d'un outil visant à appréhender le taux de féminisation des candidatures spontanées ou liées à une offre d'emploi ;
  - Renforcer l'attractivité des métiers non mixtes pour les candidats du sexe sous-représenté en valorisant leur contenu et leur potentiel d'évolution ;

⇒ **Axe 6 : Rompre avec l'idée de métier « genré »**

- Établir une cartographie des métiers « genrés » afin de faire un état des lieux des déséquilibres à corriger ainsi que leurs impacts (rémunération,…) ;
- Travailler à la féminisation et masculinisation de certains métiers-cibles particulièrement « genrés » (ex : conducteur de benne à ordures ménagères) ;
- Travailler sur la mixité des métiers en s'appuyant sur la mobilité interne ;

⇒ **Axe 7 : Poursuivre une politique de formation sans discrimination**

- **Développer l'offre de formation sur le thème des discriminations**
  - proposer des modules sur la lutte contre les discriminations ;
  - inclure dans le plan de formation des actions de sensibilisation relatives aux violences faites aux femmes ;
  - intégrer la thématique de la prévention du harcèlement au travail dans le plan de formation ;
  - Sensibiliser le personnel et les élus aux enjeux de l'égalité femmes – hommes par des formations ;

- **Rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation**
  - Fixer pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation ;

- **Former les encadrants à l'importance de l'égalité professionnelle**

- **Faciliter le retour sur poste de travail des agents qui ont bénéficié d'un congé parental de plus de 6 mois, par le biais de la formation**
  - Mettre en place un entretien /un bilan lors du retour de l'agent à son poste et fixation de la liste des actions de formation nécessaires ;
  - Réserver une part du budget formation au financement d'actions de formation pouvant être proposées aux agents de retour d'un congé d'un congé parental,…;

⇒ **Axe 8 : Développer la communication interne sur la thématique « égalité femmes– hommes »**
  - communication non stéréotypée sur les métiers (journal interne + intranet)

BILAN DES ACTIONS CONDUITES DANS LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'exemplarité au sein de l'institution métropolitaine doit trouver également sa déclinaison dans les politiques publiques que mène Clermont Auvergne Métropole. Si cette année encore, nous mettons en avant uniquement certaines actions, nous nous donnons comme objectif l'année prochaine de pouvoir présenter un bilan et des perspectives pour l'ensemble des directions.

1. Direction des Sports

Dans le cadre de la politique sportive de Clermont Auvergne Métropole, un axe est développé autour du sport féminin. Il consiste à :

- réaffirmer une politique volontariste en faveur du développement du sport féminin, dans l'accès au sport sur tout le territoire de la Métropole,
- intensifier le soutien au sport féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau.

Les clubs accompagnés de façon significative durant la saison sportive 2019/2020 sont les suivants :

Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball)

L'Association (ex Clermont Co Handball) est issue de l'entente de 3 clubs (Handball Ceyrat Pérignat, Stade Clermontois Handball et Handball Club Cournon d'Auvergne). Aubière Handball a rejoint le club dès la saison 2016/2017.
Structure exclusivement féminine, le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 a pour but de développer la pratique du handball féminin à très haut niveau sur la Métropole clermontoise et l'Auvergne en général, mais aussi de permettre à un grand nombre de jeunes d'intégrer une structure de qualité. Ainsi, il s'agit de :
- permettre à chaque joueuse du bassin territorial d'atteindre le plus haut niveau possible,
- permettre aux potentiels féminins d'accéder à la performance,
- dynamiser le territoire pour accéder au haut niveau.

La saison sportive 2019/2020 a consacré le handball clermontois avec une première année de réussite en 2nde Division Nationale, notamment l'accès au Play-Off. L'équipe espoir s'est quant à elle maintenue au niveau Nationale 2 et les jeunes de moins de 18 ans sont arrivées pour la quatrième année consécutive aux phases finales du Championnat de France. Toutefois, le 17 avril 2020, du fait de la pandémie de la Covid-19, la Ligue Féminine de Handball a décidé de l'arrêt du championnat.

Aussi, afin de soutenir les activités du club et lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau, Clermont Auvergne Métropole a attribué en 2020 une subvention de fonctionnement de 91 000 €, pour la saison sportive 2019/2020. Ce montant s'ajoute à celui voté lors du Conseil métropolitain du 15/11/2019 de 59 000 € (accompagnement accession en division supérieure), soit un total pour 2019/2020 de 150 000 €.

ASM Romagnat Féminin (rugby)

Créée en 1974 par des infirmières kinésithérapeutes de Clermont-Ferrand, l'ASM Romagnat Rugby Féminin (ex Ovalie Romagnatoise Clermont Auvergne) a participé à 6 finales et a remporté 3 titres de Champion de France (1994, 1995 et 2016 en élite 2). Ce dernier titre lui a permis ainsi de retrouver la première division Elite 1 lors de la saison 2016/2017, depuis laquelle le club évolue en Top 8, élite 1.

Comptant pour la saison sportive 2019/2020 170 licenciées, l'activité de l'association est l'initiation et le perfectionnement de la pratique du rugby, ainsi que sa pratique en compétition pour laquelle 4 équipes sont engagées. A l'issue de la saison sportive 2018/2019, l'équipe féminine Senior 1 a terminé 3ème de sa catégorie.
Pour l'année civile 2020, Clermont Auvergne Métropole a soutenu financièrement cette association à hauteur de 61 000 €. Cette subvention complète la subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € attribuée le 15 novembre dernier, ce qui représente une aide totale de 100 000 € pour la saison sportive 2019/2020.

Volley Ball Club de Chamalières (volley ball)

Le Volley Ball Club Chamalières créé en 1967 est un des acteurs majeurs sportifs de haut niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il représente le sport de haut niveau féminin et évolue pour la quatrième saison en Ligue A féminine (1ère division – Top 14 français).
L'association est un club féminin qui défend l'excellence avec des valeurs humaines et éthiques fortes. Elle a également obtenu le label Excellence des clubs formateurs de la Fédération Française de Volley Ball ainsi que le label 2 étoiles de la Ligue Nationale de Volley Ball.
Elle souhaite fédérer autour d'un projet de territoire ambitieux pour l'Auvergne et sa Métropole. Son objectif est d'aller sportivement le plus haut possible afin de promouvoir son projet de club ambitieux, novateur, engagé autour de valeurs fortes : le sport féminin, l'excellence, la formation, le respect, la convivialité et la solidarité.
De plus, le palmarès de l'équipe phare est notable.

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à ce club féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut. Pour la saison sportive 2019/2020, une subvention de fonctionnement de 175 000 € lui a été versée (CM du 14/02/2020).

Basket Ball Cournon d'Auvergne (basket)

Le Basket Ball Cournon d'Auvergne est né en 1998 de la fusion des sections féminines et masculines de basket de Fraternelle Amicale Cournon Le Cendre qui regroupait alors différents sports (basket ball, handball, football et autres).
Pour la saison 2019/2020, le club compte 307 licenciés qui participent à différentes compétitions nationales, régionales et départementales organisées par la Fédération Française de Basket Ball. Il est le 2ème club en Auvergne en terme de licenciés et est le seul à participer à 3 compétitions de niveau national féminin. Au travers de ses déplacements, il fait rayonner et valorise la Métropole dans le Lyonnais, les Alpes, la région Bourgogne et le Sud Est.
L'association dispose d'une école française de mini basket concernant 110 enfants de 5 à 11 ans. Cette école existe depuis 18 ans et a obtenu le label « Ecole française de Mini Basket » en 2001, label toujours confirmé.
Le club est labellisé « Club élite féminin » et « Club élite masculin » de la Ligue Auvergne par la Fédération Française de Basket Ball.

Pour la saison sportive 2019/2020, une subvention de fonctionnement de 16 000 € a été attribuée au club (CM du 14/02/20). Les activités prises en compte pour ce versement sont les suivantes :

- maintenir les équipes féminines à leur niveau actuel,
- conserver la labellisation "Club élite féminin",
- maintenir le niveau d'encadrement,
- promouvoir le basket clermontois et la Métropole au plus haut niveau dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Clermont Foot 63 – section féminine (football)

Lors de la saison sportive 2019/2020, la section féminine de l'association Clermont Foot 63 comptait 126 licenciées de la catégorie U6 à senior.
En 2018/2019, l'équipe senior A, Championne d'Auvergne, a joué les barrages pour accéder au niveau national, mais s'est inclinée. L'équipe senior B a terminé première du Championnat Régional 2 et l'équipe U18, première du Championnat Régional 1.

La démarche du Clermont Foot 63 Association est liée à la formation et l'éducation de la pratique sportive du football.
Son projet consiste à accompagner sur le plan sportif mais aussi scolaire les joueuses les plus jeunes U6/U15. Les joueuses de l'équipe senior sont elles aussi soutenues dans leurs recherches de formation professionnelle en vue d'une reconversion, ou bien à la recherche d'un emploi car toutes ont un profil « amateur ».

Trois équipes du Clermont Foot 63 sont issues du projet de mutualisation avec Aulnat Sportif et Cébazat Sports. L'équipe senior B et l'équipe des U18 constitueront l'effectif de l'équipe première dans les prochaines années. Leurs compétitions se déroulent sur les installations du Stade Gabriel-Montpied, du Stade Leclanché ou le Stade Maurice Ducourtial à Aulnat.

L'ambition du club pour la section féminine est de reconquérir sa place en Division 2 et d'intensifier ses efforts afin de permettre aux plus jeunes de se réaliser au niveau du football et au niveau scolaire. A cet effet, 20 d'entre elles sont entrées dans le dispositif « Lycée de tous les talents » bénéficiant d'un hébergement de qualité au lycée Roger Claustre, d'horaires aménagés et de soutien scolaire, au même titre que les garçons au centre de formation.

Dans un souci de communication, le Clermont Foot 63 association a organisé 5 journées d'accueil aux débutantes et est intervenu dans les cycles périscolaires de 2 écoles de Clermont-Ferrand afin de sensibiliser les jeunes filles à la pratique du football.

Les principaux objectifs du club pour la section féminine sont les suivants :

- Volet sportif :

- reconquérir une place en Division 2 pour l'équipe féminine senior A.
- former de plus en plus de jeunes filles appelées à rejoindre le groupe senior élite (7 jeunes ont intégré le groupe en 2019/2020).

- Volet éducatif :

- proposer aux plus jeunes joueuses qui sont encadrées par des éducateurs diplômés un discours évoquant les valeurs que le club souhaite leur voir porter : respect et solidarité afin de favoriser le « bien vivre ensemble ».
- développer le sentiment de confiance en soi afin d'exister pleinement face au regard des autres jeunes de leur âge.

- Volet social :

- être attentif aux enfants dont l'entourage familial pourrait être fragilisé et repérer les cas particuliers afin de proposer des solutions adaptées.
- à travers le dispositif « Sport, école et citoyenneté » et en collaboration avec les Maisons de quartier, sensibiliser les jeunes filles à la pratique du football, tenter d'en développer son enracinement et favoriser la mixité filles / garçons.

- Volet économique :

Garantir à la section féminine les moyens adéquats à son bon fonctionnement (parité avec les équipes masculines) aux niveaux des moyens humains et matériels, des transports, des installations proposées pour leurs entraînements ou matchs de compétition.

Afin de permettre au club de continuer à jouer un rôle moteur au service du développement du football féminin, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € a été versée par Clermont Auvergne Métropole pour la saison sportive 2019/2020 (CM 14/02/19).

Auvergne Clermont Danse sur Glace – Partenariat Gabriella Papadakis / Guillaume Cizeron

Auvergne Clermont Danse sur Glace développe l'activité « danse sur glace » en solo et en couple, et propose une offre diversifiée de ses activités : initiation enfants, compétiteurs enfants et adolescents, adultes loisirs et compétition.
Le club enregistre des résultats sportifs aux différents niveaux (régional, national et international). Suite à ses performances sportives, la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) a habilité l'association comme structure associée au parcours de l'Excellence Sportive de la FFSG.

L'association Auvergne Clermont Danse sur Glace compte 150 licenciés dont le couple de danseurs sur glace, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron, leaders français de cette discipline.
Ce couple de danseurs sur glace a débuté sa carrière à la patinoire de Clermont Auvergne Métropole. Médaillé à multiples reprises, il participe pleinement au rayonnement de la Métropole tant au niveau régional, national qu'international.

Le palmarès de ces derniers est le suivant :

- Quadruples champions du Monde (2015, 2016, 2018 et 2019),
- Quintuples champions d'Europe (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019),
- Vice-champions olympiques (2018).

Depuis la saison sportive 2015/2016, Clermont Auvergne Métropole valorise le travail accompli par le biais d'une convention de partenariat d'image à hauteur de 40 000 € par saison sportive. Ce partenariat consiste à permettre à Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron d'endosser le rôle d'Ambassadeurs de la Métropole à l'échelle nationale et internationale. Ce rôle est valorisé lors des entraînements de ces patineurs, des manifestations auxquelles ils participent et dans les médias.

2. Direction de l'Emploi, de l'Insertion et des Solidarités

1 – Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Clermont Auvergne Métropole s'engage pour l'égalité professionnelle, notamment à travers l'action de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la Métropole. Ainsi, en 2019, 932 femmes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, représentant 56 % des bénéficiaires du PLIE.

Il s'agit principalement de femmes :

- Demandeuses d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS…),
- Mères isolées,
- Habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la Métropole.

L'augmentation du nombre de femmes prises en charge dans le cadre du PLIE constituait l'une des priorités du protocole d'accord PLIE 2015-2021. Depuis 2014, le nombre de femmes bénéficiaires du PLIE a augmenté de 66 % :

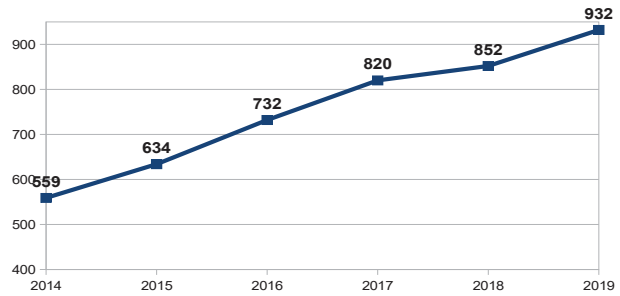

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a également veillé à valoriser les parcours de femme , notamment à travers sa publication « Métropole » :

- janvier-février 2019 : L'emploi et l'insertion au cœur des priorités
- juin/juillet 2019 : Dix Jeunes au cœur de la Métropole
- octobre / novembre 2019 : dossier « parcours de jeunesse »
- février / mars 2020 : « Créative ou l'ambition au féminin »

2 – Deuxième promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis Cité

Sur les 10 jeunes de la deuxième promotion, la parité est respectée avec 4 jeunes hommes et 6 jeunes femmes. La diversité constitue l'une des valeurs fortes de cette démarche citoyenne. La démarche permet notamment à plusieurs jeunes femmes de reprendre les études ou de trouver un emploi.

3 – L'Entrepreneuriat au féminin

En partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre la 5ème édition de **« Créative ou l'ambition au féminin »** pour 12 femmes, du 4 novembre 2019 au 14 février 2020. Cette action a été confiée par marchés publics, aux associations Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63) et France Active Auvergne. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes, prioritairement habitantes des quartiers prioritaires et plus largement résidentes de l'agglomération.
- Permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création d'entreprise en créant leur propre activité ou de retrouver un emploi salarié si leur projet de création était invalidé au cours de l'action.
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin c'est promouvoir l'autonomie des femmes et l'égalité professionnelle.

Une manifestation a notamment été organisée pour la clôture de cette action en février 2020 lors du salon de la création d'entreprise organisée par la CCI, le 13 février 2020, qui a permis de mettre en avant les talents des créatrices.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole a également valorisé l'entrepreneuriat avec le concours « **Ouvre-Boîte »**, avec l'association Auvergne Active. Sur le champ de l'économie sociale et solidaire, ce sont ainsi deux lauréates qui ont reçu les bourses de 1 500 €, le 6 décembre 2019, en présence du président de Clermont Auvergne Métropole, des Élus membres du bureau communautaire, du sénateur Président d'Auvergne Active et de la Préfète :

- **Mr et Mme TENKHI,** l'entrepeunariat familial avec restaurant traditionnel « La bougie »
- **Ludop Rosalène,** elle réalise son rêve d'être styliste modéliste en créant sa marque spécialisée dans la confection pour particuliers et la vente d'articles ethniques et éthiques. Les créations sont uniques et artisanales.
- **Mariam POINOT, l**e projet « les jus du grin » s'inscrit dans le cadre de la librairie-café-média GRIN situé au 9 rue Saint-Hérem à Clermont-Ferrand où sont servis une gamme de jus maliens. L'objectif est de favoriser le lien social et de s'affranchir des préjugés.

4 – Partenariats avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)

Hotel d'entreprise du Panoramic – Hébergement depuis 2017 de l'association dans ces locaux

Portefeuille d'accompagnement PLIE – le CIDFF63 porte un référent du PLIE à mi-temps (Sarah Synemian) pour accompagner à l'emploi 50 femmes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand, avec une subvention de Clermont Auvergne Métropole et du Fond Social Européen de 24 530 € pour l'année 2019.

5 - Les projets significatifs à venir :

- **la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté**, avec une action d'insertion socio-professionnelle en direction des femmes « fragilisées », soit victime de violence conjugale ou femmes isolées chef de famille : il est proposé une convention de avec le CIDFF63 qui s'appuiera également sur l'ingénierie de l'association AVEC, afin de prendre en charge une soixantaine de femmes à la fois sur les questions de vie personnelle et familiale (accès aux droits, parentalité, groupe de paroles…) mais aussi sur les questions d'emploi (techniques de recherche d'emploi, élargissement des choix professionnels…).
  Coût total : 50 000 €, dont une convention "stratégie pauvreté" avec le CIDFF63 d'un montant de 28 000 €.
- **2ème édition de l'action « Femmes d'aujourd'hui dans les métiers de demain »** du 12 octobre 2019 au 18 décembre 2020, pour 12 femmes stagiaires de la formation professionnelle, avec l'enjeu de diversification des choix professionnels.
- 6ème édition de **« Créative ou l'ambition au féminin »** pour 12 femmes. Marché notifié au CIDFF63 et France Active Auvergne avec une réalisation prévue au 1er trimestre 2021.

3. Des pistes

Pour la Direction de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

A l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, le projet Urban Energy Pact (Urb-En Pact) est un réseau de 8 villes et territoires européens sélectionné dans le cadre du IIIe programme européen URBACT *Action Planning Network*. L'objectif est d'établir un plan d'actions concrètes, englobant l'ensemble des acteurs du territoire, qui permettra à chacune des villes du réseau d'être en capacité de devenir d'ici 2050 un territoire à énergie positive.

Malgré le constat que les femmes sont moins bien représentées dans le secteur de l'énergie et bien que l'égalité des sexes n'est pas l'objectif premier de ce projet, ce sujet n'a pas été négligé. Durant la mise en œuvre du réseau Urb-En Pact, une attention particulière a été accordée à l'équilibre entre femmes et hommes et le personnel de chaque équipe partenaire impliquée dans le projet présente une proportion équilibrée de femmes. Favoriser l'égalité des sexes se fait en s'assurant que chaque équipe projet impliquée respecte une parité-femmes-hommes. L'équipe projet du Chef de File, Clermont Auvergne Métropole a fait le choix d'avoir une équipe composée seulement de femmes, illustrant ainsi l'engagement de la Métropole à une juste représentation des femmes au sein du projet. De plus, chaque partenaire accorde une attention particulière à la parité lors des réunions locales de mise en œuvre du projet, rassemblant divers acteurs de l'écosystème ; enfin, l'adoption du dicton "que personne ne soit oublié" démontre la volonté du projet à inclure toutes les catégories du public urbain (enfants, personnes âgées, actifs, etc.), lors d'activités d'inclusion citoyenne.

Pour la Direction de l'accompagnement des entreprises

- Accueil des porteuses de projet dans les pépinières d'entreprises gérées par la Métropole
- Les pépinières accueillaient, au 1er septembre 2020, 24 entrepreneurs, dont 7 femmes, soit environ 30% (conforme à la part des femmes dans les créations d'entreprises)
- Action de formation à destination des femmes créatrices d'entreprises

Dans le cadre du dispositif "Quartiers Libres : entreprendre pour nos quartiers", la Métropole a soutenu, pour la seconde année, l'action "Créative ou l'ambition au féminin", en partenariat avec la DEIS / PLIE. Il s'agit d'une formation à la création d'entreprise, organisée par le CIDFF63, et qui s'adresse notamment aux femmes issues et/ou implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

En 2018-2019, 12 femmes ont participé à la formation. A J+12 mois, on compte 3 créations d'entreprises, 1 reprise d'entreprise, 2 CDI, 2 CDD et 1 CDDI.

En 2019-2020, 12 femmes ont participé à la formation. A J+4 mois, on compte 1 création d'entreprise et 1 entrée en formation qualifiante. Ces femmes ont également bénéficié d'une mise en valeur de leurs projets lors du forum "Osez l'Entreprise", qui a eu lieu en février 2020 (et dont la Métropole était partenaire privilège).

Cette action est menée en lien avec la Direction de l'Emploi, Inserion et Solidarité et la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

- Mise en place du service de conciergerie dans les Équipements à Vocation Économique

Depuis novembre 2018, un service de conciergerie est proposé dans les pépinières d'entreprises gérées par Clermont Auvergne Métropole, à destination des entreprises hébergées.

Ce service a pour objet de simplifier la vie des salariés et entrepreneurs, en leur permettant de gagner du temps sur les tâches ménagères. Malgré l'évolution des mœurs, ces dernières sont encore souvent réalisées et/ou gérées par les femmes. Le fait de leur apporter un service de conciergerie leur permet d'avoir un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle et donc contribue à l'égalité femme/homme

- Partenariat avec France Active

- en 2019, sur le territoire de la Métropole, 43% des bénéficiaires de la structure étaient des femmes (alors qu'elles représentent environ 30% des créations d'entreprises), et ce chiffre s'élève à 47% sur le début de l'année 2020 (données au 31/08/20)

- par ailleurs, la structure a mis en place des webinaires spécifiquement dédiés aux femmes chefs d'entreprises.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Développement Durable et Énergie / 6119
Violaine MAGNE

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole doit présenter son rapport de Développement Durable en amont du Rapport d'orientations budgétaires. C'est une obligation réglementaire posée par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Un rapport pour mettre le Développement Durable au cœur des débats budgétaires

La raison d'être de ce rapport est d'améliorer la situation en matière de développement durable, portant sur « le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire » ainsi que « les orientations et programmes ». Sa présentation en amont des débats budgétaires vise à mettre au centre des réflexions les enjeux du développement durable.

A Clermont Auvergne Métropole, ce document est chaque année construit en transversalité grâce aux informations communiquées par les directions de la collectivité, notamment via les agents référents Développement Durable, présents au sein de toutes les directions/services de la collectivité.

Une évaluation de la politique Climat-Air-Energie de Clermont Auvergne Métropole

Le 15 février 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté la version définitive de sa feuille de route de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique, à court, moyen et long terme : le Schéma de transition énergétique et écologique. Celui-ci intègre l'obligation réglementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que les actions concourant à la réduction de émissions internes de la collectivité calculées dans le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et Compétences.

Ce programme d'actions se fixe des objectifs chiffrés en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de développement des énergies renouvelables, c'est l'ambition Territoire à énergie positive.

Grâce à ces engagements, la collectivité a été labellisée *Cap Cit'ergie*, en novembre 2019, un référentiel européen d'analyse des politiques de transition énergétique et écologique des collectivités. Dans 3 ans, c'est le niveau supérieur, le label *Cit'ergie*, qui est visé.

Le niveau d'ambition de Clermont Auvergne Métropole lui permet enfin de prendre aujourd'hui la tête d'un groupement de collectivités européennes pour mener une démarche collective et transnationale de développement des sources locales d'énergie : c'est le projet Urb-En-Pact, « Together towards Zero Net Energy cities ».

Le rapport Développement Durable 2020 se propose d'être une présentation et une évaluation des actions menées dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et écologique ainsi que d'ouvrir des perspectives sur les enjeux futurs.

Conséquence d'une année atypique, le rapport Développement Durable de 2020 se présente très différemment des documents des années précédentes.

La philosophie et la méthodologie des prochains rapport devraient encore évoluer pour permettre d'évaluer de manière plus systématique la politique de la collectivité aux regards de ses engagements.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Anne-Marie PICARD

Rapport de Développement Durable 2020

Conseil Métropolitain – 6 novembre 2020

Le rapport Développement Durable

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable est présenté chaque année en amont du Rapport d'orientation budgétaire.

Il a vocation à donner lieu à des débats sur les orientations des politiques de la collectivité.

Il fait l'objet d'une élaboration transversale avec les directions et leurs référent.e.s Développement Durable pour faire remonter actions, projets et indicateurs chiffrés.

C'est un document réglementaire obligatoire, il peut cependant prendre diverses formes.

Travail en cours pour faire de ce document un véritable outil d'analyse des orientations de la collectivité

Les politiques publiques Climat Air Energie

clermont auvergne métropole

Un document cadre

LE SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (BEGES)

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des obligations réglementaires

Métropole chef de file de la transition énergétique sur son territoire

Une ambition européenne

URB-En-PACT

Un objectif

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Une labellisation nationale

CAP CIT'ERGIE

La politique Climat Air Energie de la collectivité s'est construite entre les obligations réglementaires et la volonté de répondre aux enjeux des métropoles du futur.

Élaboration du schéma de transition énergétique et écologique

Vidéo présentant la démarche d'élaboration

clermont auvergne métropole

Elus du territoire	**Comité de pilotage (CoPil)** Elus de Clermont Auvergne Métropole et de Clermont-Fd + personnalités qualifiées	CoPil
	Commission Communautaire élargie Transition énergétique (CoCoE) Elus de toutes les communes volontaires du territoire	CoCoe
Agents	**Comité Technique (CoTech)** associant les agents de toutes les communes du territoire	CoTech
Partenaires socio-éco	Conférence négawatt — CAFÉS CLIMAT — LABORATOIRES DE LA TRANSITION	
Citoyens	CONCERTATION CITOYENNE	

Échanges bilatéraux / directions

AVIS DE L'ÉTAT

CONCERTATION

Étapes de la démarche	Diagnostic et potentiel	Stratégie	Programme d'actions	Adoption du projet	Restitution	Modifications après avis	Adoption définitive
	Mars – Septembre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017 – Février 2018	Mars 2018	Avril-Juin 2018	Avril-Janvier 2018	Février 2019

État des lieux énergétique du territoire

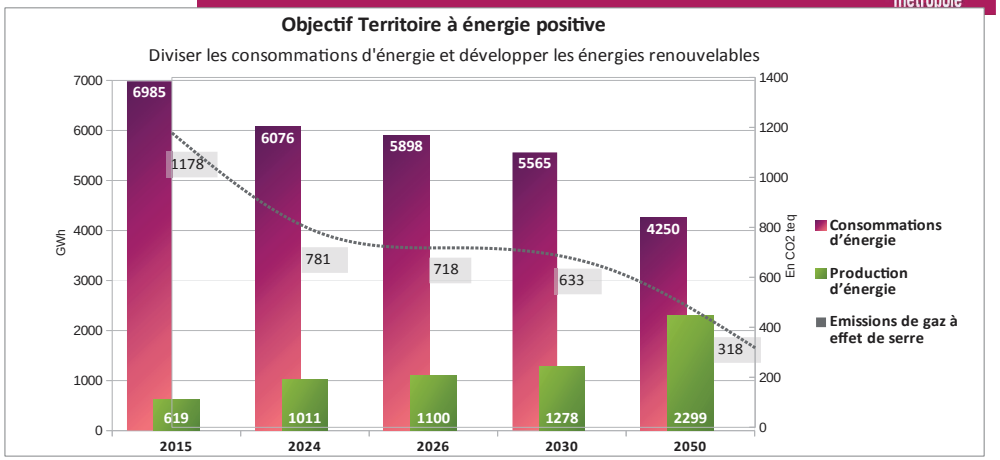

	Consommation d'énergie	Production d'énergie renouvelable
En **2015**, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	6985 GWh	619 GWh
Théoriquement pour être un territoire à énergie positive en 2050, il faudrait :	3493 GWh	3493 GWh
Techniquement, il serait possible d'atteindre les niveaux suivants :	3136 GWh	3030 GWh
Stratégiquement et politique, les objectifs retenus à l'horizon 2050:	4250 GWh	2299 GWh

1 GWh = 1 000 000 kWh
~ chauffage de **100 logements**
~ **120 voitures** parcourant chacune **15 000 km/an**
~ consommation électrique de 400 foyers

Etat des lieux énergétique du territoire

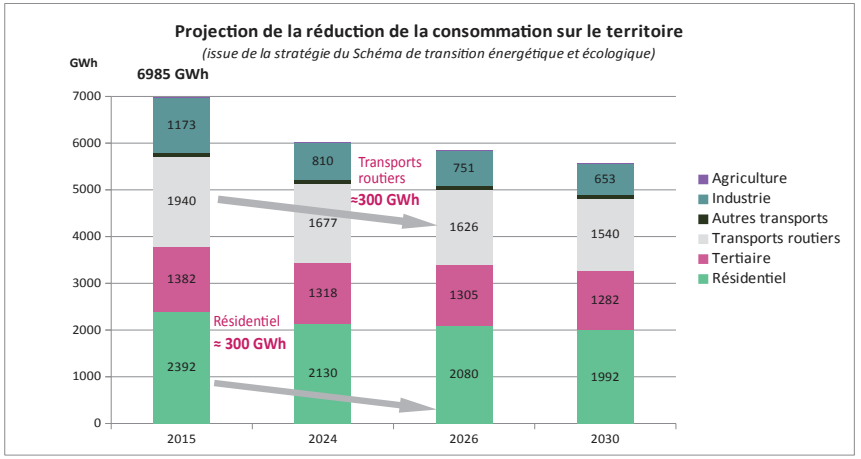

* **40 GWh** = rénovation énergétique de **3 200 maisons** ou **6 400 appartements** au niveau basse consommation.

* **Report modal** de la voiture vers les transports en commun, modes actifs, et covoiturage: **- 147 GWh**

Projection du développement des énergies renouvelables
(issue du Schéma de transition énergétique et écologique

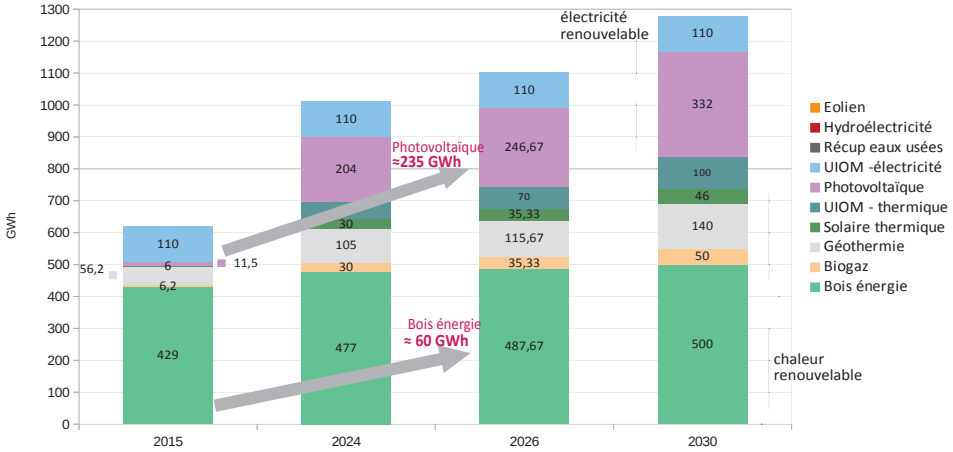

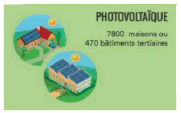

40 GWh = équipement des toitures de 7800 maisons ou 470 bâtiments tertiaires en panneaux photovoltaïques
= extension/interconnexion des deux réseaux de chaleur de Clermont-Ferrand, dont 27 GWh en énergie renouvelable - bois)

Le Schéma de transition énergétique et écologique

Le schéma de transition énergétique et écologique de Clermont **préserve un cadre de vie exceptionnel** et **accompagne le changement.**

Voté le 30/03/2018, puis adoption définitive le 15/02/2019

87 actions à court (2020), moyen (2026) et long terme (2050)

<u>En septembre 2020, sur 87 actions :</u>

* 29 actions non démarrées (33%)
* 54 actions en cours (62%)
* 2 actions en vigilance (2%)
* 2 actions terminées (2%)

Les actions structurantes

clermont auvergne métropole

PERFORMANCE DU PATRIMOINE PUBLIC

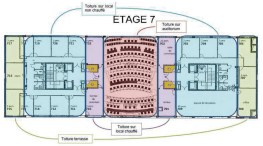

Un assistant à maîtrise d'ouvrage Développement durable : Bibliothèque métropolitaine, Stade Philippe Marcombes, Stade Gabriel Montpied…

Piscine de Chamalières : travaux d'amélioration énergétique et de développement des énergies renouvelables

Rénovation énergétique du Parvis : Etudes et proposition d'un bouquet de travaux pour une réduction de 18 % voire 27 % (avec production photovoltaïque) des consommations selon les estimations

Un contrat à intéressement pour 12 des bâtiments : objectif : – 10 % de consommation énergétique

Des bâtiments aux énergies renouvelables : raccordement au réseau de chaleur du MARQ, piscine Flamina, stade Montpied, médiathèque Croix de Neyrat, chaudière bois à l'Artenium…

100 % d'électricité « verte » pour nos bâtiments

Chiffre clés :
* Facture énergétique Métropole + VCF ~10 M€,
dont Patrimoine Métropole : ~2,8 M€ (33 GWh),Patrimoine VCF : ~3,5 M€ (41 GWh), éclairage public : ~3 M€ (22 GWh), STEP + UTEP : 1,3 M€HT (~15 GWh)
* Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité : + 70 000 teq CO2, soit presque 5 % des émissions du territoire

Les actions structurantes

clermont auvergne métropole

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Réseau de chaleur urbain : La Gauthière, Quartiers Nord alimentés au bois, Projet Saint-Jacques + alimenté par la chaleur fatale de l'incinérateur, Schéma directeur des réseaux de chaleur

Chaleur + Demain : un fonds géré par délégation de l'Ademe pour développer les énergies renouvelables thermiques : solaire, bois, géothermie, réseaux de chaleur

Photovoltaïque : Projet de la SEAu et See You Sun pour l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières de parking ; Projet Solair'Dôme de l'Aduhme pour développer des panneaux sur les toitures publiques

Méthanisation : Projet de méthanisation des boues de la station d'épuration pour injection dans le réseau de gaz

Chiffres clés :
* Réseaux de chaleur = 78 GWh d'énergie renouvelable actuellement + en projet ≈ 27 GWh avec l'extension/interconnexion des deux réseaux clermontois + en projet ≈ 67 GWh pour le réseau Saint-Jacques +
* Méthanisation des boues de la STEP = en projet ≈ 14 GWh d'énergie renouvelable

Les actions structurantes

clermont auvergne métropole

HABITAT

Rénover + Demain : depuis 2018, avec l'Aduhme et l'ADIL 63 Espace Info Energie

/! doit être remplacé par **le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat** en partie financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE), budget métropolitain à augmenter et risque de déstabiliser les Espaces Info Énergie

Contrat territorial de Développement Durable : soutien de la Métropole et du Département aux rénovations thermiques du logement social

Chiffres clés :

* Potentiel de logements pour la rénovation énergétique (étiquette D à G) : 52 245
* Nombre de ménages du parc privé en précarité énergétique : 14 350
* Nombre de passeports délivrés par Rénover+Demain au 4/02/2020 : 133
* Évaluation du CTDD 2009- 2011 : 6,4 M€ d'aides (CD63 et Métro), 17 M€ de travaux d'amélioration thermique par les bailleurs,
économie globale de 4,8 GWh/an (41 % de réduction des consommations de chauffage en moyenne) soit 324 k€ d'économies annuelles

Les actions structurantes

clermont auvergne métropole

QUALITÉ DE L'AIR

Vélo : mise en œuvre du schéma cyclable

Zone à Faibles émissions : définition du périmètre d'étude

Transport en commun : préparation des travaux des lignes BHNS B et C, suivi d'indicateurs de Développement Durable

Véhicules à faibles émissions : station hydrogène, station GNV, bornes électriques avec le SIEG

Feuille de route **logistique urbaine durable**

Plan de mobilité interne : réactualisation du diagnostic pour une nouvelle convention avec le SMTC 2020 – 2026

Renouvellement de la flotte interne : la métropole passe de 3 à 24 véhicules électriques (Zoé)

Chiffres clés :

* Objectifs du PDU : Part de la voiture de 61 % (2012) à 50 % (2030) ; Part du vélo de 2 % à 5 %
* Objectif du Schéma cyclable métropolitain : 223 km d'aménagements cyclables, dont 158 km d'aménagements nouveaux
* Zone à Faibles Émissions : aide ADEME 70 000 € ; Convention Région 4M€ + Etat 2 M€
* Part modale voiture pour les trajets domicile-travail des agents de la collectivité : 62 %

Les actions structurantes

clermont auvergne métropole

CLIMAT / BIODIVERSITÉ / EAU

Tiretaine sur Galaxie Fontgiève : projet de remise à l'air libre et création d'un parc paysagé intégrant des bassins d'orage

Îlot de chaleur urbain : Instrumentation de la place Delille pour caractériser l'îlot de chaleur urbain et faire des propositions d'aménagements pour réduire la surchauffe

Mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement (notamment bassins de stockage -restitution) pour améliorer la qualité des milieux aquatiques

Renaturation des cours d'eau

Nature en ville : permis de végétaliser. « Ici, on sème. »

Espace naturel sensible des Côtes : plan de gestion. Développement d'activités viticoles et agricoles

Eau potable : animations, sensibilisation et prévention - campagne de communication interne et externe sur les économies d'eau, animations scolaires, visites de sites

Chiffres clés :
* Caractérisation de l'îlot de chaleur urbain : 3,2°C de + en moyenne sur Delille et Jaude en 2019 / à la périphérie rurale (station météo d'Aulnat)
* Déficit pluviométrique 2019 : -91mm/moyenne des 20 dernières années

Les actions structurantes

DÉCHETS

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) : engagement du Valtom dans une démarche pour tout son territoire, renforcé par le Contrat Objectifs Déchets et Economie Circulaire de la Métropole

Bio-déchets : collecte des cantines scolaires, soutien à l'association Terra Preta pour la collecte de biodéchets dans le centre ville de Clermont-Ferrand

Animation, sensibilisation et prévention : gratiferia, ateliers DIY, sensibilisation dans les écoles

Chiffres clés :
* Volume de déchets ménagers et assimilés (DMA) : 501,5 kg/hab.an en 2018 (inférieur à la moyenne nationale de 573 kg/hab.an),
* Taux de valorisation matière : 49,12% en 2018

Chef de file européen : URB-En-PACT

clermont auvergne métropole

- Clermont Auvergne Métropole, chef de file, avec :
- la Ville de Galati (Roumanie),
- le territoire de Bialystok (Pologne),
- la région d'Alto Minho (Portugal),
- la Ville de Palma di Montechiaro (Italie),
- Métropole Rouen Normandie (France),
- la Ville de Elefsina (Grece),
- EcoFellows Ltd. (Ville de Tampere) (Finlande).

COP 26 à Glasgow

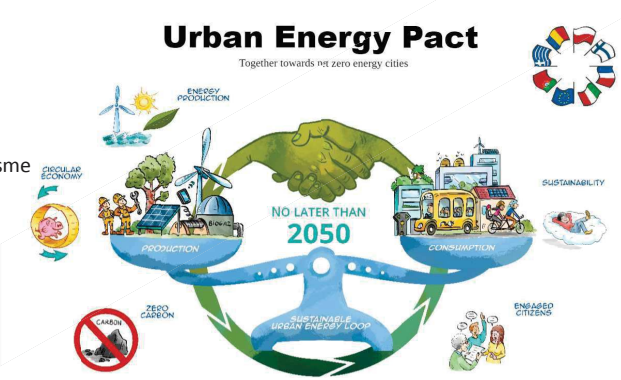

Groupe local :
- Ademe
- Aduhme
- Agence d'urbanisme
- EDF
- Engie
- GRDF
- Enedis
- CCI CMA
- Université
- Valtom
- SPL
- etc.

15

Vers la labellisation Cit'ergie

clermont auvergne métropole

LABELLISATION CAP CIT'ERGIE
Objectif 35 % du potentiel d'actions
* 206,9 points acquis (41,9 % du potentiel) pour les actions déjà mises en œuvre
* Entre 33% et 56% en fonction des domaines

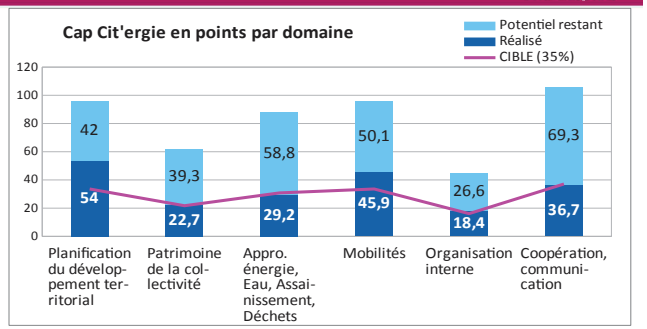

Labellisation en novembre 2019

OBJECTIF CIT'ERGIE
4 ans pour atteindre une cible d'au moins 250 points
= 50 % du potentiel

*** Actions réalisées + actions programmées = 272,7 points (55,2 %)**

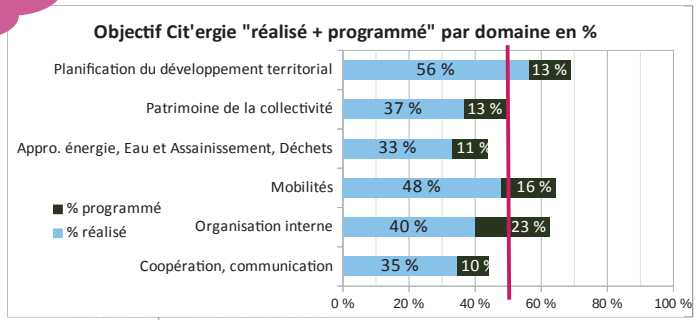

Les actions à développer

clermont auvergne métropole

STRATÉGIQUES (1)

- Prise en compte des enjeux Climat Air Énergie Biodiversité dans le futur Plan local d'urbanisme Métropolitain et ses documents connexes:
  - Définition de la trame verte et bleue
  - OAP Fraîcheur en ville
  - Coefficient de biotope de surface
  - Facilitation des énergies renouvelables
  - Interdiction des panneaux lumineux dans le règlement local de publicité

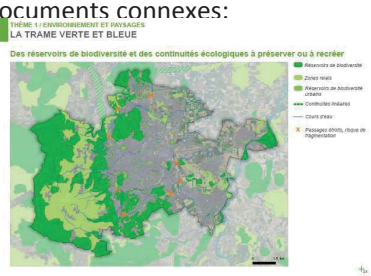

- Prise en compte des enjeux énergétiques dans le futur Plan local de l'Habitat (dont enjeu de la précarité énergétique dans l'habitat)

Cit'ergie European Energy Award

- Prise en compte de de développement durable dans la politique tourisme et événementielle

Cit'ergie European Energy Award

Les actions à développer

clermont auvergne métropole

STRATÉGIQUES (2)

Arbitrage sur la question **agriculture/alimentation**

Création d'une mission transversale

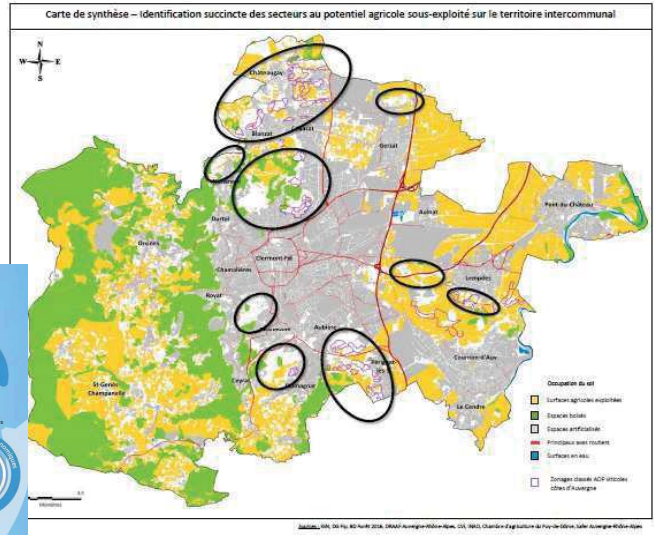

Arbitrage sur les enjeux de l'**économie circulaire** – au-delà de la question de la gestion des déchets

Conseil Métropolitain – 6 novembre 2020

Les actions à développer

ORGANISATIONNELLES

- Renforcement de la légitimité du réseau des personnes référentes Développement Durable
- Formation des élus et des agents sur les enjeux Énergie Climat
- Cohérence de la politique de sensibilisation aux enjeux de Développement durable + Budget de co-financement d'actions et budget participatif
- Élaboration d'un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) – intégration de critères carbone dans les marchés de la collectivité

Les actions à développer

OPÉRATIONNELLES

- Élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour les projets de transition énergétique et écologique et spécifiquement pour la rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité
- Diagnostic global du parc des bâtiments métropolitains avec la méthode des diagnostics de performance énergétique (*/!\ Décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire)*
- Charte de l'arbre / Charte pour des espaces publics frais / Charte d'aménagement
- Soutien aux projets photovoltaïques et biogaz
- Projets de récupérations d'eau de pluie (soit par aménagement urbain soit sur des bâtiments).

clermont auvergne métropole

transition énergétique et écologique

Direction Développement Durable et Énergie

Avec l'appui des directions de Clermont Auvergne Métropole

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5985
Françoise BOURGEADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

En ce début de mandat et a fortiori dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, ce rapport d'orientation budgétaire, confirme le projet d'une Métropole d'équilibre, alliant attractivité et qualité de vie, qui s'inscrit dans les enjeux sociétaux, et la transition écologique, avec une attention renforcée vers les personnes les plus fragiles.

L'amélioration de la qualité de l'air, la transition énergétique, le renforcement de l'offre de transport en commun et des mobilités douces, l'innovation technologique, l'accélération des rénovations et revitalisations urbaines, la place de la nature en ville et le renforcement des solidarités constituent les dénominateurs communs pour un projet de territoire partagé, à partir duquel les politiques publiques seront déclinées.

L'ensemble des acteurs du territoire – collectivités, citoyens, institutions et milieu associatif, entreprises - doivent être mobilisés dans ce projet global et le partage de ces enjeux majeurs, tout en ayant conscience des difficultés à soutenir des engagements aussi importants dans un contexte de forte tension économique, se répercutant sur tous.

La réflexion doit être engagée sur les ressources et moyens qui pourront être mobilisés, ainsi que sur le partage des rôles entre les acteurs du territoire, au regard de leurs compétences, des complémentarités et nécessaires solidarité pour faire face à la crise.

Très rapidement, la Métropole s'est engagée dans des dispositifs d'urgence et de solidarité : achats groupés de masques, fonds d'intervention métropolitain et abondements exceptionnels de dispositifs d'aide aux personnes et secteurs fragilisés par la crise sanitaire et économique.

A ces dépenses supplémentaires engagées dès le printemps dernier, s'ajoutent des pertes de recettes, qu'il s'agisse des produits des services dont l'activité est soumise à des restrictions, des exonérations de loyers et de redevances d'occupation décidées, de la taxe de séjour en lien avec la situation de l'hôtellerie et de l'hébergement, et plus durablement de fiscalité locale, en particulier sur le secteur économique, dans des proportions et un calendrier encore très incertains.

Les équilibres financiers sont forcément plus tendus, avec des perspectives particulièrement préoccupantes pour les Métropoles, alors qu'elles sont des acteurs majeurs du plan de relance, avec des enjeux de territorialisation importants.

En effet, les pertes de ressources sont marginalement compensées, et si certaines dotations sont majorées pour favoriser l'investissement local dans des secteurs ciblés, les engagements de l'État en faveur de la diminution des impôts de production vont peser lourdement sur les ressources métropolitaines, avec une dynamique particulièrement réduite sur la fiscalité.

Elaborer un budget 2021 dans ce contexte d'incertitude nécessite une certaine agilité, pour poursuivre le déploiement des politiques publiques engagées avec moins de ressources. Pour cela, nous devons être réactifs pour tirer parti des coopérations et dispositifs de relance qui sont en cours de mise en place, quitte à être plus sélectifs sur le déploiement des projets. Quelques temporisations seront également nécessaires, en lien avec les capacités réelles à faire et consommer les crédits sollicités sur l'exercice. Des ajustements pourront être apportés en cours d'année, notamment à l'occasion du budget supplémentaire, en escomptant avoir un peu plus de visibilité d'ici là.

Un travail de fond doit également être engagé pour élaborer sans tarder les feuilles de route de la Métropole à l'aune

des enjeux du territoire et de ses équilibres financiers, pour les traduire ensuite dans un projet de programmation pluriannuelle, en déterminant les volumes, les moyens et leur temporalité de déploiement.

I. Dans un contexte économique national détérioré, avec des incidences financières importantes pour les collectivités, le rôle des territoires est pourtant fondamental dans la relance et l'accélération des transformations.

A. Trajectoires financières de l'État et perspectives pour les collectivités

1. Trajectoires des finances publiques et dispositif du plan de relance

Par rapport aux -10,2 % attendus cette année et aux -6,7 % pour 2021, l'État table sur un déficit du PIB ramené à 4,9 % en 2022, dans le cadre du rapport économique, social et financier attaché au projet de loi de finances pour 2021 ; la barre des 3 % ne serait atteinte qu'à partir de 2025.

Dans ce contexte dégradé, il faut donc s'attendre à voir la dette se maintenir à son niveau actuel.

L'anticipation de redressement des comptes est fondée sur un retour durable de la croissance, soutenue par le pacte de relance dont les effets escomptés s'élèveraient à 5 points de PIB, un tiers provenant du volet consacré à la demande (investissement public, soutien aux ménages et autres dépenses publiques), avec pour mot d'ordre de renforcer l'efficacité de la dépense publique plutôt que passer par des hausses d'impôts, comme en témoigne le volet dédié à la compétitivité des entreprises.

Le gouvernement a choisi trois priorités dans le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros, intégré dans le projet de loi de finances pour 2021 présenté le 28 septembre par le gouvernement et dont l'examen à l'Assemblée Nationale a débuté le 12 octobre avant d'engager les discussions au Sénat à partir du 19 novembre :

a) la transition écologique à laquelle est consacrée une enveloppe de 30 milliards, déclinée en faveur de la rénovation énergétique (dont 4 milliards pour les bâtiments publics, 500 millions pour les logements sociaux), la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols (avec notamment la prévention des risques, le recyclage des friches et l'aide à la densification urbaine dotés de 600 millions), la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales (300 millions), la décarbonation de l'industrie (1,2 milliards), l'économie circulaire et circuits courts, transition agricole, les infrastructures et la mobilité verte (avec notamment le soutien aux mobilités du quotidien en développement le plan vélo et les projets de transports en commun dotés de 1,2 milliards), le ferroviaire (4,7 milliards), le soutien à la demande en véhicules propres (1,9 milliards), les technologies vertes et notamment la filière hydrogène vert (2 milliards).

b) 34 milliards sont consacrés à la compétitivité des entreprises, avec la baisse de leur fiscalité des entreprises, via les impôts ''de production'' , dont 10 milliard impactant la fiscalité locale, avec la suppression de la CVAE des Régions représentant 7,25 milliards conduisant à une division par deux du taux national de CVAE (de 1,5% à 0,75%), la division par deux des valeurs locatives industrielles, soit respectivement -1,75 milliard d'euros sur le foncier bâti et -1,54 milliard sur la CFE (ce qui devrait concerner 32 000 entreprises pour 86 000 établissements).

Le plan intègre également des financements apportés aux entreprises, un plan de soutien à l'export, des mesures pour restaurer une souveraineté technologique, notamment avec les programmes d'investissement d'avenir, la mise à niveau numérique de l'État et des territoires (1,5 milliards), et le soutien à la filière culturelle.

c) la cohésion sociale et territoriale dotée de 36 milliards, axés sur la sauvegarde de l'emploi, les situations de handicap et le soutien aux personnes précaires, les jeunes, la formation professionnelle, la recherche (2,5 milliards pour le financement de l'écosystème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et la valorisation de la recherche), la santé et le territoire, avec l'inclusion numérique, la poursuite du plan France Très Haut Débit, le soutien aux collectivités et la contractualisation (garantie de recette et soutien à l'investissement local 5,2 milliards), le plan de relance de la Banque des Territoires, le soutien aux commerces et à l'artisanat, au tourisme durable.

L'objectif est de revenir « dès 2022 » au niveau de richesse d'avant Covid-19, mais aussi de préparer la transformation économique de la France pour 2030.

Pour les collectivités, l'enjeu des débats parlementaires sur le Projet de Loi de Finances devrait tourner autour de la territorialisation d'une partie des crédits budgétaires, sur laquelle la visibilité est encore très limitée. Cette territorialisation passera également par la négociation avec les Régions sur la prochaine génération des contrats de plan État-région (CPER), pour 2021 à 2027.

Des prémices d'accord Etat-Région voient le jour, par exemple sur la relance du ferroviaire en Auvergne, avec l'annonce d'un investissement supplémentaire de 130M€- dont 43M€ financés par la Région (s'ajoutant au programme d'investissement de 760M€ prévu jusqu'en 2025 pour la rénovation de la ligne Clermont-Paris).

Le rôle des collectivités est primordial dans l'accélération des transformations, pour rassembler autour des écosystèmes territoriaux, consolider les énergie et mobiliser les compétences. La question des ressources est centrale pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'amortisseur de crise et d'investisseur sur le territoire.

2. Baromètre de la santé financière des collectivités et perspectives

Comme en témoigne le baromètre financier des collectivités, élaboré par la Banque Postale, les finances locales sont dégradées par la crise, même si elles sont plutôt résistantes . Elle sont également soumises à nombre d'incertitudes qui pourraient remettre en cause la pleine participation des collectivités au plan de relance.

L'épargne brute pourrait, en effet, faire un plongeon de 18 % et retomber à son niveau de 2014, avec une fragilisation dès cette année mais aussi en 2021 et 2022.

La crise sanitaire est bien sûr responsable de ce trou d'air. Elle est à l'origine d'un des deux points supplémentaires de hausse des dépenses de fonctionnement à prévoir en 2020, plus modérée cependant pour les communes, avec une hausse de 1,1 %, ce qui tend à penser qu'elles sont moins impactées par la crise dans leur ensemble, à l'exception notable des villes touristiques et de casinos et des Métropoles. De ce fait,les décisions prises en juillet dans le cadre de la Loi de finances rectificative n°3 pour garantir une atténuation de pertes (clause de sauvegarde) ne devraient en fait profiter qu'à un nombre réduit de bénéficiaires.

En revanche, les dépenses des EPCI ont grimpé de 4,7 %, celles des régions de 4 % hors réforme de l'apprentissage et celles des départements de 2,5 %. C'est souvent à ces niveaux de collectivités qu'ont eu lieu les interventions en faveur des entreprises, des travailleurs indépendants, des associations, voire du financement complémentaire de certains services publics, etc.

La crise de la Covid-19, s'est aussi fait sentir sur le poste des recettes qui reculent globalement de 0,9 %, et certaines collectivités, Métropoles et Départements particulièrement, risquent d'être impactées sur plusieurs années à cause notamment du décalage à l'année n+1, voire n+2 de versement de la cotisation sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises (CVAE) en 2020.

Le rapport recettes-dépenses se dégradant de 10 points, charge de la dette incluse, les collectivités devraient moins investir en 2020 avec un recul de 5,8 % après un boom de +13 % sur la dernière année du mandat précédent. Ce recul était prévisible compte tenu du cycle des investissements du bloc communal sur un mandat, mais a été accentué avec la crise sanitaire : élection tardive des exécutifs locaux, interruptions des chantiers voir réorientation des crédits sur le soutien aux entreprises.

Le recours aux financements externes, comme les subventions, s'est accentué (+ 4 points par rapport à 2019) ainsi que l'accroissement du recours à l'endettement(+3 points) pour faire face à l'augmentation du besoin de financement ; logiquement, la capacité de désendettement devrait augmenter d'un an passant de 4,5 ans à 5,5 ans en moyenne nationale.

Si ces données doivent être affinées en fonction des spécificités locales, ainsi que des catégorie et strates de collectivités, cette trajectoire est représentative de la situation de la plupart d'entre elles, notamment à l'échelle des Métropoles, avec des degrés plus ou moins accentués, selon leur situation financière d'origine.

B. Incidences financières sur la Métropole

1. Impact de la crise sur dépenses et recettes

Les exercices 2020 à 2022 s'annoncent particulièrement tendus :

a) avec des dépenses supplémentaires pour assurer la sécurité sanitaire des usagers et des agents et mettre en œuvre des dispositifs d'aide d'urgence.

Si les premières acquisitions de masques pendant la période de confinement ont pu faire l'objet de prises en charge financières importantes, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Aux crédits mobilisés dans le cadre du budget supplémentaire en juillet, s'ajoutent des compléments en décision modificative pour garantir les dotations jusqu'au début de l'année prochaine, ainsi qu'une provision au Budget primitif 2021 pour les six premiers mois de l'année.

Les dépenses supplémentaires de nettoyage des locaux, de petit équipement, gel et produits d'entretien ont pu être assurées par des redéploiement de crédits et ajustements en décision modificative, avec une provision également au Budget primitif 2021 pour les six premiers mois de l'année.

La Métropole s'est aussi engagée, en coordination avec la Région, dans le financement de fonds d'urgence destinés aux secteurs économiques les plus impactés par le confinement et la crise économique, sous forme d'avances remboursables et de participations aux investissement aux côtés de la région dans le Fonds Région Unie, mais également dans un fonds spécifique Métropolitain en faveur de l'emploi et le soutien à plusieurs filières (industries culturelles, économie sociale et solidaire, etc).

Le soutien aux populations les plus fragiles a également été accentué dans le cadre des compétences métropolitaines, via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Toutes ces dépenses rattachées au Covid-19 sont retracées dans les comptes de la Métropole et font l'objet d'un retraitement comptable, dans le cadre du dispositif d'étalement des charges rendu possible en l'espèce, pour permettre leur étalement sur 5 ans et ainsi alléger leur poids sur la section de fonctionnement.

b) avec des pertes de recettes importantes.

Pour 2020, les pertes de recettes subies sont essentiellement liées au confinement avec la fermeture des équipements métropolitains culturels et sportifs, une moindre activité des parkings et de la fourrière et des recettes de taxe de séjour pratiquement divisées par deux à ce stade des estimations, le tout pour plus de 2M€.

Pour 2021, les recettes tarifaires sont également estimées en deçà de leur niveau courant, pour intégrer l'impact des contraintes sanitaires sur les capacités de fréquentation. La taxe de séjour ne retrouve pas non plus son niveau ante-covid, avec une reprise progressive de l'activité d'hébergement. S'y ajouteront, dans des proportions plus conséquentes, les pertes de fiscalité économiques liées aux baisses de chiffres d'affaire des entreprises et aux décalages de versement, estimées à ce jour à 5 M€ en 2021, puis 3 M€ en 2022 (soit -15 % en 2021 et -7,5 % en 2022). Les données pour 2021 pourront être affinées d'ici la fin de l'année, en fonction des acomptes qui seront réellement versés par les entreprises à l'automne.

2. Les compensations annoncées par l'État s'avèrent marginales

Le bénéfice de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales du bloc local s'avère très aléatoire et limité compte tenu des périmètres retenus. En effet, les pertes de recettes 2020 s'apprécient sur un panier de recettes très large, incluant toute la fiscalité locale, et par comparaison avec une moyenne des exercices 2017-2019 (sauf pour la TS, avec référentiel 2019). Avec les dynamiques de bases et de taux et le poids relatif des recettes

impactées par le Covid, peu de collectivités sont en fait éligibles, sauf à que les produits du domaine (redevances de stationnement, droits de place et terrasses, produits des casinos, des remontées mécaniques,...) et la taxe de séjour représentent une part prépondérante de leurs recettes.

En l'espèce, sur un périmètre de ressources fiscales de près de 130M€, la perte de Taxe de séjour de la Métropole est estimée à 600 000€ en 2020, somme toute limitée sous cet angle, mais qui obligera la Métropole à prélever sur son épargne pour financer les missions de la SPL tourisme.

De plus, les pertes de ressources tarifaires ne sont aucunement compensées, alors qu'elles sont inévitables avec les fermetures d'équipement pendant le confinement, des conditions d'accès plus réduites au fil des évolutions de la situation sanitaire et des restrictions ciblées sur les Métropoles, ainsi qu'une reprise très progressive de la fréquentation des usagers.

Pour la Métropole, la perte peut être estimée à plus d'1,5M€ en 2020 ; elle est également très conséquente pour le SMTC, avec des recettes tarifaires en forte diminution en 2020 (estimées à -5M€).

La question des compensations de perte de Versement Mobilité (VM) pour les Autorités Organisatrices de transport, lié au recours massif au chômage partiel, est également prévue dans ce dispositif, avec un traitement plus favorable aux structures dédiées, type syndicats mixtes, dont le panier de ressource pris en considération est limité à leur champ d'activité. Par contre, le fait de retenir une moyenne 2017-2019 restreint le nombre de bénéficiaires potentiels notamment ceux qui ont augmenté le taux du VM en fin de période, , cas de figue du SMTC.

Cette question d'équité de traitement et de compensation des recettes tarifaires fait débat aux regard des dispositions spécifiques adoptées en faveur de la Région Ile de France en matière de transport, avec des moyens de pression difficilement transposables localement.

Dans le contexte de rebond actuel de l'épidémie, la prudence est donc de mise pour les projections de recettes.

Quant au PLF 2021, il ne contient pas de nouvelles mesures particulière de soutien pour les collectivités en 2021, et bien au contraire intègre des dispositions contraignantes pour les capacités financières futures de la Métropole.

3. Une autonomie fiscale qui se contracte, avec une recentralisation des ressources

a) En cohérence avec le plan de relance, le PLF pour 2021 prévoit la traduction de la baisse des impôts de production décidée par l'État, ainsi que leur compensation pour les collectivités concernées, avec une dynamique très variable :

En ce qui concerne la CVAE, la suppression ne concerne que la part perçue par les Régions et serait compensée par de la TVA, sur la base des montants perçus en 2020 et ensuite indexée sur les progressions globales de TVA. Elle sont donc garanties sur une base élevée, non impactée par la crise Covid, car correspondant à la fiscalité payée par les entreprises en 2019, année plutôt porteuse. Des incertitudes demeurent sur la future dynamique de la TVA, en lien avec des niveaux de consommation plus attentistes après l'embellie de l'été. Cet accord a été conclu en contrepartie de l'engagement des Régions de contribuer aux futurs contrats de plan 2021-2027 à hauteur de 20 milliards.

Le gouvernement propose également la réduction de moitié des bases des établissements industriels, pour favoriser leur réimplantation ou éviter leur délocalisation. Cette réduction qui s'applique aux impositions de CFE et de Foncier Bâti devrait être compensée, mais ne prendrait pas en compte les futures évolutions de taux décidées localement.

Il s'agit d'une marche de plus vers la réduction de l'autonomie fiscale des Métropoles, que l'on s'interroge sur la pérennité des dotations, fréquemment ciblées comme variables d'ajustement, mais surtout sur l'amputation de la dynamique des produits locaux et l'atteinte à la stabilité des ressources, en en l'occurrence de foncier bâti et de CFE des établissements industriels.

Sur la Métropole, les établissements industriels représentent 46 % de nos bases de CFE et 12 % de celles de foncier bâti, avec des proportions très variable au sein des communes pour le foncier bâti. Les augmentations de taux

vont donc voir leur effet limité, en particulier pour la Métropole (perte de près de 50 % de la dynamique de taux de la CFE) et les communes les plus industrialisées.

Le PLF 2021 intègre également la possibilité pour les collectivités concernées d'accorder une exonération de Cotisation Economique Territoriale (CFE+CVAE) de trois ans pour les nouvelles implantations d'entreprises, soit un décalage d'imposition de trois ans par rapport à la normale. Cette exonération est facultative, mais peut s'avérer un moyen de pression pour les entreprises activant la concurrence entre les territoires.

Le dispositif de suppression progressive de la TH des résidences principales se poursuit avec son remplacement dès 2021 dans les budgets locaux, par du foncier bâti pour les communes et de la TVA pour les Métropoles, avec là encore des incertitudes sur sa dynamique dans le contexte actuel.

Quant aux dotations, le PLF 2021 proposent un « copié collé » de la loi de finances 2020, à savoir une reconduction des autorisations d'engagements pour les dotations d'investissement et un montant de DGF inchangé (nonobstant les traditionnels ajustements de périmètres).

La déterritorialisation de la fiscalité des EPCI se poursuit donc en parallèle d'incitations à l'investissement ciblées sur les politiques nationales.

D'une manière générale, les collectivités sont confrontées à un manque de visibilité sur leurs ressources futures, avec des transferts de ressources beaucoup plus volatiles et manquant particulièrement d'assise territoriale pour les Métropoles. Leurs projections financières se complexifient, alors même qu'elles sont amenées à être des amortisseurs de crise, notamment en tant qu'investisseur majeur sur leur territoire.

C. Les équilibres sur le territoire vont en être profondément remaniés, avec une tendance qui transparaît déjà dans les éléments de rétrospective et les comparatifs avec d'autres Métropoles comparables.

1. Diagnostic financier et fiscal pour objectiver les situations eu sein du bloc local et en comparaison d'un panel de Métropoles de référence.

a) Un volume d'investissement inédit en 2019

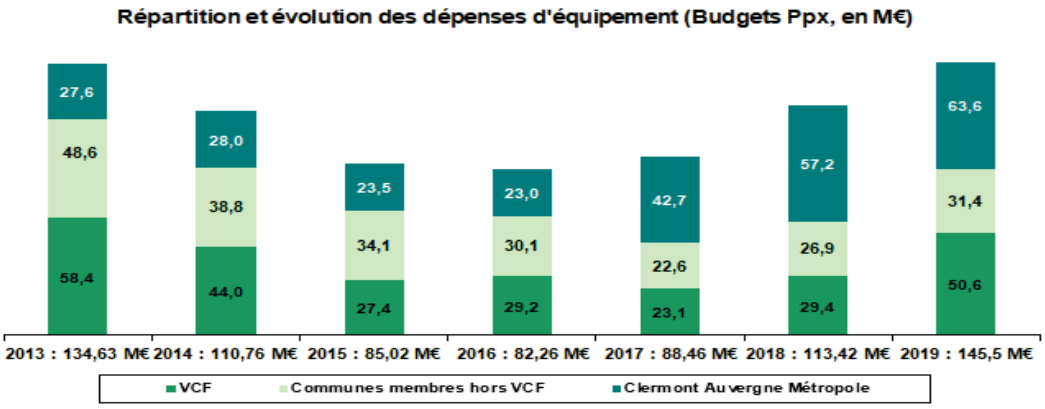

En 2019, la Métropole assume près de 44 % des dépenses d'équipement du bloc local, contre 20,5 % en début de période. Ces données s'entendent hors budgets annexes, avec un cumul qui atteint dans ce cas près de 90M€ pour la deuxième année de suite.

b) Un effort d'investissement proche des Métropoles comparables

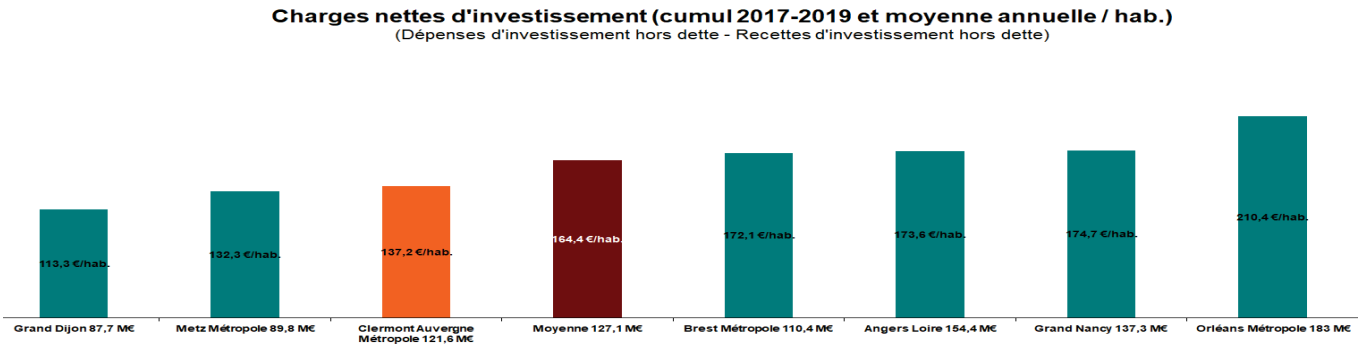

En revanche, la structure de financement est moins favorable comparativement aux autres Métropoles, avec une érosion de la contribution de l'épargne nette au financement des investissements, impliquant un recours accru à l'emprunt pour assumer le volume d'investissement.

c) Constat d'un taux d'autofinancement et d'une épargne brute très en deça de la moyenne.

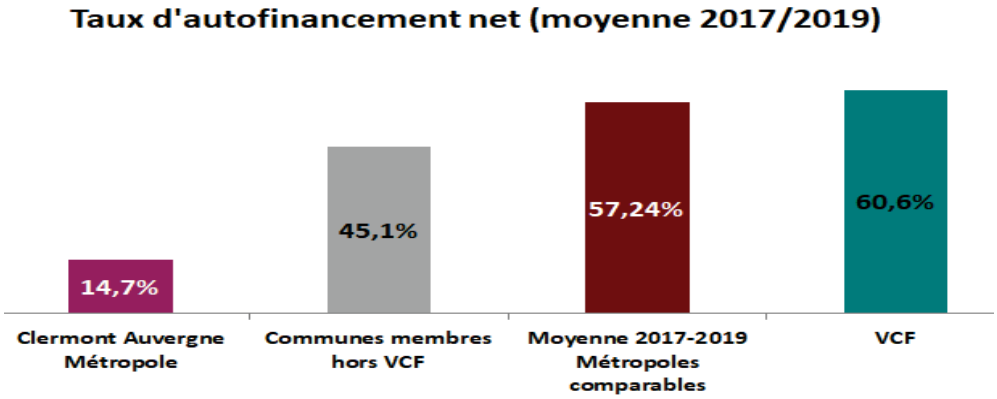

Le principal élément de décalage avec les autres Métropoles réside dans la structure des recettes et dépenses de fonctionnement, avec un volume de services en régie plus important, un niveau de contributions également plus élevé que la moyenne, avec en face des produits des services plus modestes, avec des niveaux tarifaires peu élevés, et des dotations de l'État historiquement plus faibles au regarddes autres EPCI de référence.

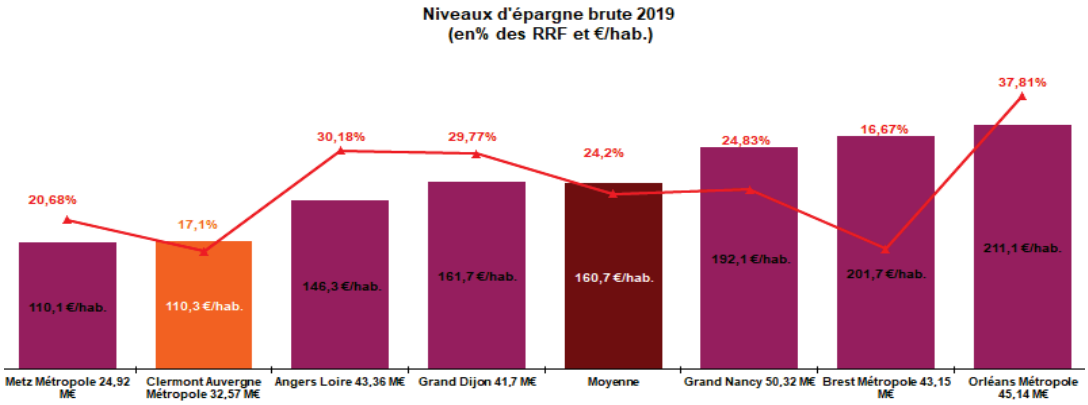

Les modalités de financement des investissements impliquent d'avoir une réflexion consolidée à l'échelle du territoire, notamment pour la répartition et l'évolution des ressources, dans la mesure où les interdépendances sont fortes.

2. Les réflexions sur le financement et la prise en charge des investissements sont donc à conduire, à l'échelle du territoire.

a) Les travaux sur les feuilles de routes

Un travail d'écriture des feuilles de route sur les différentes politiques publiques conduites par la Métropole va être engagé avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués, intégrant à la fois les objectifs déjà engagés et ceux répondant aux nouveaux enjeux qui peuvent émerger pour le territoire. Cette approche est forcément globale et devra intégrer l'examen des moyens à l'échelle du territoire et de ses acteurs, les questions de pilotage et de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modes de gouvernance qui pourraient y être associés.

Cette réflexion va porter à la fois sur les actions et les projets, leurs inscriptions dans des politiques publiques et la capacité technique de les inscrire dans un calendrier réaliste.

Elle devra s'accompagner d'éléments de priorisation, par feuille de route ainsi qu'au niveau global.

Ces démarche, couplée à l'actualisation de la trajectoire financière de la Métropole et de ses marges de manœuvre, doit permettre d'aboutir à l'adoption à la mi-2021 d'une programmation pluriannuelle pour les 10 prochaines années.

Dans le contexte, nous devrons accélérer nos questionnements sur l'évaluation de nos politiques publiques et de la juste adéquation des moyens aux objectifs attendus, pour la collectivité mais également ses partenaires et satellites.

b) Complémentarité avec le pacte financier et fiscal qui devra être renouvelé avant la fin de l'année 2021.

Une évaluation des dispositions du pacte adopté fin 2016 pourra être établie, en référence aux indicateurs courants permettant d'objectiver les situations et capacités financières à l'échelle du bloc local, qu'il s'agisse de l'équité

des transferts de compétences et de charges, des dispositifs de solidarité et de péréquation ; les dispositifs en vigueur pourront donc être réinterrogés pour élaborer un nouveau pacte en cohérence avec les enjeux du territoire, avec par exemple un accord local sur la répartition et les marges de manœuvre sur les ressources permettant de coordonner l'action de la Métropole et des communes en vue de la réalisation des ambitions du territoire.

Les incidences des réformes fiscales intervenues ou en cours devront également être analysées, avec l'adaptation en parallèle des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations, fonds de péréquation, l'ajustement des règles de liens de taux, etc.

Cette démarche pourrait s'accompagner d'un suivi partagé de la fiscalité locale et des dotations à l'échelle du territoire, dans le cadre des travaux du groupe de travail ''observatoire fiscal'' regroupant les responsables financiers et/ou DGS des communes membres, pour partager les outils et les réflexions, comprendre et mesurer les enjeux, et travailler des pistes pour optimiser ce qui peut l'être.

3. Elles doivent être conduites de pair avec l'exploration des leviers sur les ressources, les dépenses et les modes de gestion.

a) Sur les ressources

En ce qui concerne le levier fiscal, les modalités devront être analysées au regard des réformes fiscales successives, dont la dernière en cours sur les impôts de production ampute encore le pouvoir de taux résiduel de la Métropole sur la CFE et la Taxe sur le Foncier bâti.

Etant rappelé que la TFB devient ainsi le taux pivot pour l'évolution de la CFE ; son taux pourra évoluer dans les mêmes proportions que le taux de TFB de la Métropole, ou en fonction de l'évolution des taux de TFB du territoire en n-1.

Le lien fiscal entre les communes et la Métropole est donc encore resserré, avec des orientations à réfléchir au sein de la nouvelle assemblée : quels recours au levier fiscal envisageable, dans quelles proportions, quand et comment, nouvelles pistes fiscales plus vertes ou incitatives (Gemapi, friches, ... ?)

Le recours à l'emprunt est une solution pouvant être activée mais avec une recherche simultanée de marges sur le fonctionnement

Avec une dette propre de 168M€ sur le budget principal au 31/12/2019 à laquelle s'ajoutent 65M€ remboursés aux communes dans le cadre des transferts de compétences, et 122 M€ sur les budgets annexes, la capacité de la Métropole à rembourser sa dette encore bien réelle va se complexifier au fil de la progression des dépenses de la Métropole, tant en fonctionnement qu'en investissement. Actionner davantage ce levier ne peut être possible qu'en dégageant des économies significatives sur le fonctionnement et /ou en se dotant de ressources supplémentaires.

L'évolution des redevances et tarifs des services publics mérite également d'être examinée, avec des niveaux plutôt faibles pour une Métropole au regard du service fourni et des investissements portés.

Cette question sera particulièrement sensible sur les régies d'eau et d'assainissement, avec des schémas directeurs d'investissement très conséquents, particulièrement en assainissement, qui ne pourront continuer à être financés qu'en programmant une évolution régulière des tarifs, à proportionner en parallèle du recours à l'emprunt.

Des travaux de prospective sont en cours pour permettre d'éclairer les décisions.

La recherche de financements externes et/ou de partenariats devra être optimisée, pour réduire le recours à l'emprunt, notamment en priorisant les projets d'investissement pouvant s'inscrire dans les dispositifs du plan de relance, la DSIL, les projets de contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Une analyse des dispositifs, ou du moins des premiers éléments connus, est en cours et pourra venir éclairer les discussions sur les feuilles de route et les moyens de les financer.

b) L'identification de marges d'économies de fonctionnement

Compte tenu de son poids dans les dépenses de fonctionnement, la charge salariale est un champs d'investigation classique pour dégager des économies futures. Cette démarche est plus compliquée dans une structure en plein développement, avec des exigences de service importantes et des équipements nouveaux à faire fonctionner.

La réflexion dont donc être conduite au regard des besoins nécessaires pour conduire les actions et projets, avec un nécessaire travail de priorisation et de calibrage, pour éviter trop de dispersion et de dérapage des plans de charges.

Les services sont en effet mobilisés sur de multiples opérations et projets pour répondre aux attentes, pour assurer les missions réglementaires, pour élaborer et assurer le suivi des dispositifs et engagements métropolitains, et sont pour la plupart saturés.

Des recherches d'économies peuvent également être conduites sur le fonctionnement des équipements et services, ce qui pourrait supposer, au-delà des quelques gains et rationalisations mis en œuvre, de revoir le niveau des prestations et/ou tarifs et/ou les modes de gestion, tout en mesurant les coûts induits. Les réfactions imposées chaque année dans les cadrages budgétaires ont atteints leur limite et impliquent des explorations plus poussées et multidimensionnelles, en corrélation notamment avec l'évaluation des politiques publiques et l'élaboration de méthodes d'analyses.

Le niveau des contributions et subventions versées pourrait également être réinterrogé, en augmentation régulière depuis 2013, avec +13,2M€ à fin 2019, soit une moyenne annuelle de +5,2 %, au bénéfice notamment du développement économique (accru en ces temps de crise), du soutien à l'innovation recherche, de la mobilité, de la candidature Capitale européenne de la culture, etc. Mais au-delà des montants, c'est la juste appréciation de l'utilité des fonds et de l'ampleur du besoin, au regard des situations financières des partenaires et satellites qui mérite d'être approfondie. Il s'agit également de mieux maîtriser les engagements financiers souscrits par la Métropole et d'en mesurer les risques sur ses équilibres financiers.

c) L'analyse des modes de gestion recoupe en partie les réflexions sur les marges de manœuvre sur la masse salariale, le fonctionnement des équipements et services, et le qui finance quoi sur le territoire et avec quels moyens.

Outre les services assurés en grande partie en régie ou en prestations de service, la Métropole est également un financeur très important des partenaires du territoire, qu'il s'agisse de syndicats et établissements publics, de SPL et sociétés d'économique mixte, d'associations, etc. Elle est fréquemment appelée pour assurer le bouclage de leurs équilibres financiers, ce qui marque une limite à l'intérêt d'externaliser.

La perte de maîtrise des ressources fiscales pourrait conduire les collectivités à financer leurs services publics en recourant davantage aux acteurs du secteur privé.

Hormis sur l'eau et l'assainissement pour quelques communes, le crématorium, le haut débit et quelques ZAE résiduelles, les délégations de service public sont peu pratiquées, les services rentrant dans un véritable champs concurrentiel étant limités.

Les collectivités doivent imaginer d'autres modalités de financement. Certaines expérimentent déjà des montages innovants, de nouveaux agencements des services, particulièrement dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. De nouveaux dispositifs commencent à émerger, tels la Semop réseau de chaleur, les contrats à impact, des contrats avec intéressement financier couplés à des exigences de performance et d'économies, etc … et méritent d'être explorés pour transférer ou au moins partager une partie des risques financiers.

II. Grandes orientations du budget 2021 : résister à la crise et consolider les acquis

Il s'agit de poursuivre la réalisation des projets les plus avancés, tout en temporisant les décisions sur les programmations nouvelles, dans l'attente des décisions sur les feuilles de route et les moyens de les financer.

A. Des cadrages budgétaires adaptés à la situation

Face à ces contraintes accrues, le budget 2021 doit néanmoins permettre d'assurer la continuité du précédent en prenant en compte les décalages de réalisation liés au Covid, mais en mesurant plus finement la capacité à faire et mandater les dépenses sur 2021 et sans intégrer d'opérations ou dépenses nouvelles qui feront l'objet de réflexions dans le cadre des travaux sur les feuilles de route préalables à l'adoption de la programmation pluriannuelle des dépenses.

Simultanément aux prévisions budgétaires pour 2021, il était demandé de réajuster le budget 2020 pour le

recaler au plus près des capacités réelles à l'exécuter sur l'exercice et de re-prévoir en 2021 ce qui n'avait pu être consommé, avec une priorité donnée à la poursuite des autorisations budgétaires déjà données. Cet angle d'analyse doit permettre de supprimer les reports, devenus trop importants. Il ne s'agit pas d'amputer les ambitions de la Métropole mais de les positionner dans un calendrier plus réaliste compte tenu des contraintes réglementaires , des aléas et des moyens humains et financiers.

Les cadrages se veulent donc conservatoires de la capacité de la Métropole à investir et rembourser sa dette, alors même que ses ressources sont en baisse. L'épargne en est un indicateur central : qui dit baisse des ressources de fonctionnement dit ajustement des dépenses pour éviter de trop dégrader l'épargne et ses corollaires, la capacité à financer les investissements et à rembourser sa dette. Si une dégradation ponctuelle peut être acceptable, ce n'est qu'au regard d'une trajectoire globale à repenser.

Le postulat retenu en cette période de fortes incertitudes et de tensions accrues sur l'épargne, est de garantir à minima le remboursement du capital de dette via l'abondement de la section de fonctionnement.

Cela implique un effort supplémentaire sur les charges de fonctionnement, principalement sur le budget principal, entre 5 % et 10 % selon le périmètre de recherche, en intégrant les mesures exceptionnelles Covid et certaines évolutions incompressibles.

Sur les budgets annexes, les ajustements seront appréciés budget par budget :

- dans l'optique de maintenir les subventions d'équilibre du budget principal au niveau de celles prévues au budget primitif 2020

- ou de garantir des niveaux d'épargne suffisants, avec des dépenses de fonctionnement raisonnées, pour ceux qui se financent sans recours au Budget principal, avec des niveaux de recettes qui ne progressent plus.

B. Grands équilibres budgétaires

1. En ce qui concerne le Budget principal, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en diminution de près de 3M€ par rapport au Budget primitif 2020 (périmètre équivalent, sans reprise des résultats dans les 2 cas), pour un volume de 204M€ contre 207M€.

Cette variation inclut les estimations de baisse des impôts économiques, de la taxe de séjour, un ajustements à la baisse des produits des services (recettes équipements sportifs, FPS, etc) et une actualisation des bases sur les impôts locaux qui permet d'atténuer en partie ces pertes.

Pour garantir le remboursement du capital de dette de 23M€ par l'épargne, les dépenses réelles de fonctionnement doivent pratiquement être réduites d'autant par rapport au Budget primitif 2020 et contenues autour de 181M€, tout en intégrant une progression de la masse salariale estimée à 1,5M€ (GVT, mesures réglementaires et effet report des recrutements) et les dépenses ciblées COVID. L'effort à rechercher sur les autres postes de dépenses moins rigides est ainsi de l'ordre de 4M€, à obtenir à sur les charges caractère général tout en réinterrogeant plus largement les autres champs de dépenses, avec des variations forcément différenciées selon leur nature et niveau de compressibilité.

Quant à l'investissement, son volume doit être apprécié en fonction des capacités à le financer selon les trajectoires définies en prospective, et les capacités à faire. Avec un taux de réalisation escompté de 80 %, leur volume prévisionnel pourrait être voisin de 90M€, en acceptant ponctuellement un emprunt d'équilibre plus important, de l'ordre de 70M€ au stade du Budget primitif pour participer à l'effort de relance collectif.

Les programmes sont donc examinés lignes à lignes, avec temporisation de certains projets et révision des enveloppes courantes, compte tenu des plans de charges et d'un rythme de consommation des crédits plus réaliste. La recherche de financements externes est amplifiée, pour profiter au mieux des dispositifs liés au plan de relance, ce qui pourra engendrer quelques ré-orientations de crédits et recettes supplémentaires en cours d'année.

Le Budget supplémentaire permettra ainsi de réajuster les équilibres, en fonction des données prévisionnelles de fiscalité 2021 et des dotations qui seront notifiées au printemps, de l'actualisation des impacts de la crise sanitaire, des recettes d'investissement nouvelles qui pourraient être obtenues et du résultat de l'exercice 2020 qui ne pourra

être intégrés qu'à ce stade, puisque le budget primitif 2021 est adopté avant la fin de l'exercice 2020.

2. Les principes sont les mêmes pour les budgets annexes, que ce soit ceux financés par le budget principal avec recours à des subventions d'équilibre ou des avances (équipements à vocation économique, parcs de stationnement, PLIE, zones d'activité économiques), où ceux équilibrés par des ressources dédiées (régies d'eau et d'assainissement, déchets ménagers, crématorium).

Une attention plus particulières devra être apportée sur les régies d'eau et d'assainissement, pour mettre en corrélation les trajectoires de ressources et d'investissement.

C. Des Budgets qui restent néanmoins très conséquents

Avec 90M€ d'investissement prévus sur le budget principal et plus de 40M€ sur les budgets annexes, la Métropole assume son rôle d'amortisseur face à la crise, en dépit de ressources en recul, pour répondre aux enjeux d'attractivité et qualité de vie du territoire, avec des préoccupations majeures en matière de transition énergétique qui irriguent toutes les politiques publiques.

Il s'agit de construire une Métropole économe et durable, avec le développement de la chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur, la production et l'alimentation du réseau en biogaz, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, une conception de l'urbanisme et des aménagements urbains adaptés au changement climatique, l'optimisation des friches pour limiter l'artificialisation des sols, la limitation des îlots de chaleur et d'une manière plus générale, une économie qui limite la consommation des ressources naturelles.

La Métropole se veut également mobile et à faible émissions, pour faire évoluer les mobilités avec un meilleur partage de l'espace public et le développement des transports en communs et modes de déplacements actifs, le renforcement du recours aux mix énergétiques, l'amélioration de la logistique urbaine, etc.

Depuis sa transformation, la Métropole a engagé la structuration de ses politiques publiques et leur inscription dans des schémas directeurs et stratégiques, dont la plupart se traduisent dans des investissements conséquents, modifiant profondément le modèle d'urbanité et l'image du territoire, concourent à son attractivité, appuyée par une stratégie de développement économique globale à réinterroger dans le contexte actuel.

1. Des investissements qui amorcent une requalification profonde du territoire, pour un nouveau modèle d'urbanité, plus équilibré et harmonieux

Plusieurs projets majeurs sont engagés et trouvent leur traduction dans le projet de budget primitif 2021 :

- Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage avec le SMTC , la Métropole prends en charge 40 % du coût des études pré-opérationnelles du projet de réseau 2025, intégrant une requalification du réseau et la mise en œuvre de deux nouvelles lignes à hauut niveau de service (BHNS sur les lignes B et C). Avec les aménagements de l'espace public qui seront pris en charge par la Métropole, les infrastructures et nouveaux équipements et matériels de transport par le SMTC, et la partition de la maîtrise d'oeuvre entre les deux, ce projet, construit en concertation continue, va profondément modifier l'urbanisme métropolitain, accélérer la transition énergétique et écologique et renforcer le lien social via l'augmentation de l'offre disponible et la tarification solidaire. Il est construit autour d'une démarche de développement durable, pour offrir une alternative à la voiture, avec des enjeux d'équité dans la répartition des km du réseau pour une desserte équilibrée du territoire mettant les services urbains centraux à 30 minutes de tous les habitants.

- Le déploiement du schéma cyclable se poursuit à l'échelle du territoire, sur les axes identifiés comme stratégiques, avec des ajustements inévitables au vu de l'accélération des usages dans les derniers mois. Le travail est à poursuivre avec les associations locales, pour un maillage cohérent. La métropole poursuit également sa prise en charge la gratuité des abonnements au dispositif C Vélo.

- Les études pré-opérationnelles dans les quartiers dans le cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine (ANRU2) vont être engagées pour ce projet qui doit permettre doit contribuer de manière très volontariste au rééquilibrage de l'offre de logements, une qualité environnementale renforcée et à davantage de mixité sociale sur le territoire de la Métropole, avec une répartition plus équilibrée des opérations de reconstruction, pour 2/3 sur les communes les poins pourvues en logements sociaux et celles déficitaires au sens de la loi SRU.

Des crédits dédiés viendront s'ajouter aux enveloppes de fonds de concours classiquement octroyées par la Métropole sur la construction et rénovation de logements sociaux, le soutien à la réhabilitation du parc privé, etc.

- des aménagements de l'espace publics modifiant profondément l'image des quartiers et centre-villes, avec notamment l'achèvement de la tranche n°1 de la place des Carmes à Clermont-Ferrand, le renouvellement des réseaux et la requalification de l'espace public autour du stade Marcombes, les abords de Notre Dame du Port, la place François Mitterrand au coeur de Romagnat, le quartier du Rouchat à Chateaugay, parmi les opérations les plus importantes financièrement. Des études seront également engagées progressivement sur d'autres projets, en lien avec les communes. Plus généralement, les aménagements et travaux d'entretien dans les communes se poursuivent, et feront l'objet d'une programmation dans le cadre des commission locales renouvelées, sur la base des enveloppes de crédits transférés. Cet engagement se poursuit jusqu'à l'extinction de la consommation des enveloppes calculées sur une base 2017-2022, avec également un intérêt particulier apporté à la qualité et la propreté de l'espace public.

- Moins visibles mais tout aussi fondamentaux pour le territoire, le renouvellement et l'entretien des réseaux d'eau potable se poursuit en parallèle des études du futur schéma directeur avec un programme annuel de près de 7M€. Les investissements sont beaucoup plus conséquents sur l'assainissement, avec près de 27M€ envisagés en 2021, dont 8M€ sur le démarrage du projet de biométhanisation sur la station d'épuration, 12M€ sur les grands collecteurs et bassins de stockage restitution, et plus de 5M€ d'interventions sur les réseau, en urgence pour le renouvellement du réseau ou en accompagnement de travaux de voirie.
Des programmes sont également portés sur le budget principal sur les eaux pluviales, ainsi que des études sur les bassins d'orage.

2. Des équipements de qualité qui concourent à l'attractivité du territoire et de son image de marque, notamment dans le cadre de la candidature comme capitale Européenne de la Culture.

Le schéma de lecture publique arrive presque au terme de sa réalisation, avec l'engagement des derniers projets inscrits : les travaux du pôle musique et lecture de Croix Neyrat, de la nouvelle bibliothèque à Pont du Château vont se poursuivre et s'achever en 2021, tandis que la maîtrise d'oeuvre de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu est entrée dans une phase active avec la présentation de l'APD et l'adoption du plan de financement en octobre dernier.
Les travaux devraient également s'achever pour l'ECP d'Aubière et l'Aubergne de jeunesse, et les études s'avancer sur le dernier ECP à réaliser à Durtol.
Après l'attribution de la maîtrise d'oeuvre, les études sur l'extension du stade Gabriel Montpied se poursuivent avec la préparation de l'APD en 2021. Le programme de rénovation et réhabilitation thermique du Centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières se met en œuvre avec les études de maîtrise d'oeuvre et des solutions devraient pouvoir être apportées aux problèmes thermiques de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, avec des financement spécifiques à obtenir dans le cadre des dispositifs spécifiques du plan de relance.
Des enveloppes d'études et travaux sont également attribuées pour l'entretien du patrimoine bâti géré par la Métropole, avec des priorisations sur les enjeux thermiques et d'économies d'énergie.

3. Des stratégies porteuses pour le développement de richesses et d'emplois, autour de la politique d'accompagnement des entreprises, le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, mais également l'insertion et l'économie sociale et solidaire pour une Métropole inclusive.
Sur 2020, les actions se sont concentrées sur les dispositifs d'urgence et de soutien, qui vont être réinterrogées pour 2021, en réfléchissant notamment dans le cadre des feuilles de route à ce que pourrait être un plan de relance métropolitain en faveur des grands secteurs économiques, de l'insertion et l'emploi, mais également du soutien à l'activité via la politique d'investissement et d'activation de la transition énergétique et une démarche plus offensive sur l'attractivité économique et touristique du territoire.
Quant aux partenariats et programmes de soutien à la recherche et l'innovation, aux programmes d'aménagement et de requalifications de zones d'activité ciblés, il vont pouvoir reprendre leur cours dans une programmation à affiner.

III. État de la dette

Élément important pour boucler le financement de nos investissement, sa gestion fait l'objet d'une attention toute particulière.

A. Dette propre

Les chiffres du présent rapport sont globalisés et concernent l'ensemble des budgets de la collectivité. Ils sont établis à la date du 30/09/2020 et n'intègrent que partiellement l'amortissement annuel de l'encours de dette et les emprunts mobilisés pour la couverture du besoin de financement de l'exercice 2020. Dans l'attente de l'établissement des contrats issus du second appel d'offre bancaire, seuls les emprunts mobilisés au 1er semestre sont comptabilisés.

1.a. Point sur les marchés financiers

Les taux courts ont connu une forte volatilité au cours de la période de confinement, quasi-généralisé à l'échelle de la planète, de mars et avril. Après avoir observé un creux à -0,4890 % le 12 mars, l'Euribor 3 mois est remonté à -0,1610 % au 23 avril, un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis janvier 2016. Cette hausse brutale s'explique par la crainte ressentie sur les marchés, face au choc économique qui se dessinait, dans l'attente de mesures de soutien très fortes de la Banque Centrale Européenne.

Depuis, et suite aux annonces faites et aux accords obtenus au niveau européen, les taux courts, ont amorcé une tendance à la baisse de manière significative, pour atteindre un niveau le plus bas jamais enregistré au 21 septembre dernier à -0,5080 % pour l'Euribor 3 mois. Les taux longs suivent la même évolution avec davantage d'amplitude dans la variabilité, sans toutefois connaître la même chute qu'en 2019. Ainsi, le taux fixe 20 ans (amortissement annuel progressif) est passé de +0,4159 % début 2020 à -0,065 % au 21 septembre, avec un point le plus bas jamais enregistré à -0,1093 % le 12 mars, soit une différence de plus de 50 points de base par rapport à janvier.

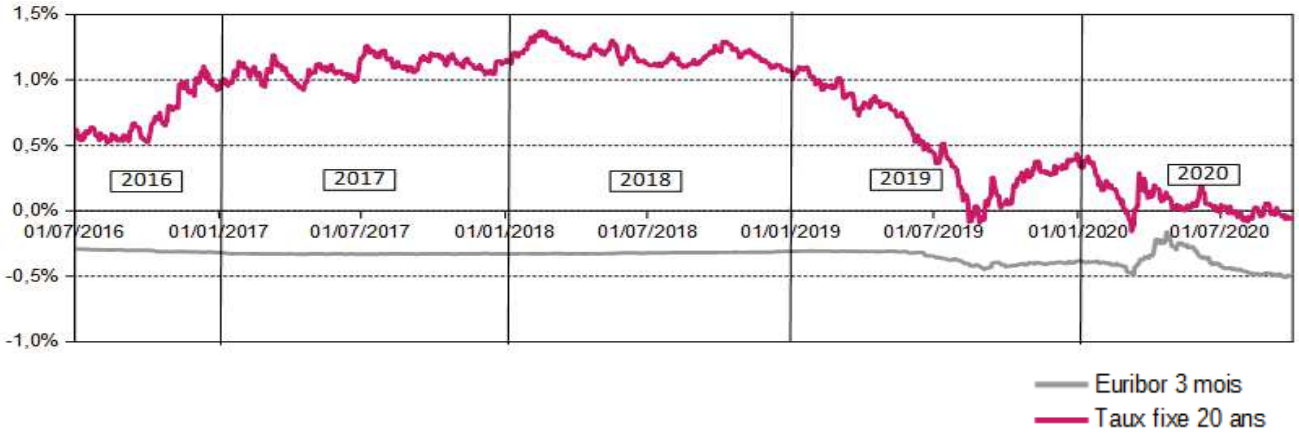

La recrudescence de l'épidémie, potentielle « deuxième vague » de Covid-19, qui sévit actuellement, et avec elle la crainte d'une crise économique qui pourrait perdurer, expliquent sans doute la morosité ressentie sur les marchés financiers en ce début d'automne.

Dans ce contexte, les établissements bancaires ont réajusté leurs niveaux de marge à la hausse, intégrant une prime de risque dégradée. Une tendance confirmée par les résultats des deux consultations organisées par la Métropole depuis fin mai : on constate ainsi des niveaux de marge moyens autour de 80 points de base pour des maturités de 20 ans, et une marge la plus performante supérieure à 60 points de base, soit 30 points de base de plus que les marges observées en 2019.

Le choc économique liée à la crise sanitaire, met encore davantage sous pression la rentabilité du secteur bancaire, et pourrait être à l'origine d'un mouvement de consolidation bancaire, attendu depuis longtemps en Europe afin que les banques atteignent la taille de leurs consœurs américaines et asiatiques. Plusieurs fusions ont ainsi été annoncées en Espagne et en Italie. En France, la Société Générale porte un projet de fusion de son réseau d'agences avec celui de sa filiale Crédit du Nord, qui pourrait avoir des conséquences en termes d'emplois. En Suède et en Allemagne, ce sont des fermetures d'agences qui sont attendues : une tendance qui pourrait s'étendre à l'Europe entière, le secteur bancaire étant bouleversé par l'arrivée des néo-banques, et le développement des services en ligne qui s'est trouvé renforcé

pendant la période de confinement.

Enfin, l'actualité du marché bancaire français est marquée par la finalisation du processus de création d'un groupe public financier autour de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) depuis le 30 septembre avec le rachat de la totalité du capital de la SfiL par la CDC. L'organisation fonctionne désormais selon 3 axes : l'offre de prêts de courte et moyenne durée est assurée par la Banque Postale, l'offre de prêts très longue durée revient à la Banque des Territoires, tandis que le rachat et le portage des prêts commercialisés par la Banque Postale est réalisé par la CAFFIL, filiale de la SfiL.

1.b. Faits marquants en 2020

Gestion active de la dette
Suite à la réalisation d'un audit de l'encours de dette à l'automne 2019, cinq emprunts ont fait l'objet d'une renégociation :
- un emprunt affecté au budget Parcs et Aires de Stationnement d'un capital restant dû de 599 999,98 € ;
- un emprunt affecté au budget Principal d'un capital restant dû de 14 200 000 € ;
- trois emprunts affectés au budget Assainissement d'un capital restant dû de 657 894,26 €.

Les gains budgétaires estimés, sur la durée résiduelle des emprunts et indemnités de réaménagement déduites, sont de 327 621,31 € (dont 285 100 € pour le budget principal).

Campagne d'emprunts
Pour le deuxième exercice consécutif, la souscription de nouvelles enveloppes d'emprunt est organisée en trois temps. A noter que, pour cette année, la consultation mutualisée d'emprunts pilotée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, et à laquelle la Métropole participe depuis 2017, n'a pu être réalisée en raison du contexte particulier liée à la fois à la crise sanitaire et aux élections municipales, empêchant toute préparation en amont.

→ un 1er appel d'offres a été mené au cours du 2ème trimestre et a conduit à la signature de deux contrats présentant les caractéristiques détaillées ci-après :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Observations
Budget Principal	Caisse d'Epargne	7 500 000 €	20 ans	Taux fixe 0,69%	Encaissés au 25/06/2020
Budget Assainissement		5 000 000 €	25 ans	Taux fixe 0,79%	

→ un 2ème appel d'offres a été réalisé à la fin du 3ème trimestre. Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Observations
Budget Principal	Caisse d'Epargne	15 000 000 €	20 ans	Taux fixe 0,46%	Encaissement dernier trimestre 2020
Budget Assainissement		3 500 000 €	25 ans	Taux fixe 0,56%	
Budget Eau		3 000 000 €			

→ un 3ème appel d'offres sera lancé en fin d'exercice afin de compléter le besoin de financement du budget principal, et de souscrire les emprunts nécessaires à l'équilibre des budgets annexes. A ce stade, les enveloppes soumises à consultation ne sont pas encore arbitrées, dans l'attente d'une meilleure estimation des projections de réalisations pour 2020.

1.c. Chiffres-clés

L'encours consolidé de dette propre de la collectivité (dette bancaire hors remboursement de dette aux communes, hors avances de l'Agence de l'eau) s'élève à 284,9 M€ au 30 septembre 2020 (+24,6M€ par rapport à 2019), pour 195 emprunts. Si on le retraite en intégrant la dette remboursée aux communes sur le budget principal, il s'élève à 344,3 M€ (+16,5M€ par rapport à 2019).
Sur cet encours « consolidé », la durée de vie résiduelle de la dette est de 14 ans et 5 mois.

La capacité de désendettement du budget principal au 31/12/2019 était de 7,2 ans, améliorée grâce à des recettes exceptionnelles dégagées sur l'exercice 2019. Les perspectives d'atterrissage pour l'exercice 2020 pourraient conduire, à ce jour, à une progression de ce ratio, en lien avec une hausse de l'encours de dette.

Cette tendance devra être confirmée avec les niveaux de réalisation du dernier trimestre, dont l'estimation est particulièrement complexe cette année, et l'établissement du compte administratif.

- Répartition de l'encours de dette par budget

	Capital restant dû au 30/09/2020	% de l'encours
BUDGET PRINCIPAL	224 369 526 €	65,16 %
BUDGET REGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT	82 477 383 €	23,95 %
BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU	32 729 853 €	9,51 %
BUDGET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	2 591 980 €	0,75 %
BUDGET EQUIPEMENT A VOCATION ECONOMIQUE	1 093 595 €	0,32 %
BUDGET PARC LOGISTIQUE	371 933 €	0,11 %
BUDGET ADIV	200 000 €	0,06 %
BUDGET DECHETS MENAGERS	253 333 €	0,07 %
BUDGET CENTRE ROUTIER DU BREZET	131 452 €	0,04 %
BUDGET CREMATORIUM	106 200 €	0,03 %
TOTAL	**344 325 256 €**	**100,00 %**

La répartition de l'encours de dette par budget reste globalement stable par rapport à l'an dernier. La dette concerne principalement le budget principal (65,16%), le budget de la régie autonome d'assainissement (23,95%), et le budget de la régie autonome de l'eau (9,51%), sur lesquels se concentrent la majorité des investissements.

- Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur (hors remboursement de dette aux communes)

La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) est le premier prêteur de la Métropole avec près de 28 % de l'encours de dette. Pour rappel, suite au contrat de partenariat conclu entre la CAFFIL et la Banque Postale - prorogé jusqu'en 2026 -, les enveloppes d'emprunts contractées en 2017 et en 2019 auprès de cette dernière sont désormais détenues par la CAFFIL.

On peut également noter une augmentation de l'encours détenu par l'Agence France Locale (39,2M€ au 30/09/2020 contre 26M€ au 30/09/2019), due à la souscription d'un emprunt de 15M€ au quatrième trimestre 2019 .
La baisse de l'encours de la Caisse d'Épargne entre 2019 et 2020 est à corréler avec l'augmentation de celui du Crédit Foncier. En effet, la Caisse d'Épargne a cédé au Crédit Foncier les deux emprunts souscrits au 1er semestre 2020 d'un capital restant dû de 12,5M€.
Un peu plus de 73 % de l'encours est détenu par trois groupes bancaires : le groupe Banque Postale, Caisse Française de Financement Local et Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 32,4 %; le groupe BPCE (Caisse d'Épargne, Banque Populaire et Crédit Foncier) à hauteur de 25 %, et le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) à hauteur de 16,1 %.

- Répartition de l'encours de dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite (charte Gissler)

Type	Encours	% de l'encours	Classification Charte Gissler
Fixe	303 533 914 €	88,15 %	1A
Variable	19 720 336 €	5,73 %	1A
Livret A	10 287 785 €	2,99 %	1A
Barrière	10 583 221 €	3,07 %	1B
Ecart d'inflation	200 000 €	0,06 %	2E
Ensemble des risques	**344 325 256 €**	**100,00 %**	

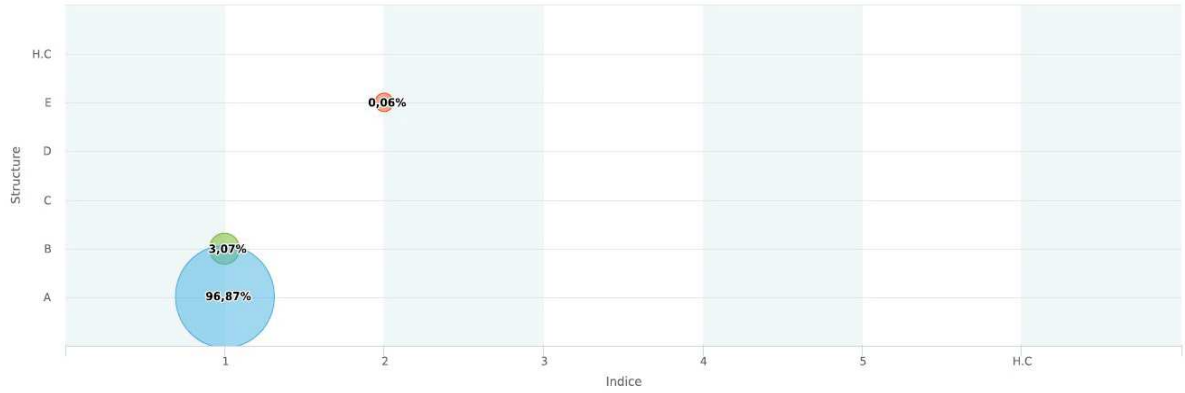

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multuplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Avec près de 97 % d'emprunts classés 1A selon la Charte de Gissler, et plus de 88 % de produits à taux fixe, l'indexation de l'encours de dette est maîtrisée. La dernière échéance de l'unique emprunt structuré de l'encours, hors classification 1B, sera payée en décembre prochain.

- Evolution du taux moyen de la dette

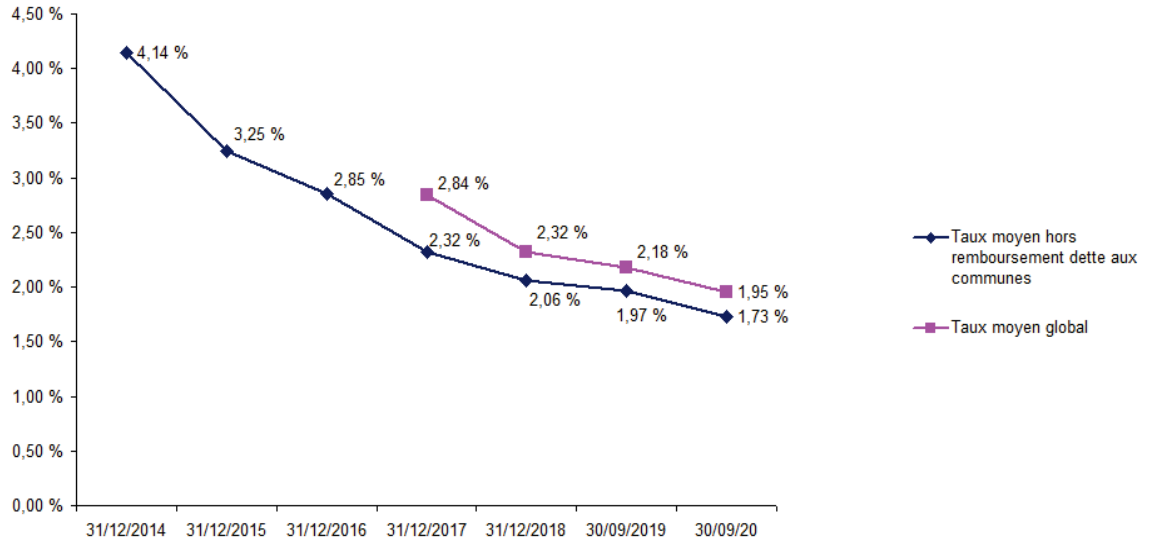

Le taux moyen de la dette bancaire poursuit sa baisse en 2020 avec un recul de 0,24 points par rapport à 2019 ; une évolution permise par un contexte de taux très bas dont profite la Métropole à l'occasion de renégociations et de nouvelles souscriptions d'enveloppes d'emprunts.

- Profil d'extinction de la dette propre (dont dette remboursée aux communes)

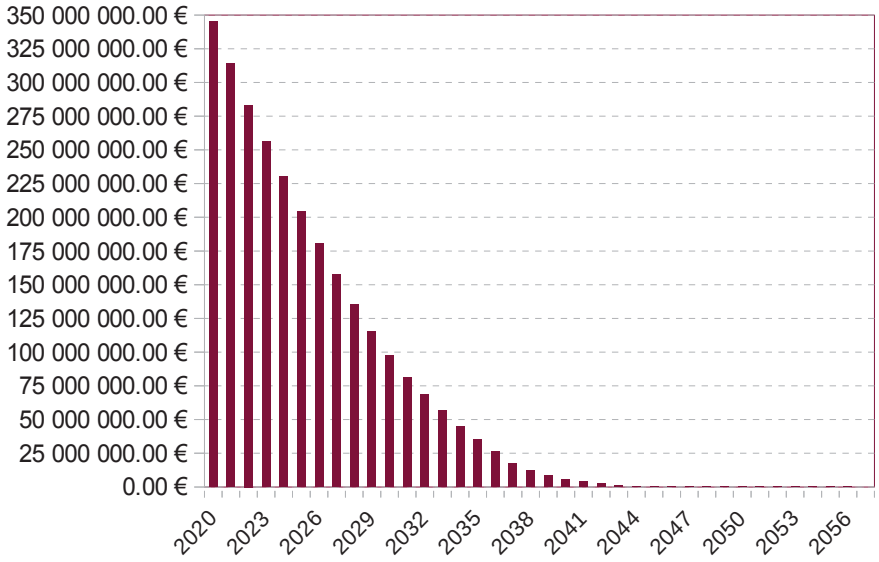

Le profil d'extinction court jusqu'en 2057 : à partir de 2044, le capital restant dû correspond à la dette remboursée à la commune de Cébazat avec un remboursement en capital inférieur à 20 000€ par an.

Au 30/09/2020, l'encours de dette à rembourser aux communes s'élève à 59,4M€. La durée résiduelle moyenne est de 11,4 ans et le taux moyen de 2,96 %.

1.d. Perspectives pour 2021

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 devrait perdurer au moins jusqu'à la commercialisation d'un premier vaccin contre le virus, attendu au mieux mi-2021. Dans cette perspective, les effets sur les économies ne sont toujours

pas mesurables avec certitude. La multiplication des restrictions en ce début d'automne dans de nombreux pays, et notamment en France (fermetures locales temporaires de bars, salles de sport, protocoles sanitaires renforcés dans les restaurants...), en lien avec la dégradation des ratios de sécurité sanitaire, en est la démonstration. Les mesures d'activité partielle mises en place par le Gouvernement pourraient atténuer les risques de défaillance d'entreprises et les conséquences en termes d'emplois et de consommation des ménages. L'impact du plan de relance reste néanmoins tributaire de la rapidité avec laquelle les crédits mis à disposition seront consommés. Qu'en sera-t-il des autres économies européennes et mondiales, elles aussi dépendantes de la situation sanitaire malgré des efforts considérables en termes de soutien financier ?

A ce choc économique sans précédent en période de paix, viennent s'ajouter les difficultés auxquelles font face l'Union Européenne et le Royaume-Uni pour aboutir à un accord commercial dans le cadre des négociations sur le Brexit. Un no-deal, au 1er janvier prochain, pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les économies déjà fortement fragilisées.

Ce risque, ainsi que l'élection présidentielle américaine pourraient engendrer de la volatilité sur les marchés financiers au cours des prochaines semaines, mais en tendance de fond, les experts s'accordent sur une relative stabilité des taux longs comme des taux courts. A ce titre, les anticipations d'Euribor ne prévoient pas un retour de l'index en territoire positif avant 2028.

Du côté de la Métropole, l'actualisation de l'audit de la dette au 4ème trimestre 2020 et le contexte de marchés toujours favorable, devraient permettre la poursuite d'opérations de renégociations et/ou de refinancement d'emprunts sur l'exercice 2021. Il est également proposé de développer le financement bancaire par projets, afin de bénéficier de prêts bonifiés et/ou de caractéristiques d'amortissement avantageuses, notamment grâce à des partenaires spécialisés sur la finance verte et éthique, de type coopérative financière. Enfin, une étude d'opportunité sera conduite quant à l'utilisation de plateformes de financement en ligne (Loanboox, Capveriant,...), qui pourrait permettre d'accéder à de nouvelles sources de financement.

2. Avances remboursables

Au 30/09/2020, Clermont Auvergne Métropole détient dans son encours 16 avances de l'Agence de l'Eau pour un capital restant dû de 5,3M€ (- 0,4M€ par rapport à 2019), dont 13 pour un montant de 3,1M€ sur le budget de la régie autonome d'assainissement et 3 pour un montant de 2,3M€ sur le budget de la régie autonome de l'eau.

- Profil d'extinction des avances de l'Agence de l'Eau

Budget Assainissement

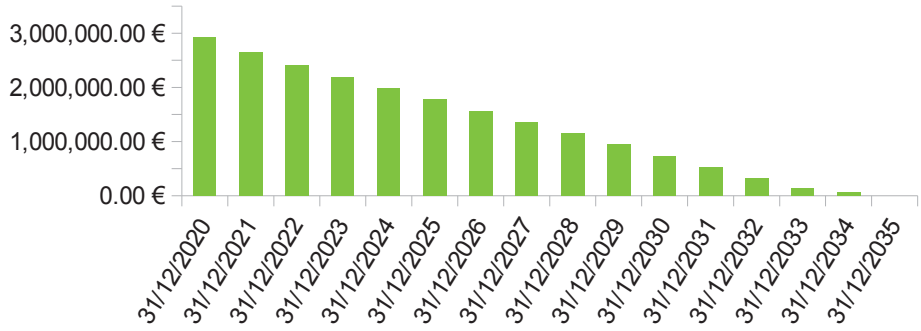

Budget Eau

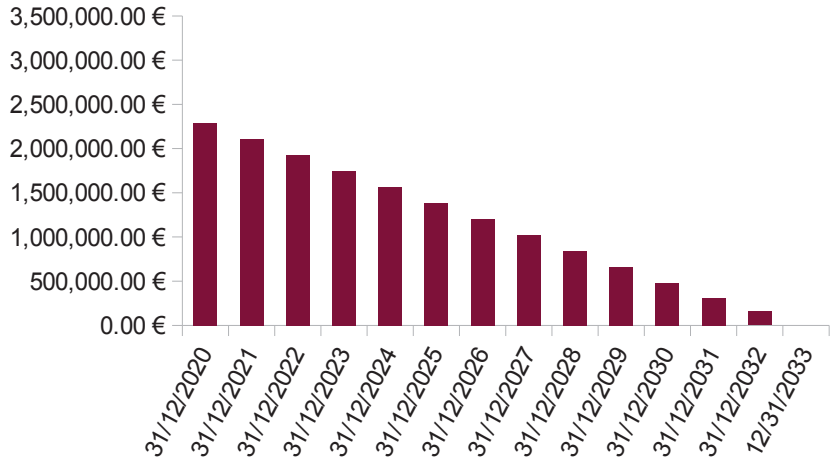

3. Dette foncière

L'Établissement Public Foncier EPF-SMAF est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières.

Sur la base de l'état transmis par l'EPF-SMAF au mois de février, l'encours de la Métropole auprès de cet établissement au 31/12/2020 est de 6,3M€ (+ 0,7M€ par rapport à 2019). L'annuité payée par la collectivité pour l'année 2020 s'élève à 1,2M€.

4. Dette garantie

Les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, et notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de garanties hors logement social. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

a) Plafonnement pour la collectivité
Le montant des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
Au 30 septembre 2020, ce ratio s'établit à 14,13 %.

b) Plafonnement par bénéficiaire
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
Au 30 septembre 2020 le principal bénéficiaire de garanties d'emprunt est Assemblia née de la fusion entre la Seau et Logidôme. Pour ce bénéficiaire le ratio évoqué s'établit à 2,74 %.

c) Division du risque
La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à

L.300-4 du code de l'urbanisme.
Cette quotité maximale n'est pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.
Les garanties actuelles accordées par la Métropole respectent cette quotité maximale.

d) Les garanties octroyées

Les garanties octroyées par la collectivité concernent principalement deux secteurs : le secteur du logement social et le secteur économique.

- Secteur logement social

Au 30 septembre de l'année 2020, 39 lignes de prêts (3 délibérations et 8 décisions prises par le Président dans le cadre de l'élargissement de ses pouvoirs pendant l'état d'urgence sanitaire) ont été garanties pour un montant global de 14,7M€ (contre 15,8M€ en 2019 à la même date).

- Secteur économique

En matière économique, l'encours comporte six contrats pour un capital restant dû de 5,2 M€ au 30 septembre 2020. Cinq garanties sont accordées à Assemblia à hauteur de 4,5 M€, et une garantie à la société SCI V PARK pour 0,6M€.

- Encours global

Au 30/09/2020, le capital restant dû de dette garantie s'élève à un peu plus de 221,5 M€ (+ 48,6M€ par rapport à 2019), tous secteurs confondus, et se répartit comme suit :

Bénéficiaires	Nombre de lignes de prêts garanties	Capital restant dû	% de l'encours
OPHIS	306	66 291 874,42 €	29,92 %
SCI V PARK	1	626 139,92 €	0,28 %
ASSEMBLIA	210	59 704 732,45 €	26,95 %
AUVERGNE HABITAT	274	86 432 184,74 €	39,01 %
CDC HABITAT SOCIAL	38	8 350 433,03 €	3,77 %
FONCIERE HUMANISME	3	174 444,98 €	0,08 %
TOTAL	**832**	**221 579 809,54 €**	**100,00 %**

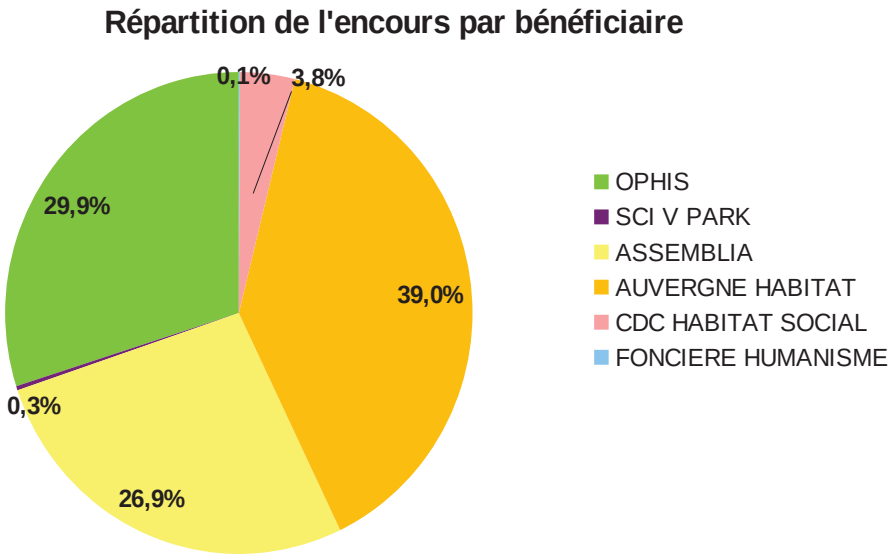

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6134
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE 2020 N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 4 047 265 € en section de fonctionnement et à la somme de - 18 913 301 € en section d'investissement.

En fonctionnement, il comporte des dépenses complémentaires financées par des recettes supplémentaires et le réajustement à la baisse de certains crédits, le tout permettant d'abonder le virement à la section d'investissement (+1,3 M€) ; en investissement, l'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement, la réduction globale des dépenses réelles initialement inscrites et l'inscrition de recettes de subventions d'équipement complémentaires permettent de réduire l'enveloppe d'emprunt de 17,78 M€.

Section de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent globalement de 318 622 € et intègrent :

- des **recettes supplémentaires** à hauteur de 1,34 M€, avec :

- un ajustement de + 0,27 M€ des produits de la fiscalité (perception de rôles supplémentaires et ajustement du montant de taxe de séjour à percevoir),

- un ajustement de + 0,94 M€ du montant des dotations et participations, dont + 0,08 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement, + 0,49 M€ d'allocations de l'État au titre des compensations d'exonérations, + 0,27 M€ de participations autres de l'État (dont 0,25 M€ au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité) et + 0,1 M€ de participation de la Région et du FEDER (opération Quartiers Libres et URBACT),

- l'inscription de + 0,13 M€ de produits de gestion courante dont 0,1 M€ liés à une régularisation des recettes fourrière 2019 et à la nouvelle facturation au tarif corrigé et + 0,03 M€ correspondant à une réévaluation de la redevance "retour à meilleure fortune" de Clermont Communauté Networks.

- **minorées par des réductions de recettes** d'un montant total de 1,02 M€, avec :

- des ajustements complémentaires des produits des services à hauteur de - 0,33 M€, avec notamment le remboursement forfaitaire des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional en lien avec la crise sanitaire Covid-19(- 0,08 M€), l'ajustement de la refacturation à l'ESACM du coût des agents mis à disposition et des services supports de la Métropole (- 0,35 M€), mais également de la refacturation aux budgets annexes de ce même coût (- 0,04 M€). En parallèle, sont cependant intégrés 0,04 M€ de redevances et droits des services à caractère sportif pour la patinoire et 0,1 M€ de régularisation sur trop versé au titre de la mutualisation ascendante 2019,

- l'actualisation de l'attribution de compensation 2020 et du montant des pénalités SRU perçues à reverser à l'EPF Smaf (- 0,69 M€).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent quant à elles de 1 524 186,43 € et intègrent :

- des **dépenses complémentaires** d'un montant total de 2,78 M€ qui concernent :

- l'actualisation des postes de fluides avec + 0,47 M€ pour l'éclairage public et + 0,15 M€ pour des régularisations de factures d'eau sur exercice antérieur du Stade nautique Pierre-de-Coubertin et du Centre aquatique des Hautes Roches,

- la majoration des subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes pour compenser les pertes de recettes induites par la crise sanitaire (+ 0,56 M€), dont 0,5 € pour les parcs de stationnement (baisse de fréquentation des parkings et mesures sur les abonnements durant la période de confinement) et 0,06 € pour les équipements à vocation économique (remise des loyers durant la période de confinement),

- l'actualisation des charges de personnel et autres frais liés à la gestion du personnel (+ 0,45 M€), avec 0,17 M€ pour reconstituer l'enveloppe de formation en partie ré-affectée pour les achats de masques pendant le confinement ; 0,23 M€ destinés à financer la nouvelle prime liée au surcroît d'activité généré dans le cadre de la crise sanitaire, les ajustements de crédits lié aux recrutements et les chèques déjeuners et, enfin, 0, 05 M€ pour ajuster l'enveloppe des indemnités versées aux élus de la nouvelle assemblée,

- le versement d'une subvention de 0,34 M€ au budget annexe ZAE Les Montels pour couvrir le déficit d'exploitation constaté à la clôture de ce budget annexe,

- l'acquisition de masques et d'équipements de protection individuels jusqu'à la fin de l'année (+ 0,21 M€),

- l'annulation de titres de recettes fourrière 2019 pour 0,19 M€, en cohérence avec la recette évoquée ci-dessus et dans la perspective d'une réémission au tarif réglementaire,

- la location provisoire de bureaux boulevard François Mitterrand, dans l'attente de la finalisation de l'acte d'acquisition, et la location des locaux accueillant le Pôle de proximité à Beaumont (+ 0,12 M€),

- le versement de subventions aux autres organismes de droit privé et CCAS pour 0,12 M€, dont + 0,05 M€ pour le soutien à l'économie sociale et solidaire et + 0,06 M€ pour la prévention spécialisée et le fonds d'aide aux jeunes, en lien avec les montants définitifs de la CLERCT et la contribution de l'État pour l'AMI Logement d'abord,

- et, plus globalement, des ajustements de charges diverses pour 0,18 M€ (contrats de prestations de services, maintenances, frais d'actes et contentieux, reversement aux partenaires étrangers dans le cadre du projet URBACT…).

- **partiellement compensées par des réductions de dépenses** à hauteur de - 1,26 M€, avec pour l'essentiel :

- un ajustement de - 0,65 € des dépenses courantes au regard des projections de réalisations attendues sur l'exercice, en lien avec la crise sanitaire, dont - 0,5 M€ sur l'espace public, - 0,08 M€ sur la culture, - 0,06 M€ sur les dépenses de communication,...

- un ajustement de - 0,4 M€ du coût de la mutualisation ascendante, résultat des régularisations au titre de l'année 2019, d'un prévisionnel 2020 minoré pour intégrer les incidences du confinement et d'une actualisation de la viabilité hivernale ;

- l'actualisation de diverses contributions versées à des organismes extérieurs pour - 0,09 M€ (ESACM, Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne) ;

- l'actualisation des intérêts de la dette pour - 0,07 M€ ;

- un ajustement de - 0,05 M€ des versements d'attribution de compensation définitive, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale et pénalités SRU.

Le **dispositif dérogatoire d'étalement des dépenses exceptionnelles 2020** directement liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 est intégré en opérations d'ordre, permettant ainsi d'en lisser l'impact sur 5 ans. Il se traduit par l'inscription en recette d'ordre du transfert de la charge exceptionnelle éligible, estimée à 3 285 300 € sur l'exercice 2020 (surcoûts nettoyage, masques et matériels de protection, aides aux entreprises et associations, abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, …), et l'inscription en dépense d'ordre de la quote-part annuelle 2020 de 657 100 €. La différence, soit 2 628 200 €, sera étalée sur les 4 prochains exercices.

Les **opérations d'ordre entre sections** intègrent par ailleurs :

- en recettes, 109 000€ de complément d'amortissement des subventions perçues transférables et 324 343 € de reprise sur provision à la suite de la clôture du contentieux PIM PARTICIPATION ;

- en dépenses, 668 800 € de complément de dotation pour l'amortissement des biens et - 107 734 € correspondant à la suppression de la provision pour risque contentieux inscrite au BP2020 dans le cadre du litige THK IMMO, ce litige ayant depuis été soldé par transaction.

Ces opérations d'ordre génèrent globalement un excédent de 2 510 477 €, couvrant ainsi largement le besoin de financement de 1 205 564,43 € généré par les opérations réelles, et permettant un **abondement du virement à la section d'investissement** de 1 304 912,57 €.

Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** diminuent globalement de 19 798 837 € et intègrent :

- une **réduction globale des dépenses d'équipement et opérations sous mandats** de 16,94 M€, pour tenir compte des incidences de la crise sanitaire et se recaler sur les crédits de paiement susceptibles d'être réllement mandatés à la suite de l'actualisation des calendriers de réalisation ; ces réductions concernent pour l'essentiel :

- la culture, avec une réduction sur l'exercice 2020 à hauteur de 8,1 M€, dont - 3,7 M€ sur le projet du pôle culturel de Croix de Neyrat, - 2,3 M€ sur le projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, - 0,6 M€ sur le projet de la médiathèque à Pont-du-Château et sur l'ECP d'Aubière,

- les Zones d'Activités (- 2,1 M€), dont - 1 M€ sur l'opération d'aménagement de la plaine de Sarlième sud et - 1,2 M€ sur les avances remboursables versées aux budgets annexes (ZAE Parc logistique - 1,08 M€, Sarlième nord - 0,22 M€ et Eminée + 0,08 M€),

- les travaux divers sur le patrimoine bâti et la voirie avec respectivement - 1,4 M€ et - 0,7 M€,

- le fonds de soutien métropolitain aux communes (- 0,7 M€),

- l'habitat et la politique de la ville (- 0,6 M€), dont - 0,26 M€ sur les opérations d'aménagement des aires d'acceuil des gens du voyage, - 0,2 M€ sur les fonds de concours versés aux bailleurs sociaux et aux particuliers et, enfin, - 0,08 M€ sur les prêts alloués dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement,

- l'accompagnement des entreprises (- 0,5 M€), avec le décalage de la prise de participation au capital de la société de capital-risque METROPOLES INNOVATIONS créée avec Saint-Etienne Métropole et des partenaires privés dans le cadre du label French Tech,

- le développement durable (- 0,5 M€), avec un recalibrage des crédits prévisionnels d'aide aux acteurs du territoire dans le cadre du PAECT, au vu des dossiers reçus,

- le tourisme, avec le décalage de l'acquisition du mobilier de l'Auberge de jeunesse -(0,4 M€),

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, avec - 0,4 M€ du fait de la sous-consommation des fonds de concours en raison de la crise sanitaire,

- l'informatique (- 0,4 M€),

- la mobilité durable (- 0,3 M€), avec le décalage d'étude de mobilité et de desserte.

- une **réduction de la charge de la dette** avec un ajustement de - 5 M€ du montant inscrit au Budget primitif 2020 au titre des tirages pouvant être effectués selon les besoins de trésorerie sur les contrats d'emprunt revolving à phases de mobilisation souscrits fin 2019 ; ce type d'opération est équilibré en dépenses / recettes ;
- **quelques crédits complémentaires** à hauteur de 2,23 M€, dont 0,33 M€ en crédit d'études sur l'opération d'extension du Stade Gabriel-Montpied pour assurer le paiement de la maîtrise d'oeuvre sur la fin d'exercice, et 1,9 M€ de reversement de taxe d'aménagement aux communes (avec + 1,18 M€ de régularisation du reversement sur l'exercice 2020 de 4 mois de taxe d'aménagement perçue fin 2019, + 0,05 M€ de restitution à la DRFIP des taxes d'aménagement indûment perçues au titre des années antérieures, + 0,67 M€ d'ajustement des prévisions de reversement inscrites au titre des produits 2020) ;
- des **virements entre chapitres budgétaires** n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Pour l'essentiel, sont prévues en **recettes réelles d'investissement** :

- l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des subventions d'équipement pour + 4,26 M€ (chapitre 13, hors compte 1345), dont + 4,5M€ de subvention de l'État relative au projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu avec un versement annoncé d'ici la fin de l'année, + 0,51 M€ de subvention au titre de la rénovation de la Piscine de Coubertin, + 0,59 M€ de subventions perçues au titre de la voirie, mais également des ajustements à la baisse en lien avec les actualisations de dépenses d'investissement : pôle culturel de Croix de Neyrat (- 0,52 M€), médiathèque à Pont-du-Château (- 0,16 M€), ECP d'Aubière (- 0,1 M€), au financement de l'ADEME au titre des dipositifs d'aide dans le cadre du PAECT (- 0,5 M€),
- l'ajustement du montant de la taxe d'aménagement à percevoir au regard du montant attendu fin 2020 (+ 1 M€),
- la résorption de l'avance de trésorerie consentie à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre du mandat ZAE Ladoux avant transfert sur le mandat global imputé sur le budget annexe ZAE Parc Logistique (+ 0,66 M€),
- le remboursement de l'avance consentie à la SEAu relative à la Zone concédée La Fontanille (+ 0,3 M€) et le remboursement des avances versées aux budgets annexes ZAE Gerzat Sud et Les Montels (+ 0,58 M€),
- une régularisation par l'EPF Smaf suite à la cession d'une parcelle (+ 0,25 M€),
- corrélativement à la baisse de dépense évoquée ci-dessus, l'ajustement de - 5 M€ du montant inscrit au Budget primitif 2020 au titre des tirages pouvant être effectués selon les besoins de trésorerie sur les contrats d'emprunt revolving à phases de mobilisation souscrits fin 2019,
- la réduction de 1,5 M€ de l'enveloppe de FCTVA, corrélativement à la diminution des dépenses d'équipement éligibles à ce fonds (chapitre 10),
- le décalage d'une partie des participations attendues sur l'aménagement de la Place des Carmes (- 1,07 M€),
- la réduction du produit des amendes de police, au vu des montants reversés en 2020 (- 0,12 M€),
- la réduction des produits de cession d'immobilisation (chapitre 024) de 0,11 M€ en raison du décalage d'une cession en 2021,

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement enregistrent une **réduction globale** de 815 534,42 €.

Les **opérations d'ordre entre sections** intègrent quant à elles :

- en recettes, le virement complémentaire de la section de fonctionnement de 1 304 912,57 €, le complément de dotation aux amortissements de 668 000 €, la quote-part annuelle 2020 de 657 100 € au titre de la charge exceptionnelle Covid-19 éligible, étalée sur 5 ans, et la suppression de la provision pour risque inscrite dans le cadre du contentieux THK IMMO pour - 107 734 €,

- en dépenses, le transfert de la charge exceptionnelle éligible au dispositif d'étalement estimée à 3 285 300 €, 109 000€ de complément d'amortissement des subventions perçues transférables et 324 343 € de reprise sur provision à la suite de la clôture du contentieux PIM PARTICIPATION.

Enfin, des **opérations d'ordre patrimoniales** sont budgétées à hauteur de - 2 843 107 € en dépenses et en recettes, dont - 5 M€ de réajustement du montant de l'emprunt revolving en fonction du montant consolidé en fin d'année, + 1,41 M€ pour l'intégration des frais d'études et d'annonces et insertion, + 0,67 M€ de résorption des avances versées sur études et travaux et, enfin, + 0,08 M€ au titre de la valorisation patrimoniale de l'emprise foncière du bâtiment l'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle et de plusieurs terrains de voirie acquis à l'euro symbolique.

En définitive, hors opérations patrimoniales équilibrées en recettes et dépenses, la réduction globale des dépenses d'investissement de 16,07 M€ et l'augmentation concomitante des recettes de 1,71 M€ permettent de **réduire l'enveloppe d'emprunt de 17,78 M€**, portant ainsi son volume total prévisionnel 2020 à 51,03 M€, dont 41,03 M€ d'emprunt nouveau et 10 M€ d'emprunt reporté.

Au final, le montant du budget principal passe de 216 061 546,34 € à 220 108 811,34 € en fonctionnement, et de 228 325 794,16 € à 209 412 493,16 € en investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du Budget principal 2020, d'un montant total de 4 047 265 € en section de fonctionnement et - 18 913 301 € € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	799 950,00	0,00	0,00	-71 860,00	728 090,00	149 255,00	877 345,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	5 313 710,00	0,00	0,00	121 454,00	5 435 164,00	475 000,00	5 910 164,00
60621	COMBUSTIBLES	45 730,00	0,00	0,00	0,00	45 730,00		45 730,00
60622	CARBURANTS	419 300,00	0,00	0,00	2 900,00	422 200,00		422 200,00
60623	ALIMENTATION	11 500,00	0,00	0,00	700,00	12 200,00		12 200,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	82 900,00	0,00	0,00	-9 440,00	73 460,00		73 460,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 511 320,00	0,00	0,00	-6 410,00	1 504 910,00	-60 000,00	1 444 910,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	90 280,00	0,00	58 286,38	31 267,00	179 833,38		179 833,38
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	503 020,00	0,00	0,00	56 200,00	559 220,00	12 950,00	572 170,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	160 800,00	0,00	0,00	-8 585,00	152 215,00		152 215,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	194 140,00	0,00	1 632 939,52	166 221,00	1 993 300,52	213 000,00	2 206 300,52
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	142 000,00	0,00	0,00	-18 198,00	123 802,00		123 802,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	878 490,00	0,00	0,00	-407,00	878 083,00		878 083,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	389 630,00	0,00	0,00	-35 047,00	354 583,00	-71 500,00	283 083,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 516 710,00	0,00	39 800,00	-37 117,00	5 519 393,00	50 615,00	5 570 008,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	538 040,00	0,00	0,00	24 004,00	562 044,00	120 000,00	682 044,00
61351	MATERIEL ROULANT	300 000,00	0,00	0,00	3 200,00	303 200,00		303 200,00
61358	AUTRES	412 330,00	0,00	0,00	-67 855,00	344 475,00	-3 500,00	340 975,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	365 800,00	0,00	0,00	6 600,00	372 400,00		372 400,00
61521	TERRAINS	806 350,00	0,00	0,00	-19 690,00	786 660,00		786 660,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	603 100,00	0,00	0,00	-60 768,00	542 332,00	-23 200,00	519 132,00
615228	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	29 500,00	0,00	0,00	15 000,00	44 500,00		44 500,00
615231	VOIRIES	4 074 030,00	0,00	0,00	-130 796,00	3 943 234,00	-96 500,00	3 846 734,00
615232	RESEAUX	262 500,00	0,00	0,00	400,00	262 900,00		262 900,00
61551	MATERIEL ROULANT	153 660,00	0,00	0,00	46 136,00	199 796,00		199 796,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	298 690,00	0,00	0,00	43 608,00	342 298,00	-15 000,00	327 298,00
6156	MAINTENANCE	1 596 250,00	0,00	0,00	46 806,00	1 643 056,00	14 420,00	1 657 476,00
6161	MULTIRISQUES	68 760,00	0,00	0,00	0,00	68 760,00		68 760,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	51 500,00	0,00	0,00	-3 000,00	48 500,00		48 500,00
6168	AUTRES	588 210,00	0,00	0,00	-66 574,00	521 636,00		521 636,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 122 080,00	0,00	0,00	-26 276,00	1 095 804,00	-53 810,00	1 041 994,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	9 650,00	0,00	0,00	0,00	9 650,00		9 650,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	303 070,00	0,00	0,00	-106 000,00	197 070,00	116 000,00	313 070,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	109 820,00	0,00	0,00	-23 000,00	86 820,00	-20 802,00	66 018,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	482 040,00	0,00	0,00	44 709,00	526 749,00	-148 000,00	378 749,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	20 000,00	0,00	0,00	-1 383,00	18 617,00		18 617,00
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	118 720,00	0,00	0,00	-500,00	118 220,00		118 220,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 500,00	0,00	0,00	19 409,00	49 909,00	52 000,00	101 909,00
6228	DIVERS	217 140,00	0,00	0,00	60 686,00	277 826,00	-47 750,00	230 076,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	341 110,00	0,00	0,00	4 184,00	345 294,00	-5 000,00	340 294,00
6232	FETES ET CEREMONIES	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	3 500,00	4 200,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	74 320,00	0,00	0,00	-8 842,00	65 478,00		65 478,00
6234	RECEPTIONS	253 700,00	0,00	0,00	-3 975,00	249 725,00	-42 500,00	207 225,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	523 990,00	0,00	0,00	-48 014,00	475 976,00	-28 000,00	447 976,00
6238	DIVERS	227 140,00	0,00	0,00	707,00	227 847,00	-10 000,00	217 847,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	74 840,00	0,00	0,00	-22 580,00	52 260,00	-1 000,00	51 260,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 440,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00	-1 310,00	1 130,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	122 220,00	0,00	0,00	-55 295,00	66 925,00	58 500,00	125 425,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	7 639,00	7 639,00	3 500,00	11 139,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	136 330,00	0,00	0,00	686,00	137 016,00		137 016,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	317 790,00	0,00	0,00	1 194,00	318 984,00	4 550,00	323 534,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	74 110,00	0,00	0,00	-12 315,00	61 795,00		61 795,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	605 640,00	0,00	0,00	11 996,00	617 636,00	-8 395,00	609 241,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	148 910,00	0,00	0,00	22 841,00	171 751,00	2 700,00	174 451,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	572 180,00	0,00	385 920,00	12 329,00	970 429,00	0,00	970 429,00
62872	AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 215 500,00	0,00	0,00	0,00	2 215 500,00		2 215 500,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 250 980,00	0,00	0,00	0,00	2 250 980,00	-216 438,00	2 034 542,00
62878	A DES TIERS	49 460,00	0,00	0,00	95 380,00	144 840,00		144 840,00
6288	AUTRES	34 000,00	0,00	0,00	-34 000,00	0,00		0,00
63512	TAXES FONCIERES	52 020,00	0,00	0,00	0,00	52 020,00		52 020,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 100,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00		3 100,00
6353	IMPOTS INDIRECTS	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	0,00	0,00	1 640,00	1 640,00		1 640,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	13 880,00	0,00	0,00	30 031,00	43 911,00		43 911,00
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**36 716 080,00**	**0,00**	**2 116 945,90**	**0,00**	**38 833 025,90**	**423 285,00**	**39 256 310,90**

	DEPENSES	Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 868 120,00	0,00	0,00	0,00	3 868 120,00	-191 591,00	3 676 529,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00		175 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	712 000,00	0,00	0,00	0,00	712 000,00		712 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	187 000,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00		187 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	633 000,00	0,00	0,00	0,00	633 000,00		633 000,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	40 000,00	0,00	0,00	8 968,00	48 968,00		48 968,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	34 865 020,00	0,00	0,00	-41 405,00	34 823 615,00	50 000,00	34 873 615,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	345 000,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00		345 000,00
64113	NBI	351 000,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00		351 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00		11 000 000,00
64131	REMUNERATIONS	5 918 580,00	0,00	0,00	15 700,00	5 934 280,00	25 000,00	5 959 280,00
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	42 540,00	0,00	0,00	0,00	42 540,00		42 540,00
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00		11 000,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00		350 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 732 160,00	0,00	0,00	25 705,00	6 757 865,00		6 757 865,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 250 000,00	0,00	0,00	0,00	10 250 000,00		10 250 000,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	253 000,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00		253 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	376 000,00	0,00	0,00	0,00	376 000,00		376 000,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	105 000,00	0,00	0,00	-8 968,00	96 032,00		96 032,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	123 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00		123 000,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00		25 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00		49 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	150 000,00	2 650 000,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**78 911 420,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 911 420,00**	**33 409,00**	**78 944 829,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	3 000 000,00	0,00	-2 900 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
739211	Attribution de compensation	4 928 820,00	0,00	0,00	0,00	4 928 820,00	-15 010,00	4 913 810,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	8 104 500,00	0,00	0,00	0,00	8 104 500,00		8 104 500,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	1 090 000,00	-23 700,00	1 066 300,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	-14 310,00	585 690,00
7498	AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 800,00	28 800,00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**17 723 320,00**	**0,00**	**-2 900 000,00**	**0,00**	**14 823 320,00**	**-24 220,00**	**14 799 100,00**
65131	BOURSES	50 000,00	0,00	0,00	-19 000,00	31 000,00		31 000,00
65132	PRIX	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00		2 000,00
65138	AUTRES SECOURS	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00		15 000,00
6518	AUTRES(PRIMES,DOTS...)	200 000,00	0,00	0,00	40 000,00	240 000,00		240 000,00
65311	IMDEMNITES DE FONCTION	655 000,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00	52 000,00	707 000,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00		6 000,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00		65 000,00
65315	FORMATION	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00		6 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	9 573 770,00	0,00	0,00	0,00	9 573 770,00		9 573 770,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 401 630,00	0,00	0,00	-137 000,00	1 264 630,00		1 264 630,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18 420 170,00	0,00	330 000,00	0,00	18 750 170,00	-88 397,00	18 661 773,00
65733	DEPARTEMENTS	46 000,00	0,00	0,00	18 981,00	64 981,00		64 981,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	328 000,00	0,00	0,00	0,00	328 000,00		328 000,00
657358	AUTRES GROUPEMENTS	5 070,00	0,00	0,00	0,00	5 070,00		5 070,00
657362	CCAS	0,00	0,00	0,00	62 064,00	62 064,00	96 268,00	158 332,00
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 631 750,00	0,00	0,00	0,00	1 631 750,00	79 200,00	1 710 950,00
6573641	AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 457 370,00	0,00	0,00	0,00	1 457 370,00	467 280,00	1 924 650,00
6573643	AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 791 730,00	0,00	0,00	0,00	1 791 730,00		1 791 730,00
657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	940 000,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00	0,00	940 000,00
65742	ENTREPRISES	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 040 720,00	0,00	331 925,00	34 955,00	9 407 600,00	24 214,00	9 431 814,00
6577	REMISES GRACIEUSES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6581	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES,PROCE	170 540,00	0,00	0,00	0,00	170 540,00	-4 680,00	165 860,00
65821	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 677,43	341 677,43
6583	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
65888	AUTRES	74 300,00	0,00	0,00	0,00	74 300,00	-450,00	73 850,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**45 883 050,00**	**0,00**	**1 661 925,00**	**0,00**	**47 544 975,00**	**967 112,43**	**48 512 087,43**
65862	MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6586	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**		**3 000,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	2 827 000,00	0,00	0,00	0,00	2 827 000,00	-70 000,00	2 757 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-15 000,00		-15 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 847 000,00	0,00	0,00	0,00	1 847 000,00		1 847 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		10 000,00
66	**CHARGES FINANCIERES**	**4 669 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 669 000,00**	**-70 000,00**	**4 599 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	194 600,00	294 600,00
67	**CHARGES SPÉCIFIQUES**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**194 600,00**	**294 600,00**
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	***184 005 870,00***	***0,00***	***878 870,90***	***0,00***	***184 884 740,90***	***1 524 186,43***	***186 408 927,33***
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 523 640,00	0,00	7 496 825,44	0,00	19 020 465,44	1 304 912,57	20 325 378,01
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**11 523 640,00**	**0,00**	**7 496 825,44**	**0,00**	**19 020 465,44**	**1 304 912,57**	**20 325 378,01**
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	11 481 600,00	0,00	0,00	0,00	11 481 600,00	668 800,00	12 150 400,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 100,00	657 100,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	0,00	0,00	0,00	570 940,00	570 940,00	-107 734,00	463 206,00
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	570 940,00	0,00	0,00	-570 940,00	0,00		0,00
6862	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	103 800,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00		103 800,00
042	**OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**12 156 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 156 340,00**	**1 218 166,00**	**13 374 506,00**
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***23 679 980,00***	***0,00***	***7 496 825,44***	***0,00***	***31 176 805,44***	***2 523 078,57***	***33 699 884,01***
	TOTAL DEPENSES	**207 685 850,00**	**0,00**	**8 375 696,34**	**0,00**	**216 061 546,34**	**4 047 265,00**	**220 108 811,34**

	RECETTES	Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	8 729 436,34	0,00	8 729 436,34		8 729 436,34
002	**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ**	**0,00**	**0,00**	**8 729 436,34**	**0,00**	**8 729 436,34**		**8 729 436,34**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	273 580,00	0,00	0,00	0,00	273 580,00		273 580,00
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**273 580,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 580,00**		**273 580,00**
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC DE LA COLLECTI	262 140,00	0,00	-2 600,00	0,00	259 540,00		259 540,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	500 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	468 300,00	0,00	0,00	0,00	468 300,00	-7 760,00	460 540,00
704	TRAVAUX	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00		200 000,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	537 560,00	0,00	-237 700,00	0,00	299 860,00	-83 212,00	216 648,00
70631	A CARACTERE SPORTIF	1 885 000,00	0,00	-475 800,00	0,00	1 409 200,00	41 600,00	1 450 800,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	115 100,00	0,00	-11 900,00	0,00	103 200,00	6 000,00	109 200,00
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE	1 948 000,00	0,00	0,00	0,00	1 948 000,00	-69 310,00	1 878 690,00
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	75 760,00	0,00	0,00	0,00	75 760,00	43 818,00	119 578,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	1 340 750,00	0,00	0,00	0,00	1 340 750,00	-355 000,00	985 750,00
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	133 550,00	0,00	0,00	0,00	133 550,00	31 975,00	165 525,00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	3 550,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00	59 644,00	63 194,00
70878	PAR DES TIERS	94 140,00	0,00	-700,00	0,00	93 440,00	1 000,00	94 440,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	498 380,00	0,00	-159 700,00	0,00	338 680,00		338 680,00
70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES**	**8 062 230,00**	**0,00**	**-988 400,00**	**0,00**	**7 073 830,00**	**-330 045,00**	**6 743 785,00**
73211	Attribution de compensation	19 280 690,00	0,00	0,00	0,00	19 280 690,00	-676 040,00	18 604 650,00
73221	FNGIR	2 812 000,00	0,00	0,00	0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	-14 310,00	585 690,00
73	**IMPOTS ET TAXES**	**22 692 690,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 692 690,00**	**-690 350,00**	**22 002 340,00**
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	96 315 400,00	0,00	0,00	0,00	96 315 400,00		96 315 400,00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	28 505 500,00	0,00	0,00	0,00	28 505 500,00		28 505 500,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 900 000,00	0,00	0,00	0,00	4 900 000,00		4 900 000,00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00		1 790 000,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 794,00	118 794,00
731721	TAXE DE SEJOUR	1 000 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	400 000,00	155 000,00	555 000,00
731	**FISCALITE LOCALES**	**132 510 900,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**0,00**	**131 910 900,00**	**273 794,00**	**132 184 694,00**
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 680 000,00	0,00	0,00	0,00	10 680 000,00	-21 697,00	10 658 303,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	21 800 000,00	0,00	0,00	0,00	21 800 000,00	103 218,00	21 903 218,00
744	FCTVA	575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00		575 000,00
74713	FONDS D APPUI AUX POLITIQUES D INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74718	AUTRES	675 000,00	0,00	703 300,00	0,00	1 378 300,00	275 535,00	1 653 835,00
7472	REGIONS	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	37 641,00	83 641,00
7473	DEPARTEMENTS	4 630 230,00	0,00	0,00	0,00	4 630 230,00		4 630 230,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	4 500,00	0,00	229 900,00	0,00	234 400,00		234 400,00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	64 000,00	0,00	3 110,00	0,00	67 110,00		67 110,00
74772	FEDER	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	60 145,00	360 145,00
747818	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	34 500,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00		34 500,00
74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00		90 000,00
74788	AUTRES	436 000,00	0,00	1 450,00	0,00	437 450,00	-13 090,00	424 360,00
748312	D.C.R.T.P	1 280 000,00	0,00	0,00	0,00	1 280 000,00		1 280 000,00
74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	411 000,00	0,00	0,00	0,00	411 000,00	208 735,00	619 735,00
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	13 408,00	49 408,00
74834	ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	270 104,00	2 770 104,00
74836	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**43 262 230,00**	**0,00**	**1 237 760,00**	**0,00**	**44 499 990,00**	**933 999,00**	**45 433 989,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	65 360,00	0,00	-3 100,00	0,00	62 260,00	-6 640,00	55 620,00
755	DEDITS ET PENALITES PERçUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	231 350,00	0,00	0,00	0,00	231 350,00	28 593,00	259 943,00
75888	AUTRES	204 010,00	0,00	0,00	0,00	204 010,00	107 180,00	311 190,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**500 720,00**	**0,00**	**-3 100,00**	**0,00**	**497 620,00**	**129 133,00**	**626 753,00**
76232	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00		7 000,00
7688	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**		**7 000,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	2 091,00	7 091,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	**PRODUITS SPÉCIFIQUES**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**2 091,00**	**7 091,00**
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	***207 314 350,00***	***0,00***	***8 375 696,34***	***0,00***	***215 690 046,34***	***318 622,00***	***216 008 668,34***
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	371 500,00	0,00	0,00	0,00	371 500,00	109 000,00	480 500,00
7815	REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 343,00	334 343,00
791	TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285 300,00	3 285 300,00
042	**OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**371 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**371 500,00**	**3 728 643,00**	**4 100 143,00**
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	***371 500,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***371 500,00***	***3 728 643,00***	***4 100 143,00***
	TOTAL RECETTES	**207 685 850,00**	**0,00**	**8 375 696,34**	**0,00**	**216 061 546,34**	**4 047 265,00**	**220 108 811,34**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	8 380 756,88	0,00	8 380 756,88		8 380 756,88
001	**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R**	**0,00**	**0,00**	**8 380 756,88**	**0,00**	**8 380 756,88**		**8 380 756,88**
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	2 170 000,00	0,00	0,00	0,00	2 170 000,00	1 900 000,00	4 070 000,00
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**2 170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 170 000,00**	**1 900 000,00**	**4 070 000,00**
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1323	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1328	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 255 000,00	0,00	0,00	0,00	14 255 000,00		14 255 000,00
16449	OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00	-5 000 000,00	26 500 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16873	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 998 000,00	0,00	0,00	0,00	7 998 000,00		7 998 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**53 753 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 753 000,00**	**-5 000 000,00**	**48 753 000,00**
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	520 000,00	363 774,77	0,00	0,00	883 774,77	-50 000,00	833 774,77
2031	FRAIS D'ETUDES	15 668 550,00	2 070 076,15	0,00	-100 000,00	17 638 626,15	-7 365 996,00	10 272 630,15
2033	FRAIS D'INSERTION	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00		100 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	666 840,00	199 553,81	137 018,00	100 000,00	1 103 411,81	-287 200,00	816 211,81
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00	20 000,00	0,00	0,00	90 000,00	-70 000,00	20 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**17 025 390,00**	**2 653 404,73**	**137 018,00**	**0,00**	**19 815 812,73**	**-7 773 196,00**	**12 042 616,73**
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00		500 000,00
204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00	0,00	580 000,00	0,00	880 000,00	-300 000,00	580 000,00
204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	110 000,00	4 978,30	0,00	0,00	114 978,30		114 978,30
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	56 640,00	2 843,71	0,00	0,00	59 483,71		59 483,71
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 829 460,00	985 043,50	0,00	0,00	3 814 503,50	-720 000,00	3 094 503,50
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	577 690,00	0,00	0,00	0,00	577 690,00		577 690,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 094 030,00	1 423 484,21	0,00	0,00	2 517 514,21	-263 410,00	2 254 104,21
204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	517 360,00	4 800,00	0,00	0,00	522 160,00	-332 360,00	189 800,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 336 940,00	1 115 359,20	-235 000,00	0,00	7 217 299,20	-665 240,00	6 552 059,20
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	195 000,00	119 171,70	0,00	0,00	314 171,70	-20 000,00	294 171,70
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 201 740,00	1 344 101,85	0,00	0,00	6 545 841,85	-909 510,00	5 636 331,85
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**17 738 860,00**	**4 999 782,47**	**345 000,00**	**0,00**	**23 083 642,47**	**-3 210 520,00**	**19 873 122,47**
2111	TERRAINS NUS	816 500,00	69,00	-365 000,00	-58 600,00	392 969,00	-33 500,00	359 469,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	810 000,00	176,00	0,00	0,00	810 176,00		810 176,00
2115	TERRAINS BATIS	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00		23 000,00
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	360 000,00	0,00	0,00	58 600,00	418 600,00	58 600,00	477 200,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	340,00	9 879,66	0,00	12 797,00	23 016,66		23 016,66
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	117 000,00	760 500,00	0,00	0,00	877 500,00	6 110,00	883 610,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	4 400 000,00	551 093,65	0,00	200 000,00	5 151 093,65	-2 700 000,00	2 451 093,65
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21533	RESEAUX CABLES	0,00	186 905,04	0,00	105 900,00	292 805,04	-5 971,00	286 834,04
21538	AUTRES RESEAUX	5 000,00	137 652,54	0,00	0,00	142 652,54		142 652,54
215731	MATERIEL ROULANT	1 445 000,00	1 789 344,39	0,00	49 713,00	3 284 057,39	-28 000,00	3 256 057,39
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	194 210,00	57 494,72	0,00	-3 476,00	248 228,72	-33 000,00	215 228,72
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	396 000,00	51 601,20	0,00	952,00	448 553,20	17 036,00	465 589,20
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	110 000,00	6 500,00	0,00	0,00	116 500,00	44 860,00	161 360,00
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	35 000,00	12 960,00	0,00	0,00	47 960,00		47 960,00
2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	30 000,00	37 750,00	0,00	13 500,00	81 250,00		81 250,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	670 680,00	150 739,16	0,00	-32 074,00	789 345,16	-78 734,00	710 611,16
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	223 600,00	304 358,79	0,00	2 213,00	530 171,79	-41 000,00	489 171,79
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	606 670,00	256 709,13	142 747,00	-18 334,20	987 791,93	-143 365,00	844 426,93
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	631 570,00	44 602,07	0,00	-40 536,00	635 636,07	265 000,00	900 636,07
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	0,00	0,00	0,00	45 442,20	45 442,20		45 442,20
2188	AUTRES	963 810,00	271 336,03	0,00	-336 097,00	899 049,03	-116 881,00	782 168,03
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**11 838 380,00**	**4 629 671,38**	**-222 253,00**	**0,00**	**16 245 798,38**	**-2 788 845,00**	**13 456 953,38**
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	951 160,00	566 831,04	0,00	-7 360,00	1 510 631,04	-224 000,00	1 286 631,04
2313	CONSTRUCTIONS	6 490 950,00	4 669 660,69	0,00	950 403,00	12 111 013,69	-2 332 472,00	9 778 541,69
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	26 059 120,00	9 328 480,82	0,00	-726 602,00	34 660 998,82	1 712 603,00	36 373 601,82
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	109 000,00	62 920,99	0,00	18 970,00	190 890,99	-44 660,00	146 230,99
2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-139 000,00	11 000,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 057 800,00	0,00	0,00	-716 400,00	341 400,00	180 000,00	521 400,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	480 989,00	480 989,00	368 397,00	849 386,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**34 818 030,00**	**14 627 893,54**	**0,00**	**0,00**	**49 445 923,54**	**-479 132,00**	**48 966 791,54**
261	TITRES DE PARTICIPATION	520 000,00	205 525,00	0,00	0,00	725 525,00	-519 500,00	206 025,00
26	**PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.**	**520 000,00**	**205 525,00**	**0,00**	**0,00**	**725 525,00**	**-519 500,00**	**206 025,00**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	5 317 710,00	0,00	0,00	0,00	5 317 710,00	-1 237 314,00	4 080 396,00
2748	AUTRES PRETS	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	-80 000,00	120 000,00
27632	REGIONS	0,00	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00		580 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	103 100,00	1 103 100,00
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**6 517 710,00**	**0,00**	**580 000,00**	**0,00**	**7 097 710,00**	**-1 214 214,00**	**5 883 496,00**

DEPENSES		Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
458116	OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00	13 347,47	0,00	0,00	13 347,47		13 347,47
458116	**OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT DEP**	**0,00**	**13 347,47**	**0,00**	**0,00**	**13 347,47**		**13 347,47**
458117	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	200 000,00	535 314,52	0,00	0,00	735 314,52		735 314,52
458117	**OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP**	**200 000,00**	**535 314,52**	**0,00**	**0,00**	**735 314,52**		**735 314,52**
458118	OPE SOUS MANDAT - AMENAGEMENT BOULEVARD ST JEAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
458118	**OPE SOUS MANDAT AMENAGEMENT BD SAINT JEAN DEP**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
458119	OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	0,00	3 603,17	0,00	0,00	3 603,17	570,00	4 173,17
458119	**OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP**	**0,00**	**3 603,17**	**0,00**	**0,00**	**3 603,17**	**570,00**	**4 173,17**
458120	OP SOUS MANDAT - AMENAG AV DE CLERMONT - DURTOL DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
458120	**OP SOUS MANDAT - AMENAG AV DE CLERMONT - DURTOL DE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
458121	OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
458121	**OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT D**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
458122	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00	-634 000,00	816 000,00
458122	**OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**-634 000,00**	**816 000,00**
458123	OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND DEP	23 500,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00		23 500,00
458123	**OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND DEP**	**23 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 500,00**		**23 500,00**
458124	OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	-80 000,00	0,00
458124	**OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**-80 000,00**	**0,00**
458125	OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00		170 000,00
458125	**OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE**	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**		**170 000,00**
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	***146 304 870,00***	***27 668 542,28***	***9 220 521,88***	***0,00***	***183 193 934,16***	***-19 798 837,00***	***163 395 097,16***
13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00	100 000,00	246 500,00
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	60 400,00	0,00	0,00	0,00	60 400,00		60 400,00
13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	15 600,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00		15 600,00
139141	SUBV TRANSF CPTE RESULT. COMMUNES DU GFP	93 200,00	0,00	0,00	0,00	93 200,00		93 200,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00		400,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	54 600,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00	9 000,00	63 600,00
13938	AUTRES	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00		800,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 343,00	334 343,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
4815	CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285 300,00	3 285 300,00
040	**OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**371 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**371 500,00**	**3 728 643,00**	**4 100 143,00**
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00	-5 000 000,00	26 500 000,00
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
2031	FRAIS D'ETUDES	400 000,00	0,00	0,00	141 194,00	541 194,00	180 000,00	721 194,00
204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 129 160,00	0,00	0,00	0,00	1 129 160,00		1 129 160,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
2111	TERRAINS NUS	1 828 000,00	0,00	0,00	0,00	1 828 000,00	60 014,00	1 888 014,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	9 400,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00	24 169,00	33 569,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00		9 000 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00	33 400,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00	11 800,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
2188	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 310,00	9 310,00
2313	CONSTRUCTIONS	79 500,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00	639 200,00	718 700,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	814 300,00	0,00	0,00	-141 194,00	673 106,00	1 187 900,00	1 861 006,00
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**44 760 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 760 360,00**	**-2 843 107,00**	**41 917 253,00**
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***45 131 860,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***45 131 860,00***	***885 536,00***	***46 017 396,00***
	TOTAL DEPENSES	**191 436 730,00**	**27 668 542,28**	**9 220 521,88**	**0,00**	**228 325 794,16**	**-18 913 301,00**	**209 412 493,16**

	RECETTES	Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 192 720,00	0,00	0,00	0,00	1 192 720,00	-110 020,00	1 082 700,00
024	**PRODUIT DES CESSIONS**	**1 192 720,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 192 720,00**	**-110 020,00**	**1 082 700,00**
10222	F.C.T.V.A.	6 202 030,00	3 211 618,00	0,00	0,00	9 413 648,00	-1 500 000,00	7 913 648,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00	19 499 907,63	0,00	19 499 907,63		19 499 907,63
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**9 302 030,00**	**3 211 618,00**	**19 499 907,63**	**0,00**	**32 013 555,63**	**-500 000,00**	**31 513 555,63**
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 858 500,00	0,00	0,00	-107 500,00	1 751 000,00	4 590 276,00	6 341 276,00
1312	REGIONS	636 000,00	286 746,66	0,00	0,00	922 746,66	-67 200,00	855 546,66
1313	DEPARTEMENTS	437 490,00	67 500,00	0,00	0,00	504 990,00	-148 500,00	356 490,00
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 098 250,00	763 014,75	0,00	0,00	1 861 264,75		1 861 264,75
1318	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 181 800,00	147 878,90	0,00	0,00	1 329 678,90	-706 400,00	623 278,90
1322	REGIONS	74 000,00	30 182,00	0,00	107 500,00	211 682,00	9 730,00	221 412,00
1323	DEPARTEMENTS	0,00	88 000,00	0,00	0,00	88 000,00	475 960,00	563 960,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 099 960,00	668 601,00	0,00	0,00	1 768 561,00		1 768 561,00
13246	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 993 530,00	2 993 530,00		2 993 530,00
13256	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 993 530,00	0,00	0,00	-2 993 530,00	0,00		0,00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	0,00	28 649,59	0,00	0,00	28 649,59		28 649,59
13272	FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 885,00	64 885,00
1328	AUTRES	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	88 000,00	388 000,00
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	325 700,00	86 039,79	0,00	0,00	411 739,79	-45 780,00	365 959,79
1338	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 960 000,00	0,00	0,00	0,00	1 960 000,00	-125 250,00	1 834 750,00
1348	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	**11 965 230,00**	**2 166 612,69**	**0,00**	**0,00**	**14 131 842,69**	**4 135 721,00**	**18 267 563,69**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	65 464 040,00	0,00	-6 657 060,44	0,00	58 806 979,56	-17 777 738,15	41 029 241,41
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00		10 000 000,00
16449	OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00	-5 000 000,00	26 500 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**96 964 040,00**	**10 000 000,00**	**-6 657 060,44**	**0,00**	**100 306 979,56**	**-22 777 738,15**	**77 529 241,41**
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	403 680,00	0,00	0,00	0,00	403 680,00		403 680,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**403 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 680,00**		**403 680,00**
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 070,00	111 070,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 980,00	549 980,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**661 050,00**	**661 050,00**
261	TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
26	**PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	703 190,00	500 000,00	0,00	0,00	1 203 190,00	886 744,58	2 089 934,58
2748	AUTRES PRETS	200 000,00	32 745,84	0,00	0,00	232 745,84		232 745,84
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
276358	AUTRES GROUPEMENTS	293 500,00	0,00	0,00	0,00	293 500,00		293 500,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 400,00	255 400,00
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**1 196 690,00**	**532 745,84**	**0,00**	**0,00**	**1 729 435,84**	**1 142 144,58**	**2 871 580,42**
458216	OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	72 000,00	3 758,00	0,00	0,00	75 758,00		75 758,00
458216	**OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT REC**	**72 000,00**	**3 758,00**	**0,00**	**0,00**	**75 758,00**		**75 758,00**
458217	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	200 000,00	506 548,00	0,00	0,00	706 548,00		706 548,00
458217	**OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC**	**200 000,00**	**506 548,00**	**0,00**	**0,00**	**706 548,00**		**706 548,00**
458218	OPE SOUS MANDAT - AMENAGEMENT BOULEVARD ST JEAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
458218	**OPE SOUS MANDAT AMENAGEMENT BD SAINT JEAN REC**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
458219	OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	0,00	112 231,00	0,00	0,00	112 231,00	570,00	112 801,00
458219	**OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC**	**0,00**	**112 231,00**	**0,00**	**0,00**	**112 231,00**	**570,00**	**112 801,00**
458220	OP SOUS MANDAT - AMENAG AV DE CLERMONT - DURTOL RE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
458220	**OP SOUS MANDAT - AMENAG AV DE CLERMONT - DURTOL RE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
458221	OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	0,00	15 878,00	0,00	0,00	15 878,00		15 878,00
458221	**OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R**	**0,00**	**15 878,00**	**0,00**	**0,00**	**15 878,00**		**15 878,00**
458222	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00	-1 075 000,00	375 000,00
458222	**OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**-1 075 000,00**	**375 000,00**
458224	OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	-80 000,00	0,00
458224	**OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**-80 000,00**	**0,00**
458225	OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00		170 000,00
458225	**OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE**	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**		**170 000,00**
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	***122 996 390,00***	***16 549 391,53***	***12 842 847,19***	***0,00***	***152 388 628,72***	***-19 593 272,57***	***133 795 356,15***

RECETTES		Budget primitif 2020	Reports de crédits 2019	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	11 523 640,00	0,00	7 496 825,44	0,00	19 020 465,44	1 304 912,57	20 325 378,01
021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**11 523 640,00**	**0,00**	**7 496 825,44**	**0,00**	**19 020 465,44**	**1 304 912,57**	**20 325 378,01**
15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	170 940,00	0,00	0,00	0,00	170 940,00	-107 734,00	63 206,00
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00		400 000,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	193 200,00	0,00	0,00	0,00	193 200,00		193 200,00
28031	FRAIS D'ETUDES	112 500,00	0,00	0,00	0,00	112 500,00		112 500,00
28033	FRAIS D'INSERTION	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00		4 600,00
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	141 800,00	0,00	0,00	0,00	141 800,00		141 800,00
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00		100 000,00
2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	25 300,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00		25 300,00
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00		4 200,00
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	89 400,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00		89 400,00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 400,00	0,00	0,00	0,00	400 400,00		400 400,00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	12 600,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00		12 600,00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	176 300,00	0,00	0,00	0,00	176 300,00		176 300,00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00		300,00
80415342	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00		2 800,00
28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	33 500,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00		33 500,00
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	764 400,00	0,00	0,00	0,00	764 400,00		764 400,00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	202 600,00	0,00	0,00	0,00	202 600,00		202 600,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 060 500,00	0,00	0,00	0,00	3 060 500,00		3 060 500,00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 100,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00		22 100,00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	64 500,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00		64 500,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 429 500,00	0,00	0,00	0,00	1 429 500,00		1 429 500,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	435 500,00	0,00	0,00	0,00	435 500,00		435 500,00
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 200,00	0,00	0,00	0,00	73 200,00		73 200,00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	23 800,00	0,00	0,00	0,00	23 800,00		23 800,00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	33 400,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00		33 400,00
281312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	397 600,00	0,00	0,00	0,00	397 600,00		397 600,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23 600,00	0,00	0,00	0,00	23 600,00		23 600,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00		17 000,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	204 600,00	0,00	0,00	0,00	204 600,00		204 600,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 600,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00		32 600,00
281538	AUTRES RESEAUX	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00		300,00
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	9 800,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00		9 800,00
2815731	MATERIEL ROULANT	608 900,00	0,00	0,00	0,00	608 900,00		608 900,00
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	98 700,00	0,00	0,00	0,00	98 700,00		98 700,00
281578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	550 100,00	0,00	0,00	0,00	550 100,00		550 100,00
281735	INSTALL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS DES CO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00		600,00
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 400,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00		4 400,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	195 100,00	0,00	0,00	0,00	195 100,00		195 100,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	117 700,00	0,00	0,00	0,00	117 700,00		117 700,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	893 200,00	0,00	0,00	0,00	893 200,00		893 200,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	338 800,00	0,00	0,00	0,00	338 800,00		338 800,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
28188	AUTRES	582 200,00	0,00	0,00	0,00	582 200,00	668 800,00	1 251 000,00
4815	CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 100,00	657 100,00
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	103 800,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00		103 800,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
040	**OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**12 156 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 156 340,00**	**1 218 166,00**	**13 374 506,00**
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00		9 000 000,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 013,00	68 013,00
1328	AUTRES	9 400,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00	16 170,00	25 570,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00	-5 000 000,00	26 500 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 347 510,00	1 347 510,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 200,00	61 200,00
2111	TERRAINS NUS	139 930,00	0,00	0,00	0,00	139 930,00		139 930,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	989 230,00	0,00	0,00	0,00	989 230,00		989 230,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	540 000,00	0,00	0,00	1 194,00	541 194,00	180 000,00	721 194,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	753 800,00	0,00	0,00	-1 194,00	752 606,00	484 000,00	1 236 606,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00	0,00	0,00	0,00	1 828 000,00		1 828 000,00
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**44 760 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 760 360,00**	**-2 843 107,00**	**41 917 253,00**
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	***68 440 340,00***	***0,00***	***7 496 825,44***	***0,00***	***75 937 165,44***	***-320 028,43***	***75 617 137,01***
	TOTAL RECETTES	**191 436 730,00**	**16 549 391,53**	**20 339 672,63**	**0,00**	**228 325 794,16**	**-18 913 301,00**	**209 412 493,16**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6130
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE ADIV

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe ADIV reprend les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet. Il s'équilibre à la somme de 6,93 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 170 510 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

La reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 226,93 € permet de réduire de 220 € la subvention d'équilibre du Budget principal inscrite au Budget primitif, la ramenant ainsi à un montant total de 181 280 €. Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, les 6,93 € restant sont inscrits en dépenses au compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Section d'investissement

Le déficit d'investissement reporté 2019 de 170 510 € est financé par l'affectation en investissement au compte 1068 de la quasi-intégralité du résultat de fonctionnement 2019.

Au final, le montant du budget annexe ADIV passe de 329 680 € à 329 686,93 € en section de fonctionnement, et de 328 370 € à 498 880 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe ADIV d'un montant total de 6,93 € en section de fonctionnement et 170 510 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6129
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN CENTRE ROUTIER DU BRÉZET

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet (CRB) reprend les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet, les restes à réaliser de ce même exercice, ainsi que des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes. Il s'équilibre à la somme de 5 003,53 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 42 354,52 € pour la section d'investissement (dont, en dépenses, 30 714,15 € de restes à réaliser 2019).

Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement reporté 2019 de 12 493,53 € permet de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal de 7 490 €, la ramenant à 173 090 €, ainsi que d'abonder de 5 000 € les charges à caractère général (régularisation de factures d'eau sur exercice antérieur). Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, les 3,53 € restant sont inscrits en dépenses au compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Section d'investissement

L'affectation en investissement au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement 2019, soit 74 854,52 €, permet de couvrir le déficit d'investissement reporté 2019 de 44 140,37 €, ainsi que la reprise des restes à réaliser 2019 d'un montant de 30 714,15 €, consacrés à l'étude de programmation confiée par mandat à la SPL Clermont Auvergne pour engager la reconversion du site (20 000 €) et à la rémunération de la SPL (5 714,15 €).

Le projet de Budget supplémentaire intègre par ailleurs divers ajustements des prévisions du Budget primitif 2020, et notamment la suppression de l'enveloppe de 52 000 € initialement inscrite pour divers travaux d'entretien du site, ainsi qu'un abondement de crédits de 20 000 € pour le règlement du solde de la rémunération de la SPL Clermont Auvergne.

Avec une baisse globale des dépenses d'équipement de 32 000 € et un ajustement à la baisse de 500 € du remboursement en capital de la dette, il est en définitive possible de réduire l'enveloppe d'emprunt initialement prévue au Budget primitif 2020 de 32 500 €, le ramenant ainsi à 69 500 €.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe de l'ancien Centre routier du Brézet d'un montant total de 5 003,53 € en section de fonctionnement et 42 354,52 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6128
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Crématorium reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet, les restes à réaliser de ce même exercice, ainsi que des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes. Il s'équilibre à la somme de 171 284,85 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 457 481,84 € pour la section d'investissement (dont, en dépenses, 222 906,99 € de restes à réaliser 2019).

Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement reporté 2019 de 167 402,85 €, majoré de l'actualisation de 3 870 € du produit de redevance d'affermage en fonction du chiffre d'affaires réel 2019 et d'un ajustement de 12 € des produits exceptionnels, permet :

- de financer une augmentation globale des dépenses réelles de fonctionnement de 25 500 €, avec 4 500 € supplémentaires consacrés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, et 21 000 € supplémentaires versés au budget principal au titre des frais d'administration générale et de personnel engagés pour la gestion de l'équipement,

- d'augmenter de 145 784,85 € l'autofinancement via un abondement du virement à la section d'investissement (125 784,85 €) et des dotations aux amortissements (20 000 €).

Section d'investissement

Les restes à réaliser 2019 d'un montant de 222 906,99 € sont financés par l'excédent d'investissement reporté de 118 984,31 € et l'affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement 2019, soit 103 922,68 €. Ces restes à réaliser correspondent au solde de l'installation de la seconde ligne de crémation avec filtration et à la rénovation du local correspondant.

Parallèlement, le complément de Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 70 890 €, à percevoir dans le cadre de l'installation du four de crémation, ainsi que l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 125 784,85 € et le complément d'amortissement de 20 000 € permettent un réajustement des crédits inscrits au Budget primitif 2020 sur les opérations en cours et l'inscription d'une provision pour travaux à venir d'un montant global de 216 674,85 €.

Des opérations patrimoniales d'intégration de frais d'études et d'annonces sont également inscrites en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 17 900 €.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Crématorium d'un montant total de 171 284,85 € en section de fonctionnement et 457 481,84 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6133
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Déchets ménagers reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice. Il intègre également des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, en lien notamment avec les effets financiers de la crise sanitaire Covid-19 et les mesures adoptées pour répondre à ses conséquences.

Ce projet s'équilibre à la somme de 394 440 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 662 020,04 € pour la section d'investissement, avec 1 444 212,04 € de restes à réaliser 2019 en dépenses et 183 200 € de restes à réaliser 2019 en recettes.

Section de fonctionnement

En dépenses réelles de fonctionnement, le projet de Budget supplémentaire 2020 intègre :

- un ajustement à la baisse de 381 660 € de certaines charges à caractère général (dont -250 000 € en compte 611 « Contrats de prestations de services » liés à la collecte déléguée et au fonctionnement des déchetteries et - 106 000 € en crédits de communication), et de 5 000 € des intérêts de la dette, permettant de compenser partiellement certains surcoûts liés à la crise sanitaire,

- une progression de 228 000 € des charges de personnel (dont + 60 000 € lié au versement de la prime exceptionnelle Covid, + 130 000 € suite au recours à des contractuels, également en lien avec la gestion de la crise sanitaire, et + 38 000 € consacrés au remboursement au budget principal des frais de structure), et de 316 000 € des autres charges de gestion courante (avec principalement l'ajustement des dépenses de traitement des déchets non valorisés au regard du coût à l'habitant en hausse de 3,2 % par rapport à 2019),

soit une progression globale de 157 340 €.

Les recettes réelles reculent quant à elles - 146 560 €, avec pour l'essentiel :

- la reprise de l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 de 1 885 459,65 €,

- la réduction de 2 032 089,65 € de la reprise sur provision inscrite au stade du Budget primitif 2020.

Le dispositif dérogatoire d'étalement des dépenses exceptionnelles 2020 directement liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 est intégré en opérations d'ordre, permettant ainsi d'en lisser l'impact sur 5 ans. Il se traduit par l'inscription en recette d'ordre du transfert de la charge exceptionnelle éligible, estimée à 541 000 € sur l'exercice 2020 (surcoûts collecte, locations de bennes, masques et matériels de protection,…) et l'inscription en dépense d'ordre de la quote-part annuelle 2020 de 108 200 €. La différence, soit 432 800 €, sera étalée sur les 4 prochains exercices.

Un complément de dotation aux amortissements de 128 900 € est également intégré en dépenses d'ordre.

Section d'investissement

La section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2019, la reprise et l'affectation du résultat antérieur reporté, et des ajustements des prévisions du Budget primitif 2020.

1- Restes à réaliser 2019

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 1 444 212,04 € en dépenses. Ils concernent principalement l'acquisition d'un camion de collecte, de matériel roulant pour les déchetteries, d'un véhicule léger à hydrogène et la pose de conteneurs enterrés. En recettes, ils s'établissent à 183 200 € et correspondent à l'évaluation du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses reportées..

Le déficit sur restes à réaliser s'élève donc à 1 261 012,04 €.

2- Affectation des résultats 2019

L'excédent d'investissement reporté 2019 de 95 989,54 € et l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 à hauteur de 1 165 022,50 € permettent de couvrir le déficit sur les restes à réaliser 2019 de 1 261 012,04 €.

3- Ajustement des prévisions du budget primitif 2020

Les dépenses d'équipement baissent de 1 478 000 €, dont 1 475 000 € de réduction des crédits de travaux au regard des niveaux de réalisation attendus en 2020 (travaux de réhabilitation de la déchetterie de Gerzat en partie décalés du fait des retards de chantier liés au confinement et travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès- Champanelle reportés suite à la nécessité de relancer le marché de maîtrise d'oeuvre).

Sont également intégrés en dépenses réelles d'investissement :

- la réduction de 48 000 € du montant du remboursement en capital de dette,
- un crédit de 115 850 € en vue de la restitution du Fonds de compensation de la TVA indûment perçu sur les dépenses 2017 et 2018, ayant fait l'objet en 2019 d'une déduction par voie fiscale.

En cohérence avec la réduction des dépenses réelles d'équipement, la subvention de l'État de 150 000 € prévue au stade du Budget primitif 2020 au titre du contrat de ruralité pour la réhabilitation de la déchetterie à Saint-Genès-Champanelle sera décalée, et l'enveloppe de Fonds de compensation de la TVA ajustée à la baisse (-863 200 €). L'emprunt d'équilibre initialement prévu peut quant à lui être réduit de 93 050 € et ainsi ramené à 4 126 760 €.

Les opérations d'ordre sont constituées en recettes du complément de dotation aux amortissements de 128 900 € et de la quote-part annuelle 2020 de 108 200 € au titre de la charge exceptionnelle Covid-19 éligible, étalée sur 5 ans. En contrepartie, il est prévue l'inscription en dépenses d'ordre du transfert de la charge initiale de 541 000€.

Des opérations patrimoniales d'intégration de frais d'annonces sont également inscrites en dépenses et recettes à hauteur de 86 958 €.

Au final, le montant du budget annexe Déchets ménagers passe de 43 445 800 € à 43 840 240 € en fonctionnement, et de 6 543 350 € à 7 205 370,04 € en investissement.

Sont joints en annexe, les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 394 440 € en section de fonctionnement et 662 020,04 € en section d'investissement

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6132
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Équipements à vocation économique reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice. Il intègre également des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, en lien notamment avec les effets financiers de la crise sanitaire Covid-19 et les mesures adoptées pour répondre à ses conséquences.

Ce projet s'équilibre à la somme de 0 € pour la section de fonctionnement et à la somme de - 232 690,56 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Au regard des niveaux de réalisations attendus en 2020, le projet de Budget supplémentaire intègre un ajustement à la baisse de 23 700 € des dépenses réelles de fonctionnement, permettant ainsi l'inscription d'un complément de dotation aux amortissements d'un montant équivalent.

En recettes, il est constaté une baisse des revenus des immeubles de - 59 200€ liée pour l'essentiel à l'annulation de 2 mois de loyers pour les entreprises et partenaires hébergés dans les pépinières et hôtels d'entreprises dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

L'excédent de clôture 2019 ayant été intégralement affecté à la section d'investissement, cette perte de recettes est financée par un abondement de la subvention d'équilibre du budget principal qui passe ainsi de 935 050 € à 994 250 €.

Section d'investissement

Le déficit d'investissement reporté 2019 de 28 048,35 € ainsi que les restes à réaliser en dépenses de 101 431,64 € sont partiellement couverts par l'affectation en réserve au compte 1068 de la totalité du résultat de fonctionnement 2019, soit 129 019,44 €. Ces restes à réaliser correspondent principalement à la pose de ventilo-convecteurs à Pascalis 1.

Parallèlement, le projet de Budget supplémentaire prévoit une réduction globale de 353 610 € des dépenses d'équipements, avec principalement le décalage en 2021 des frais d'études en vue du remplacement de ventilo-convecteurs et des travaux du hall d'entrée de la pépinière d'entreprises Jean Claret, et l'ajustement de 9 000 € du remboursement en capital de la dette.

Cette baisse de 362 610 € des dépenses réelles d'investissement, la couverture du solde à financer sur restes à réaliser 2019 de 460 € et l'abondement concomitant des dotations aux amortissement de 23 700 € permettent au final de supprimer l'enveloppe d'emprunt initialement prévue au Budget primitif 2020 à hauteur de 385 500 €.

Des opérations patrimoniales d'intégration de frais d'annonces sont également inscrites en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 440 €.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Équipements à vocation économique d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 232 690,56 € en section d'investissement

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6072
Delphine SPECHT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement (PAS) reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice. Il intègre également des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, en lien notamment avec les effets financiers de la crise sanitaire Covid-19 et les mesures adoptées pour répondre à ses conséquences.

Ce projet s'équilibre à la somme de 2 838 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 402 236,09 € pour la section d'investissement, dont 366 173,67 € de restes à réaliser 2019 en dépenses et 318 200 € de restes à réaliser 2019 en recettes.

Section d'exploitation

En dépenses, le projet de Budget supplémentaire intègre un ajustement à la baisse de 37 562 € des dépenses réelles de fonctionnement au regard des niveaux de réalisation attendus en 2020, et l'inscription d'un complément de dotation aux amortissements de 40 400 €.

En recettes, la réduction du produit des droits de stationnement des parkings transférés consécutive à l'octroi de 2 mois de gratuité aux abonnés des parkings métropolitains et, plus largement, à la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire Covid-19 est évaluée à 500 000 €.

L'excédent de clôture 2019 ayant été intégralement affecté à la section d'investissement, cette perte de recettes est financée par un abondement du même montant de la subvention d'équilibre du budget principal, la portant ainsi à 1 595 290 € sur l'exercice.

Une recette supplémentaire de 2 838 € est par ailleurs prévue pour constater la régularisation en notre faveur de la mutualisation ascendante patrimoine bâti au titre de 2019.

Section d'investissement

Le déficit antérieur reporté 2019 de 465 862,42 € ainsi que le solde des restes à réaliser de 47 973,67 € sont financés par l'affectation en réserve au compte 1068 de la totalité du résultat de fonctionnement 2019, soit 513 923,36 €.

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 366 173,37 € en dépenses. Il s'agit principalement de l'installation des nouveaux matériels de péage, de l'achat de bornes vélos, du remplacement et de l'extension du système de vidéosurveillance du parking Blaise Pascal et enfin de l'opération d'aménagement de la halte ferroviaire du Cendre. En recettes, ils s'élèvent à 318 200 € et intègrent un emprunt reporté de 300 000 € et 18 200 € au titre du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses reportées.

Parallèlement, le projet de Budget supplémentaire prévoit une réduction globale de 390 000 € des dépenses d'équipements, avec principalement le décalage en 2021 des travaux de mise en sécurité des parkings (- 330 000 €) et des gros travaux d'entretien sur parkings (- 45 000 €), et un ajustement de 59 500 € du remboursement en capital de la dette.

En recettes sont prévus une augmentation de l'enveloppe de fonds de compensation de la TVA de 30 000€ (perception de soldes de FCTVA au titre des 2ème et 3ème trimestres 2019 et réajustement de l'enveloppe en fonction du réalisé sur les 3 premiers trimestres 2020), ainsi que le complément d'amortissement évoqué précédemment de 40 400 €.

Au final, ces mouvements permettent de réduire l'enveloppe d'emprunt inscrite au Budget primitif 2020 de 519 987,27 €, le ramenant ainsi à 1 898 222,73 € (hors emprunt reporté).

Des opérations patrimoniales d'intégration de frais d'annonces et d'études sont également inscrites en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 19 700 €.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Parcs de stationnements d'un montant total de 2 838 € en section de fonctionnement et 402 236,09 € en section d'investissement

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6131
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE PLIE

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du budget annexe du PLIE reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet. Il intègre également des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, en lien notamment avec les effets financiers de la crise sanitaire Covid-19 et les mesures adoptées pour répondre à ses conséquences.

Ce projet s'équilibre à la somme de 94 772,39 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 66 316,63 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement reporté 2019 de 108 272,39 € permet de financer la réduction de 92 077,39 € du titre de rattachement 2019 du Fonds Social Européen (FSE) surévalué et le versement de subventions complémentaires pour 16 195 €, subventions destinées à financer les actions collectives du PLIE en faveur de la mobilité (vélo) et l'évaluation des aptitudes professionnelles et la médiation avec les habitants.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance économique, est prévu un abondement exceptionnel de 20 000 € du dispositif « Ouvre boite ». Cet abondement est financé intégralement par une majoration du même montant de la participation du budget principal de la Métropole qui est ainsi portée à 716 700 €.

Enfin, il est prévu en dépense une réduction de 33 500 € du montant à reverser au budget principal au titre du nouveau poste de chargé de mission clauses sociales, son recrutement n'ayant impacté le budget que sur 4 mois, contre 12 initialement projetés. Cette réduction trouve son pendant en recettes avec la réduction du même montant de la participation de l'État. Ce poste est en effet financé par l'État dans le cadre du NPNRU.

En opération d'ordre un complément de dotation aux amortissements est inscrit pour 600 €.

Section d'investissement

L'excédent d'investissement reporté 2019 de 65 716,63 € et le complément de dotation aux amortissements de 600 € permettent l'inscription de 2 100 € de travaux d'aménagement du bâtiment situé boulevard Léon Jouhaud en lien avec la crise sanitaire Covid-19, de 3 000 € destinés à l'acquisition de PC portables, ainsi qu'une enveloppe de 61 216,63 € constituée pour l'acquisition éventuelle de matériel divers.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe du PLIE d'un montant total de 94 772,39 € en section de fonctionnement et 66 316,63 € en section d'investissement

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6075
Delphine SPECHT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'eau potable reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet, les restes à réaliser de ce même exercice, ainsi que des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes.

Ce projet s'équilibre à la somme de 825 520,73 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 797 187,18 € pour la section d'investissement, dont 1 775 497,18 € de restes à réaliser 2019 en dépenses et 504 890,40 € de restes à réaliser 2019 en recettes.

Section de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté 2019, les recettes réelles de fonctionnement diminuent globalement de 167 870 € du fait d'une baisse attendue des produits de ventes d'eau de 290 000 € toutefois compensée pour partie par :

- un réajustement des recettes liées aux analyses effectuées par le laboratoire et à la vente d'eau aux entreprises et communes hors métropole pour 68 800 €,
- la revalorisation de 27 430 € de la somme refacturée au budget annexe régie autonome de l'assainissement au titre des agents payés intégralement sur le budget eau mais à temps partagé entre les deux activités,
- l'intégration de la régularisation 2019 au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti et de la nouvelle convention avec le laboratoire d'analyses pour un total de 25 100 €,
- des régularisations de reversements d'excédents pour 800 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles une hausse de 377 020,35 € avec :

- des dépenses complémentaires d'un montant de 707 399,35 €, dont 700 000 € au titre d'une régularisation de la prévision de reversement la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'un abondement de 7 399,35 € des autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles,
- minorées par des réductions de dépenses à hauteur de 330 379 €, dont - 259 884 € en charges à caractère général (- 150 000 € sur les dépenses d'entretien, - 100 000 € sur les acquisitions de matériels, etc), - 35 495 € en charges de personnel (charges de structures refacturées par le budget principal et régularisations de mutualisation) et - 35 000 € sur les charges d'intérêts.

En opérations d'ordre un complément pour la constatation des reprises sur subventions et des dotations aux amortissements est inscrit en recettes pour 47 000 € et en dépenses pour 91 000 €.
Après reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 de 946 390,73 €, l'ensemble de ces mouvements permet d'abonder le virement à la section d'investissement de 357 500,38 €, portant ainsi son montant à 1 506 950,38 €.

Section d'investissement

La section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2019, la reprise et l'affectation du résultat antérieur reporté, et des ajustements des prévisions du Budget primitif 2020.

1- Restes à réaliser 2019

En dépenses, les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 1 775 497,18 € et concernent notamment les travaux d'équipement des réseaux pour 943 596,83 € (boulevard Kennedy à Clermont-Ferrand, rues de la Margeride et du Foirail à Cournon-d'Auvergne), les études et travaux sur les équipements de supervision, sécurisation, télégestion et instrumentation des réseaux pour 377 090,83 €, les travaux à l'usine de traitement d'eau potable pour 326 139,84 €, les travaux dans les locaux de la Direction du cycle de l'eau pour 56 958,61 € et les acquisitions de véhicules et matériels industriels pour 39 511,27 €.

Avec le report en recettes d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 504 890,40 €, le déficit sur restes à réaliser 2019 est de 1 270 606,78 €.

2- Affectation des résultats 2019

Le déficit sur les restes à réaliser 2019 de 1 270 606,78 € est couvert par la reprise du solde d'exécution d'investissement 2019 de + 1 429 431,40 € et ne nécessite pas d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068.

3- Ajustement des prévisions du budget primitif 2020

Les dépenses réelles baissent de 526 000 €, principalement sur les travaux envisagés sur le laboratoire de contrôle des eaux (- 258 000 €), à revoir pour des questions de normes d'accréditation, et sur la provision de travaux d'aménagement de locaux complémentaires qui n'ont plus lieu d'être dans les mêmes proportions (- 168 000 €), à la baisse du remboursement de capital d'emprunts (55 000 €) et au report en 2021 de l'opération TEMETRA pour la relève de compteurs (35 000 €).

En opérations d'ordre est intégré le complément pour la constatation des reprises sur subventions et des dotations aux amortissements pour 47 000 € en dépenses et 91 000 € en recettes. Sont également prévus 500 690 € en dépenses et en recettes pour les opérations d'ordre patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces et insertions, ainsi que, en recettes, le virement complémentaire de la section de fonctionnement de 357 500,38 €.

Ces mouvements permettent de réduire l'enveloppe d'emprunt inscrite au Budget primitif 2020 de 1 086 325 €, la ramenant ainsi à 3 947 365 €.

Au final, le montant du budget annexe régie autonome de l'eau potable passe de 22 290 850 € à 23 116 370,73 € en fonctionnement, et de 10 147 680 € à 11 944 867,18 € en investissement.

Sont joints en annexe, les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 825 520,73 € en section de fonctionnement et 1 797 187,18 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6074
Fabrice Fumoux

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'assainissement reprend les résultats 2019 tels qu'ils figurent au Compte administratif adopté en Conseil métropolitain du 23 juillet et les restes à réaliser de ce même exercice. Il intègre également des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, en lien notamment avec les effets financiers de la crise sanitaire Covid-19 et les mesures adoptées pour répondre à ses conséquences.

Ce projet s'équilibre à la somme de 1 840 916,33 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 8 523 958,63 € pour la section d'investissement, dont 6 478 109,89 € de restes à réaliser 2019 en dépenses et 2 788 320,70€ de restes à réaliser 2019 en recettes.

Section de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté 2019, les recettes réelles de fonctionnement diminuent globalement de 68 837 € du fait d'une baisse attendue du produit de la redevance d'assainissement collectif de 100 000 € en raison d'une moindre consommation d'eau ; l'inscription de 27 860 € de remboursement suite à l'endommagement d'un collecteur et de 3 303 € de régularisation du coût de la mutualisation ascendante 2019 viennent toutefois compenser pour partie cette baisse.

Les dépenses réelles enregistrent quant à elles une baisse de 63 899 € avec :

- des dépenses complémentaires d'un montant de 106 310 €, dont 99 310 € en charges de personnel (44 310 € de remboursement au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti 2019, 55 000 € pour financer la prime exceptionnelle Covid-19 pour les agents mobilisés sur le terrain pendant le confinement et les ajustements de crédits lié aux recrutements) et 7 000 € d'ajustement des autres charges de gestion courante,
- minorées par des réductions de dépenses à hauteur de 170 209 €, dont - 80 209 € sur les charges à caractère général et - 90 000 € sur les charges financières.

En opérations d'ordre un complément de 93 000 € est inscrit pour la constatation des dotations aux amortissements.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 909 753,33 €, l'ensemble de ces mouvements permet d'abonder le virement à la section d'investissement de 1 811 815,33 €, portant ainsi son montant à 3 670 085,33 €.

Section d'investissement

La section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2019, la reprise et l'affectation du résultat antérieur reporté, et des ajustements des prévisions du Budget primitif 2020.

1- Restes à réaliser 2019

En dépenses, les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 6 478 109,89 € et concernent principalement les travaux de construction des bassins de stockage-restitution Belle Ombre et les Vergnes, des travaux sur le collecteur sud, des travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires et des travaux sur la station d'épuration des 3 rivières.

En recettes, les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 788 320,70 € et intègrent un emprunt reporté de 2 500 000 € et deux subventions d'équipement d'un montant total de 288 320,70 €.

Le déficit sur restes à réaliser s'élève donc à 3 689 789,19 €.

2- Affectation des résultats 2019

L'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 5 343 647,93 €. Elle permet de financer le déficit d'investissement constaté fin 2019 de 1 653 858,74 €, et le déficit sur les restes à réaliser de 3 689 789,19 €.

3- Ajustement des prévisions du budget primitif 2020

Hors déficit antérieur reporté, les dépenses réelles baissent globalement de 1 237 000 €, avec une réduction de 1 042 000 € des dépenses d'équipement du fait des retards de chantiers liés au confinement (travaux de construction des bassins de stockage-restitution Belle Ombre, les Vergnes et ZAC des Sauzes), et de 195 000 € des dépenses de remboursement en capital de la dette.

En recettes d'ordre, sont intégrés le complément de 93 000 € pour la constatation des dotations aux amortissements ainsi que le virement complémentaire de la section de fonctionnement de 1 811 815,33 €. Sont également prévus 1 628 990 € en dépenses et en recettes pour les opérations d'ordre patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces et insertions (489 660 €), de renégociations d'emprunt (657 900 €) et de résorption d'avances versées sur commandes d'immobilisations (481 430 €).

Après reprise du déficit reporté d'investissement de 1 653 858,74 €, ces mouvements permettent de réduire l'enveloppe d'emprunt inscrite au Budget primitif 2020 de 3 141 815,33 €, la ramenant ainsi à 12 979 174,67 € (hors emprunt reporté).

Au final, le montant du budget annexe régie autonome de l'assainissement passe de 22 536 760 à 24 377 676,33 € en fonctionnement, et de 32 292 630 € à 40 816 588,63 € en investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 1 840 916,33 € en section de fonctionnement et 8 523 958,63 € en section d'investissement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6076
Laurie GANDOIN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les projets de Budget supplémentaire 2020 des budgets annexes des zones d'activités économiques reprennent les résultats de l'exercice 2019, tels qu'ils figurent au compte administratif, et peuvent également comporter des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes.

ZAE du PARC LOGISTIQUE

En dépenses réelles de fonctionnement, les crédits consacrés aux avances versées à la SPL Clermont Auvergne pour l'aménagement de la zone d'activité sont réduits de 1,1 M€ en raison du niveau de réalisations attendu sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement sont réduites de 183 650 € suite au décalage en 2021 de la vente de terrains à Euromulticourses. Une inscription de crédits liés au mécanisme de résorption d'avances versées à la SPL au titre des exercices antérieurs est prévue pour 179 412 €.

Après reprise du déficit d'investissement 2019 de 14 742,56 €, ces mouvements permettent de réduire de 1 081 519 € l'avance du budget principal inscrite au stade du Budget primitif 2020, la ramenant ainsi à un montant total de 3 500 191 €.

ZAE GERZAT SUD

En dépenses réelles de fonctionnement, les crédits consacrés aux travaux d'aménagement de la tranche 6 sont réduits de 180 000 € en raison du niveau de réalisations attendu sur l'exercice.

En recettes réelles de fonctionnement sont inscrits en régularisation des dégrèvements de taxe foncière pour pertes de récoltes à hauteur de 321 €.

Après reprise de l'excédent d'investissement 2019 de 95 125,34 €, ces mouvements permettent de majorer de 275 446 € le remboursement d'avance au budget principal inscrit au stade du Budget primitif 2020, le portant ainsi à un montant total de 583 656 €.

ZAE SARLIEVE NORD

En dépenses réelles de fonctionnement, les crédits consacrés aux études pré-opérationnelles sont réduits de 250 000 € en raison du niveau de réalisations attendu sur l'exercice.

Après reprise du déficit d'investissement 2019 de 25 449,97 €, ces mouvements permettent de réduire de 224 551 € l'avance du budget principal inscrite au stade du Budget primitif 2020, la ramenant ainsi à un montant total de 276 449 €.

ZAE DE L'EMINEE

Le déficit d'investissement reporté 2019 de 87 486,14 € est financé par le versement d'une avance du budget principal du même montant.

ZAE LES MONTELS

L'inscription en recette réelle de fonctionnement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 341 677,43 € finance la reprise du déficit d'investissement 2019 de 7 637,43 € et le solde de remboursement d'avance au budget principal de 334 030 €, permettant ainsi de clôturer le budget annexe.

ZAE LES GRANDES

Les recettes réelles de fonctionnement sont réduites de 24 010 €, principalement suite au décalage en 2021 de la vente de terrains à Autopassion Auvergne. En conséquence, le remboursement d'avance au budget principal inscrit au stade du Budget primitif hauteur de 24 010 € ne peut être honoré et doit donc être supprimé.

Dans le même temps, la reprise d'un déficit d'investissement 2019 de 8 102,39 € nécessite le versement d'une avance du budget principal du même montant.

ZAE LES GRAVEYROUX

La reprise de l'excédent d'investissement 2019 de 1 278,58 € permet d'inscrire un remboursement d'avance au budget principal du même montant.

ZAE CHAMPRATEL-LOT ACTIVITE

En dépenses réelles de fonctionnement, les crédits consacrés aux études et travaux pour 170 000 € sont supprimés en raison du niveau de réalisations attendu sur l'exercice.

Après reprise du déficit d'investissement 2019 de 143 168,31 €, cette baisse des dépenses permet de réduire de 26 832 € l'avance du budget principal inscrite au stade du Budget primitif 2020, la ramenant ainsi à un montant total de 143 168 €.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les propositions de Budget supplémentaire 2020 des budgets annexes des zones d'activité économique :

Parc Logistique pour un montant total de - 1 108 475,56 € en section de fonctionnement et - 1 114 995 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Gerzat Sud pour un montant total de - 179 357,66 € en section de fonctionnement et 95 767,34 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Sarlève Nord pour un montant total de - 250 000,97 € en section de fonctionnement et - 224 551 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Les Montels pour un montant total de 683 344,86 € en section de fonctionnement et 683 334,86 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Les Grandes pour un montant total de - 48 020 € en section de fonctionnement et - 39 917,61 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Champratel pour un montant total de - 170 000,31 € en section de fonctionnement et - 26 832 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

Les Graveyroux pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 1 278,58 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

L'Eminée Ernest Cristal pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6104
Antoine PICARD

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2020 est constituée des reversements de taxe professionnelle d'origine, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février et 18 octobre 2019 pour un montant de 1 131 026 € et du dispositif de régularisation au titre des exercices 2017 et 2018 opérant jusqu'en 2020 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés définitivement à 4 861 664 € par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2020 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2019. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2019 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, DU hors Autorisation du droit des sols. Le bilan 2019 de ces services impacte la valorisation des Services communs 2020.
- Des régularisations exceptionnelles sont également proposées dans la présente délibération : rétrocession aux communes des régularisations sur les services communs 2018 imputé en surnuméraire dans l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 (431 494 €) et régularisations d'anomalies dans le périmètre de calcul des services communs DIAM, Affaires juridiques et Commande publique refacturés à la ville de Clermont-Ferrand pour un montant net global de 139 723 €, en faveur de la Métropole.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2020 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels 2020 sur la base du bilan 2019 et régularisations exceptionnelles (annexe 2). L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2020 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2020 intégrant les régularisations au titre des bilans 2019 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU.

Annexe 1 : détail du calcul des attributions de compensation définitives 2020

		Composante transferts de l'attribution de compensation en fonctionnement		Composante services communs de l'attribution de compensation en fonctionnement							Attribution de compensation d'investissement		
Commune	ACF prévisionnelle 2020 (délibération du Conseil métropolitain du 20/12/2019) (1)	dont ACF hors services communs et régularisation	dont régularisations à opérer en 2020 sur les AC de fonctionnement au titre de 2017 et 2018	Coût des services communs imputés dans l'AC prévisionnelle 2020	dont coût prev. SC 2020 (à ajuster en fonction du bilan 2019)- (a)	dont régularisation sur services communs 2018 à rétroceder (b)	Coût previsionnel de services communs 2020 ajusté du bilan 2019 (c)	Régularisations sur services communs (d)=(c)-(a)- (b)	ACF définitive 2020 (2)=(1)-(d)	Variation AC Prév. 2020/AC définitive 2020 (1)-(2)	ACI hors régularisation (3)	Régularisations à opérer en 2020 sur les AC d'investissement au titre de 2017 et 2018 (e)	ACI définitive 2020 (délibération du Conseil métropolitain du 20/12/2019) (4)=(3)+(e)
AUBIERE	631 291	639 091	0	7 800	3 900	3 900	3 924	-3 876	635 167	3 876	101 576	0	101 576
AULNAT	1 032 965	1 107 646	-2 000	76 680	73 744	2 937	79 108	2 428	1 030 538	-2 428	50 301	0	50 301
BEAUMONT	-958 787	-941 303	0	17 484	10 057	7 426	19 250	1 766	-960 553	-1 766	106 621	0	106 621
BLANZAT	-196 938	-188 639	0	8 299	8 225	74	7 837	-462	-196 476	462	119 220	0	119 220
CEBAZAT	798 592	858 418	7 714	52 111	40 795	11 317	45 981	-6 130	804 723	6 130	39 254	0	39 254
CEYRAT	-904 919	-860 501	0	44 418	36 012	8 406	30 410	-14 008	-890 911	14 008	46 625	0	46 625
CHAMALIERES	-934 680	-796 048	144 130	-5 498	2 535	-8 034	1 562	7 060	-941 740	-7 060	189 588	0	189 588
CHATEAUGAY	-207 152	-195 382	0	11 770	15 408	-3 639	20 371	8 601	-215 753	-8 601	163 749	0	163 749
CLERMONT-FERRAND	-13 062 063	-4 203 172	156 882	8 702 009	8 321 452	380 557	8 431 162	-240 834	-12 821 229	240 834	0	0	0
COURNON D'AUVERGNE	1 495 708	1 493 476	0	-2 231	1 190	-3 422	975	3 206	1 492 501	-3 206	501 781	0	501 781
DURTOL	-304 222	-242 555	49 904	11 763	9 876	1 888	12 530	767	-304 988	-767	0	0	0
GERZAT	-177 937	184 834	0	362 770	332 969	29 802	331 840	-30 930	-147 007	30 930	111 344	0	111 344
LE CENDRE	-379 403	-337 852	0	41 551	29 846	11 705	27 538	-14 013	-365 390	14 013	102 094	0	102 094
LEMPDES	970 256	1 313 676	52 128	291 291	309 116	-17 825	310 674	19 383	950 874	-19 383	446 466	0	446 466
NOHANENT	-140 627	-90 728	36 197	13 702	15 641	-1 940	16 248	2 546	-143 173	-2 546	61 106	0	61 106
ORCINES	-38 554	-8 817	0	29 737	26 390	3 347	27 137	-2 600	-35 954	2 600	82 158	0	82 158
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	-290 071	-274 496	0	15 575	17 366	-1 792	20 591	5 016	-295 087	-5 016	39 314	0	39 314
PONT-DU-CHATEAU	-191 236	172 165	-20 200	383 601	384 165	-563	383 701	100	-191 336	-100	410 668	0	410 668
ROMAGNAT	-647 214	-530 122	94 048	23 044	24 805	-1 761	29 722	6 678	-653 892	-6 678	231 161	0	231 161
ROYAT	-783 697	-741 965	26 784	14 947	17 490	-2 542	15 846	899	-784 595	-899	68 969	3 594	72 563
ST-GENES-CHAMPANELLE	-74 297	38 012	62 726	49 582	37 930	11 652	38 699	-10 883	-63 413	10 883	101 242	16 695	117 938
Total	-14 362 985	-3 604 266	608 312	10 150 407	9 718 913	431 494	9 855 106	-265 287	-14 097 698	265 287	2 973 237	20 289	2 993 527
Attribution de compensation positive	4 928 812								4 913 802	-15 010			
Attribution de compensation négative	-19 291 797								-19 011 499	280 298			

Annexe 2 : détail du coût des services communs

	ADS			CIL			Contrôleur de conformité			DDDE			DIAM		
	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart
AUBIERE	0	0	0	1 440	1 440	0	0		0	0		0	0		0
AULNAT	12 506	18 806	6 300	720	960	240	0		0	0		0	0		0
BEAUMONT	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		0
BLANZAT	8 001	7 812	-189	0	0	0	0		0	0		0	0		0
CEBAZAT	40 320	45 927	5 607	0	0	0	0		0	0		0	0		0
CEYRAT	35 627	30 366	-5 261	0	0	0	0		0	0		0	0		0
CHAMALIERES	0	0	0	1 440	1 440	0	0		0	0		0	0		0
CHATEAUGAY	15 215	20 349	5 134	0	0	0	0		0	0		0	0		0
CLERMONT-FERRAND	299 880	334 373	34 493	9 042	6 538	-2 504	47 098	45 068	-2 030	189 458	185 818	-3 640	272 059 *	446 408	174 349
COURNON D'AUVERGNE	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		0
DURTOL	8 915	10 584	1 669	0	0	0	0		0	0		0	0		0
GERZAT	31 626	29 957	-1 669	0	0	0	0		0	0		0	0		0
LE CENDRE	27 374	26 303	-1 071	2 160	1 200	-960	0		0	0		0	0		0
LEMPDES	19 310	21 326	2 016	0	0	0	0		0	0		0	0		0
NOHANENT	13 829	14 049	220	0	0	0	0		0	0		0	0		0
ORCINES	25 830	26 177	347	560	960	400	0		0	0		0	0		0
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	16 191	19 373	3 182	1 100	1 200	100	0		0	0		0	0		0
PONT-DU-CHATEAU	0	0	0	1 320	1 440	120	0		0	0		0	0		0
ROMAGNAT	22 176	27 846	5 670	2 160	1 200	-960	0	623	623	0		0	0		0
ROYAT	17 199	15 813	-1 386	0	0	0	0		0	0		0	0		0
ST-GENES-CHAMPANELLE	35 784	36 761	977	960	960	0	0		0	0		0	0		0
Total	629 783	685 822	56 039	20 902	17 338	-3 564	47 098	45 691	-1 407	189 458	185 818	-3 640	272 059	446 408	174 349

* Erreur dans le calcul 2017 pour ce service commun (non valorisation des frais généraux), impactant sa valorisation depuis l'origine Une régularisation au titre de 2017, 2018, 2019 et 2020 est par conséquent opérée dans l'AC définitive 2020 pour un montant de 302 607 € en faveur de la Métropole.

Annexe 2 : détail du coût des services communs

	DU hors ADS			Commande publique			Juridique			DJN			Service des arrêtés de voirie			Total Services communs		
	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart	Prev. 2019	Réalisé 2019	Ecart
AUBIERE	0		0	0		0	0	0	0	2 460	2 484	24	0	0	0	3 900	3 924	24
AULNAT	0		0	125		-125	114	27	-87	3 946	2 982	-964	0	0	0	73 744	79 108	5 364
BEAUMONT	0		0	352		-352	321	76	-245	9 384	19 174	9 790	0	0	0	10 057	19 250	9 193
BLANZAT	0		0	117		-117	107	25	-82	0	0	0	0	0	0	8 225	7 837	-388
CEBAZAT	0		0	248		-248	226	54	-172	0	0	0	0	0	0	40 795	45 981	5 186
CEYRAT	0		0	202		-202	184	44	-140	0	0	0	0	0	0	36 012	30 410	-5 602
CHAMALIERES	0		0	581		-581	514	122	-392	0	0	0	0	0	0	2 535	1 562	-973
CHATEAUGAY	0		0	101		-101	92	22	-70	0	0	0	0	0	0	15 408	20 371	4 963
CLERMONT-FERRAND	606 264	644 959	38 695	653 171 **	551 574	-101 597	466 619 ***	464 664	-1 955	1 488 364	1 476 186	-12 178	214 290	200 367	-13 923	8 321 452	8 431 162	109 710
COURNON D'AUVERGNE	0		0	623		-623	567	975	408	0	0	0	0	0	0	1 190	975	-215
DURTOL	0		0	63		-63	897	1 946	1 049	0	0	0	0	0	0	9 876	12 530	2 654
GERZAT	0		0	325		-325	296	1 162	866	0	0	0	0	0	0	332 969	331 840	-1 129
LE CENDRE	0		0	163		-163	149	35	-114	0	0	0	0	0	0	29 846	27 538	-2 308
LEMPDES	0		0	270		-270	246	58	-188	0	0	0	0	0	0	309 116	310 674	1 558
NOHANENT	0		0	69		-69	1 743	2 199	456	0	0	0	0	0	0	15 641	16 248	607
ORCINES	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 390	27 137	747
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	0		0	0		0	75	18	-57	0	0	0	0	0	0	17 366	20 591	3 225
PONT-DU-CHATEAU	0		0	345		-345	314	75	-239	0	0	0	0	0	0	384 165	383 701	-464
ROMAGNAT	0		0	245		-245	224	53	-171	0	0	0	0	0	0	24 805	29 722	4 917
ROYAT	0		0	152		-152	139	33	-106	0	0	0	0	0	0	17 490	15 846	-1 644
ST-GENES-CHAMPANELLE	0		0	127		-127	940	24	-916	119	954	835	0	0	0	37 930	38 699	769
Total	606 264	644 959	38 695	657 281	551 574	-105 707	473 768	471 612	-2 156	1 504 273	1 501 780	-2 493	214 290	200 367	-13 923	9 718 913	9 855 106	136 193

** Erreur dans le calcul du bilan 2018 pour ce service commun, impactant le prévisionnel 2019. Le montant exact est de 545 766 €. Une régularisation au titre de 2019 et 2020 est par conséquent opérée dans l'AC définitive 2020 pour un montant de 214 810 € en faveur de la ville de Clermont-Ferrand

*** Erreur dans le calcul du bilan 2018 pour ce service commun, impactant le prévisionnel 2019. Le montant exact est de 441 527 €. Une régularisation au titre de 2019 et 2020 est par conséquent opérée dans l'AC définitive 2020 pour un montant de 50 184 € en faveur de la ville de Clermont-Ferrand

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6077
Fabrice Fumoux

ÉTALEMENT DES CHARGES LIÉES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Afin d'atténuer l'impact sur les équilibres budgétaires des dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'État autorise ces dernières à étaler sur plusieurs exercices certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de cette crise et à les financer par un recours à l'emprunt via un jeu d'écritures comptables.

Prévu par la circulaire du 24 août 2020, ce dispositif optionnel permet un assouplissement de la procédure de droit commun en autorisant l'étalement de charges sur une durée maximale de cinq ans, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant ainsi donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices.

Ce mécanisme est toutefois limité à cinq types de « dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre » :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'État. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;

- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-Région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations,… ;

- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;

- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

La période couverte par cette dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

Pour Clermont Auvergne Métropole, trois types de dépenses éligibles ont pu être identifiées :

- au titre des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise, les frais de nettoyage des locaux, frais de matériel de protection et frais liés aux aménagements de l'accueil du public, hors participation de l'État mais également d'autres partenaires tels que les communes, syndicats,…,

- les aides allouées aux entreprises et associations dans le cadre du plan d'urgence économique,

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, tel le budget annexe des parcs et aires de stationnement.

Ce dispositif s'applique en théorie à l'ensemble des budgets de chaque collectivité. Toutefois, au regard des niveaux de dépenses constatés, l'étalement des charges ne s'appliquera qu'au Budget principal et au Budget annexe des déchets ménagers.

Les dépenses ainsi identifiés sont détaillées dans le tableau joint établi sur la base des mandatements déjà comptabilisés, des engagements non soldés connus et du prévisionnel des montants restant à engager sur la fin d'exercice. Les écritures relatives à cet étalement de charges sont intégrées à la Décision modificative n°1 du Budget principal 2020 et au Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des déchets ménagers.

En prévisionnel, la projection des charges nettes réalisées fin 2020 s'établit à 3 285 252,04 € sur le budget principal et à 540 985,36 € sur le budget annexe des déchets ménagers. En lissant ces charges nettes sur 5 ans, cela représente une charge annuelle de 657 050,41 € pour le premier et de 108 197,07 € pour le second.

Un état détaillé définitif des mandats de paiement et des titres de recettes pris en charge par le comptable public sera établi une fois les dernières écritures 2020 comptabilisées. Cet état, cosigné par l'ordonnateur et le comptable public, viendra à l'appui de l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le budget principal et le budget annexe des déchets ménagers,

- de fixer la durée d'étalement de la charge nette supportée par ces 2 budgets à 5 ans,

- d'approuver le montant prévisionnel de charges nettes 2020 à répartir sur la base du tableau détaillé en annexe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision modificative n°1 du Budget principal 2020 et au Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des déchets ménagers,

- d'établir à l'issue de la journée complémentaire, une fois les dernières écritures 2020 comptabilisées, un état définitif des mandats de paiement et des titres de recettes pris en charge par le comptable public,

- de passer ensuite les écritures afin de procéder à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

Etat prévisionnel des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid-19

Budget	Section	Sens	Gestionnaire	Nature	Libellé nature	Montant mandaté	Montant des ENS	Reste en à engager -DM1	Réalisé estimé 2020
PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	45 225,40	314 326,71		359 552,11
			COM1	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	5 470,89	865,08		6 335,97
			CULT1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	574,50	2 143,45		2 717,95
			CULT1	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	138,07	20,96		159,03
			CULT1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	6 087,29	4 163,40		10 250,69
			DEPP1	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 961,40	0,00		1 961,40
			DEPP1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 442,96	22 086,48		23 529,44
			FIN1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	26 413,38	0,00		26 413,38
			FIN1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 602 123,71	0,00		1 602 123,71
			GRH3	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 259,72	0,00		2 259,72
			GRH3	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	94 878,51	3 410,86		98 289,37
			MS1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
			MS1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 056,59	565,69		9 622,28
			SP1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 490,59	3 126,67		6 617,26
			SP1	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	687,60	0,00		687,60
			SP1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	17,04	1 030,22		1 047,26
			DAE1	65742	ENTREPRISES	144 500,00	0,00	855 500,00	1 000 000,00
			DAE1	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	153 400,00	28 400,00	100 125,00	281 925,00
			FIN1	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	330 000,00	0,00		330 000,00
			FIN1	6573641	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE PARCS STAT			500 000,00	500 000,00
			FIN1	657363	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE PLIE			20 000,00	20 000,00
			FIN1	657363	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE EVE			79 530,00	79 530,00
		DEPENSE				**2 427 727,65**	**380 139,52**	**1 715 155,00**	**4 523 022,17**
		RECETTE	DCPC1	74718	SUBVENTION ETAT	703 310,13	0,00		703 310,13
			DCPC1	74741	PARTICIPATION COMMUNES	0,00	0,00	229 900,00	229 900,00
			DCPC1	74758	PARTICIPATION SMTC et VALTOM	0,00	0,00	3 110,00	3 110,00
			DCPC1	74788	PARTICIPATION SPL	0,00	0,00	1 450,00	1 450,00
			DCPC1	74772	SUBVENTION FEDER	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
		RECETTE				**703 310,13**	**0,00**	**534 460,00**	**1 237 770,13**
		SOLDE DES CHARGES A ETALER FIN 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL							**3 285 252,04**
		CHARGE ANNUELLE SUPPORTEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL							**657 050,41**
DECHETS	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	COM1	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	854,40	0,00		854,40
			COM1	6238	DIVERS	2 064,00	350,28		2 414,28
			DECH1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 615,48	0,00		3 615,48
			DECH1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	7 566,91	10 122,65		17 689,56
			DECH1	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	281 871,42	187 152,22		469 023,64
			DECH1	61358	AUTRES	39 312,00	8 076,00		47 388,00
		SOLDE DES CHARGES A ETALER FIN 2020 SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS				**335 284,21**	**205 701,15**	**0,00**	**540 985,36**
		CHARGE ANNUELLE SUPPORTEE PAR LE BUDGET ANNEXE DECHETS							**108 197,07**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5986
Françoise BOURGEADE

AFFECTATION DU PRODUIT DE FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) 2020

Depuis 2018, la Métropole bénéficie des recettes de forfait post stationnement (FPS), reversées par les communes sur lesquelles est mis en place du stationnement payant sur voirie. Cette recette se substitue à une partie des amendes de police transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence « espace public » au 1er janvier 2017 et réformée par la loi MAPTAM (dépénalisation et décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018).

La recette attendue par la Métropole avait été estimée à 700 000€ au Budget primitif 2020 du Budget principal et l'estimation a été revue à 600 000€ au Budget supplémentaire 2020 voté en juillet dernier. En effet, dans la mesure où le forfait post stationnement s'applique aux automobilistes qui n'auraient pas ou insuffisamment payé leur stationnement sur voirie, son produit 2020 est estimé en baisse compte tenu du confinement et d'une reprise des usages qui semble progressive.

Comme chaque année, la Métropole doit délibérer sur l'affectation de cette recette à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et une partie peut être utilisée pour financer des opérations de voirie (cf article R2333-120-19 CGCT).

Pour 2020, la recette qui sera encaissée pourrait être affectée à la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, dont les crédits sont déjà inscrits au Budget primitif 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2020 à la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6033
Clara VALANCE

BUDGETS ANNEXES ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE, DÉCHETS MÉNAGERS ET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2012 À 2019

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent des Budgets annexes suivants : équipements à vocation économique, déchets ménagers et parcs et aires de stationnement.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 1460,13 € HT, répartis à raison de 55,00 € pour le Budget des équipements à vocation économique, 1237,63 € pour le Budget des déchets ménagers et 167,50 € pour le Budget des parcs et aires de stationnement.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020 selon le détail en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6088
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017, 2018 ET 2019

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 5743,32 € HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020 selon le détail joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6089
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017, 2018 ET 2019

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admissions en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 4654,81 € HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020 selon le détail joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6032
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLES

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2014 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant au cours de l'année 2019 en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

Références Arrêtés régie – Année 2019

Numéro	Régie	Type de régie	N°régie	objet	date signature/ Visa Préfecture
FI-ARR19-003	Parking relais Les Pistes	recettes	221	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	29/01/19
FI-ARR19-006	Parking Allagnat	recettes	348	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	31/01/19
FI-ARR19-009	Parking Jaude	recettes	351	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	31/01/19
FI-ARR19-019	Médiathèque de Jaude	avances	173	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	28/03/19
FI-ARR19-026	Médiathèque de Cournon	recettes	168	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	16/04/19
FI-ARR19-027	Médiathèque Le Cendre	recettes	763	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	17/04/19
FI-ARR19-030	Médiathèque de Gerzat	recettes	224	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes et sous régie	30/04/19
FI-ARR19-031	Médiathèque Croix Neyrat	recettes	224	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes et sous régie	30/04/19
FI-ARR19-032	Médiathèque de Jaude	avances	173	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	21/05/19
FI-ARR19-033	Piscine de Chamalières	recettes	154	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	04/06/19
FI-ARR19-034	CRR	recettes	766	Arrêté création régie de recettes	19/06/20
FI-ARR19-036	CRR	avances	769	Arrêté création régie d'avances	02/07/19
FI-ARR19-038	Services Généraux	avances	174	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	19/06/19
FI-ARR19-040	Musée Bargoin	avances	767	Arrêté création régie temporaire - voyage en Roumanie	25/06/19
FI-ARR19-044	Musée Bargoin	avances	768	Arrêté création régie temporaire – voyage en Roumanie	25/06/19
FI-ARR19-050	Services Généraux	avances	174	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	18/07/19
FI-ARR19-051	Services Généraux	avances	174	Arrêté création de sous régie RUPV	19/07/19
FI-ARR19-053	CRR	recettes	766	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes	18/07/19
FI-ARR19-054	BCIU	avances	172	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	18/07/19
FI-ARR19-083	Musée Bargoin	recettes	780	Arrêté création régie temporaire – voyage en Roumanie	18/09/19
FI-ARR19-105	Médiathèque de Jaude	avances	173	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances	19/11/19
FI-ARR19-115	Services Généraux	avances	174	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances et sous régie	02/12/19
FI-ARR19-116	Imago	avances	335	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances et de recettes : suppression partie recettes	09/12/19
FI-ARR19-118	Imago	recettes	787	Arrêté création régie de recettes	19/12/19

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5991
Clara VALANCE

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ RÉGIE DE RECETTES N°165 - MÉDIATHÈQUE RENÉ-GUY CADOU À BEAUMONT

La régie de recettes de la Médiathèque René-Guy Cadou à Beaumont a fait l'objet de 2 vols successifs. Les vols ont été constatés, sans effraction, entre le 07 et 09 décembre 2019 et le 15 décembre 2019.

Deux plaintes ont été déposées auprès du commissariat de police de Clermont-Ferrand.

Les procès verbaux de vérification établis respectivement les 12 décembre 2019 et 24 décembre 2019 par les services de la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes ont fait apparaître des déficits de 470 € et 30 €.

Comme le prévoit l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique portant sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ces déficits ont donné lieu à l'émission de deux ordres de versement à l'encontre de Mme Murielle MINOT, régisseur de recettes titulaire, au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Cette dernière a demandé deux sursis à paiement par courrier des 11 et 18 janvier 2020 auprès du Président de Clermont Auvergne Métropole. Elle a également sollicité une remise gracieuse et une décharge de responsabilité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à ces mêmes dates.

L'avis du Conseil métropolitain est sollicité sur cette demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité, avant décision de la Direction départementale des Finances Publiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes n°165 de la médiathèque René Guy Gadou, suite aux déficits constatés les 12 et 24 décembre 2019,
- sous réserve de la décision de la Direction départementale des Finances Publiques, de procéder à l'apurement des déficits constatés de 470 € et 30 €. Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6577 du Budget principal de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5863
Sylvie COSTE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : CONSTITUTION D'UNE LISTE POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chacune des communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. A ce titre, elle donne un avis quant aux choix opérés par la Commission Départementale des Valeurs Locatives relatifs à l'évaluation des locaux professionnels : secteurs d'évaluation, grille tarifaire, coefficients de localisation et le cas échéant, création de nouveaux sous-groupes ou catégories de locaux.

La commission intercommunale est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs qui doit être composée de onze membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué
- et 10 commissaires.

Les dix commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil métropolitain sur proposition des communes membres : soit une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Les candidats commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la métropole ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste ci-joint des candidats établie à partir des propositions des communes, et de la transmettre à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de lui permettre d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants de notre Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Liste des candidats proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Commune ayant proposé le(s) candidat(s)	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse
AUBIERE	CHANARD-LACIPIERE Stéphanie	27/05/1981	12 allée Croix de l'Arbre 63170 AUBIERE
	CHASSAGNE Agnès	12/09/1962	9 rue Saint-Exupéry 63170 AUBIERE
AULNAT	MARTINEZ Achille	28/11/1949	5 bis avenue Voltaire 63510 AULNAT
BEAUMONT	PORTIER Eric	26/04/1959	8 rue des Percières 63110 BEAUMONT
	CAPITAIN Marc-Antoine	12/05/1982	105 rue Claude Debussy 63110 BEAUMONT
	CHABANON Alain	30/07/1966	310 rue Claude Debussy 63110 BEAUMONT
BLANZAT	PEROL-BEYSSI Christine	26/06/1955	591 rue des Vigeries 63112 BLANZAT
CEBAZAT	TIXIER Jean-Jacques	28/06/1948	6 rue de la Maison Blanche 63118 CEBAZAT
	DESFORGES Daniel	12/01/1949	30 rue Lino Ventura 63118 CEBAZAT
CEYRAT	MARTIN Annie	07/07/1953	2 bis allée des Côtes Fleuries 63122 CEYRAT
	EGLI Eric	29/04/1973	2 allée Léonard de Vinci 63122 CEYRAT
CHAMALIERES	GUILLOT Jacqueline	13/09/1944	55 avenue Pierre et Marie Curie 63400 CHAMALIERES
	PERRAUD Edouard	26/05/1977	3 avenue de Beaulieu 63400 CHAMALIERES
	LEMAIRE Sandrine	11/09/1967	8 rue du Coudert 63400 CHAMALIERES
CHATEAUGAY	PRIVAT Claude	27/12/1948	30 rue des Bourages 63119 CHATEAUGAY
CLERMONT-FERRAND	CANALES Marion	15/01/1980	32 rue du Cheval Blanc 63000 CLERMONT-FERRAND
	PILAUD Frédéric	27/12/1975	30 rue de la Pradelle, Appr B 902 63000 CLERMONT-FERRAND
	LAVEST Isabelle	19/04/1967	12 avenue de Grande-Bretagne 63000 CLERMONT-FERRAND
	BARRAUD Marion	26/05/1991	51 rue de l'Oradou 63000 CLERMONT-FERRAND
	FAIDY Eric	20/01/1961	8 rue de Doyat 63000 CLERMONT-FERRAND
COURNON d'AUVERGNE	PASCUITO Richard	13/03/1955	4 1ère impasse de la Perche 63800 COURNON D'AUVERGNE
	CLAVEL Didier	13/06/1972	42 rue des Plaines 63800 COURNON D'AUVERGNE
	BRUN Evelyne	23/10/1955	7 rue Paul Verlaine 63800 COURNON D'AUVERGNE
DURTOL	BROUX Christian	11/03/1949	20 rue de Montcharvais 63830 DURTOL
GERZAT	KEMMOE Sylverin	20/06/1974	3 impasse 2 des Communaux 63360 GERZAT
	KHAMMALLAH DE SOUSA Nadia	02/12/1970	4 rue de l'Etincelle 63360 GERZAT
LE CENDRE	PRESLE Jean-Paul	26/03/1966	18 rue des Thermes de Rose 63670 LE CENDRE
	BOLIS Jacqueline	20/02/1947	53 rue de Bellevue 63670 LE CENDRE

Commune ayant proposé le(s) candidat(s)	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse
LEMPDES	DERRE Joël-Michel	28/09/1965	16 rue Dallet 63370 LEMPDES
	VESSIERE Martine	29/05/1960	11 rue Joliot Curie 63370 LEMPDES
NOHANENT	BETHUNE Colette	24/05/1959	17 bis rue de la Charreyre 63830 NOHANENT
ORCINES	VIGIER Marie Martine	29/11/1949	9 route de Bournazet 63870 ORCINES
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	BODEVEIX Michel	26/11/1958	10 rue de Sounely 63170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE
PONT-DU-CHATEAU	FERRAGU Daniel	23/08/1945	12 chemin du Carosse 63430 PONT DU CHÂTEAU
	DABERT Guy	15/03/1945	3 rue Denis Papin 63430 PONT DU CHÂTEAU
	ACUANA Laurence	07/10/1964	4 rue de l'Hôtel de Ville 63430 PONT DU CHÂTEAU
ROMAGNAT	LARDANS Jacques	24/08/1949	63 rue des Noyers 63540 ROMAGNAT
	MICHEL Thierry	15/10/1959	40 avenue de Clemensat 63540 ROMAGNAT
ROYAT	AUBAGNAC Michel	21/08/1942	4 avenue Jean Jaurès 63130 ROYAT
ST GENES CHAMPANELLE	MALAYRAT Jean-Pierre	07/09/1955	21 rue de la Pauze 63130 ROYAT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 5976
Sarah BLANC BASTIDE

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMTC POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE MODÉLISATION DES DÉPLACEMENTS

Afin d'appréhender les enjeux de mobilité et d'organisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération clermontoise, le SMTC – AC dispose d'un modèle multimodal des déplacements. Un nouvel outil a été développé en 2014 – 2015 afin de tenir compte des évolutions démographiques, économiques et structurelles.

La ville de Clermont-Ferrand, intéressée par cet outil pour pouvoir disposer d'une meilleure connaissance des flux et des modes de déplacements sur son territoire, a participé financièrement à la refonte du modèle, à l'achat du logiciel et à leur maintenance de 2015 à 2017. Cela a fait l'objet d'une convention en date du 7 janvier 2015 entre le SMTC et la ville de Clermont-Ferrand.

Suite au transfert de la compétence "feux tricolores" de la ville à la Métropole, c'est cette dernière qui est maintenant intéressée par l'utillisation du modèle.

Le SMTC – AC a passé un marché avec la société PTV pour assurer la maintenance de ce logiciel. En tant qu'utilisatrice d'une licence, la Métropole doit participer financièrement à cette maintenance. Une convention a donc été signée le 31 juillet 2019 entre la Métropole et le SMTC pour la maintenance du logiciel pour une durée de 1 an, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être passée entre la Métropole et le SMTC pour la maintenance du logiciel pour la période d'août 2019 à juillet 2022, soit une durée de 3 ans.

Le coût est de 5 181 €50 net par an et par licence, soit 15 544 €50 net pour 3 ans.

L'inscription budgétaire correspondante figure au Budget Primitif 2020 pour la participation pour la période d'août 2019 à juillet 2020. Les 2 autres versements seront effectués:

- en 2021 pour la période d'août 2020 à juillet 2021

- en 2022 pour la période d'août 2021 à juillet 2022

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SMTC de financement de la maintenance du logiciel de modélisaiton des déplacements, et à prendre tous les actes relatifs à son exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6085
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE CÉBAZAT

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Cébazat sollicite la Métropole pour les travaux de mise aux normes ERP et modernisation de l'équipement culturel « Le Sémaphore ». Une campagne de travaux est nécessaire afin de permettre à cet équipement de se moderniser, d'accueillir le public dans de meilleures conditions et de se mettre en conformité en matière électrique, de sécurité incendie et d'accessibilité.

En conséquence, le projet prévoit des travaux de modernisation et de mise en conformité du bâtiment dont la tranche 1 fait l'objet de la présente demande de subvention.

Ce projet est donc éligible car il concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 233 631,60 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Cébazat	131 381,60 €	56 %
Adème (Chaleur+demain)	12 250,00 €	5 %
Clermont Auvergne Métropole (FSM)	90 000,00 €	39 %
TOTAL	233 631,60 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Cébazat en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Par ce projet, la commune de Cébazat aura consommé l'intégralité de son enveloppe disponible pour les années 2019 et 2020, qui était de 90 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Cébazat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6086
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - 1ER PROJET - COMMUNE DE NOHANENT

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Nohanent sollicite la Métropole pour les travaux de remplacement du système de contrôle d'accès au complexe sportif qui est hors service et ne permet donc plus le contrôle des intrusions nocturnes qui engendrent des dégradations à l'intérieur du bâtiment.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 10 485,81 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Nohanent	5 242,90 €	50 %
Clermont Auvergne Métropole (FSM)	5 242,90 €	50 %
TOTAL	10 485,81 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Nohanent en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

La commune de Nohanent aura donc consommé 5 242,90 € sur une enveloppe totale de 60 000 € pour les années 2019 et 2020, soit 8,70 %. Elle dispose d'une enveloppe restante de 54 757,10 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Nohanent un fonds de concours de 5 242,90 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6087
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - 2ÈME PROJET - COMMUNE DE NOHANENT

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Nohanent sollicite la Métropole pour le remplacement des projecteurs extérieurs d'éclairage public de l'église qui sont vétustes, énergivores et ne permettent plus d'optimiser le budget énergie sur ce point de distribution électrique. Il convient de les remplacer par des projecteurs à LED, plus économes. Ce projet de rénovation s'inscrit dans une réflexion globale dans le but de réaliser des économies d'énergie tout en participant à la transition énergétique.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 16 800 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Nohanent	5 600 €	33,33 %
Fonds de concours SIEG	5 600 €	33,33 %
Clermont Auvergne Métropole (FSM)	5 600 €	33,33 %
TOTAL	16 800 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Nohanent en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce deuxième projet, la commune de Nohanent aura donc consommé 10 842,90 € sur une enveloppe totale de 60 000 € pour les années 2019 et 2020, soit 18 %. Elle dispose d'une enveloppe restante de 49 157,10 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Nohanent un fonds de concours de 5 600 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6090
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - 3ÈME PROJET - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Chamalières sollicite la Métropole pour les travaux sur les huisseries de l'école Paul Lapie – 2ème tranche.

Le projet prévoit le remplacement par des menuiseries conformes à la réglementation.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 83 100 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Chamalières	31 162,50 €	35 %
DSIL	20 775,00 €	30 %
Clermont Auvergne Métropole	31 162,50 €	35 %
TOTAL	83 100,00 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Chamalières en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce troisième projet la commune de Chamalières aura donc consommé 107 197 € € sur une enveloppe totale de 130 000 € pour les années 2019 et 2020, soit 82 %. Elle dispose d'une enveloppe restante de 22 803 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 31 162,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6093
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - 4ÈME PROJET - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Chamalières sollicite la Métropole pour les travaux sur les huisseries de l'école Jules Ferry.

Le projet prévoit le remplacement par des menuiseries conformes à la réglementation.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 15 996 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Chamalières	5 998,50 €	35 %
DSIL	3 999,00 €	30 %
Clermont Auvergne Métropole	5 998,50 €	35 %
TOTAL	15 996,00 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Chamalières en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce quatrième projet, la commune de Chamalières aura donc consommé 113 195,50 € sur une enveloppe totale de 130 000 € pour les années 2019 et 2020, soit 87 %. Elle dispose d'une enveloppe restante de 16 804,50 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 5 998,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6094
Christine FOURNIOUX

FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - 5ÈME PROJET - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°20190215017 du 15 février 2019, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Chamalières sollicite la Métropole pour des travaux de rénovation des sanitaires sous gradins du complexe sportif Chatrousse.

Ces travaux permettront un meilleur accueil des visiteurs ainsi que des clubs sportifs chamaliérois. .

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 108 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Clermont Auvergne Métropole	16 804,50 €	16 %
Commune de Chamalières	91 195,50 €	84 %
TOTAL TTC	108 000 €	100 %

La commission d'attribution du fonds, réunie le 9 octobre 2020 a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Chamalières en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce cinquième projet, la commune de Chamalières aura donc consommé la totalité de l'enveloppe qui lui avait été attribuée pour les années 2019 et 2020, soit la somme de 130 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 16 804,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5987
Aurélie BASSO

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ZAC DES MONTELS III

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Montels III est aménagée par la SEM assemblia - née de la fusion entre la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) et Logidôme - dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 02/12/2004. Initialement prévue pour une durée de 9 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'en 2025.

Afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération, et de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole par la demande d'une avance remboursable, la SEM assemblia souhaite souscrire un emprunt de 700 000 €.

La SEM assemblia sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 560 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont Auvergne Métropole a déjà accordé deux garanties d'emprunts souscrits par la SEAu pour l'aménagement de la ZAC des Montels III :

- en 2006, pour un emprunt qui s'éteint en 2024 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 1 208 000€,
- en 2017, pour un emprunt qui s'éteint en 2025 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 480 000€.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € que souhaite souscrire Assemblia auprès du Crédit Agricole.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 700 000 €
- Durée : 5 ans
- Amortissement du capital : progressif, à un taux de progressivité correspondant au taux d'intérêt de l'emprunt
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Mise à disposition des fonds : 4ème trimestre 2020
- Taux : fixe (prévisionnel de 0,45 %, susceptible de modification après actualisation par le prêteur lors de l'élalboration du contrat définitif)

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 700 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci dessus et suite à la demande formulée par la SEM assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montel III,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5997
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT - OPÉRATION 11 LOGEMENTS - AVENUE DU PUY MARMANT - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 14 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS situés Avenue du Puy Marmant à 63670 LE CENDRE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°113920 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 601 887 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113920, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°113920 d'un montant total de 2 601 887 € :

ligne 5386953 - CPLS d'un montant de 1 000 274 €

ligne 5386952 - PLS d'un montant de 843 607 €

ligne 5386951 - PLS Foncier d'un montant de 703 006 €

ligne 5386954 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 55 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS situés Avenue du Puy Marmant à 63670 LE CENDRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5998
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - RUE EUGÈNE GILBERT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 14 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Eugène Gilbert à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°113893 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 394 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113893, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les deux lignes du prêt n°113893 d'un montant total de 773 394 € :

  ligne 5318086 - CPLS d'un montant de 348 027 €

  ligne 5318085 - PLS d'un montant de 425 367 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Eugène Gilbert à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5999
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - RUE HENRI BARBUSSE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 14 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Henri Barbusse à 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°113901 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 747 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113901, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°113901 d'un montant total de 875 747 € :

  ligne 5363455 - CPLS d'un montant de 341 099 €

  ligne 5363454 - PLS d'un montant de 243 022 €

  ligne 5363453 - PLS Foncier d'un montant de 291 626 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Henri Barbusse à 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6009
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)- OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 6 CHEMIN DES QUAIRES - COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 10 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 6 Chemin des Quaires à 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°113714 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier et prêts PLUS et PLUS Foncier zone 3) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 749 466 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113714, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°113714 d'un montant total de 749 466 € :

  ligne 5385747 - PLAI d'un montant de 156 095 €

  ligne 5385748 - PLAI Foncier d'un montant de 64 457 €

  ligne 5385753 - PLUS d'un montant de 389 907 €

  ligne 5385754 - PLUS Foncier d'un montant de 139 007 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 6 Chemin des Quaires à 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6007
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 57 RUE DE LA PARLETTE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 14 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 57 rue de la Parlette à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°113771 et n°113772 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2018 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 249 660 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113771, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2018 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 191 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113772, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°113771 d'un montant total de 249 660 € :

  ligne 5385935 - PLUS d'un montant de 131 338 €

  ligne 5385936 - PLUS Foncier d'un montant de 98 822 €

  ligne 5385923 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 19 500 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°113772 d'un montant total de 132 191 € :

  ligne 5385924 - PLAI d'un montant de 60 298 €

  ligne 5385925 - PLAI Foncier d'un montant de 58 893 €

  ligne 5385926 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 57 rue de la Parlette à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6008
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 35 RUE DENIS PAPIN - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 14 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 35 rue Denis Papin à 63430 PONT-DU-CHATEAU.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°113862 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier et prêts PLUS et PLUS Foncier zone 3) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 529 302 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113862, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°113862 d'un montant total de 529 302 € :

  ligne 5386467 - PLAI d'un montant de 93 367 €

  ligne 5386468 - PLAI Foncier d'un montant de 35 073 €

  ligne 5386465 - PLUS d'un montant de 295 648 €

  ligne 5386466 - PLUS Foncier d'un montant de 105 214 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 35 rue Denis Papin à 63430 PONT-DU-CHATEAU.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5994
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 7 LOGEMENTS - 4 CHEMIN DU REMONDET - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041088-PLUS et n°1041089-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041088.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041089.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041088 d'un montant total de 73 800 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041089 d'un montant total de 78 400 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5995
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - ALLÉE DES NOYERS - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés allée des Noyers à 63122 CEYRAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1039817-PLUS et n°1039826-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 900 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1039817.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1039826.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1039817 d'un montant total de 36 900 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1039826 d'un montant total de 49 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés allée des Noyers à 63122 CEYRAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 5996
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 6 IMPASSE DU MOULIN - COMMUNE DE CÉBAZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 24 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 6 impasse du Moulin à 63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041074-PLUS et n°1041076-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041074.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041076.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041074 d'un montant total de 49 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041076 d'un montant total de 58 800 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 6 impasse du Moulin à 63118 CEBAZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6000
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 126 BIS RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 126 bis rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041082-PLUS et n°1041084-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041082.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041084.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041082 d'un montant total de 49 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041084 d'un montant total de 78 400 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 126 bis rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6001
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - RUE LUCIE AUBRAC - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits par la SEAu le 27 juillet 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue Lucie Aubrac à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°111642 et n°111643 joints en annexe et signés entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 613 769 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111642, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 483 423 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111643, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111642 d'un montant total de 613 769 € :

  ligne 5375318 - PLUS d'un montant de 472 408 €

  ligne 5375317 - PLUS Foncier d'un montant de 141 361 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°111643 d'un montant total de 483 423 € :

  ligne 5375316 - PLAI d'un montant de 346 282 €

  ligne 5375315 - PLAI Foncier d'un montant de 137 141 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue Lucie Aubrac à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6021
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 8 RUE BRÉGUET - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1042497-PLUS et n°1042498-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 300 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1042497.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 29 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1042498.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1042497 d'un montant total de 12 300 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1042498 d'un montant total de 29 400 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6023
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICE) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - 40 RUE DU PORT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 24 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 40 rue du Port à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041037-PLUS et n°1041039-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041037.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041039.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041037 d'un montant total de 98 400 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041039 d'un montant total de 98 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 40 rue du Port à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6028
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICE) - OPÉRATION 40 LOGEMENTS - AVENUE FERNAND FOREST - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1039824-PLUS et n°1039832-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1039824.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 254 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1039832.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1039824 d'un montant total de 172 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1039832 d'un montant total de 254 800 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6030
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ETAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041092-PLUS et n°1041093-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 300 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041092.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 600 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041093.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041092 d'un montant total de 12 300 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041093 d'un montant total de 19 600 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6034
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - 254 RUE DE L'ORADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041630-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041630.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041630 d'un montant total de 60 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6035
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - RUE D'AUBIAT - COMMUNE DE CÉBAZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION NEUVE DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041731-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041731.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041731 d'un montant total de 12 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION NEUVE DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6039
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 94 RUE DE L'ORADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041559-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041559.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041559 d'un montant total de 15 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6040
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ETAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION NEUVE DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041668-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041668.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041668 d'un montant total de 45 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION NEUVE DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6041
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - RUE DES VIGNES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION NEUVE DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue des Vignes à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041687-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041687.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041687 d'un montant total de 15 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION NEUVE DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue des Vignes à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6043
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'ÉPARGNE) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - 254 RUE DE L'ORADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°2063064 et n°2063065 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 360 747 € et 491 913 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°2063064 et n°2063065 .

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063064 et n°2063065 d'un montant de 360 747 € et 491 913 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6046
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - RUE D'AUBIAT - COMMUNE DE CÉBAZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°2063062 et n°2063063 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 100 307 € et 80 657 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°2063062 et n°2063063.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063062 et n°2063063 d'un montant de 100 307 € et 80 657 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6048
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊT CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - 12 RUE JEANNE JUGAN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12 rue Jeanne Jugan à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°2063061 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 662 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2063061.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°2063061 d'un montant de 662 500 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12 rue Jeanne Jugan à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6049
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - BOULEVARD GAMBETTA - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°2063072 et n°2063073 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 382 578 € et 302 102 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°2063072 et n°2063073.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063072 et n°2063073 d'un montant de 382 578 € et 302 102 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6054
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - BOULEVARD LAFAYETTE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Lafayette à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°2063070 et n°2063071 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 121 416 € et 158 369 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°2063070 et n°2063071.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063070 et n°2063071 d'un montant de 121 416 € et 158 369 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Lafayette à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6057
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 75 AVENUE JOSEPH CLAUSSAT - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 septembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°2063066 et n°2063067 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 98 775 € et 128 837 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°2063066 et n°2063067.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063066 et n°2063067 d'un montant de 98 775 € et 128 837 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6022
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 75 AVENUE JOSEPH CLAUSSAT - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1041086-PLUS et n°1041087-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041086.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041087.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041086 d'un montant total de 73 800 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041087 d'un montant total de 98 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6020
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA SEM ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - AVENUE ROGER MAERTE - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 24 juillet 2020 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés avenue Roger Maerte à 63170 AUBIERE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêts avec réservations locatives n°1042502-PLUS et n°1042505-PLAI jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1042502.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 600 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1042505.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1042502 d'un montant total de 98 400 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1042505 d'un montant total de 117 600 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés avenue Roger Maerte à 63170 AUBIERE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Service Coordination / 5910
Samia REVENU

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

La convention d'adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de procéder à son renouvellement pour les 16 communes de la Métropole qui ont fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à ce service commun. Pour mémoire les communes adhérentes au service commun sont : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle.

La période de confinement n'a pas permis d'organiser les réunions nécessaires à l'élaboration concertée d'une nouvelle convention d'adhésion. Seule une réunion portant sur l'activité du service commun des ADS et présentant les évolutions attendues en matière de dématérialisation des actes a pu être organisée le 16 octobre dernier.

Aussi est-il proposé de proroger, pour une année, en termes et coûts identiques la convention d'adhésion actuellement en vigueur.

Des échanges avec les communes adhérentes au service commun seront programmés au cours de l'année 2021 afin de construire une nouvelle convention d'adhésion qui intégrera les obligations en matière de dématérialisation de dépôts des actes dématérialisés.

Concrètement la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire de niveau 1 à 4 selon leur complexité, déclarations préalables etc..) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Pour 2020 le coût est inchangé et identique à celui appliqué depuis 2018. Le détail du coût des actes est joint en annexe 1 de la convention. Le prélèvement sur l'Attribution de Compensation sera calculé sur un nombre d'actes prévisionnel et réajusté.

Quant aux coûts liés à la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme, ils viendront également en déduction de l'AC en année n+1 selon le niveau de service effectivement réalisé. Cette mission spécifique est identifiée à part pour limiter la facturation de ce service aux seules communes demandeuses. Le coût forfaitaire journalier pour la mission de contrôle s'établit pour 2020 à 230 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prorogation, pour une durée de 1 an, la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Service Coordination / 6037
Samia REVENU

CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES : ADOPTION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION ET PRÉVISIONNELLES

La Métropole s'appuie sur ses communes membres pour l'exercice de ses compétences en formalisant juridiquement des conventions de mutualisation ascendantes.

Par le dispositif de conventions de mutualisation descendantes, la Métropole apporte ses compétences et ses moyens soit à certaines de ses communes membres, soit à ses partenaires.

Ces conventions, qu'elles soient ascendantes ou descendantes, prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et de régularisation pour l'année précédente. Ces fiches sectorielles, annexes aux conventions, retracent financièrement les activités prévues ou réaliser par les services mis à disposition.

En annexe sont jointes les fiches sectorielles de régularisation au titre de l'année 2019 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,

- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2020, précisant les montants prévisionnels, également annexées à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Service Coordination / 5917
Samia REVENU

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LA FICHE SECTORIELLE PORTANT MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Lors de sa séance du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a adopté les fiches sectorielles de régularisation au titre de l'année 2018 et prévisionnelles pour 2019. Ces fiches, annexes aux conventions de mise à disposition de services entre la Métropole et ses communes membres, sont la traduction financière des mises à disposition. Leur élaboration est évidemment conforme aux conditions de remboursement et au périmètre des coûts à considérer et déterminé par le Décret 2011-515 du 10 mai 2011.

Parmi ces fiches sectorielles figurait celle relative à la mutualisation de service entre la Métropole et la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand. Or une erreur matérielle a été relevée. En effet la fiche sectorielle soumise au vote faisait apparaître la somme de 601 251 € au titre de la masse salariale, alors que le montant était de 604 251 €. Cette erreur est due à la modification des données lors de la transformation du fichier sous format PDF. Il convient désormais de corriger cette erreur matérielle et d'adopter la fiche sectorielle, ci annexée, portant approbation du prévisionnel d'activités pour l'année 2019 et ainsi pouvoir procéder au solde du remboursement de la Ville de Clermont-Ferrand, soit 3 000 € au titre de la masse salariale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la fiche sectorielle ci-annexée,

- de procéder au solde du paiement dû à la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 3000 €,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Service Coordination / 6038
Samia REVENU

CONVENTION DE MUTUALISATION PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE : APPROBATION DES REMBOURSEMENTS DUS AUX COMMUNES AU TITRE DE L'HIVER 2019/2020.

Dans le cadre des opérations de viabilité hivernale la Métropole s'appuie, depuis 2017, sur les moyens humains et matériels détenus par les communes. Des conventions de mutualisation fixent les modalités d'exercice de cette compétence.

En complément de la délibération adoptée par le Conseil métropolitain le 2 octobre dernier, Il convient de finaliser les remboursements des frais engagés par trois communes au titre des opérations de viabilité hivernale (2019/2020) , tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux
Chamalières	12 888,25 €	0
Durtol	3 894,56 €	0
Royat	8 975,74 €	5 600 €
Total	**14 158,55 €**	**5 600 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,

- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés, conformément aux inscriptions budgétaires, article 6217.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 6110
Kelly MARCONNOT

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président, ou son représentant, entre le 20 août 2020 et le 29 septembre 2020, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
20070-04	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 04 : Couverture du bac acier	Déclaration sans suite				20/08/2020	T
20085-01	Travaux d'aménagement de l'espace paléontologique au Musée Lecoq - Lot 1 : Mobilier d'agencement	RAC - ATELIER DE DECOUPE DU CENTRE (03000 MOULINS)	84 901,61 €			04/09/2020	T
20085-02	Travaux d'aménagement de l'espace paléontologique au Musée Lecoq - Lot 2 : Peinture finition	RODRIGUEZ SARL (63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM)	12 113,00 €			04/09/2020	T
20085-03	Travaux d'aménagement de l'espace paléontologique au Musée Lecoq - Lot 3 : Travaux d'impression / support de communication	MEDICIS (69009 LYON)	13 104,00 €			04/09/2020	T
20085-04	Travaux d'aménagement de l'espace paléontologique au Musée Lecoq - Lot 4 : Travaux de soclage de spécimens originaux	AINU (92425 GENTILLY)	7 420,00 €			04/09/2020	T
20087	Marché subséquent de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Anatole France à Chamalières (technicité normale)	SOGEA RHONE ALPES (63170 AUBIERE)	298 341,00 €			04/09/2020	T
20070-01	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 1 : Gros œuvre	LCMETHODE (63130 ROYAT)	61 588,09 €			22/09/2020	T
20070-02	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 2 : Fondations micros pieux	FRANKI FONDATIONS (69630 CHAPONOST)	32 910,00 €			22/09/2020	T
20070-03	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 3 : Charpente métallique	ATELIER FL (03500 SAINT POURCAIN)	17 280,37 €			22/09/2020	T
20070-05	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 5 : Bardage bois - Aménagement extérieurs bois	SUCHEYRE (63530 VOLVIC)	49 455,70 €			22/09/2020	T
20070-06	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 6 : Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie	GS2A (63350 MARINGUES)	22 806,30 €			22/09/2020	T
20070-07	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 7 : Finitions	FREDERIC DUMAS (63100 CLERMONT-FERRAND)	13 994,81 €			22/09/2020	T
20070-08	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 8 : Plomberie - Sanitaire VMC hygrométrie	SCOP ELECTRICITE GENERALE (63500 ISSOIRE)	13 880,24 €			22/09/2020	T
20070-09	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 9 : Electricité chauffage	SAEC (63200 MOZAC)	11 308,20 €			22/09/2020	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20070-10	OPS Aménagement zone biodéchets - Place Gambetta - Clermont-Ferrand - Lot 10 : Espaces verts	JD PAYSAGES (63530 SAYAT)	4 459,96 € (offre de base + variante n°1)			22/09/2020	T
20096	Marché subséquent de travaux d'aménagement de voirie - Travaux avenue Léon Blum à Clermont-Ferrand	EIFFAGE (63100 CLERMONT-FERRAND)	123 553,50 €			22/09/2020	T
20088-01	Travaux de réalisation de la Bibliothèque métropolitaine - Restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand (travaux anticipés - 3 lots) - Lot 1 : Désamiantage - Déplombage	Entreprise MTS (71000)	338 554,00 €			29/09/2020	T
20088-02	Travaux de réalisation de la Bibliothèque métropolitaine - Restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand (travaux anticipés - 3 lots) - Lot 2 : Curage	Entreprise BS Bâtiment (42500)	366 291,00 €			29/09/2020	T
20088-03	Travaux de réalisation de la Bibliothèque métropolitaine - Restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand (travaux anticipés - 3 lots) - Lot 3 : Menuiseries historiques	Entreprise BERTIN et FILS (63100)	166 588,00 €			29/09/2020	T
SERVICES							
20083	Renouvellement de souscription de licences AUTOCAD	MAN AND MACHINE (75014 PARIS)		10 000,00 €	100 000,00 €	20/08/2020	S
20090	Mission géotechnique pour la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	APPUISOL (03190 VALLON-EN-SULLY)	23 082,00 €			14/09/2020	S
20091	Fouilles archéologiques pour la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	ARCHEODUNUM (39970 CHAPONNAY)	2 676 443,93 € (offre variante - tranches ferme + optionnelle) Montant tranche ferme après négociation : 2 505 959,29 € Montant tranche optionnelle après négociation : 173 484,64 €			14/09/2020	S
20092	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains de passage	ACGV (17000 LA ROCHELLE)	261 096,00 €			15/09/2020	S
20075	Prestations d'images avec la SASP Clermont Foot 63	CLERMONT FOOT 63 (63000 CLERMONT-FERRAND)	180 000,00 €		280 000,00 €	16/09/2020	S
20076	Prestations d'images avec la SASP JA Vichy Clermont Métropole	SASP JA VCM (03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER)	250 000,00 €		100 000,00 €	16/09/2020	S
20074	Prestations d'images avec l'ASM Clermont Auvergne	ASM Clermont Auvergne (63000 CLERMONT-FERRAND)	335 000,00 €		200 000,00 €	17/09/2020	S
20098	Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine de l'habitat et du logement comprenant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 et le Soutien à la mise en œuvre des actions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	Groupement ESPACITE / ATOPIA / OPENCOMMUNITIES CONSULTING (94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES)	137 610,00 €			21/09/2020	S
20094-01	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole - Programmation 2020 - Lot 1 : Chantier école "bâtiments et compétences transférables"	AFPA Entreprise (69200 VENISSIEUX)	46 920,00 €			25/09/2020	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20094-02	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole - Programmation 2020 - Lot 2 : Création d'activités pour les femmes	CIDFF 63 (63000 CLERMONT-FERRAND)	35 680,00 €			25/09/2020	S
FOURNITURES							
19149	Equipement informatique du réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole	Société INFOR France (92500 RUEIL MALMAISON)	273 903,76 €			10/09/2020	F

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Ressources Humaines / 5984
Aurélie MATTELY

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PRÉAMBULE

Le télétravail n'est ni un droit, ni une obligation

La mise en place du télétravail répond à plusieurs finalités :
- Il participe d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accidents de trajets, réduction des gaz à effets de serre.
- Il permet de faciliter la recherche d'une qualité de vie au travail, d'une efficacité professionnelle et d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et la privée,
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en valorisant confiance et responsabilisation. Prenant en compte des aspirations personnelles, il pourra favoriser l'implication au travail.

L'accès au télétravail a aussi un impact sur la capacité de la métropole à attirer et retenir les talents, ce dispositif étant particulièrement attendu chez les nouvelles générations.

Rappel du contexte juridique

L'article 133 de la loi n°2015-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.
Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 relatifs aux conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics.

Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel (type lieu de co-working). Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Il s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics non fonctionnaires et aux salariés privés des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement.

Propositions

Il est proposé au Conseil métropolitain la mise en œuvre du télétravail au sein des services métropolitains selon les grands principes suivants:

1 : Une démarche volontaire et réversible.
Uniquement à la demande de l'agent, mais il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment par l'une et/ou l'autre des parties.

2 : Une autorisation sans limitation de durée (sauf en cas de changement de fonctions).

3 : Toutes les missions exercées sont éligibles exceptées celles qui impliquent :
- une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés *(ex : agent d'accueil, MNS,...)*
- des missions d'interventions techniques, de maintenance et d'exploitation des équipements et bâtiments *(ex : rippeur, agent de maintenance, égoutier,...)*

Les agents sur des fonctions mixtes (techniques et administratives) peuvent bénéficier du télétravail sur une partie de leurs missions.

4: Volume de jours télétravaillables à Clermont Auvergne Métropole :

- Modalité 1 : 1 jour régulier par semaine (fractionnable en demi-journée)

La modalité 1 permet un rythme régulier conciliable avec les nécessités de service et évite l'isolement des agents.

- Modalité 2 : forfait annuel de 30 jours flottants (fractionnable en demi-journée et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent : temps partiel, absence maladie,congé parental,...)

La modalité 2 permet d'adapter le travail en fonction :

- des contraintes d'organisation de la charge de travail (gestion d'un dossier nécessitant l'isolement, période nécessitant moins de présence,...)

- des contraintes extérieures (problèmes de transport, intempéries, grève,…)

Les 2 modalités sont cumulables mais le temps de présence de l'agent télétravailleur sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à 3 jours par semaine quelque soit le motif de l'absence (hors jour de formation)
1 temps de regroupement par semaine doit être organisé par équipe.

Le temps de présence imposé sur le lieu d'affectation permet de maintenir un encadrement de proximité, une cohésion d'équipe, et évite l'isolement du télétravailleur.

5 : Dérogations :

- Télétravail pour raisons de santé : conformément à la réglementation, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées dans la limite fixée par les textes en vigueur. Cette dérogation est renouvelable.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex : intempéries, pics de pollution, pandémies,…)

6 : 1 jour de télétravail = 7h ou le nombre d'heures prévues au planning (cycles particuliers : ex : agents de bibliothèques). L'agent doit être disponible et joignable sur les heures normales de travail fixées lors de l'entretien préalable.
Les journées de télétravail ne permettent pas de générer des heures supplémentaires.

Le télétravail sera déployé progressivement en fonction des matériels informatiques disponibles.

Enfin, la mise en œuvre du télétravail sera complétée par un plan d'accompagnement des encadrants au management à distance et d'une charte du droit à la déconnexion.

Un bilan de cette mise en œuvre sera présenté fin 2021.

En annexe :

- Annexe 1 : Guide du télétravail à Clermont Auvergne Métropole présentant les modalités de présentation des demandes, des autorisations données après des entretiens préalables, des modalités techniques et de dotation en matériel, ...

- Annexe 2 : Charte du droit à la déconnexion

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Vu la loi n°2015-347 du 12/03/2012,

Vu le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié relatifs aux conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

- d'approuver, la mise en œuvre du télétravail à Clermont Auvergne Métropole tel que définit dans la présente délibération et la charte en annexe,

- les crédits pour l'accompagnement de cette mise en oeuvre seront inscrits au budgets de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Ressources Humaines / 5977
Nicole GIAT

CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fontionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 octobre 2020,

Considérant la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant la convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose des prestations complémentaires à celles assurées directement par Clermont Auvergne Métropole pour ces agents.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre le recours aux services et de renouveler trois conventions :

1) Adhésion au service de retraite

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales). Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraite créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Cette adhésion permet de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondants locaux de la CNRACL ainsi que de prestation spécifique.

Le Centre de Gestion assure une mission générale d'information concernant la réglementation et la mise en

œuvre des procédures CNRACL, un accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers, la prise en charge des estimations de pension et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Le coût annuel de cette adhésion est pour Clermont Auvergne Métropole est de 4500€ (révisable chaque année). La convention jointe en annexe s'appliquera du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

2) Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers d'inaptitude physique de leurs agents Cette obligation peut être accompagnée, notamment au vu de la complexité statutaire de ces problématiques, par le Centre de Gestion u Puy-de-Dôme via l'adhésion à une convention. Cette mission facultative du centre de gestion permet d'apporter des conseils plus adaptés et individualisés pour chaque situation d'inaptitude. Elle repose sur l'expertise et l'appui juridique et technique du pôle Santé-Prévention du centre de gestion.

Le coût annuel de cette adhésion est pour Clermont Auvergne Métropole est de 4500€ (révisable chaque année). La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une duré e de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

3) Adhésion à la convention médiation préalable

La saisine du médiateur s'impose aux agents employés dans la collectivité et établissements publics qui auront adhéré à cette mission auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, dans le cas de mesures nindividuelles défavorables dans les domaines suivants : rémunération, positions administratives, (refus de disponibilité ou de détachement, par exemple), classement après avancement de grade ou promotion interne, formation et adaptation des postes de travail. Sont en revanche exclues de la MPO, les décisions issues d'instances paritaires (carrière, discipline) ou un jury, ainsi que les décisions d'inaptitude médicale et les de calcul de retraite.

La MPO doit être engagée dans un délai de 2 mois de recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription. Ces délais reprendront à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les 2 parties, soit le médiateur, déclarent la médiation terminée.

La MPO était assurée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avec lequel la collectivité a signé une convention s'achevant au 18/11/2020. La durée de l'expérimentation est prolongée jusqu'au 31/12/2021, dans les mêmes conditions.

4) Le recours au déontologue

En plus de ces conventions, dans le cadre de l'affiliation de Clermont Auvergne Métropole au Centre de Gestion du Puy- de-Dôme, la collectivité peut avoir recours au référent déontologue, dont le centre de gestion s'est attaché les services. Il peut être saisi pour toute question relative :

- au respect des valeurs déontologiques,
- à l'obéissance ou désobésissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel,
- au devoir de réserve et à la liberté d'expression,
- au cumul d'activités.

Il est sollicité soit par l'employeur soit directement par l'agent, en utilisant la fiche de saisine du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et transmis par voie électronique ou courrier postal sous pli confidentiel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la convention d'adhésion du service retraite du Centre de Gestion du Puy de Dôme, pour 2 ans,
- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la convention d'adhésion mission facultative accompagenment à la gestion des situations d'inaptitude physique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, pour 3 ans,
- d'adhérer à compter du 19/11/2020 à l'avenant n°1 à la convention médiation préalable du Centre de Gestion du Puy de Dôme, jusqu'à la fin de l'expérimentation,
- de pouvoir recourir au référent déontologue du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces prestations,
- d'inscrire au chapitre 11, les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans les conventions d'adhésion.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Ressources Humaines / 6135
Benjamin RAYNAL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs 2020, sous réserve de l'avis du Comité Technique, en prenant en compte l'organisation des services, les créations de postes, les déroulements de carrière des agents ainsi que les décisions de l'Assemblée.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Au titre de l'organisation des services :

- **à la Direction des usages numériques :**

Transformation d'un poste d'adjoint technique en technicien territorial pour permettre le recrutement d'un(e) administrateur(trice) de production.

- **à la Direction des déchets :**

Transformation de deux postes d'adjoints techniques en agents de maîtrise pour permettre le recrutement d'un(e) chef(fe) d'équipe collecte au service collecte en régie et d'un(e) coordonnateur(trice) de déchetteries au service déchetteries.

Au titre des réussites à concours :

- **à la Direction de la culture :**

Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation du patrimoine pour permettre la nomination de l'agent, occupant le poste de régisseur(euse) de collections, suite à sa réussite à concours.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, les adaptations et les créations de postes présentées ci-dessus, vous sont proposées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs
- d'autoriser le President, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes sous réserve de l'avis du Comité Technique.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

Direction Accompagnement des entreprises / 6194
Véronique VALLÉ

PLAN D'URGENCE - DEUXIÈME ÉTAPE

Clermont Auvergne Métropole a, dès les premiers instants de cette crise inédite, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire, en complément des aides massives de l'État et de la Région.

Pour mémoire, conformément à la législation en matière de développement économique, la Région est la seule collectivité habilitée à attribuer certaines aides et elle est dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

A ce jour, il est extrêmement difficile d'évaluer toute l'ampleur des conséquences de cette crise historique. Cependant, il est évident que les entreprises de notre territoire ont et auront besoin d'un accompagnement.

Compte-tenu de la faible consommation du Fonds d'urgence métropolitain (moins de 20%) avec 415 demandes sur la plateforme dont 151 doublons, soit 264 demandes réelles ; 168 dossiers sont complets, 94 avis ont été favorables pour un total de 148.500€ et 74 dossiers ont été refusés), il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour qu'elle crée quatre dispositifs d'aide (voir ci-dessous) et en délègue la gestion à Clermont Auvergne Métropole.

Pour financer ces dispositifs, il est proposé de reporter les 850.000€ non consommés du Fonds d'urgence métropolitain au Budget primitif 2021, en 65742, au titre du plan d'urgence 2ème phase, et de les ventiler entre :

1) les adaptations du Fonds d'urgence métropolitain,
2) un Fonds d'accompagnement des entreprises à la transition écologique,
3) un Fonds pour favoriser l'émergence de projet liés à l'économie sociale et solidaire et aux industries culturelles et créatives,
4) un accompagnement à la relance de l'emploi.

1) Adaptations du Fonds d'urgence métropolitain

Afin de soutenir les acteurs économiques du territoire à faire face à des difficultés inédites et à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités, Clermont Auvergne Métropole, soumet à la Région la création d'une aide réservée aux entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ relevant des secteurs d'activités suivants :

- de l'événementiel et de la communication,
- des industries culturelles et créatives,
- du tourisme, de l'hébergement, de la restauration, de bar et café,
- du secteur des loisirs,
- du transport des personnes.

L'aide sera versée sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2.000€ aux entreprises n'ayant ni bénéficié du Fonds d'urgence métropolitain, ni de l'aide 1 «Tourisme/hôtellerie/restauration» du Fonds « Région Unie ». Les demandes faites sur https://www.investinclermont.eu/ seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à extinction de l'enveloppe allouée.

Seuls les dossiers complets seront recevables. Lors de la saisie en ligne de la demande d'aide, seront demandés : le formulaire de demande, une attestation sur l'honneur certifiant la qualité du signataire et que les conditions d'éligibilité sont remplies, un avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois, les comptes du dernier exercice comptable, un RIB.

Un comité technique constitué de représentants de Clermont Auvergne Métropole, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre de Métier et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme statuera sur l'octroi des subventions aux entreprises ayant sollicité l'aide.

→ ce Fonds de solidarité pourrait accompagner 150 entreprises.

→ Il mobiliserait 300K€ de budget.

2) Accompagner la transition énergétique des entreprises

Les dispositifs ci-dessous seront déployés en collaboration avec la Direction du Développement Durable et Énergie de la Métropole et l'ADEME qui soutient ces projets. Ils s'adressent aux entreprises de moins de 50 salariés ayant leur activité sur le territoire métropolitain.

- Les coachs environnementaux : pour lier performance économique et environnementale, Clermont Auvergne Métropole propose d'accompagner à hauteur de 50% le coût d'un audit (subvention plafonnée à 3.000€) pour réaliser un état des lieux de la situation de l'entreprise et préconiser les solutions techniques et/ou organisationnelles à mettre en place.
  → le budget alloué serait de 100K€ (33 entreprises pourraient être accompagnées)

- Subvention pour l'achat d'un véhicule professionnel décarboné : la Métropole accompagnera le remplacement de tous véhicules professionnels à énergie fossile par un véhicule dit «propre». Cette aide destinée aux TPE prendra la forme d'une subvention de 500€ pour un scooter et 3.000€ pour un véhicule utilitaire, et sera limitée à un véhicule par entreprise.
  → 70K€ serait mobilisés, ce qui représente une aide à l'achat de 20 scooters et 20 véhicules.

3) Économie Sociale et Solidaire et Industries culturelles et créatives

Favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales avec la mise en place d'un appel à projets, d'ici mi-2021, récompensant dix structures qui bénéficieront d'un accompagnement financier durant trois ans afin de consolider leur activité, sous forme d'une subvention de 6.000€ annuelle.

→ Budget de 60K€/an, soit 180K€ sur 3 ans.

4) Relance de l'emploi

Création d'une enveloppe financière visant la relance de l'emploi des collaborateurs seniors (55 et plus) dans les petites entreprises. Cet accompagnement pourrait s'étaler sur 2 ans avec un versement échelonné pour le premier collaborateur recruté sur un principe incitatif : 1.000€ à l'embauche et 1.000€ en fin d'année 2 si le poste est maintenu.

→ 200K€, ce qui représente 100 personnes accompagnées.

5) synthèse

Dispositif	Budget	Nb entreprises ciblées
Fonds de solidarité	300.000€ sur 1 an	150
Coachs environnementaux	100.000€ sur 1 an	33
Subvention pour l'achat d'un véhicule propre	70.000 sur 1 an	40
Économie sociale et solidaire et Industries culturelles et créatives	180.000€ sur 3 ans	3
Relance par l'emploi	200.000€ sur 1 an	100
TOTAL	850.000€	326

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les propositions citées ci-dessus et dinscrire les dépenses au budget 65742, au titre du plan d'urgence 2ème phase,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'elle crée ces dispositifs et en délègue la gestion à Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 5990
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
LEARNING CENTRE

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme rappelé dans l'axe 1 de la feuille de route, intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats", la reconfiguration territoriale engendrée par la loi Notré a fait émerger un nouvel enjeu fondamental pour la métropole clermontoise, à savoir placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale face aux métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent et capitalisent sur leur potentiel scientifique.

Soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet de Learning Centre de l'Université Clermont Auvergne (UCA) – I-Site CAP 20-25

En 2017, le projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne et ses partenaires académiques et socioéconomiques (SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme Idex/I-Site dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grands sites universitaires français de recherche dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a obtenu un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeures du territoire.

Outre les projets relevant plus spécifiquement des activités de recherche et d'innovation, le projet I-Site CAP 20-25 prévoit la réalisation d'un Learning Centre, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne et dont le principe était déjà inscrit au CPER 2015-2020. Le projet de Learning Centre s'inscrit dans le prolongement des réflexions engagées au sein de l'UCA autour du développement de nouveaux outils de formation ainsi que de la modernisation des ressources documentaires.

La création d'un Learning Centre sur le site Clermont Auvergne répond à un double enjeu :

- un enjeu pédagogique, en relation avec la révolution introduite par le numérique dans les contenus, les dispositifs et les pratiques de formation comme dans l'accès aux ressources documentaires : les étudiants ont besoin aujourd'hui d'espaces modulaires et connectés pour travailler de façon individuelle et collective ; ils doivent aussi pouvoir être accompagnés dans leur travail par des professionnels de la documentation et de la pédagogie numérique et bénéficier sur place d'un certain nombre de services en relation avec leur projet de formation et d'insertion ;

- un enjeu d'attractivité universitaire du site Clermont Auvergne. Les Learning Centres constituent aujourd'hui un marqueur des grandes métropoles universitaires, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Ce projet vise à créer, au coeur de la métropole clermontoise, un lieu de travail ouvert aux 42 000 étudiants et élèves inscrits dans les formations post-bac de ce site, ainsi qu'aux élèves des lycées et collèges, à leurs enseignants et aux différents publics de formation continue.

Ce lieu s'appuiera sur différents services aux usagers :

- une Bibliothèque Universitaire, assurant un accès multimodal à des ressources documentaires sur tous les supports (imprimés, numérique, audiovisuel), ce qui inclut la formation des utilisateurs ;

- un Pôle d'Ingénierie Pédagogique et de Production Audiovisuelle qui forme les enseignants à des pédagogies universitaires innovantes et les accompagne dans la production de dispositifs pédagogiques. Ce Pôle porte un des programmes opérationnels de CAP 20-25, le programme Learn'in Auvergne, dédié à la pédagogie numérique ;

- un service dédié à l'Orientation et l'insertion Professionnelle des étudiants.

Le format du projet (6 000 m² utiles pour un coût total de 18 millions d'euros en investissement immobilier) permettra de répondre à la fois aux besoins des services universitaires qui y seront installés ou transférés (dont notamment la Bibliothèque universitaire des Lettres, qui occupe aujourd'hui près de 3.500 m² de locaux sur le site Lafayette, qui sera ainsi libéré), au public attendu (650 postes de travail pour les étudiants) et à la nature même du concept de Learning Centre, qui doit être un lieu polyvalent, modulaire et ouvert à un large public.

Enfin, ce Learning Centre est conçu comme la tête de pont d'un réseau de ressources et dispositifs pédagogiques qui a vocation à mailler les quatre départements du territoire Auvergne. Des projets de learning labs, maillons territoriaux connectés au Learning Centre, ont été mis en oeuvre sur les cinq campus universitaires (Aurillac, Le Puy, Montluçon, Moulins, Vichy) - avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des communautés d'agglomération.

Sur le volet bâtimentaire, le futur Learning Centre sera accueilli dans le bâtiment « Kessler » situé au 5 rue Kessler. Ce dernier était anciennement affecté au Laboratoire Magma & Volcans (LMV), dont les activités ont été transférés en septembre 2016 sur le Campus des Cézeaux. Ce bâtiment à proximité de plusieurs écoles et facultés, non loin également des résidences universitaires du CROUS Dolet et Lebon, est sans affectation depuis octobre 2016.

Les grands principes du projet sont les suivants :

- Extension du bâtiment Kessler au centre de l'ilot afin d'obtenir la surface nécessaire au Learning Centre, cela correspond à doubler la surface du bâtiment existant pour atteindre 8 400 m² de surface hors oeuvre environ.

- Extension du bâtiment au rez-de-jardin afin de créer la surface de magasins nécessaire au projet.

- Réhabilitation du bâtiment Kessler.

- Végétalisation du parking.

- Contractualisation des performances énergétiques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une ouverture du Learning Centre en 2022. Le budget prévisionnel en investissement est de l'ordre de 18 millions d'euros toutes dépenses confondues, soit 12 millions d'euros HT pour les travaux.

Financeurs	Montant (en millions d'€)
Université Clermont Auvergne	3
Etat	2 (dont 0,7 au titre du CPER 2015-2020)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 (dont 0,8 au titre du CPER 2015-2020)
Clermont Auvergne Métropole	3 (dont 0,45 au titre du CPER 2015-2020)
Feder axe 8	0,85
Feder axe 4	3
Département du Puy-de-Dôme	2

Clermont Auvergne Métropole a procédé à un premier versement de 210 000 € fin 2019 (délibération du Conseil métropolitain du 15 novembre 2019).

Pour mener à terme cette réalisation, l'Université Clermont Auvergne a opté pour un montage en marché public global de performance en conception-réalisation-exploitation/maintenance sur une durée de onze ans. Ce choix présenté dans le dossier d'expertise a été validé par le Préfet de Région et le Rectorat en mars 2020. Par ailleurs, la Préfecture a attribué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'UCA le 20 février 2020.

A ce jour, l'UCA a engagé la totalité des diagnostics préalables, ces-derniers regroupant : pollution, structure, amiante avant travaux, archéologie préventive et études géotechniques. D'autres peuvent être nécessaires, et engagés d'ici la fin de l'année, en fonction des résultats des premiers diagnostics.

L'UCA a également procédé au lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour l'attribution du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance le 14 avril 2020 dernier avec la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du MGP a été transmis aux trois candidats le 12 juin 2020. A la suite d'un dialogue compétitif et de la remise des offres finales en janvier 2021, le marché global public sera attribué courant mars 2021 pour une durée de onze ans.

Afin de soutenir l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation du projet Learning Centre et conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 1,2 M€ correspondant au deuxième versement de la participation métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 1,2 M€ à l'Université Clermont Auvergne en guise de deuxième versement pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Le montant total en investissementde l'opération s'élève à 18 M€. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020, à l'article 204 182,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaire à leur mise en oeuvre.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marc MORVAN

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6024
Valérie BENIERE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES GRAVIERS 2 (CHATEAUGAY) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE TRÉSORERIE N°2 ET APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT DE DENOMINATION

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Graviers 2.

La ZAC des Graviers 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 19 janvier 2006. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (17 novembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 7 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2024. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Châteaugay, l'emprise foncière de la ZAC multi-sites, est d'environ 9,8 ha dont 6,8 ha commercialisables. Extension de la ZAC existante, elle est multisite avec un secteur nord et sud à vocation principalement artisanale (cf annexe – plans de situation). Le secteur Nord est impacté par l'aléa inondation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) de l'agglomération riomoise;

Au-delà de la viabilisation de ces deux secteurs, la convention intègre également :

- La réalisation du bassin d'orage,
- La requalification de la Route Départementale (RD) 763 - Rue Albert Evaux et partiellement la rue de la Clide (entrée secteur nord).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	869	Subvention	370
Etudes	93	Participations	2577
Travaux	3529	Cessions	2732
Frais Financiers	439		
Rémunération de la Société	638	Produits Financiers	16
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	242	Produits Divers	62
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	53
TOTAL	5810	TOTAL	5810

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 5 810 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2 577 K€ et une subvention du Conseil départemental de 370 K€ au titre de la requalification de la RD 763.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	869	Subvention	370
Etudes	89	Participations	2179
Travaux	3039	Cessions	1221
Frais Financiers	429		
Rémunération de la Société	475	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation	85	Produits Divers	62
Frais et Impôts non Taxables	128		
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	53
TOTAL	5114	TOTAL	3901
% Réalisé	88	% Réalisé	67

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. La dernière acquisition date du 13 avril 2010.

Travaux

Les fouilles archéologiques sont réalisées sur les secteurs nord et sud ; le secteur sud nécessite des fondations spécifiques pour les futurs bâtiments (concerne une partie du secteur). Aucune prescription sur l'emprise du bassin d'orage.

Secteur sud : travaux de viabilisation réalisés ; les travaux de finitions seront poursuivis en fonction de la commercialisation des terrains .

Secteur nord : travaux de viabilisation réalisés ; les travaux de finitions seront poursuivis en fonction de la commercialisation des terrains.

Bassin d'orage : travaux terminés ; le procès verbal de remise d'ouvrage est en cours de signature.

Requalification RD 763 + rue de la Clide : travaux réalisés ; le procès de remise d'ouvrage est en cours de signature

Requalification de la "Route de Pompignat": (études)

Suite aux remises d'ouvrages, des travaux ont dû être réalisés

Frais financiers (SEM assemblia)

429 K€ dont 43 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 386 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération de l'aménageur

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Subvention

L'opération a bénéficié d'une subvention du Conseil départemental au titre de la requalification de la RD.

Fond de concours reçu

Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de la ZAC des Graviers 3 dont la résiliation a été effective par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2015. Le montant de ce fond a été fixé au prorata des surfaces.

Participation

La participation versée à ce stade d'un montant de 2 179 K€ est due en grande partie aux travaux de requalification, au bassin d'orage et aux frais de portage liés au faible rythme de commercialisation.

Cessions

Surface totale cessible : 31 298 m² (secteur sud) + 36 686 m² (secteur nord) soit 67 984 m² (cf annexe : plan de commercialisation).

Au 31 décembre 2019, les prix de cession étaient fixés à :

- Activités artisanales uniquement : 42 € HT/m²
- Terrain grevé de contraintes techniques : 27 € HT/m² (uniquement pour une parcelle du secteur Nord)

Etat des cessions au 31/12/2019

	Surface (m²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
DE MACEDO DE SOUSA	1000	41860	10/03/2007
SCI LES DEFAR (MFDT)	980	41023	10/31/2007
SMF IMMOBILIER	2400	100464	12/27/2007
SCI BVTP IMMO (PILIETERIE)	1000	41860	04/08/2008
SCI LES GRAVIERS (DUCHE)	3495	146301	12/28/2007
BABI IMMOBILIER	2300	96278	02/13/2009
SCI PIGNOL (SOCATOLE)	860	25800	12/07/2007
SCI SMF IMMOBILIER	2341	112368	06/20/2012
JP ANDRE	2682	128845	10/30/2012
SCI LAROCHE	2640	110510	11/02/2009
SCI LES 3 NIACS (LAURENT)	1661	69530	05/20/2009
SCI DEVELI (Erciyes SOGECO)	1000	48000	01/25/2013
SCI ABG (M SIMON)	1000	47318	09/10/2013
SCI LAROCHE	1182	56677	07/15/2014
SCI F1 IMMOBILIER	734	46585	12/05/2014
CATALA	1037	49394	01/09/2015
DEVELI	750	36084	12/16/2015
ETYYM	2000	95900	11/23/2018
SCI JF2G	712	34081	01/25/2019
SCI LESALU STE STPS MARINHO	1600	76621	02/04/2019
TOTAL	**31374**	**1405499**	
% Réalisé / surface cessible viabilisée	**46**		

3 – Reste à réaliser 2020 – 2024

Les travaux de finitions à l'intérieur des deux secteurs seront réalisés en fonction de la commercialisation.

La phase de conception de la requalification de la Route de Pompignat permettra de stabiliser le coût afférent des travaux vis-à-vis de l'enveloppe prévionnelle. Le lancement de ces travaux est programmée courant 2021.

Le présent CRAC prévoit une participation complémentaire non taxable à hauteur de 300 K€ afin de financer ces investissements (validation du copil en date de janvier 2019). Celle-ci sera versée au 4ème trimestre 2020 ; les crédits afférents étant inscrits au budget 2020. Le versement d'une nouvelle participation d'un montant estimé à 98K€ est prévu en 2024 afin d'équilibrer l'opération suite aux frais financiers générés par la mobilisation de deux emprunts et à la provision liée aux révisions de prix sur les marchés de travaux en cours .

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2020-2024
DEPENSES en K €						
Acquisitions Foncières						
Études	1	1	1	1		4
Travaux	20	256	50	165	3	495
Frais Financiers	1	1	1			3
Rémunération sur investissements	2	22	5	14	0	43
Rémunération de commercialisation	6	37	21	25	9	99
Frais Divers et de Commercialisation	3	3	2	2	1	11
Frais et Impôts non Taxables	7	4	3	2	1	17
Rémunération de liquidation					24	24
TOTAL	**40**	**324**	**83**	**209**	**38**	**696**
RECETTES en K €						
Subventions						
Participations	300				98	398
Cessions	138	526	304	390	152	1511
Produits Financiers						
Produits Divers						
Fonds de concours reçus						
TOTAL	**438**	**526**	**304**	**390**	**251**	**1909**

4 – Trésorerie de l'opération

EN K€	Au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Avances recues clermont communauté	700						700
Remboursement avances clermont communauté	200				250	250	700
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par clermont communauté)	4000						4000
Remboursement emprunt mobilisé	3667	83	83	83	83		4000
Acomptes perçus sur cessions	21						21
Remboursement des acomptes		21					21
Recettes à encaisser							
Dépenses à régler travaux TTC	2	2					
Dépenses à régler autres	1	1					
Avances sur marché							
TVA sur dépenses	596	3	46	10	30	1	685
TVA pondérée							
TVA sur recettes	212						452
TVA sur marge taux normal		22	83	48	62	24	
TVA sur marge taux réduit							
Mouvements de TVA	1	-17	-59	-39	-33	-24	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		3					
Trésorerie réelle solde période			305	175	-120	-14	
Trésorerie corrigée TVA solde période				136	-153	-38	
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	**-356**	**-65**	**54**	**190**	**37**	**0**	

Au 31 décembre 2019, la trésorerie est négative de -356 K€.

Emprunt mobilisé : 4 000 K€ dont 3667 K€ ont déjà été remboursés.

Pour palier la trésorerie négative, une avance remboursable d'un montant de 500 K€ a été versée au 4ème trimestre 2014 par le concédant. Le remboursement de l'avance sera échelonné entre 2023 (250K€) et 2024 (250K€).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2, annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de versement d'une avance de trésorerie n°2,
- d'approuver l'avenant portant sur le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6010
Valérie BENIERE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CHEIX (BEAUMONT-ROMAGNAT) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET PROROGATION DE LA CONCESSION

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cheix.

La ZAC des Cheix a été créée par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2006. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 février 2008. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (8 février 2005). La concession, d'une durée initiale de 6 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2020. Une demande de prorogation d'un an est sollicitée dans le présent CRAC. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM assemblia à compter de cette même date.

Située sur les communes de Beaumont et de Romagnat, l'emprise foncière est d'environ 2,4 ha dont 1,9 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités tertiaires et de services (cf annexe – plan de situation).

1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	238	Subvention	0
Etudes	89	Participations	364
Travaux	735	Cessions	1068
Frais Financiers	105		
Rémunération de la Société	226	Produits Financiers	1
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	61	Produits Divers	20
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**1453**	**TOTAL**	**1453**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 1 453 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 364 K€ .

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2005)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	238	Subvention	
Etudes	88	Participations	364
Travaux	663	Cessions	980
Frais Financiers	105		
Rémunération de la Société	215	Produits Financiers	1
Frais Divers et de commercialisation	27	Produits Divers	18
Frais et Impôts non Taxables	30		
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**1336**	**TOTAL**	**1365**
% Réalisé	**94**	**% Réalisé**	**94**

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières sont désormais finalisées depuis le 28 avril 2009 pour un montant total de 238 K€.

Travaux

Le diagnostic archéologique, réalisé en février 2008, est négatif.

Les travaux de viabilisation et le bassin d'orage sont terminés. Les travaux de finitions (y compris les aménagements paysagers) se feront en fonction des travaux de constructions qui ont été retardés du fait de la crise sanitaire (printemps 2021).

Frais financiers (SEM assemblia)

106 K€ dont 21 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 85 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par un avenant (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Cessions

La surface totale cessible est de 18 691 m². (cf annexe – plan de commercialisation)

Au 31 décembre 2019, toutes les parcelles de la ZAC ont été commercialisées. S'agissant du dernier lot (1 571 m²), l'acte de vente a été signé le 30 décembre 2019.

Etat des cessions au 31 décembre 2019

	Surface (m²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
TREMA	1536	89893	09/28/2009
SCI KROM (KEOPS)	775	41710	12/16/2009
SOCIETE CUBE NOIR	734	46675	10/21/2009
AUVERGNE AMBULANCES	1133	75911	04/28/2011
SAUVESTRE/TANGUY	2798	187466	05/12/2011
SCI KROM (LOCASOL)	1000	67000	11/25/2011
SCI LES EXPLORATEURS (CRECHE)	1170	89331	02/09/2012
SCI NIMANI (ALPHA BTP NORD)	1672	118354	02/21/2013
SCI B ET R (TREMA OPTION ART)	879	62853	08/26/2013
SCI MAXILIAIRE	300	20097	01/16/2014
SCI KROM (LOCASOL 2)	1023	69504	11/25/2014
SCI CHEIX Pierre (C NET)	1148	77907	08/18/2015
SCI SYGMA IMMO	1813	126185	12/19/17
SCI KROM	1139	76852	10/30/18
SCI Mirfrance	1571	102293	12/30/19
TOTAL	**18691**	**1,252,030**	
% Réalisé / surface cessible viabilisée	**100**		

3 – Reste à réaliser 2020 – 2021

Les travaux de finitions seront programmés au printemps 2021 (fin des constructions sur le domaine privé). Une fois les travaux de finitions réalisés, la remise des ouvrages à la collectivité pourra être finalisée ; Il est à noter qu'une première partie des ouvrages dont le bassin d'orage a été remise à la collectivité en 2012. Le dossier de remise d'ouvrages est en cours de signature .

RESTES A REALISER	2020	2021	TOTAL 2020-2021
DEPENSES en K €			
Acquisitions Foncières			
Études	1	1	2
Travaux	33	39	72
Frais Financiers			0
Rémunération de la Société	2	3	5
Frais Divers et de Commercialisation	1		1
Frais et Impôts non Taxables	1	1	2
Rémunération de liquidation		6	6
TOTAL	**38**	**50**	**88**
RECETTES en K €			
Subventions			
Participations			
Cessions			
Produits Financiers			
Produits Divers			
Fonds de concours reçus			
TOTAL	**0**	**0**	**0**

4 – Trésorerie de l'opération

EN K€	Au 31/12/2019	2020	2021	TOTAL
Avances recues Clermont Auvergne Metropole				
Remboursement avances Clermont Auvergne Metropole				
Emprunt mobilisé				
Remboursement emprunt mobilisé				
Avance CACF				
Remboursement avance CACF				
Acomptes perçus sur cessions				
Remboursement des acomptes				
Recettes à encaisser				
Dépenses à régler travaux TTC	1	1		
Dépenses à régler autres				
Avances sur marché				
TVA sur dépenses	145	7	7	159
TVA pondérée				
TVA sur recettes	187			187
TVA sur marge taux normal				
TVA sur marge taux réduit				
Mouvements de TVA	-15	7		
Remboursement crédit TVA fin d'opération		7		
Trésorerie réelle solde période			-1	
Trésorerie corrigée TVA solde période				
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	**102**	**49**	**0**	

Au 31 décembre 2019, la trésorerie est positive de 101,8K€.

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est équilibrée grâce à la souscription de deux emprunts : un de 100 K€ mobilisé en décembre 2006 et un autre de 400 K€ mobilisé fin 2007 dont la dernière échéance a été remboursée en 2013.

Cette opération ne fait l'objet d'aucune avance remboursable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Cheix, annexé à la présente délibération,

- d'approuver l'avenant n°8 prorogant la concession d'un an jusqu' 31 décembre 2021 et actant le changement de dénomination de la SEAU par assemblia,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6047
Valérie BENIERE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES MONTELS (CEBAZAT) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019 ET APPROBATION DES AVENANTS N°9

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Montels 3.

La ZAC des Montels 3 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 3 février 2006, modifié par délibérations en dates des 20 juin 2013 et 19 juin 2015. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (2 décembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31/12/2025. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Cébazat, l'emprise foncière est d'environ 29 ha dont 20 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités industrielles, tertiaires (cf annexe – plans de situation).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	2,159	Subvention	772
Etudes	428	Participations	2,113
Travaux	10,942	Cessions	14,844
Frais Financiers	1,818		
Rémunération de la Société	2,070	Produits Financiers	25
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	430	Produits Divers	93
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**17,847**	**TOTAL**	**17,847**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 17 847 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2113 K€ et des subventions de 514 K€ (Conseil départemental et Conseil régional) auquel il faut ajouter 258 K€ accordés au titre du Fonds National pour l'Archéologie préventive (FNAP) soit un total de subventions à hauteur de 772 K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	2,145	Subvention	772
Etudes	242	Participations	2,020
Travaux	5,210	Cessions	2,495
Frais Financiers	1,533		
Rémunération de la Société	1,018	Produits Financiers	25
Frais Divers et de commercialisation	103	Produits Divers	93
Frais et Impôts non Taxables	35		
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**10,286**	**TOTAL**	**5,405**
% Réalisé	**58**	**% Réalisé**	**30**

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis ainsi que les bâtiments dont les démolitions ont eu lieu en 2009. La dernière acquisition date de novembre 2015 (achats au Conseil Départemental).

Travaux

L'échangeur d'accès est terminé ainsi que la 1ère phase de viabilisation de la partie sud, comprenant la réalisation d'un bassin d'orage. Début 2014, les travaux de viabilisation de la première phase du secteur nord ont été réalisés ainsi que des travaux complémentaires sur le bassin d'orage d'assainissement. En 2017, la voie située au Nord Est a été réalisée ainsi qu'une reprise des accotements en provisoire au droit des entreprises. Il est à noter également des travaux de reconfiguration de l'ilôt central de la ZAC (amélioration de l'identité visuelle en entrée de zone autour de l'anneau central).

Frais financiers (SEM assemblia)

1 533 K€ dont 83 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 1 450 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Subvention

La ZAC des Montels 3 bénéficie de subventions du Conseil régional au titre du Schéma Régional des Parcs d'activités d'Auvergne (400 K€ maximum) et du Conseil départemental au titre de l'aide à la création, à l'extension et à la réhabilitation des zones d'activités (300K€). Une subvention a également été obtenue au titre du FNAP à hauteur de 258 K€. En matière de subventions, celles-ci sont arrivées à échéance le 31/12/2013, le Conseil Départemental ayant refusé d'en proroger les délais d'éxécution, le CRAC ne tient compte que des sommes réellement versées.

Cessions

Surface totale cessible :21 hectares suivant le plan guide validé en juillet 2019 par le comité de suivi.

(cf annexe - plan de commercialisation).

Au 31/12/2019, les prix de cession étaient fixés à :

- Projets tertiaires : 75€ HT/m² pour le 1er lot vendu en frange de la RD 2009 et 90€ HT/m² pour les autres cessions
- Projets mixtes, production : 50€ HT/m², prix qui sera recalé à 55€ HT /m² dans les prochaines années,
- pour le projet AIRRA, le prix de cession sera de 48€ HT/m²car l'entreprise s'est positionnée avant la mise en place des nouveaux prix

Etat des cessions au 31/12/2019

	Surface (m²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
Association AURA	7,000	401,870.00	10/28/11
SCI lilibelle - IBO	4,894	194,159.00	04/05/13
TM PROCESS - IMMO/MMP	4,263	241,839.00	07/26/13
DPI - SCI DPR	2,789	157,922.00	07/26/13
SAS DURAND Investissements (SAM)	11,538	652,032.00	04/29/14
SCI GARHOLOU (Imprimerie Décombat)	7,000	397,763.00	04/29/14
SCI CAMU (Mme Fontugne)	1,742	100,339.00	01/22/18
FOURNIER	3,876	15,500.00	04/12/10
Grelet	2,974	11,896.00	10/19/17
imprimerie Décombat	5,000	280,950.00	03/25/19
SCI Picture	8,030	462,528.00	07/08/19
TOTAL	**59,106**	**2,916,799.00**	
% Réalisé /Surface cessible	**28**		

Seule la moitié sud est actuellement viabilisée et cessible immédiatement.

Dans le cadre de la nouvelle ambition urbaine et économique qui va être donnée à la ZAC, il est envisagé de redonner au secteur des Montels sa vocation tertiaire, affirmer sa place de technopôle 3.0 de la Métropole mais aussi de conserver une partie en frange Est pour accueillir des activités mixtes et/ou productives. Ce secteur fera ainsi le lien entre la partie Ouest réservée au tertiaire et le Parc Logistique , à l'est des Montels.

La nouvelle ambition a un impact sur le niveau des dépenses permettant d'atteindre un niveau de qualité des espaces publics.

3 – Restes à réaliser 2020 – 2025

L'étude de repositionnement a défini un nouveau programme d'aménagement et d'équipements publics qui entraine une réevaluation des travaux. L'estimation sommaire des travaux s'èlève à 5 732 K€ HT y compris les travaux liés aux concessionnaires. Elle a également identifié une parcelle comme pouvant accueillir un programme mixte bureau /pôle de services sur lequel la métropole souhaite lancer un appel à projet pour définir les porteurs de projets les mieux positionnés pour valoriser ce foncier. Afin de procéder à cet appel à projet, une demande de rémunération forfaitaire de 20 000€ est demandée par la SEM assemblia à son concédant. A cet effet, un avenant est proposé dans le présent CRAC.

Pour la programmation prévisionnelle, il est important de réaliser rapidement :

- la qualification définitive de l'anneau central qui permettra de démontrer le nouveau standartd de qualité du Parc D'activité ; un appel à projet devra être lancé
- La voie de liaison Montels/Parc Logistique au Nord Est pour raccorder le parc d'activité à l'ensemble nord et répondre aux attentes des porteurs de projets (AIRRA) et des entreprises déjà installées .
- L'amorce de l'axe structurant Nord/Sud, à l'ouest de la ZAC, future liaison des Montels avec le secteur de Ladoux.

Pour financer les travaux de l'axe de liaison Nord Est Montels (liaison avec le Parc Logistique), il est envisagé de demander une participation financière à la Métropole d'un montant estimatif de 130 K€ au 1er trimestre 2021 d'où une demande d'avenant à la convention Publique d'Aménagement.

RESTES A REALISER	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2020-2025
DEPENSES en K €							
Acquisitions Foncières		14					14
Études	47	79	20	20	20		186
Travaux	427	1100	2779	36	832	558	5732
Frais Financiers	64	70	62	55	28	5	284
Rémunération de la Société	37	119	346	168	154	152	976
Frais Divers et de Commercialisation	43	95	32	32	32	32	266
Frais et Impôts non Taxables	6	6	6	4	4	1	27
Rémunération de liquidation						76	76
TOTAL	**624**	**1483**	**3245**	**315**	**1070**	**824**	**7561**
RECETTES en K €							
Subventions							
Participations		130				-37	-37
Cessions		668	3498	3650	2029	2504	12349
Produits Financiers							
Produits Divers							
Fonds de concours reçus							
TOTAL		**798**	**3498**	**3650**	**2029**	**2467**	**12442**

4-Trésorerie de l'opération

EN K€	Au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Avances recues Clermont Auvergne Metropole	1,030							1030
Remboursement avances Clermont Auvergne Metropole	80						950	1030
Emprunt mobilisé	6,340							6340
Remboursement emprunt mobilisé	3,355	120	686	686	686	686	120	6340
Avance CACF								
EMPRUNT SMULE		700						700
EMPRUNT SIMULE			1500					1500
EMPRUNT SIMULE				500				500
Remboursement avance CACF			138	510	679	684	689	2700
Acomptes perçus sur cessions	942	48	113					1102
Remboursement des acomptes			48	380	174	168	332	1102
Recettes à encaisser								
Dépenses à régler travaux TTC								
Dépenses à régler autres	1	1						
Avances sur marché	14	14						
TVA sur dépenses	1,057	101	201	530	10	170	112	2183
TVA pondérée								
TVA sur recettes	422		26					2681
TVA sur marge taux normal			111	639	666	365	451	
TVA sur marge taux réduit								
Mouvements de TVA	3	71	51	-108	-656	-195	-339	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		104						
Trésorerie réelle solde période			4	-715	2452	-383	-109	
Trésorerie corrigée TVA solde période			-8	3	1796	-579	-448	

Au 31/12/19, la trésorerie est négative de – 19 K€.

Plusieurs emprunts ont déjà été mobilisés sur cette opération pour faire face aux difficultés de trésorerie. Au 31/12/19, 2 emprunts garantis à hauteur de 80% par Clermont Auvergne Métropole sont toujours en cours :

- un emprunt d'un montant de 3 775 K€ qui a fait l'objet d'une négociation. Celle-ci porte sur un report des échéances 2019 et 2020 sur les années 2021 à 2024, dans un objectif d'optimisation de la trésorerie. Les intérêts supplémentaires générés par cette opération sont de 58 K€ HT.
- un emprunt d'un montant de 840 K€

Le capital restant à rembourser au 31/12/2019 est de 2985 K€.

Pour financer le programme de travaux ambitieux fin 2021 et en 2022, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux emprunts. Il s'agira de mobiliser environ 2 700 K€ HT en 3 emprunts pour un coût financier d'environ 52€HT. Le 1er versement de 700 K€ interviendra fin 2020.; 1500 K€ au 4eme trimestre 2021 et 500 K€ en 2022. La Métropole devra accorder une garantie d'emprunt de 80% du capital souscrit pour chacun des 3 emprunts.

En ce qui concerne les avances, une première avance remboursable de 80 K€ a été versée par Clermont Auvergne Métropole en août 2005, puis remboursée en décembre 2007. Une avance complémentaire de 950 K€ a été versée en 2010 et dont le remboursement est prévu en fin d'opération.

Au 31/12/19, le montant total des participations allouées à l'opération s'élève à 2 020 K€. Avec les objectifs d'une nouvelle identité et donc d'une augmentation des prix de cessions, le présent CRAC prévoit le remboursement d'une partie des participations versées jusqu'à présent par la collectivité au bilan de l'opération.

A cette participation s'ajoutera celle de 130K€ pour réaliser les travaux de liaison entre les Montels et le Parc Logistique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3,
- d'approuver l'avenant n°9 pour assister la Métropole dans le lancement d'un appel à projets et attestant le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6063
Valérie BENIERE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA FONTANILLE 2 (LEMPDES) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019 ET APPROBATION DES AVENANTS N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Fontanille2,

La ZAC de la Fontanille 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2003. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2004. Le dossier de réalisation a été approuvé au Conseil communautaire du 8 février 2005 et modifié par délibération en date du 26 septembre 2011. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (24 février 2003). La concession, d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM assemblia à compter de cette même date.

Située sur le territoire de la commune de Lempdes, l'emprise foncière est d'environ 38 ha dont 33 ha commercialisables. Depuis la délibération du 11 décembre 2015, la ZAC a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles voire une zone de services. Elle doit être aménagée en deux phases (cf annexe – plan de situation).

1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	3966	Subventions	324
Etudes	298	Participations	2 469
Travaux	8026	Cessions	13199
Frais Financiers	702		
Rémunération de la Société	2177	Produits Financiers	17
Frais Divers (commercialisation, impôts)	661	Produits Divers	221
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**16230**	**TOTAL**	**16230**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à **16 230** K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2 469 K€ et des subventions (Conseil départemental et Conseil régional) à hauteur de 324K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3 311	Subventions	324
Etudes	164	Participations	2,222
Travaux	6415	Cessions	6,366
Frais Financiers	701		
Rémunération de la Société	1782	Produits Financiers	17
Frais Divers et de commercialisation	36	Produits Divers	221
Frais et Impôts non Taxables	503		
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	
TOTAL	**13,312**	**TOTAL**	**9,150**
% Réalisé	**82**		**56**

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières auprés de l'EPF-Smaf ont été réalisées en fonction des périmètres de prospections archéologiques et des premiers contacts commerciaux (2007).

Travaux

Les fouilles archéologiques sont terminées sur l'ensemble de la ZAC.

Les premiers travaux ont débuté au troisième trimestre 2008 avec les fouilles archéologiques. Ensuite, la première phase de la zone (partie artisanale et industrielle) a été aménagée y compris le giratoire d'accès sur la rue Pierre Boulanger ainsi que celui à l'intérieur de la zone. Le bassin d'orage a été également réalisé. Une partie des travaux de finitions ont eu lieu sur la première tranche. Les travaux de finition sont réalisés suivant l'avancement de la commercialisation et des travaux privés.

Un début des travaux de la 2ème phase (partie nord) a pu démarrer en 2017 ; le reste se faisant en fonction de la commercialisation. En 2017, le bassin de rétention prévu sur le secteur de Champ Lamet a été réalisé pour être en conformité avec le dossier Loi sur l'eau.

Frais financiers (SEM assemblia)

701 K€ dont 45 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 656 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont normalement établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par 5 avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

Suite à la demande de Clermont Auvergne Métropole de réduire la surface dédiée au commercial (soit 8 ha au lieu de 12 hectares) et compte tenu du fait que sa commercialisation était gelée, la rémunérationa été forfaitisée par voie d'avenant n°8 sur la base du montant approuvé dans le CRAC 2013.

Avec la possibilité d'aménager et de commercialiser les parcelles gelées, le concessionnaire propose de recalculer à compter du CRAC 2017, la rémunération dans les conditions de taux prévus à l'art 21 de la Convention Publique d'aménagement dans sa version modifiée par l'avenant n°6.

Fonds de concours

Dans le cadre de l'opération, il a été versé à la Commune de Pont-du-Château un fonds de concours d'un montant de 400 K€ au titre de sa participation à la construction du giratoire de Chazal.

B- Détail des recettes

Subventions

La totalité des subventions (430 K€) n'a pas été perçue. Seuls 324 K€ ont été versés pour l'opération.

Cessions

Surface totale cessible : 324 178 m² viabilisés dont 51 449 m² restant à commercialiser (cf annexe - plan de commercialisation).

La modification n°3 du SCoT a induit la possibilité de commercialiser une surface de 8 hectares qui était jusqu'à présent gelée.

Depuis l'approbation de la révision du PLU en date du 17 mai 2019, les activités commerciales ne sont plus autorisées sur cette ZAC.

Au 31/12/2019, les prix de cession étaient fixés à :

Activités artisanales (S < 5 000m²) : 42 € HT le m²

Activités artisanales et industrielles (> 5 000 m²) : 38 € HT le m²

Etat des cessions au 31/12/2019

	Surface (m²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
SOGEMAT	5 535	231,695.10	12/20/2011
SCI MILAN IMMO	5 000	209,300.00	10/23/2012
SCI LA FONTANILLE MOREL	5 552	238 088,89	11/29/2012
DELICE ROMAIN	1 226	58,651.84	12/10/2012
TRANSPORTS BOUSQUET	15 000	599,237.01	04/29/2013
QUINONEIRO	1 500	71,308.00	12/04/2013
SCI AMORIM IMMOBILIER	5 551	238,009.50	11/26/2013
SCI OLIPHI	800	38,583.00	04/10/2014
SCI DELACROIX	20 000	801,133.00	07/03/2014
SCI BOUSQUET (EXTENSION)	5 060	220,928.00	07/23/2014
SCI LITO	6 250	269,135.00	07/24/2014
SCI DE LA RUE BOULANGER (garage Paulin)	513	24,816.00	02/18/2015
SCI CALIMA (M.CABIRON)	6 000	261,700.00	10/15/2015
API DEVELOPPEMENT	3 359	162,486.00	11/12/2015
NATIOCREDIBAIL (PAYANT AUVERGNE)	8 000	348,573.00	12/22/2015
POMONA	17 188	749,683.00	04/29/2016
METAL PASSION	3 000	151,200.00	08/16/2017
BELIN	6 771	308,757.60	09/29/2017
DOM AZUR	40 000	1,824,000.00	04/12/2017
SCI STRIKE	5 030	229,368.00	11/21/2017
SCI BE IMMO	3 000	151,200.00	05/18/2018
ARS BUILDING	3 558	172,266.60	06/13/2018
SCI TOMAN	1 536	74,365.40	06/15/2018
SCI AB63 (AUDEBERT)	4 400	1,919,133.40	06/21/2018
SCI MHL	13960	609,377.00	12/26/2019
TOTAL	**227389**	**9,962,995**	
% Réalisé / Surface cessible viabilisée	**70**		

3 – Restes à réaliser 2020-2023

	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2020-2023
DEPENSES en K€					
Acquisitions Foncières		303	352	0	655
Études	85	27	18	4	134
Travaux	53	867	422	269	1611
Frais Financiers		100	2		102
Rémunération de la Société	35	135	115	87	372
Frais Divers et de Commercialisation	15	44	11	7	77
Frais et Impôts non Taxables	13	11	11	10	45
Fonds de concours Versés					
Rémunération de liquidation				22	22
TOTAL	**201**	**1387**	**931**	**399**	**2918**
RECETTES en K€					
Subventions					
Participations				2469	2469
Cessions	529	1039	1600	1443	4611
Produits Financiers	0	0	0	0	0
Produits Divers	0	0	0	0	0
Fonds de concours reçus	0	0	0	0	0
TOTAL	**529**	**1039**	**1600**	**3912**	**7080**

Le présent CRAC prévoit d'acquérir les deux parcelles d'une surface totale de 50 354 m² que porte actuellement l'EPF-Smaf. Concernant les travaux, il est prévu une enveloppe dédiée à l'aménagement du secteur sud. L'avant-Projet est en cours ; il permettra de préciser les montants. Compte tenu de la nécessité d'obtenir des autorisations réglementaires (Modification du Dossier de Réalisation,étude d'impact) les travaux ne débuteront pas avant courant 2eme trimestre 2021. Les travaux ne concerneront pas la parcelle affectée à la plate-forme de stockage. Pour le ténement foncier situé au Nord, une procédure d'appels à projets doit être lancée.

Outre ces travaux d'aménagement, les travaux de finitions sont prévus au fur et à mesure de la commercialisation.

Aucune participation n'a été versée à ce jour. Le présent CRAC prévoit en fin d'opération (2023) une participation d'équilibre de 2 469K€ qui n'a pas évolué par rapport au CRAC 2018.

4 –Trésorerie de l'opération

En k€	Au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Avances recues clermont communauté	4,545					4545
Remboursement avances clermont communauté	125	300		500	3620	4545
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par clermont communauté	4,800					4800
Remboursement emprunt mobilisé	4,800					4800
Acomptes perçus sur cessions	59					59
Remboursement des acomptes		59				59
Recettes à encaisser						
Dépenses à régler travaux TTC	12	12				
Dépenses à régler autres						
Avances sur marché						
TVA sur dépenses	1,248	25	227	151	46	**1698**
TVA pondérée		25	227	151	46	449
TVA sur recettes	1,377		70	196	289	2205
TVA sur marge taux normal		78	103	91		
TVA sur marge taux réduit						
Mouvements de TVA	-76	-8	-67	-136	-242	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		19				
Trésorerie réelle solde période			275	305	135	
Trésorerie corrigée TVA solde période				169	-107	
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	**405**	**286**	**-62**	**107**	**0**	

Au 31/12/2019, la trésorerie est positive de 405 K€.

L'opération a reçu 4 545 K€ d'avance de la collectivité (125 K€ sont déjà remboursés). Le bilan prévoit le remboursement échelonné du reste de ces avances soit 4 120 K€ entre 2021 et 2023 et 300 K€ seront remboursés au 4ème trimestre 2020

Emprunt mobilisé : 4 800 K€ remboursés en totalité en 2018.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2, annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°10 :

  pour permettre au concessionnaire d'assurer la réalisation et le pilotage des études réglementaires préalables à tout aménagement du secteur Sud de la Fontanille 2,

  pour assister la Métropole dans la mise en oeuvre d'un appel à projets sur la partie Nord de cette même zone,

  pour attester le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6019
Nadine BARTHOMEUF

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE CLAVELOUX (CLERMONT-FERRAND) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 - AVENANT N°5

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Claveloux

La ZAC de Claveloux a été créée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2012. Cette ZAC est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 27 février 2004. La concession d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenant n°4 jusqu' au 31/12/2020. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM Assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est de près de 6 hectares (59 292 m²) dont environ 5,17 hectares commercialisables.

Ce secteur a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.

1 – Bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2019

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	632	Subventions	-
Études	163	Participations	140
Travaux	2691	Cessions	4314
Frais financiers	353		
Rémunération de la Société	574		
Frais divers (commercialisation,impôts,...)	93	Produits financiers	16
		Produits divers	36
Fonds de concours versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**4506**	**TOTAL**	**4506**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du bilan prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 4 506K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 140 K€.

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel des dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2004)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	632	Subventions	0
Études	152	Participations	450
Travaux	2646	Cessions	3972
Frais financiers	354		
Rémunération de la Société	499		
Frais divers et de commercialisation	52	Produits financiers	16
Frais et impôts non taxables	29	Produits divers	36
Fonds de concours versés	0	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**4364**	**TOTAL**	**4474**
% réalisé/prévisionnel	**96,85**		**99,28**

A- Détail des dépenses

Les dépenses ont pu être réalisées grâce à plusieurs emprunts pour un montant de 3,8 M€, garantis par Clermont Auvergne Métropole.

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. Les dernières acquisitions ont été réalisées en juillet 2012.

Travaux

Les travaux ont consisté essentiellement en la dépollution du site avec mise en confinement des terres polluées sur la partie haute, à l'ouest du site, soit un volume de 125 000 m3. Les équipements suivants ont été réalisés : réseau d'assainissement eaux pluviales et de défense incendie, réseau d'eaux usées, génie civil des réseaux secs, pose et raccordement HT du transformateur par ERDF, réalisation de la voirie phase provisoire, réalisation du carrefour giratoire d'entrée de zone, en phase définitive rue Rodolphe Diesel y compris l'aménagement paysager de l'anneau central.

Un marché de finitions à bon de commande a été notifié et permet au fur et à mesure de l'avancement des projets d'entreprises de terminer les trottoirs.

Les deux dernières parcelles font l'objet d'une promesse de vente. La SEAu propose une prorogation de la concession de 3 ans suppplémentaires afin de réaliser les travaux de finition qui seront postérieurs à l'installation des entreprises.

Le concessionnaire demande une rémunération forfaitaire supplémentaire de 13 000€ par an soit 39 000 €.

La prorogation de la concession au 31/12/2023 et le versement d'une rémunération forfaitaire complémentaire font l'objet de l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération.

La liste précise des cessions réalisées figure au CRAC ci-joint ainsi que les prix de cessions. Cf annexe : plan de commercialisation.

Frais financiers

Ils s'élèvent à 354 K€ dont 45 K€ sur court terme et 309 K€ sur emprunt mobilisé.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par l'avenant n°2.

B- Détail des recettes

Surface totale cessible en m² : 51 770 m².

Au 31/12/2019, les prix de cession sont les suivants :

Terrains en façade : 110 € HT/m²

Terrains en arrière : 76 € HT/m²

Terrains avec contraintes et servitudes : 28,76 € HT/ m²

Talus : 20 € HT/m²

Au 31/12/2019, 16 cessions ont eu lieu, soit un taux de commercialisation au 31 décembre 2019 de 92%.

Les deux dernières parcelles font l'objet d'une promesse de vente. La SEAu propose une prorogation de la concession de 3 ans suppplémentaires afin de réaliser les travaux de finition qui seront postérieurs à l'installation des entreprises.

Le concessionnaire demande une rémunération forfaitaire supplémentaire de 13 000€ par an soit 39 000 €.

La prorogation de la concession au 31/12/2023 et le versement d'une rémunération forfaitaire complémentaire font l'objet de l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération.

La liste précise des cessions réalisées figure au CRAC ci-joint ainsi que les prix de cessions. Cf annexe : plan de commercialisation.

3 – Restes à réaliser 2020 – 2023

	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023
Dépenses en K €					
Acquisitions foncières					
Études	5	4		2	11
Travaux	20			25	45
Dont Archéologie					
Frais financiers	-				-
Rémunération de la Société	15	27		14	56
Frais divers et de commercialisation	-	2			2
Frais et impôts non taxables	3	3	2	2	10
Fonds de concours versés					
Rémunération de liquidation				19	19
TOTAL	**43**	**36**	**2**	**62**	**143**
Recettes en K €					
Subventions					
Participations				-310	-310
Cessions		342			342

Produits financiers					-
Produits divers					
Fonds de concours reçus					
TOTAL	**-**	**342**		**-310**	**32**

Sur le plan des travaux, il reste à réaliser, au fur et à mesure des implantations, le revêtement des trottoirs.

4- Trésorerie de l'opération

Au 31/12/2019, la trésorerie est positive: + 663 K€

En K€	**Au 31/12/2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Avances reçues Clermont-Auvergne Métropole	650					650
Remboursement avances Clermont Communauté	150	500				650
Emprunt mobilisé (garanti à 80% par la collectivité	3800					3800
Remboursement emprunt mobilisé	3800					3800
Acomptes perçus sur les cessions	41					41
Remboursement des acomptes			41			41
Dépenses à régler travaux TTC	12		8		5	
Dépenses à régler autres	1		1			
TVA sur dépenses	536	5	1		5	547
TVA pondérée		5	1		5	12
TVA sur recettes	731		68			799
Mouvements de TVA	5				5	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		7			5	
Trésorerie réelle solde période			-16	-2	-381	
Trésorerie corrigée TVA solde période						
TRÉSORERIE CORRIGÉE SOLDE CUMULÉ	**662,81**	**113**	**378**	376		

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération.

- d'approuver l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement portant sur :

- la prorogation de la concession et le versement d'une rémunération forfaitaire complémentaire,
- le changement de la dénomination de la SEAU par SEM assemblia.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6026
Nadine BARTHOMEUF

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PETIT CLOS (CLERMONT-FERRAND) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°10 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Clos.

La ZAC du Petit Clos a été créée par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2006. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (17 novembre 2004) d'une durée initiale de 5 ans qui a été prorogée par avenants jusqu'en décembre 2022. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM Assemblia à compter de cette même date.

La ZAC du Petit Clos se situe sur la commune de Clermont-Ferrand à proximité de la station d'épuration les Trois Rivières et de la sucrerie Bourdon. Elle s'étend sur une emprise foncière de près de 10 hectares (98 489 m²) pour une surface cessible de 85 633 m². Ce secteur a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	903	Subvention	0
Etudes	99	Participations	1,690
Travaux	2,800	Cessions	3,164
Frais Financiers	344		
Rémunération de la Société	554	Produits Financiers	2
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	170	Produits Divers	14
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**4,870**	**TOTAL**	**4,870**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du bilan prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 4 870K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 1 690 K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	903	Subvention	
Etudes	88	Participations	1,565
Travaux	2,479	Cessions	2,793
Frais Financiers	344		
Rémunération de la Société	483	Produits Financiers	2
Frais Divers et de commercialisation	155	Produits Divers	14
Frais et Impôts non Taxables			
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	
TOTAL	4,452	TOTAL	4,374
% Réalisé	91	% Réalisé	90

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. Les dernières acquisitions ont été réalisées fin 2006.

Travaux

Les travaux ont consisté essentiellement à dépolluer le site, à le démolir puis à le viabiliser. Il s'agit pour partie d'un ancien site industriel pollué (entreprise Socamont). Au vu du site, il n'y a pas eu d'investigation archéologique.

En 2019, en plus des travaux de finition, des travaux d'extension des conduites EU-EP-AEP en fond de zone ont été réalisés pour permettre la desserte de lots supplémentaires.

Des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de la zone sont prévus et nécessitent une participation complémentaire de la Métropole prévue par avenant annexé à la présente délibération.

Frais financiers

344 K€ dont 96 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 248 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Participation

Le montant actuel de la participation s'établit à 1600 K€ dont 1565 K€ déjà versés.

Un participation complémentaire de 90 K€ est demandée pour la réalisation des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de zone, en complément des 35 K€ demandés sur l'exercice précédent.

Cette demande de participation fait l'objet d'un projet d'avenant annexé à cette délibération.

Cessions

Surface totale cessible en m² : 85 633 m² intégralement viabilisés.(cf plan de commercialisation)

Au 31/12/2018, les prix de cessions étaient fixés à :

- parcelles planes : 42 € HT
- parcelles planes avec merlons (secteur nord et nord-est) : 42 € HT et partie merlons à 20 € HT.
- Parcelle nord-ouest fortement impactée par les merlons (environ 2 500 m² de merlons) : 26 € HT.

Les merlons cédés ouvrent droits à construire.

Taux de commercialisation au 31 décembre 2019 : 87 % soit 7,4 hectares vendus (La liste précise des cessions réalisées figure au CRAC joint.)

Il reste une emprise de 1,1 ha qui pourra être subdivisée en plusieurs lots.

3 – Restes à réaliser 2020 – 2022

	2020	2021	2022	TOTAL 2019-2022
DEPENSES en K €				
Acquisitions Foncières				
Études	4	4		8
Travaux	310	6	5	321
Frais Financiers				
Rémunération de la Société	27	8		35
Frais Divers et de Commercialisation	3	12	4	19
Frais et Impôts non Taxables	3	3	1	7
Rémunération de liquidation			21	21
TOTAL	**347**	**33**	**31**	**411**
RECETTES en K €				
Subventions				
Participations		125		125
Cessions		206	165	371
Produits Financiers				
Produits Divers				
Fonds de concours reçus				
TOTAL		**331**	**165**	**496**

4- Trésorerie de l'opération

Au 31/12/2019, la trésorerie est positive de 291 K€ . Le concessionnaire indique qu'elle restera globalement positive jusqu'à la fin de l'opération sous réserve du versement de la nouvelle participation début 2021, objet de l'avenant annexé à cette délibération.

Emprunt mobilisé : 1 400 K€ totalement remboursé en 2014.

Cette opération fait l'objet de deux avances :

- l'une d'un montant de 300 K€ qui a été modifiée en participation (délibération du 16 juin 2006).
- l'autre d'un montant de 370K€ qui sera remboursée en fin d'opération.

EN K€	Au 31/12/2019	2020	2021	2022	TOTAL
Avances recues clermont communauté	670				670
Remboursement avances clermont communauté	300			370	670
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par clermont communauté)	1,400				1400
Remboursement emprunt mobilisé	1,400				1400
Recettes à encaisser					
Dépenses à régler travaux TTC					
Dépenses à régler autres					
Avances sur marché					
TVA sur dépenses	519	64	3	2	588
TVA sur recettes	542				607
TVA sur marge taux normal			36	30	65
Mouvements de TVA	1	61	-36	-28	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		64			
Trésorerie réelle solde période			230	-217	
Trésorerie corrigée TVA solde période				-245	
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	**291**	**-56**	**245**	**0**	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération ZAC du Petit Clos annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement portant sur :

  - la nouvelle participation de la Métropole demandée pour la réalisation des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de la ZAC,

  - le changement de la dénomination de la SEAU par SEM assemblia

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6014
Nadine BARTHOMEUF

ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES GRAVANCHES (CLERMONT-FERRAND) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 - AVENANT N°10 SUR MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités des Gravanches

La ZAC du Parc d'Activités des Gravanches a été créée par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 octobre 2003 (délibération modifiée le 6 février 2004). Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2008.

Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 24 février 2003, pour une durée initiale de 6 ans, prorogée par avenant au 31/12/2022.

Aux fins de permettre l'implantation d'activités commerciales sur la partie nord de la ZAC, Clermont Auvergne Métropole a engagé les procédures suivantes :

- lancement de la concertation visant à modifier les documents organiques de la ZAC du Parc d'Activités des Gravanches (délibération du 28 juin 2010),

- modification du dossier de création de la ZAC (délibération en date du 28 octobre 2011),

- modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC (délibération du 21 juin 2012).

Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM Assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est d'environ 40 hectares dont 38,5 hectares commercialisables. Le parc a vocation à accueillir des activités agroalimentaires, industrielles et commerciales.

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions foncières	5,522	Subventions	0
Etudes	513		
Travaux	7,338	Participation	
Archéologie	0	Cessions	19,051
Frais financiers	116		
Rémunération de la Société	2,550	Produits financiers	40
Frais divers (commercialisation, impôts,...)	201	Produits divers	48
Boni versé à la collectivité	2,900	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**19,139**	**TOTAL**	**19,139**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total des dépenses et des recettes du bilan prévisionnel s'établit à **19 139 K€. Hors boni de 2,9 M€, les dépenses s'élèvent à 16 240 K€.**

Cette opération a bénéficié d'avances remboursables de la collectivité d'un montant total de 5 960 K€ dont 1 000 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en 2014 et le solde de l'avance remboursé en 2019.

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2019 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K €		RECETTES en K €	
Acquisitions foncières	5,075	Subventions	0
Etudes	414	Participations	2,675
Travaux	5,013	Cessions	5,965
Frais financiers	38		
Rémunération de la Société	1,652	Produits financiers	40
Frais divers et de commercialisation	123	Produits divers	48
Frais et impôts non taxables	48		
Fonds de concours versés	0	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**12,363**	**TOTAL**	**8,728**
% réalisé / prévisionnel (hors boni)	**76.1**	**% réalisé / prévisionnel**	**45.6**

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

Des négociations sont en cours pour le rachat à Ikéa d'une bande située au nord d'une superficie de 11 750 m² au prix de vente de 38€/m² (prix de vente initial).

Rémunération

La rémunération du concessionnaire s'établit à 2 534 K€ composée d'une rémunération globale forfaitaire fixée à 1 646 K€ jusqu'au 31 décembre 2017, assortie d'une rémunération au pourcentage de 888 K€.

Le détail de cette rémunération au % est décrit au CRAC annexé.

Cette rémunération de 888 K€ ne sera versée qu'en fonction de la réalisation des travaux et de ventes.

Travaux

Les travaux de voirie et de réseaux divers sont pour l'essentiel réalisés mais d'importants travaux de dévoiement de réseaux seront nécessaires en vue de l'implantation de Leroy Merlin ainsi que la création de la voirie Nord.

B- Détail des recettes

Cessions-Etat des cessions au 31/12/2019 :

Superficie cédée : 18,79 ha pour un montant de recettes de 5 964 772 € HT soit un taux de commercialisation de 49 % (cf tableau état des cessions et plan de commercialisation du CRAC).

Reste à céder :

- Actuellement, le concessionnaire et Ikéa Développement sont en négociation afin de se libérer des obligations de la promesse de vente qui les lie et, permettre à Leroy Merlin de s'installer sur le secteur commercial des Gravanches.

Aussi, Leroy Merlin s'est positionné sur un foncier d'environ 2,3 ha sur la ZAC, le solde se trouvant sur des terrains privés.

A ce titre, le concessionnaire sollicite une rémunération supplémentaire sur les missions spécifiques conduites en 2018 et 2019 pour l'accompagnement du projet Leroy Merlin.

Cette rémunération d'un montant de 50 765€ est prévu à l'avenant n°10 annexé à cette délibération.

- Option en cours pour la réimplantation de la société ACC sur une superficie de 76 872 m².

3 – Restes à réaliser 2020 – 2022

	2020	2021	2022	TOTAL 2020-2022
DEPENSES en K €				
Acquisitions foncières			0	
Études		55	45	100
Travaux		1500	825	2,325
Frais financiers		1	8	9
Rémunération de la Société	54	279	531	864
Frais divers et de Commercialisation	2	8	3	13
Frais et impôts non taxables	6	6	6	18
Fonds de concours versés				
Rémunération de liquidation			33	33
TOTAL	**62**	**1849**	**1,451**	**3,362**
RECETTES en K €				
Subventions			0	
Participations			-2675	-2675
Cessions		2269	10,817	13,086
Produits financiers	-	-	-	-
Produits divers			0	0
Fonds de concours reçus			0	0
TOTAL	**-**	**2269**	**8,142**	**10,411**

4 –Trésorerie de l'opération

La trésorerie est légèrement négative au 31/12/2019 : - 35 K€.

	Au 31/12/2019	2020	2021	2022	TOTAL
Avances reçues Clermont Auvergne Métropole	5,960				**5,960**
Remboursement avances Clermont Auvergne Métropol	5,960				**5,960**
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par Clermont Auvergne Métropole)	5,000				**5,000**
Remboursement emprunt mobilisé	1,700			3,300	**5,000**
Acomptes perçus sur cessions Ikea	300			-	**300**
Remboursement des acomptes Ikea			300		**300**
Recettes à encaisser	-				
Dépenses à régler travaux TTC					
Dépenses à régler autres					
Avances sur marché					
TVA sur dépenses	2,028		399	175	**2,602**
TVA sur recettes	1,175	-	454	2,163	**3,792**
Mouvements de TVA	1		-145	-1989	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		0		0	
Trésorerie réelle solde période					
Trésorerie corrigée TVA solde période					
TRESORERIE CORRIGÉE SOLDE CUMULÉ	**-35**	**-96**	**-421**	**0**	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia concessionnaire de l'opération.

- d'approuver l'avenant n°10 portant sur :

  - la rémunération forfaitaire supplémentaire du concessionnaire,

  - le changement de la dénomination de la SEAU par la SEM assemblia.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6146
Valérie BENIERE

MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX RELATIF À LA REQUALIFICATION DES ANCIENNES ZONES DE LEMDPES CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAL CLERMONT AUVERGNE - AVENANT N°2

Lors du Conseil métropolitain du 30 mars 2018, la Métropole a confié par mandat à la Société Publique Locale (SPL) la phase opérationnelle des requalifications des anciennes zones d'activités dont celles de Lempdes.

Le mandat d'études et de travaux pour la requalification des anciennes zones de Lempdes - La Rochelle, Le Pontel, La Fontanille 1 - portait sur :

- une remise à niveau du plan guide de requalification,
- une étude urbaine,
- l'avant projet des espaces publics,
- la réalisation d'études et de missions complémentaires,
- l'animation, la concertation et la gouvernance.

Ce mandat avait une durée de 13 mois soit jusqu'au 30 juin 2019. Par un avenant approuvé par le Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, il a été prorogé de 4 ans et de nouvelles missions sont prévues .

Il s'avère que l'évaluation initiale des missions correspondante à la phase 1 "projet urbain" est sous estimée soit une perte de 70 jours de travail sur l'année 2020 évaluée à 42 000€ HT (forfait). Par conséquent, le mandataire souhaite qu'un nouveau avenant soit approuvé par le Conseil métropolitain pour prendre en compte cette demande de rémunération complémentaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat portant sur le projet de requalification de la zone d'activités économiques de Lempdes sollicitant un forfait de rémunération complémentaire du mandataire (SPL) pour l'année 2020 à hauteur de 42 000€ HT,

- d'autoriser le Président, à signer le dit avenant à la convention de mandat,

- d'inscrire au Budget primitif 2021 de la collectivité les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du dit avenant, article 2031, code opération 2015 0034.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6045
Hélène RIBEAUDEAU

RÉGULARISATION FRENCH TECH/GIP QUARTIER NUMÉRIQUE

Le GIP Quartier Numérique crée le 10 novembre 2015 dans l'objectif d'accompagner l'accélération des startups du territoire anime l'écosystème French Tech pour le compte et via un financement de Clermont Auvergne Métropole, en portant des actions dédiées dès l'obtention du label le 25 juillet 2016 et ce jusqu'à la création de l'association Clermont Auvergne French Tech le 18 juin 2019.

Certaines dépenses engagées sur fin 2018 par le GIP Quartier Numérique n'ont pas été intégrées dans le décompte financier des actions conduites dans le cadre de la French Tech et du budget dédié au sein des comptes du GIP. Pour apurer le solde à couvrir de 9774,39 € et clôturer ce budget annexe, il est sollicité un complément de subvention à cette hauteur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9774,39 € au bénéfice du GIP Quartier Numérique pour apurer le solde à couvrir du budget annexe French Tech,

Les crédits sont inscrits au Budget principal 2020, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-PG).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6126
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE AGORA
"CENT ANS D'AGE À CLERMONT-FERRAND"
ALLOCATION POSTDOCTORALE - UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme il est rappelé dans l'axe 3 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement", les différentes typologies d'acteurs de l'ESRI sont encore insuffisamment en lien, échangent peu, alors que le territoire métropolitain bénéficie d'un potentiel de grande qualité, diversifié dans une relative proximité géographique. C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées développés dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Projet « Cent ans d'AGE à Clermont-Ferrand »

La « Cité des mémoires étudiantes » est une structure associative nationale ayant pour objectif la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires et des archives des mouvements étudiants quel que soit leur support (papier, audiovisuel, numérique...) ou leur type de producteur (structures, mobilisations, militants…). Elle a déjà contribué à la sauvegarde, au classement et/ou à la valorisation d'archives d'associations générales d'étudiants (AGE) de France.

Elle envisage de déposer les archives de l'AGE de Clermont Ferrand aux Archives départementales du Puy de Dôme, qui seraient prêtes à les classer pour les rendre accessibles à la recherche et à différentes valorisations. L'Association générale des étudiants de Clermont-Ferrand, fondée sous l'appellation Association des étudiants, est une organisation étudiante. Son rayon d'action concerne toute l'académie de Clermont-Ferrand. Le présent projet de recherche s'intéresse à l'écriture de l'histoire de cette AGE centenaire et à sa valorisation (notamment via un livre et une exposition). En effet, l'AGE de Clermont-Ferrand a fêté ses cent ans en 2020. L'association a laissé de nombreuses traces au fil des années : archives classées, ressources documentaires dans les institutions patrimoniales régionales et nationales, archives publiques comme le suivi des associations en préfecture. Les travaux ont permis la collecte d'un ensemble d'archives, et notamment d'un fonds de l'AGE Clermont-Ferrand, qui couvre une large période allant des années 1950 au début du XXI^{ème} siècle. Ce fonds reste encore à exploiter en partie et l'histoire de l'AGE locale, qui a déjà fait l'objet de plusieurs publications, reste lacunaire. Il reste notamment à créer les fonds documentaires d'articles de presse relatifs aux archives étudiantes clermontoises et compléter la collecte des témoignages oraux des témoins de la période post-1968, puis exploiter l'ensemble des données recueillies.

Le laboratoire Centre d'Histoire Espaces et Culture (CHEC) de l'Université Clermont Auvergne a d'ores et déjà mener des recherches sur la vie étudiante et lycéenne locale de l'après Mai 68 à 1986. Le laboratoire hébergera l'allocataire post-doctorant.e qui réalisera les recherches. Les résultats de la recherche seront valorisés par la réalisation d'une exposition, en partenariat avec le CROUS, à l'image de l'exposition nationale « 140 ans d'AGE » accueillie en 2019 en l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand et sur les campus. Un ouvrage sera par ailleurs rédigé et édité en partenariat avec le GERME (Groupe d'études et de recherche sur les mouvements étudiants) et présenté lors de conférences et colloques.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Allocation post-doctorale Valorisation : * Edition * Exposition	46 000 €	Subvention sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole	40 000 €
		Cité des étudiants (fonds propres)	2 000 €
		Subvention CROUS	4 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale dans le cadre du projet « Cent ans d'AGE à Clermont-Ferrand » développé par le CHEC de l'Université Clermont Auvergne. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6117
Estelle TOURNIER

MÉTROPOLE AGORA - VALORISATION DES TRAVAUX DE L'OPENLAB INNOVATION

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme il est rappelé dans l'axe 3 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement", les différentes typologies d'acteurs de l'ESRI sont encore insuffisamment en lien, échangent peu, alors que le territoire métropolitain bénéficie d'un potentiel de grande qualité, diversifié dans une relative proximité géographique. C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développés dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Depuis 2015, l'Open Lab Exploration Innovation est un dispositif souple d'interaction et de décloisonnement mis en oeuvre dans le cadre du programme de recherche « Management des Situations Extrêmes » du Laboratoire Clermont Recherche Management (CleRMa) de l'Université Clermont Auvergne et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand.

Ce dispositif original favorise les échanges et la réflexion entre chercheurs universitaires et acteurs de terrain de l'espace métropolitain (entreprises, associations, chambres consulaires, institutionnels..) autour de questions en lien avec l'innovation : créativité et changement organisationnels, développement des compétences, le patrimoine des connaissances des organisations, la mise en mouvement de l'entreprise, la sensibilité et l'engagement....Ce sont ainsi plus d'une vingtaines de conférences qui ont été organisées à une fréquence bimestrielle, suivies d'un débat entre participants à l'issue desquels les acquis et les potentialités sont réinterrogés et consolidés lors d'un second temps d'échange.

Un outil web a été élaboré où sont stockés les enregistrements vidéo et audio liés aux conférences ainsi que les articles scientifiques en rapport avec les thèmes abordés. Les enregistrements audio font de plus l'objet d'un décryptage par écrit mis à disposition des participants.

Les porteurs de l'Open Lab souhaitent aujourd'hui que cette base de données exceptionnelle sur les questions d'innovation et d'exploration soit ouverte et valorisée auprès d'une cible grand public, experte ou non, de manière pédagogique et attractive afin de faciliter la transmission du savoir généré et de mettre en lumière les compétences de l'écosystème local de l'innovation. Les publics visés sont larges : étudiants, chercheurs, acteurs de terrains, entrepreneurs, porteurs de projets de création d'entreprises, managers, consultants…

Un premier prototype de "livre de la connaissance" sous la forme d'un site web ludique et innovant a été réalisé où chaque conférence serait représentée comme étape d'une exploration de la connaissance. Chaque étape pourrait faire l'objet d'une interrogation selon cinq champs différents : *sensible* (humoristique, artistique, créatif…), *théorique* (références théoriques liées au thème), *pratique* (point de vue des praticiens, professionnels, entrepreneurs : témoignages, récits, retours d'expérience), *outils* (méthodologie, techniques), *autour* (controverses, événements, autres éléments) permettant de multiplier les manières d'appréhender l'investigation de l'innovation et de l'exploration. Le site internet investinclermont.eu pourrait être l'un des relais de communication de cette initiative.

Face à la richesse des contenus à mettre en valeur, cet outil de valorisation numérique nécessite un travail important de mise en accessibilité et de priorisation des informations disponibles, travail pour lequel les porteurs de l'Open Lab sollicitent une subvention de 40 000 € auprès de Clermont Auvergne Métropole (pas de soutien sollicité jusqu'alors) afin de contribuer à la prise en charge

- du développement web du projet : synthèse et facilitation graphique des conférences, amélioration de l'interface graphique du site web et de la fonction utilisateur.

- de la rédaction et mise en forme des 5 champs d'interrogation : travail bibliographique, veille scientifique et technique, mise en forme des retours d'experience , séances collectives et outils.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Université Clermont Auvergne au bénefice de l'Open Lab Exploration Innovation dispositif porté par le Laboratoire Clermont Recherche Management (CleRMa) de l'Université Clermont Auvergne et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand afin de contribuer à la valorisation et à la diffusion des contenus génerés par le dispositif et à la prise en charge :

  - du développement web : synthèse et facilitation graphique des conférences, amélioration de l'interface graphique du site web et de la fonction utilisateur,

  - de la rédaction et mise en forme des 5 champs d'interrogation : travail bibliographique, veille scientifique et technique, mise en forme des retours d'experience, séances collectives et outils,

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 5988
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN À LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme il est rappelé dans l'axe 3 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement", les différentes typologies d'acteurs de l'ESRI sont encore insuffisamment en lien, échangent peu, alors que le territoire métropolitain bénéficie d'un potentiel de grande qualité, diversifié dans une relative proximité géographique. C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développés dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

1. Soutien aux actions de l'association Doct'Auvergne

Doct'Auvergne est une association créée en 2013 par des doctorants de l'Université Clermont Auvergne. Elle vise à fédérer la communauté des doctorants et jeunes chercheurs du site universitaire métropolitain. Les actions de l'association consistent notamment en des rencontres ; l'organisation tous les 2 ans d'un colloque international et pluridisciplinaire intitulé le Puy de la recherche dont la prochaine édition se déroulera en 2021 ; l'animation d'émissions de radio et la création d'une web série participant à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ; l'organisation du festival international annuel Pint of science au cours duquel deux intervenants (doctorant, post-doctorant, jeune chercheur, maître de conférences, chargé de recherche) présentent leurs travaux et réflexions au grand public (350 participants par an), la conception et l'animation de temps de formation à l'écriture scientifique. L'association Doct'Auvergne souhaite par ailleurs créer puis actualiser annuellement l'annuaire des docteurs de l'Université Clermont Auvergne dans le but de maintenir du lien entre anciens et jeunes diplômés et créer des programmes de type "mentorat" qui permettront de faciliter l'insertion professionnelle des lauréats au sortir de leur thèse.
Montant sollicité par Doct'Auvergne au titre du fonctionnement de l'association pour la période 2020-2021 : 6 000 €.

2. Soutien au projet "Explorer, comprendre, restituer : un site archéologique d'exception découvert à Lempdes"

Le site archéologique des Gargailles, localisé sur la commune de Lempdes, a été fouillé en 2013 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) avant l'implantation d'une zone pavillonnaire. Placée sous la responsabilité scientifique de Jean-François Pasty, la fouille a permis de mettre au jour des vestiges datés d'il y a plus de 11 200 ans, une période de la préhistoire ancienne connue sous le nom de « l'azilien ». Le site des Gargailles revêt un caractère exceptionnel de par son état de conservation : le niveau d'occupation est recouvert par des retombées volcaniques issues de la Chaîne des Puys. Bien qu'il ne soit pas responsable de l'abandon du site, cet épisode volcanique a scellé le niveau archéologique et a favorisé sa conservation. Plusieurs études ont ainsi été effectuées pour caractériser le cadre environnemental et climatique de l'époque et pour documenter les activités humaines tant au niveau fonctionnel que spatial. L'identification de différentes aires mettant en scène des ressources lithiques (objets en

pierre transformée intentionnellement par l'homme) et animales ont ainsi permis de comprendre l'organisation générale du site à un niveau rarement atteint en Préhistoire. Les résultats de l'exploration archéologique (fouille, post-fouille) ont fait l'objet d'un rapport final d'opération, rapport technique à destination du Ministère de la Culture qui avait prescrit la fouille. Jean-François Pasty a souhaité publier les données de ce site au sein d'un volume monographique de la collection Terra Mater des Presses Universitaires Blaise Pascal de l'Université Clermont Auvergne.

S'il s'agit d'une publication scientifique destinée à la communauté des chercheurs, ceux-ci souhaitent valoriser auprès du tout public les résultats de leurs activités et travaux et initié des actions de diffusion auprès des habitants de la commune de Lempdes. Une conférence adaptée au grand public sera organisée au printemps 2021, en collaboration avec la municipalité de Lempdes (prêt d'une salle). Elle permettra un temps d'échanges privilégié avec le responsable de la fouille. Le public scolaire est également ciblé, en partenariat avec les écoles de la Métropole. La réalisation par l'Université d'une plaquette destinée à rendre intelligible les résultats de la fouille par tous est également prévue. Le calendrier des actions de valorisation sont soumises, bien évidemment, aux évolutions sanitaires de la crise Covid-19.

Le montant total du projet s'élève à 7 000 €. L'Université Clermont Auvergne apporte 6 000 € et sollicite une aide de 1000 € auprès de Clermont Auvergne Métropole pour soutenir les coûts d'organisation de la conférence (500 €), les frais liés aux interventions dans les écoles (250 €) et aux dépenses de communication (250 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 6 000 € à l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de l'association organisées sur les exercices 2020 et 2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la réalisation du projet "Explorer, comprendre, restituer : un site archéologique d'exception découvert à Lempdes". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6100
Estelle TOURNIER

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ LYONBIOPOLE

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Crées par l'Etat en 2004 dans le cadre du lancement d'une politique nationale industrielle, un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique. Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce notamment à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche. En permettant aux entreprises impliquées de prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international, les pôles de compétitivités sont des moteurs de croissance et d'emplois, de progrès social et sociétal (thématiques de l'énergie, du végétal, de la mobilité, de la santé, de la résilience industrielle.....).

A l'issue de 3 phases de labellisation successives par l'Etat, la phase IV des Pôles a débuté en janvier 2019 (2019-2022) en mettant l'accent sur le développement international, en particulier au niveau européen, le renforcement des alliances entre Pôles et structures issues du Programme Investissement d'Avenir, tout en préservant les acquis d'animation de réseau et de filière, d'émergence de projets ("usine à projets") aboutissant à la mise sur le marché de produits innovants ("usine à produits") développés dans les phases précedantes.

Ainsi, au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique ESRI de Clermont Auvergne Métropole, les Pôles sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure et de la vision portée par les filières économiques du territoire. Ce rôle s'assoit nécessairement sur une relation de proximité étroite avec les acteurs, des actions d'animations locales garantissant des partenariats de long terme pour soutenir la compétitivité des entreprises, le rayonnement au niveau national et international du site universitaire et l'attractivité du territoire.

Au titre de l'axe 2, "la Métropole Laboratoire", la Métropole est également attentive à l'émergence de projets originaux et nouveaux afin de faire vivre la diversité et la dynamique de l'écosystème et d'alimenter les chaînes de valeur du territoire. Les Pôles apportent leur expertise technique et sectorielle à ces projets ainsi que leur réseau de partenaires pour contribuer à l'émergence de ces expérimentations et encourager la prise de risque et la créativité des acteurs du territoire aux côtés de la Métropole. Enfin, les Pôles sont également un acteur clé de l'axe 3, Métropole Agora, en tant que vecteur de décloisonnement et de dialogue permanent afin de favoriser l'innovation partenariale et les collaborations sous toutes leurs formes – sociales, technologiques, organisationnelles etc. –, par l'établissement d'un dialogue public-privé soutenu, par la connaissance et la prise en considération des stratégies industrielles des entreprises, par l'écoute des besoins et de la dynamique des entreprises, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développés dans les laboratoires du territoire.

Les domaines d'activités reconnus comme stratégiques pour son territoire par Clermont Auvergne Métropole, parmi lesquels figure la santé, sont porteurs des emplois de demain, et Clermont Auvergne Métropole se doit d'être attentive à leur développement, leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte hyper-concurrentiel aux plans national et international.

Lauréat de l'appel à projets de la phase IV des pôles de compétitivité, le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle, positionné sur la santé, est l'outil régional d'ouverture à l'Europe des acteurs socio-économiques métropolitains de la filière santé, en lien et en interface avec ces derniers, pour contribuer à leur développement et à leur visibilité européenne.

La dimension Europe/international fait en effet partie des priorités de la feuille de route phase IV du pôle notamment en favorisant l'émergence et le financement de projets R&D collaboratifs européens et internationaux et en organisant des missions internationales avec pour objectif de faciliter l'identification de partenaires stratégiques et l'accès aux principaux marchés.

Pour favoriser le déploiement de telles actions sur le territoire métropolitain, une subvention annuelle de 10 000 € est sollicitée par Lyonbiopôle pour l'exercice 2020 (budget total 2020 de Lyonbiopôle : 3 400 000 € dont 500 000 € de l'Etat, 820 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 282 000 € de la Métropole de Lyon, 40 000 € de la Métropole de Grenoble et 32 500 € de l'Union Européenne).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2020 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 5949
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
SOUTIEN AU PROJET I-SITE CAP 2025
INRAE - UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme rappelé par dans l'axe 1 de la feuille de route, intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats", la reconfiguration territoriale engendrée par la Loi Notré a fait émerger un nouvel enjeu fondamental pour la métropole clermontoise, à savoir placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale face aux métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent et capitalisent sur leur potentiel scientifique.

Aussi Clermont Auvergne Métropole vise-t-elle à contribuer collectivement à l'ambition de notre université pluridisciplinaire et de positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance. Notre collectivité a pour objectif de renforcer l'attractivité de son territoire à travers l'offre de formation en enseignement supérieur, l'excellence de la recherche développée et notre implication dans les réseaux de premier plan, aux moyens de partenariats européens et internationaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Afin d'amplifier a structuration et la qualité du socle de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement, Clermont Auvergne Métropole souhaite ainsi contribuer au soutien de projets partenariaux structurants.

Soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25

En 2017, le projet I-Site CAP 2025 porté par l'Université Clermont Auvergne et ses partenaires académiques et socioéconomiques (SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme Idex/I-Site dans le cadre des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les quinze plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a obtenu un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeures du territoire.

Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 challenges scientifiques représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation. Ces 4 challenges reposent sur l'hypothèse que le développement et la production durables, la qualité de vie des populations humaines, la préservation de l'environnement et l'adaptation aux risques naturels, sont par nature complexes. Pour trouver des solutions à ces

enjeux, un grand nombre de questions et une diversité et pluridisciplinarité de points de vue doivent être pris en compte. Les 4 challenges stratégiques de recherche visent à définir ces modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Ils sont en lien étroit avec les forces économiques du territoire métropolitain : agriculture, industrie, santé, environnement.

Les 4 challenges du projet CAP 20-25 font intrinsèquement écho à quatre des domaines d'activités reconnus comme stratégiques (DAS) pour son territoire par Clermont Auvergne Métropole, à savoir :

- agriculture de précision, agroalimentaire et environnement,
- industrie du futur et mobilité,
- numérique
- bien-être, prévention-santé et nutrition.

Très compétitifs, ces domaines d'activités stratégiques et innovantes sont porteurs des emplois de demain, et Clermont Auvergne Métropole se doit d'être attentive à leur développement, leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte hyper-concurrentiels aux plans national et international. Pour chacun de ces domaines, les innovations à venir dépendent de la qualité de la recherche scientifique produite en amont, au sein tout particulièrement des laboratoires académiques implantés dans les campus métropolitains de l'UCA, l'INRAE, le CNRS, l'INSERM, etc.

Forte de son statut, la Métropole veut pleinement jouer son rôle d'impulsion, de catalyseur et d'accélérateur pour contribuer dès l'amont au développement économique de son territoire par un soutien affirmé à à l'avancée des connaissances. Aussi est-il proposé que la Métropole soutienne le cofinancement de projets de recherche développés au sein des challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25.

1 – Dispositif de co-financement de 3 allocations doctorales INRAE – Clermont Auvergne Métropole

A – Allocation : Mécanismes sous-jacents au redressement du blé et du peuplier : un focus sur le rôle des fibres

Laboratoire : UMR PIAF (Unité Mixte de Recherche Physique et physiologie de l'Arbre en environnement Fluctuant)

Challenge I-Site : challenge 1

Le challenge 1 s'intitule "Agro-écosytèmes durables dans un contexte de changement global". Les agro-écosystèmes sont soumis à de nombreuses contraintes : changement climatique, déclin de la biodiversité, limitation des intrants nécessaires à la production, nécessité d'un approvisionnement régulier et de qualité auprès des filières agroalimentaires, changements des habitudes d'alimentation et de la perception de l'agriculture par les citoyens, etc. Aussi les modèles de production doivent-ils être adaptés pour relever un triple défi, économique, social et environnemental, en matière de durabilité. Le challenge 1 se concentre sur deux productions emblématiques en Auvergne : les céréales et les herbivores. Le but ultime du projet est d'optimiser l'intégration des systèmes agricoles dans leur environnement et leur territoire, en permettant d'augmenter leur résilience et leur durabilité, tout en tenant compte de leurs performances en termes de production, de protection de l'environnement, et en répondant aux attentes de la société (qualité de produits, bien-être animal, etc.).

Descriptif : En agriculture, la verse est un accident de végétation qui se trouve alors couchée au sol. En France, la verse des céréales cause des pertes de rendement pouvant s'élever à plusieurs dizaines de quintaux par hectare et son caractère aléatoire contribue fortement à l'irrégularité des rendements. Ce problème empire dans un contexte de changement climatique où la violence des coups de vents (orages) devrait augmenter. Le risque de verse devrait être particulièrement marqué sur les grandes plaines céréalières comme la Limagne, impactant la production de grandes cultures mais aussi éventuellement la possibilité d'avoir recours à l'agroforesterie (beaucoup de verses de jeunes plants arborés en conditions agroforestières).

Le contrôle de la posture permet la résilience à la verse. Le projet de recherche de l'INRAE s'intéresse à cette thématique encore peu explorée. Les travaux proposés dans le cadre de ce projet de thèse cherchent à répondre à un enjeu actuel fort de la production végétale en apportant les bases d'une meilleure compréhension des interactions génotype/environnement/conduite de culture et en donnant de nouveaux éléments pour la définition d'idéotypes (en agronomie, un idéotype est une variété de plant de culture sélectionnée pour sa capacité à profiter de manière optimale d'un environnement donné) capables de maintenir longtemps une posture verticale.

Des travaux de recherche antérieurs ont en effet montré que certaines espèces de blé, au cours de la pousse,

perdent leur capacité à résister à la verse. Les jeunes pousses de blé sont en effet riches en fibres qui permettent de lutter contre la verse mais ces fibres s'affaiblissent lorsque le blé termine sa croissance et entame sa maturation. Ce n'est pas le cas pour d'autres types de végétaux, notamment les arbres et arbustes (ligneux) dont la production continue de fibres permet une résistance au phénomène de verse. Par l'étude comparée des fonctions des fibres dans les deux systèmes (blé et ligneux), les chercheurs visent à lever le verrou développemental de la résilience à la verse des céréales. Par ailleurs, l'étude de ces deux espèces devrait être à même de fournir des traits pour la définition d'idéotypes résilients d'arbres et de céréales pour l'usage agroforestier.

B – Allocation : Déterminismes génétiques et génomiques des métabolites secondaires impliqués dans la réponse des blés aux contraintes biotiques

Laboratoire : UMR GDEC (Unité Mixte de Recherche Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales)

Challenge I-Site : challenge 1

Descriptif : Les métabolites secondaires sont des composés chimiques synthétisées par les plantes. Ces métabolites interviennent dans l'adaptation de la plante à son environnement (protection contre les UV, défense contre les ravageurs et phytopathogènes, attraction d'insectes utiles pour la pollinisation). Les étudier permet d'analyser l'adaptation des plantes aux modifications de leur environnement dans un contexte d'agroécologie et d'agriculture durable. La thèse s'intéresse aux métabolites des blés au regard de leur tolérance aux maladies et aux ravageurs afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de conduite agroécologique des cultures de céréales, en particulier du blé, avec la mise en place de stratégies originales de lutte contre les ravageurs et les agents phytopathogènes.

C – Allocation : Analyse des effets préventifs de certains acides gras vis-à-vis des altérations de la masse musculaire et du métabolisme protéique lors des états cataboliques

Laboratoire : UMR UNH (Unité Mixte de Recherche Unité de Nutrition Humaine)

Challenge I-Site : challenge 3

Le challenge 3 porte sur la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé. Le fait de maintenir une activité physique a en effet une influence majeure sur la qualité de la vie et la morbi-mortalité. L'impact bénéfique de ce facteur devient encore plus important avec l'allongement de la durée de vie et l'augmentation progressive du nombre de personnes âgées souffrant de maladies chroniques, dont certaines affectent leur mobilité. Pour aborder cette question de la mobilité individuelle, le challenge 3 propose une approche intégrative, combinant l'exploration à la fois du système musculaire et de différents facteurs d'intervention sur l'appareil locomoteur et ses fonctions.

Descriptif : La thèse veut comprendre le développement et élaborer une approche préventive de la myostéatose. Il s'agit de l'accumulation de graisse intramusculaire et de tissu conjonctif dans le muscle atteint de sarcopénie. La sarcopénie est caractérisée par une altération de la force, de la masse et de la qualité musculaire. Elle concerne principalement les personnes âgées, mais peut également être le signe de la progression d'une maladie chronique comme le cancer. La myostéatose a des conséquences néfastes sur le muscle et ses fonctions de locomotion. De multiples actions de nature préventive et/ou curative contre les changements causés par la myostéatose et survenant dans le muscle devraient avoir des avantages pour la qualité de vie du patient et améliorer considérablement la qualité des soins. Plus particulièrement, les acides gras oméga 3, fournis par l'alimentation, sont des agents anti-inflammatoires qui limitent l'accumulation de graisse corporelle. Les chercheurs estiment que ces acides gras pourraient faire partie d'une stratégie préventive. Leur hypothèse est que l'augmentation de la proportion d'oméga 3 pourrait réduire le développement de la myostéatose et préserver la masse maigre dans diverses conditions sarcopéniques. En résumé, l'objectif du projet est de mieux comprendre le développement de la myostéatose pour élaborer une approche préventive grâce à des sources alimentaires d'oméga 3.
La thèse sera menée en co-tutelle avec l'Université d'Alberta, situé à Edmonton (Canada) ce qui permettra de renforcer encore davantage la visibilité à l'international de l'Université Clermont Auvergne.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour cofinancer à part égale avec l'INRAE pour les 2 premières allocations et l'Université d'Alberta pour la 3ème allocations. Le montant total de l'aide métropolitaine sur 3 années s'élèvent à 150 000 €.

La procédure de recrutement des allocataires sera conforme aux procédures en vigueur au sein de l'INRAE, du Conseil de CAP 20-25 et du Collège des écoles doctorales rattaché à l'Université Clermont Auvergne. Les services de

Clermont Auvergne Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des allocations cofinancées.

2 – Cofinancement d'une allocation doctorale Université Clermont Auvergne / Université de Sherbrooke (Canada)

Allocation : DOPMIG

Laboratoire : UMR Neuro-Dol (Unité Mixte de Recherche Douleur et biophysique neurosensorielle)

Challenge I-Site : challenge 3

Descriptif : La migraine est un trouble neurovasculaire chronique présentant des manifestations épisodiques (crises) généralement caractérisées par un mal de tête unilatéral, pulsatile, sévère, d'une durée de 4 à 72 heures, accompagné d'un dysfonctionnement du système nerveux autonome et de divers symptômes neurologiques. Pour certains patients, la fréquence des crises augmente avec le temps, conduisant à une migraine chronique (≥ 15 jours / mois). Les mécanismes de base responsables de la migraine restent aujourd'hui mal compris, et si les thérapies disponibles montrent une certaine efficacité, il existe un grand nombre de patients pour lesquels les traitements actuels sont inefficaces ou mal tolérés.

Le projet de recherche DOPMIG s'intéresse, lorsque naît une crise de migraine chez un patient, au rôle que joue un certain type de neurones (dits neurones afférents primaires). Ces neurones seraient le point de départ de l'épisode de céphalée par l'expression de molécules chimio-sensibles jusqu'au cortex cérébral, où le mal de tête est perçu. Comprendre comment apparaissent puis se diffusent ces molécules ajoutera à la compréhension de la physiopathologie des céphalées et pourrait faciliter le développement de nouvelles thérapies.

Le projet de recherche sera mené en collaboration avec l'Université de Sherbrooke au Canada. Le partenariat entre les laboratoires clermontois et canadien a été engagé en 2013 avec des résultats prometteurs, tant au niveau académique qu'économique. La poursuite de la collaboration pourrait en effet avoir des retombées inédites sur le long terme avec le développement escompté d'un nouveau traitement contre la migraine.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour cofinancer à hauteur de 70 000 € une allocation doctorale dédiée à ce projet de recherche. Les fonds I-Site CAP 20-25 géré par l'Université Clermont Auvergne et le laboratoire Neuro-Dol apporteront 72 000 €. Enfin l'Université de Sherbrooke dédiera 142 000 € au projet pour financer notamment une seconde thèse.

La procédure de recrutement de l'allocataire sera conforme aux procédures en vigueur au sein du Conseil de CAP 20-25 et du Collège des écoles doctorales rattaché à l'Université Clermont Auvergne. Les services de Clermont Auvergne Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'allocation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant des subventions attribuées en 2020 et 2021 à l'INRAE afin de soutenir le cofinancement de 3 allocations doctorales dont les thématiques relèvent des challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020. Les subventions seront versées sous réserve du vote du Budget primitif 2021,

Bénéficiaire	Projet soutenu	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021
INRAE	3 allocations doctorales	100 000 €	50 000 €

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation dans le cadre du projet DOPMIG relevant du challenge scientifique 3 du projet I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020.
- d'agréer les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6015
Estelle TOURNIER

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme rappelé par dans l'axe 1 de la feuille de route, intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats", la reconfiguration territoriale engendrée par la Loi Notré a fait émerger un nouvel enjeu fondamental pour la métropole clermontoise, à savoir placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale face aux métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent et capitalisent sur leur potentiel scientifique.

Aussi Clermont Auvergne Métropole vise-t-elle à contribuer à l'ambition de son université pluridisciplinaire et à la visibilité de son pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance. La collectivité a pour objectif de renforcer l'attractivité de son territoire à travers l'offre de formation en enseignement supérieur, l'excellence de la recherche développée et son implication dans les réseaux de premier plan, aux moyens de partenariats européens et internationaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Clermont Auvergne Métropole souhaite ainsi amplifier la structuration et la qualité du socle de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement.

En 2017, le projet CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne (UCA) et ses partenaires académiques et socio-économiques (SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme Idex/I-Site dans le cadre des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a béneficié un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeures du territoire.

Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 challenges scientifiques représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation qui font intrinsèquement écho à 4 des domaines d'activités reconnus comme stratégiques pour son territoire par Clermont Auvergne Métropole, à savoir :

- agriculture de précision, agroalimentaire et environnement,
- industrie du futur et mobilité,
- numérique,
- bien-être, prévention-santé et nutrition.

Très compétitifs, ces domaines d'activités stratégiques et innovantes sont porteurs des emplois de demain, et Clermont Auvergne Métropole se doit d'être attentive à leur développement, leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte hyper-concurrentiel aux plans national et international.

Pour chacun de ces domaines, les innovations à venir dépendent de la qualité de la recherche scientifique produite en amont, au sein tout particulièrement des laboratoires académiques implantés dans les campus

métropolitains. Par un soutien affirmé à la valorisation de la recherche scientifique et au transfert de technologie, la Métropole, forte de son statut, veut pleinement jouer son rôle d'impulsion, de catalyseur et d'accélérateur pour contribuer dès l'amont au développement économique de son territoire.

En pleine cohérence avec le projet I-Site CAP 20-25 qui impose d'être exemplaire en termes de valorisation économique de la recherche et de partenariats publics-privés (comme le rappelle l'acronyme I-Site: Initiatives-Science-Innovation-Territoires-Economie), le Conseil métropolitain, par décision du 28 juin 2019, a octroyé à l'Université Clermont Auvergne une subvention de 65 000 € ayant pour objet le soutien à l'émergence d'un modèle intégré d'innovation regroupant les missions de gestion de contrats, de partenariats publics-privés, de protection et de maturation des résultats de recherche et de création d'entreprises innovantes en lien avec les laboratoires académiques.

Ce nouveau modèle inédit sur le territoire a été concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI) suite à la reprise de la SAS SATT Grand Centre recentrée sur l'aire Clermont Auvergne et dont les missions ont été élargies.

Clermont Auvergne Innovation assure donc dorénavant deux types de missions :

- de liens entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique, en définissant la stratégie marketing et en opérant la commercialisation de toutes les compétences et actifs (brevets, licences...) des laboratoires académiques, des plateaux techniques, en direction principalement des entreprises ou des projets de création de société. CAI mène notamment les missions de détection d'inventions, de gestion de la propriété intellectuelle, de maturation et du transfert de technologie.

- d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes, notamment issues ou liées aux laboratoires de recherche. Ces projets de création d'entreprises nécessitent un travail conséquent d'accompagnement et d'ingénierie pour conduire à la création effective de sociétés disposant à la fois d'un actif technologique robuste et protégé, mais aussi d'une équipe disposant des compétences et des ressources (notamment financières) indispensables à leur amorçage et leur croissance. Les équipe d'incubation de Clermont Auvergne Innovation sont issues de celles de l'incubateur d'entreprises d'auvergne BUSI. Les créateurs d'entreprises innovantes sont épaulés dans leur démarche de validation de marché, de mise au point de produits ou de services, de recherche de financements et d'organisation de tous les aspects de leur entreprise (commercialisation, pré industrialisation, financement, juridique, propriété industrielle) par une équipe interne pluridisciplinaire expérimentée. L'incubateur maximise les chances de succès des entreprises en intervenant également sur l'élaboration du business model et du business plan.

Clermont Auvergne Innovation sollicite une subvention de 140 000 € au titre de l'année 2021 pour sa mission d'incubation et le déploiement de nouvelles actions présentées dans le tableau ci-après.

Clermont Innovation Ambassadeurs (CIA by CAI)	Cible : enseignants-chercheurs, entreprises
	Il s'agit de la création d'une communauté d'entreprises et d'enseignants chercheurs du territoire Clermont Auvergne particulièrement active dans la collaboration public/privé, à même de promouvoir le partenariat entre une entreprise et un laboratoire de recherche auprès de leurs pairs, mais aussi de constituer une force de proposition pour l'amélioration de l'offre et d'actions nouvelles en vue d'augmenter le flux et la qualité des projets notamment accompagnés par Clermont Auvergne Innovation.
Les plateaux techniques au cœur des parcs d'entreprises de la Métropole	Cible : entreprises
	La promotion des plateaux techniques rattachés à UCA PARTNER est confiée à Clermont Auvergne Innovation depuis le 1er janvier 2020. UCA PARTNER est composé de 34 plateaux techniques à ce jour regroupés en 5 pôles thématiques. Des liens existent entre quelques plateaux et sociétés auvergnates (telles que le Biopôle par exemple) mais restent à développer. De son côté, Clermont Auvergne Métropole dispose de nombreux parcs ou zones d'activités d'entreprises. Si certaines sont particulièrement dédiées à l'innovation (Biopôle Clermont Limagne, Pascalis), d'autres regroupent des entreprises aux activités plus traditionnelles. Quel que soit le niveau de maturité technologique de ces entreprises, ces dernières

	sont toutes en recherche de leviers de croissance, dont l'innovation peut être un vecteur. Clermont Auvergne Innovation propose ainsi de promouvoir auprès de ces entreprises les plateaux techniques de l'UCA comme outil de cette innovation, qu'elle soit naissante ou en consolidation. Pour ce faire, Clermont Auvergne Innovation organisera une présentation des plateaux dans chacun de ces parcs, ou, en fonction des conditions, réalisera des reportages/Webinar dédiés. En fonction des besoins détectés, Clermont Auvergne Innovation pourra mettre en place des permanences au sein même de ces parcs.
Les laboratoires académiques : une source d'énergie créative pour la relance	Cible : entreprises
	Suite à la crise sanitaire, Clermont Auvergne Innovation se chargera, au côté des autres acteurs en présence, de la sensibilisation des entreprises à l'importance d'investir dans les compétences des laboratoires pour innover. Ces actions de communication auprès des entreprises de la métropole pourront être suivies de rendez-vous individuels réalisés par Clermont Auvergne Innovation. L'objectif sera d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des nouveaux outils et soutiens récemment créés, tels que ceux du plan France Relance ou les Diag Deeptech de Bpifrance dont Clermont Auvergne Innovation est l'opérateur désigné sur le territoire. Ces actions permettront de faire émerger les besoins des entreprises, les structurer et les mettre en relation avec les laboratoires de l'université ou autres structures.
Parcours de sensibilisation à la propriété intellectuelle (PI)	Cible : écosystème, créateurs d'entreprise
	Clermont Auvergne Innovation a créé des parcours de sensibilisation et d'accompagnement à la propriété intellectuelle auprès de ses trois publics : les enseignants-chercheurs, les entreprises, et les entrepreneurs. Clermont Auvergne Innovation propose de diffuser et d'adapter ces parcours pour en faire bénéficier l'écosystème de l'innovation accompagné par Clermont Auvergne Métropole, afin de les faire monter en compétence. Cette action permettra de décliner l'offre existante auprès de ces nouveaux partenaires et donnera les outils à l'écosystème pour la mettre en œuvre directement ou via Clermont Auvergne Innovation.
Les Ingénieurs-Masters entrepreneurs	Cible : créateurs d'entreprises
	Clermont Auvergne Innovation est opérateur, sur financement de la Région Auvergne Rhône Alpes, de Doct'up, dispositif dédié aux jeunes docteurs diplômés souhaitant valoriser leurs résultats de recherche réalisés au sein d'un laboratoire de recherche via le transfert de technologie ou la création d'entreprise. Cet outil a vocation à favoriser l'insertion professionnelle de ces scientifiques de haut niveau par leur intégration dans une entreprise licenciée de la technologie ou en créant leur propre emploi dans une start-up Deeptech. L'accompagnement pourrait être élargi auprès des BAC+5 (qu'ils soient Ingénieurs ou Master) qui ont travaillé au sein des laboratoires et obtenus des résultats potentiellement valorisables : prématuration/maturation de la technologie et accompagnement à la création d'entreprise par les équipes Incubation de Clermont Auvergne innovation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider une subvention de 140 000 € à l'Université Clermont Auvergne au bénefice de Clermont Auvergne Innovation pour soutenir sa mission d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et les nouvelles actions décrites dans le tableau ci dessous, selon le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2020 de 120 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,

- le solde de 20 000 € étant versé en 2021 sous réserve du vote du Budget primitif 2021.

Clermont Innovation Ambassadeurs (CIA by CAI)	Cible : enseignants-chercheurs, entreprises
	Création d'une communauté d'entreprises et d'enseignants chercheurs du territoire Clermont Auvergne particulièrement active dans la collaboration public/privé.
Les plateaux techniques au cœur des parcs d'entreprises de la Métropole	Cible : entreprises
	Promotion des plateaux techniques rattachés à UCA PARTNER auprès des entreprises des parcs d'activité présents sur Clermont Auvergne Métropole.
Les laboratoires académiques : une source d'énergie créative pour la relance	Cible : entreprises
	Sensibilisation des entreprises à l'importance d'investir dans les compétences des laboratoires pour innover ; accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des nouveaux outils et soutiens récemment créés, tels que ceux du plan France Relance ou les Diag Deeptech de Bpifrance dont Clermont Auvergne Innovation est l'opérateur désigné sur le territoire.
Parcours de sensibilisation à la propriété intellectuelle (PI)	Cible : écosystème, créateurs d'entreprise
	Diffusion et adaptation de parcours de sensibilisation et d'accompagnement à la propriété intellectuelle auprès de l'écosystème de l'innovation accompagné par Clermont Auvergne Métropole, afin de les faire monter en compétence.
Les Ingénieurs-Masters entrepreneurs	Cible : créateurs d'entreprises
	Accompagnement des BAC+5 (qu'ils soient Ingénieurs ou Master) qui ont travaillé au sein des laboratoires et obtenus des résultats potentiellement valorisables : prématuration/maturation de la technologie et accompagnement à la création d'entreprise par les équipes Incubation de Clermont Auvergne innovation.

- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6013
Estelle TOURNIER

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Ainsi au titre de l'axe 1 de cette feuille de route stratégique, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition », et au titre de l'axe 2 intitulé « La Métropole Laboratoire », Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'interfaces qui sensibilisent à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise innovante pour amplifier leur impact et renforcer leurs actions afin de favoriser l'émergence de nouvelles idées et d'apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en accompagnant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Clermont Auvergne Métropole apporte ainsi son soutien chaque année depuis sa création à hauteur de 20 000 € à Clermont Auvergne Pépite, le Pôle Étudiant Entrepreneuriat Auvergne du site universitaire clermontois (soutien au titre de 2020 voté au Conseil métropolitain du 2 octobre 2020). Labellisé PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis 2014, il a pour objectif d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés souhaitant être formés à l'entrepreneuriat et à l'innovation. Clermont Auvergne Pépite travaille en étroite collaboration avec l'écosystème socio-économique territorial et est un des premiers maillons de la chaîne d'accompagnement à la création d'entreprises.

Grâce au soutien de la Métropole et de ses autres partenaires (Conseil régional et Etat), Clermont Auvergne PEPITE a notamment développé la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès d'un nombre croissant d'étudiants dans l'enseignement supérieur en Auvergne en s'appuyant entre autre sur la mobilisation d'une trentaine de référents entrepreneuriat au sein des établissement d'enseignement supérieur qui constituent un maillage de terrain et qui sont des interlocuteurs de proximité des étudiants. Pour l'année 2019/2020, 119 étudiants-entrepreneurs ont été accompagnés par Clermont Auvergne Pépite et ses partenaires, soit 7 fois plus que lors de labellisation initiale PEPITE en 2014 (16 étudiants). Pour 2020/2021, le nombre d'étudiants entrepreneurs attendus devrait encore suivre cette tendance à la hausse. Parmi ces étudiants, près de 25 sont inscrits dans le programme D2E (diplôme Étudiant Entrepreneur délivré par SIGMA), programme renforcé destinés aux étudiants porteurs de projets récemment diplômés pour les aider à accélérer leur processus de création d'entreprise ou d'entrée en incubation.

Cette augmentation conséquente pose la question de l'adéquation des moyens d'accompagnement mis en œuvre, collectif et individuel, et notamment du soutien financier dont bénéficient directement les étudiants entrepreneurs pour développer leur propre projet. Par soutien financier, sont entendus 1/la prise en charge des frais liés au développement du projet (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques) 2/ les frais de déplacement pour rencontrer des prospects ou des fournisseurs et enfin 3/ la possibilité de gratifier l'étudiant quand celui-ci choisit de consacrer son stage de fin d'études au développement de son propre projet entrepreneurial, gratification qui est obligatoire lors d'un stage en entreprise.

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne Pépite, le Conseil métropolitain du 15 novembre 2019 a attribué une subvention de 30 000 € à la Fondation UCA pour gratifier les étudiants ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet entrepreneurial et une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement du projet et des frais de déplacement des étudiants entrepreneurs inscrits en D2E. En 2020, ce sont 14 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de l'aide au prototypage et aux frais de déplacement.

Afin de soutenir la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire, il est proposé de renouveler ce soutien aux deux fondations en coordination avec Clermont Auvergne Pépite.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain en coordination et en complément des moyens déjà mis en œuvre directement par Clermont Auvergne PEPITE en attribuant :

- une subvention de 30 000 € à la Fondation UCA pour gratifier les étudiants ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet de création d'entreprise - quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,

- une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement du projet et des frais de déplacement des étudiants entrepreneurs inscrits en D2E (diplôme Etudiant Entrepreneur délivré par SIGMA). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaire à leur mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6091
Céline RUFFIER

URGENCE SANITAIRE - SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À LA SAS SCOP APPUY CREATEURS

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole renforce son action d'accompagnement des entrepreneurs et de développement des jeunes entreprises. En amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, la Métropole s'engage depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. La Métropole apporte pour cela son soutien financier aux principaux opérateurs de l'accompagnement et du financement des porteurs de projet de création d'entreprises.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une décision en date du 10 juin 2020 a permis d'approuver l'attribution de subventions à 8 structures, à hauteur de 210 000€.

Il est proposé aujourd'huid'attribuer une subvention aux structures n'ayant pu nous solliciter auparavant, notamment du fait du report des Assemblées Générales ou autres évènements liés à la crise sanitaire.

La Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) Appuy Créateurs (SAS SCOP) a pour objet de permettre à des porteurs de projet de créer leur emploi dans un cadre sécurisant (avec le statut d'entrepreneur-salarié), professionnalisant (avec un accompagnement sur mesure) et collectif (en s'appuyant sur le réseau des 200 entrepreneurs de la coopérative pour développer son chiffre d'affaires et ses compétences).

En 2019, la structure a accueilli 209 entrepreneurs en réunion d'information. 70 personnes ont intégré la CAE, dont 27 habitants de Clermont Auvergne Métropole. Au global, parmi les 263 entrepreneurs accompagnés par Appuy Créateurs en 2019, 129 résidaient sur Clermont Auvergne Métropole, soit 15 % de plus qu'en 2018. En 2019, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Le programme d'actions 2020 prévoit de :

- intégrer 20 nouveaux porteurs de projet habitant Clermont Auvergne Métropole,

- accompagner 120 entrepreneurs provenant des 21 communes de la Métropole,

- créer ou consolider 80 emplois sur ce même territoire,

- développer un projet collectif a minima sur le territoire métropolitain,

- communiquer autour de la CAE, de ses entrepreneurs et de ses partenaires pour faire connaître le concept de CAE vers les porteurs de projet et montrer le dynamisme de la politique entrepreneuriale portée par la Métropole auvergnate,

- être certifié Qualiopi (Marque de certification qualité des prestataires de formation) pour permettre aux entrepreneurs formateurs de la CAE de travailler pour les OPCO (opérateurs de compétences, ex-OPCA), entre autres,

- professionnaliser les entrepreneurs qui souhaitent développer une activité culturelle et ainsi concourir au dynamisme culturel de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2020, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de

25 000 €.

Le budget prévisionnel de la structure s'élève à 539 000 €.

Du fait des crédits disponibles, il est proposé de soutenir la Coopérative d'Activité et d'Emplois SAS SCOP APPUY CREATEURS à hauteur de 20 000 €. Cela représente 3,7 % du budget prévisionnel de la structure.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ à la SAS SCOP APPUY CREATEURS au titre de l'année 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2020 antenne PG,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6120
Véronique VALLÉ

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE AUVERGNATE POUR UNE ALIMENTATION DE PROXIMITÉ

La définition communément admise de l'économie est la suivante : « Rassembler les activités humaines tournées vers la production, l'échange, la distribution et la consommation de biens et de services ».

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles,...etc.. relèvent donc à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1300 établissements employeurs pour environ 15 000 salariés.

Pour ces raisons, le 14 octobre 2016, le conseil communautaire adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui engageait la Métropole jusqu'en septembre 2020 avec pour ambition de mettre l'humain au cœur de sa politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses. Un premier bilan de cette politique laisse apparaître qu'une vraie dynamique a été impulsée se traduisant par l'émergence de nombreuses initiatives comme la dizaine de projets de tiers-lieux créés ou en cours de création, le développement de la monnaie locale, la création d'un supermarché coopératif, la mise en œuvre, en relation avec l'Université, du centre d'innovation sociale (CISCA), l'obtention des labellisations nationales pour le territoire métropolitain « Le french impact » et « Territoire de commerce équitable » .

Le secteur de l'agriculture biologique rencontre depuis quelques années un réel succès auprès des consommateurs (+13,5% de CA entre 2018 et 2019 selon l'Agence Bio). De la même manière les attentes des consommateurs sont fortes en ce qui concerne les circuits courts et cette tendance a par ailleurs été renforcée par la crise sanitaire que nous traversons actuellement. Toujours selon l'Agence Bio, les consommateurs bio « semblent de plus en plus intéressés par des points de vente plus à taille humaine, proches de chez eux et privilégiant une relation directe avec les producteurs ». Dans cette perspective, la Métropole soutient le développement de l'agriculture urbaine et d'une ceinture maraîchère autour de son territoire.

Dans ce contexte, le développement de commerces et de transformateurs alimentaires de proximité constitue donc à la fois une réponse adaptée aux attentes des consommateurs, mais aussi un gisement important en termes de richesse créée et d'emplois non délocalisables sur les territoires.

La Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité (CAAP) est une association, destinée à être transformée en SCIC, qui rassemble des acteurs économiques auvergnats de la distribution et de la transformation de produits alimentaires bios et locaux (épicerie, boulangerie, restaurateurs…).

Son objectif, à moyen terme, est de contribuer à la structuration et au développement d'une filière alimentaire territorialisée et résiliente sur le territoire auvergnat.

Créée en juillet 2020, la CAAP rassemble à ce jour 10 entreprises et 4 projets de création d'activité.

Son objectif principal consiste ainsi à créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) spécialisée dans les métiers de la distribution et de la transformation alimentaire bio et locale (épicerie, boulangerie, restaurant, traiteur, brasserie, conserverie, etc.) dans l'objectif de leur permettre de mutualiser des services supports adaptés à leurs besoins :

- Service comptable / conseil en gestion
- Gestion sociale / édition de la paie
- Formation / accompagnement
- Approvisionnement / logistique
- Informatique de gestion

Cette SCIC aura par ailleurs une fonction de Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) afin de permettre aux porteurs de projet qui le souhaitent, d'être hébergés juridiquement par la coopérative et ainsi de créer leur activité dans un cadre facilitant et sécurisant, en bénéficiant d'un accompagnement adapté.

La CAAP vient de solliciter la Métropole pour structurer son offre de services et accompagner à la création de la SCIC.

Pour un coût total de 134 680€ en dépenses, les financements attendus sont :

- 20 000€ de Clermont Auvergne Métropole,
- 20 000€ de la Banque des Territoires,
- 20 000€ du label « Le french impact »,
- 58 280€ du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- 26 400€ en fonds propres (1 600€ en adhésions, 10 800 € en prestations accompagnement ante-création, 14 000€ en contributions activités associées).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

-d'attribuer une subvention de 20 000€ à la Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité , inscrits en décision modificative au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé ».

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6071
Raymond COLLET

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LIEU'TOPIE »

La définition communément admise de l'économie est la suivante : « Rassembler les activités humaines tournées vers la production, l'échange, la distribution et la consommation de biens et de services ».

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles,...relèvent donc à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1300 établissements employeurs pour environ 15 000 salariés.

Pour ces raisons, en octobre 2016, le Conseil communautaire adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui engageait la Métropole jusqu'en septembre 2020 avec pour ambition de mettre l'humain au coeur de sa politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses. Un premier bilan de cette politique laisse apparaître qu'une vraie dynamique a été impulsée se traduisant par l'émergence de nombreuses initiatives comme la dizaine de projets de tiers-lieux créés ou en cours de création, le développement de la monnaie locale, la création d'un supermarché coopératif, la mise en œuvre en relation avec l'Université du centre d'innovation sociale (CISCA), l'obtention des labellisations nationales pour le territoire métropolitain « Le french impact » et « Territoire de commerce équitable ».

LieU'topie est une association loi 1901, créée en 2013, qui a pour objectif d'apporter des réponses innovantes d'ordre social, culturel, ou économique, par la mise en place d'un lieu de vie étudiant solidaire, de rencontres, d'échanges et de partage. LieU'topie répond à ses objectifs par l'organisation d'événements de promotion et de démocratisation de l'économie sociale solidaire et de l'éco-citoyenneté auprès du grand public, mais aussi par la co-construction d'initiatives d'utilités sociales avec des étudiants ou d'autres associations étudiantes. Elle s'inscrit naturellement dans une démarche d'éducation populaire.

L'impact de « LieU'topie » sur le territoire est notable grâce à sa capacité à mobiliser toujours plus de monde lors de ses activités (700 adhérents et 3 500 participants sur toute l'année 2019) mais aussi à rassembler des étudiants, à encourager l'engagement citoyen (10 bénévoles au conseil d'administration et 30 actifs sur l'année et la prise d'initiatives. Outre l'ouverture du lieu comme espace de rencontres et de services, en 2019 les activités de l'association se sont déclinées autour de 34 conférences/débats, 15 soirées/concerts, 55 ateliers d'animation divers.

LieU'topie souhaite continuer d'assurer une programmation culturelle de qualité dans ses locaux et soutenir le développement de la MAD (Maison des artistes en devenir), association qu'elle héberge.

LieU'topie, en 2020, porte une nouvelle initiative , la création d'un panier culturel. En partenariat avec des artistes et collectifs d'artistes clermontois, ces paniers pourront être composé de livres, CD, places de concerts, spectacle de danse, lithographies, sérigraphies, sculptures… Cette proposition est de redonner du hasard dans les découvertes artistiques tout en créant un lien entre artistes locaux et amateurs.rices clermontois.es. En offrant des objets culturels même en temps de crise sanitaire et de distanciation sociale, l'association souhaite établir des relations durables entre artistes contributeurs et publics pour proposer une relation différente aux oeuvres, à l'art et à la création artistique.

Il est à noter que, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire et à la période de confinement, l'association a continué de proposer des services aux étudiant.s et à ses adhérents restés sur Clermont-Ferrand, maintien de l'épicerie, confection de masques, ateliers en petit nombre… Le lieu est resté ouvert les mois de Juin et Juillet.

Pour un budget total de 79 600 € en dépenses, le financement attendu de la Métropole est de 20 000€, le solde se répartissant ainsi : Ville de Clermont-Ferrand 8 000€, CROUS 4 500 €, Université Clermont Auvergne 12 000 €, Etat- Jeunesse et Sports 1 000 €, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) 7 500 €, Département 200 €, cotisations 2700 €, ressources liées aux activités 23 700 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 19 650€ à l'association "LieU'topie" pour son fonctionnement global, ce montant correspondant au solde disponible des crédits inscrits au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé »,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6107
Raymond COLLET

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION METABATIK

La définition communément admise de l'économie est la suivante : « Rassembler les activités humaines tournées vers la production, l'échange, la distribution et la consommation de biens et de services ».

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles,...etc.. relèvent donc à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1300 établissements employeurs pour environ 15 000 salariés.

Pour ces raisons, le 14 octobre 2016, le Conseil communautaire adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui engageait la Métropole jusqu'en septembre 2020 avec pour ambition de mettre l'humain au cœur de sa politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses. Un premier bilan de cette politique laisse apparaître qu'une vrai dynamique a été impulsée se traduisant par l'émergence de nombreuses initiatives comme la dizaine de projets de tiers-lieux créés ou en cours de création, le développement de la monnaie locale, la création d'un supermarché coopératif, la mise en œuvre en relation avec l'Université du centre d'innovation sociale (CISCA), l'obtention des labellisations nationales pour le territoire métropolitain « Le french impact » et « Territoire de commerce équitable » .

Devant l'urgence climatique et constatant que le secteur du BTP est l'un des tous premiers producteurs de déchets en France, l'Association Métabatik, créée en mars 2019, s'est donné pour objectif de favoriser, dans le champ de l'économie circulaire, le développement d'un processus de collecte et de réemploi de matériaux du bâtiment, la sensibilisation à l'éco-construction, la valorisation des produits de seconde main et la construction zéro déchets

En France, les activités de construction, de réhabilitation et de démolition produisent 73 % des déchets, soit 260 millions de tonnes par an. La directive cadre européenne 2008/98/CE demande à horizon 2020 la valorisation de 70 % des déchets de chantier, avec en priorité la prévention à la création de déchet (entretien, réhabilitation, réemploi).

Le réemploi est une alternative à l'extraction de matière première et à l'enfouissement de déchets. Il permet de limiter les temps de transports et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit, à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir une transformation trop importante.

Il existe donc un enjeu fort à identifier les matériaux ressources et leurs conditions et potentialités de réemploi. Les connaissances à la fois techniques et de méthode pour réussir à mettre en œuvre le réemploi existent. Il s'agit de les mettre en pratique localement et de sensibiliser les décideurs et les maîtrises d'œuvre pour assurer une dynamique

etenclencher la prise de conscience.

L'activité de Métabatik se déclinera en 4 actions :

● Collecte de matériaux de construction réemployables/réutilisables. Elle peut avoir lieu auprès des grandes surfaces du bricolage, sur les fins de chantiers, lors des déconstructions ou auprès des stocks des professionnels

● Revente/réemploi de matériaux sur le site de Métabatik ou plus exceptionnellement sur site de chantier lors de déconstruction, elle s'adresse avant tout aux particuliers mais aussi aux professionnels ayant des objectifs de réemploi sur leurs chantiers de construction/rénovation

● Sensibilisation de tous à la réduction des déchets du BTP. En partenariat avec les autres acteurs de la sensibilisation (collectivités, syndicat, associations…), elle peut toucher tout type de public, depuis les entreprises jusqu'aux scolaires. Elle comprends aussi les diagnostics de réemploi sur chantiers.

● Transformation des matériaux pour le réemploi. Avec les structures scolaires, les groupes de recherche, les architectes et designers mais aussi le grand public, elle vise à inventer de nouvelles manières de réduire les déchets. Elle s'appuie sur la mise en place d'ateliers de bricolage ouverts à tous : Les ateliers bricolo-bricolettes.

Une fois l'activité correctement lancée , et les premiers partenariats consolidés, MÉTABATIK pourra mettre ses compétences à disposition des maîtres d'ouvrages, collectivités ou entreprises privées. Elle proposera, entre autres, ces 3 activités :

● Le diagnostic des bâtiments existants pour estimer la réemployabilité de matériaux

● le curage : déconstruction sélective des matériaux réemployables dans les bâtiments devant être rénovés ou démolis

● la sensibilisation des professionnels et des particuliers au réemploi de matériaux

L'association Métabatik vient de solliciter une aide d'un montant de 20 000€ auprès Clermont-Auvergne-Métropole pour un soutien au déploiement de son activité.
Pour un coût total du projet de 162 000€ sur la période juin 2020/ juin 2021, outre la demande à la Métropole, les subventions attendues sont :

- Conseil régional, 85 000€ en fonctionnement et investissement

- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, 10 000€

- Fonds France-Active, 10 000€

- Fonds propres 9 400€

- Mises à disposition d'Alter'incub (plateforme d'incubation de l'URSCOP), 15 600€

- Mise à disposition du VALTOM, 12 000€

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 20 000€, inscrits en décision modificative au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé ».

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6080
Jean-Michel PÂQUET

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : AVENANT DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de prendre la délégation de compétences des Aides à la Pierre pour une durée de 6 ans renouvelables (période 2015-2020).

Dans ce cadre, le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé sur une durée de 6 ans de 2015 à 2020.

Le périmètre de cette délégation « de type 2 » (c'est-à-dire avec le maintien de l'instruction des dossiers par les services de l'État) concerne l'attribution des aides à la production du logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location accession (hors dispositif ANRU), à la réhabilitation du parc privé.

La délégation s'inscrit comme un outil supplémentaire confié à la Métropole afin de conduire sa politique locale de l'habitat décliné dans Programme Local de l'Habitat (PLH), qui été prorogé de 2 ans jusqu'en février 2022.

Bilan 2018 et 2019 de la Délégation des Aides à la Pierre

La Délégation des Aides à la Pierre est un outil stratégique pour la mise en oeuvre d'une politique intercommunale de l'habitat ambitieuse et efficace.

En effet, la délégation des Aides à la Pierre permet à la Métropole de :

- mettre en oeuvre sa stratégie et d'exercer ses responsabilités en tant qu'autorité organisatrice de l'habitat sur son territoire (choix des opérations et de leur localisation, coordination des financements et des acteurs…),
- mutualiser les aides directes et indirectes de l'État, ainsi que ses financements pour les orienter dans le sens des ambitions quantitatives, qualitatives et territoriales de son PLH,
- disposer d'une visibilité pluriannuelle sur les agréments et les financements mobilisables.

La délégation a permis de mobiliser et de coordonner des moyens financiers significatifs tant de la part de la Métropole que de l'État :

- près de 52 M d'€ d'aides directes entre 2015 et 2019 de l'État et de la Métropole (20,6 M d'€ de l'État, 31,3 M d'€ de la Métropole),
- environ 75 M d'€ d'aides indirectes de l'État entre 2015 et 2018 (dispositifs de défiscalisation, application d'une TVA à taux réduite, exonération de la TFPB...).

Ces moyens ont permis globalement d'atteindre les objectifs fixés dans la convention de délégation et ont eu des effets positifs pour le territoire et ses habitants en contribuant à mieux répondre à leurs besoins en logements. La délégation a contribué à la mise en oeuvre des objectifs fixés par le PLH pour le parc locatif public. Les résultats concernant la rénovation et l'adaptation du parc privé existant (aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, copropriétés) sont positifs.

D'autres outils ont contribué à ces résultats en complément, comme par exemple, pour le parc locatif public, les garanties d'emprunt (216 millions d'euros de prêts garantis par la Métropole entre 2014 et 2019), le reversement des pénalités SRU (1,89 millions d'euros utilisés depuis 2015), les clauses de mixité sociale des Plans Locaux d'Urbanisme (en 2019, près de la moitié de la production de logements sociaux se fait en Vente en l'État Future d'Achèvement [VEFA], favorisées pour une grande partie par ces dispositions)… La délégation est un outil central au sein d'un ensemble d'actions et de dispositifs.

Le bilan de mise en oeuvre de la convention de délégation a mis en lumière, au-delà des bons résultats, des

enjeux majeurs pour la poursuite de la délégation :

- Assurer un volume de production **pour le parc public** à la hauteur des besoins et des enjeux dans un contexte de demande soutenue.

- Poursuivre et travailler plus finement le rééquilibrage territorial de l'offre afin :
  + d'atteindre le taux de 20 %, tel que fixé dans le cadre de la loi SRU pour les communes déficitaires,
  + de mettre en oeuvre les objectifs et orientations définis dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement afin d'améliorer les équilibres socioterritoriaux, en particulier l'atteinte du taux de 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs du 1er quartile et les ménages concernés par les projets de renouvellement urbain,
  + de répondre aux besoins observables dans les différentes communes de la Métropole.

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande :
  + en termes de financements et de niveaux de loyers. La politique mise en place par la Métropole depuis 2010 (réaliser 20 à 25 % de PLAI dans toute opération), appuyée par les services de l'État pour développer l'offre de PLAI, a porté ses fruits. L'enjeu est de poursuivre le développement d'une offre financièrement accessible pour les ménages modestes (notamment des PLAI) avec une répartition territoriale équilibrée,
  + en revanche, il conviendra d'être vigilants concernant la production de PLS. Ce produit correspond à un « marché de niche » et est avant tout à développer dans une logique de « produit logement » (offrir des parcours résidentiels, améliorer la mixité dans le parc locatif social), que dans une perspective financière (équilibre des opérations et / ou produits de défiscalisation),
  + et de typologies. Globalement, la production de logements récente a permis de contribuer à rééquilibrer les typologies au sein du parc locatif social et à développer une offre davantage en adéquation avec la demande exprimée. L'effort dans ce sens est à poursuivre.

- La requalification et l'adaptation du **parc privé existant** :

- La Métropole a conduit ou met en oeuvre actuellement des actions pour favoriser et accompagner la rénovation du parc privé existant.
- Les résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la délégation des Aides à la Pierre sont encourageants, particulièrement en ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants.
- Concernant les propriétaires bailleurs, le bilan de la lutte contre l'habitat indigne et le conventionnement de logements reste plus modeste. Comme de nombreuses collectivités, la Métropole rencontre des difficultés pour atteindre les objectifs sur ces volets d'intervention. La réflexion menée dans le PLH 2022-2027 devra permettre d'identifier des leviers pour aller plus loin sur ces sujets.
- L'effort engagé pour améliorer et adapter le parc privé existant est à poursuivre :
  + statistiquement, 1,5 % du parc de logement existant a pu bénéficier des aides de l'Anah,
  + les besoins d'intervention pour requalifier et adapter le parc existant restent importants,
  + le parc privé existant est un levier majeur dans la réponse aux besoins en logements.

La mise en oeuvre de la convention de délégation des Aides à la Pierre a contribué à la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat ambitieuse. Les résultats sont globalement positifs. On constate qu'il conviendrait de pouvoir poursuivre les efforts engagés pour mieux répondre aux besoins en logements dans leur diversité et améliorer les équilibres socioterritoriaux sur la Métropole.

Prorogation d'un an de la Délégation des Aides à la Pierre

La convention de délégation des Aides à la Pierre de l'État prend fin au 31 décembre 2020. Par ailleurs, les travaux d'élaboration du futur PLH n°3 vont démarrer d'ici fin 2020 et un projet de loi « 4D » (décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification) est attendu dans les prochains mois avec pour ambition la transformation des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Ce contexte particulier et le caractère exceptionnel de l'année 2020 avec le report des échéances électorales a conduit la Métropole à solliciter l'État afin de proroger d'une année la convention de délégation actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base de la reconduction des objectifs annuels des années antérieures.

Par courrier en date du 3 septembre, le Préfet du Puy-de-Dôme a donné son accord de principe à cette prorogation. Elle doit être formalisée par voie d'avenant à la convention de délégation de compétence de six ans en cours, le projet étant joint à la présente délibération.

L'année 2021 pourrait ainsi être mise à profit afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une nouvelle délégation sur la période 2022-2027, de manière concomitante avec la mise en œuvre de la troisième génération de PLH sur le territoire métropolitain (PLH 2022-2027).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3/2020 à la convention de Délégation des Aides à la Pierre afin d'en prolonger d'un an la durée, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de prolongation à la convention de Délégation des Aides à la Pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6102
Anne-Luce MORCELET

DÉMARCHE LOGEMENT D'ABORD : PROGRAMME D'ACTIONS 2ÈME SEMESTRE 2020 ET AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires au niveau national. Les pilotes de la démarche ont, en étroite collaboration avec les services de l'État, élaboré un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, signée par les pilotes en 2018, a fixé la liste des actions conduites pour les deux premières années. Un avenant à la convention a permis le financement de la fin d'année 2019 et le début d'année 2020. A ce jour, une enveloppe financière de 330 665 € a été réservée pour notre territoire sur le deuxième semestre 2020.

Financement accordé par l'État au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2018	2019	2020	**TOTAL**
432 500 €	340 165 €	608 600 €	**1 381 265 €**

Programme d'actions du Plan Logement d'abord

Les engagements de l'Etat et des pilotes du Plan permettent ainsi de poursuivre les actions engagées et d'en consolider de nouvelles. Elles se répartissent en cinq axes :

• Coordination et animation de la démarche : cette mission est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) depuis le 15 octobre 2019 avec un financement de 50% par l'Etat, de 25 % par la Métropole et 25 % par le Département. Une enveloppe complémentaire est mobilisée (financement Etat) pour développer la formation, les outils de communication et de conduite de réunions à distance.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) propose des actions de sensibilisation sur le Logement d'abord auprès des partenaires locaux et une action de formation au dispositif du Chez soi d'abord, permettant l'accès au logement et le suivi des personnes sans domicile souffrant de pathologies psychiatriques.

• Mobilisation de logements dans le parc public : sur le territoire puydômois, le travail avec les bailleurs sociaux est engagé de longue date et la stratégie d'attribution définie sur la Métropole via la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) va faciliter les principes du Logement d'abord.

• Captation de logements dans le parc privé : un groupement d'intérêt public (GIP) constitué en 2019 a permis la création de la première agence immobilière solidaire portée par une structure publique. La Métropole s'est engagée financièrement avec une subvention annuelle du GIP de 15 000 €.

L'appel à projets métropolitain pour développer des réponses innovantes au besoin d'hébergement ou de logement à destination des publics invisibles sera travaillé en partant du diagnostic actuellement mené par l'Agence d'urbanisme (observation du sans-abrisme).

• Accompagnement des publics : ces actions visent à conforter l'accès au logement de la personne en définissant ses besoins et en l'accompagnant sur un projet global. Le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) animé par la Métropole a pu mettre en oeuvre plusieurs actions à destination des publics "Logement d'abord" permettant un accompagnement renforcé des plus fragiles (enveloppe AMI 2020 : 30 000 €) et de travailler sur le volet formation (enveloppe AMI 2020 : 80 000 €).

D'autres actions sont développées : prévention des expulsions locatives, accompagnement psychiatrique couplé à un accompagnement dans le logement, accompagnement vers le logement des moins de 25 ans.

Une action initiée fin 2019 permet, via un fonds financier géré par les fonds d'aide au jeunes (FAJ), d'accorder un soutien financier aux jeunes de moins de 25 ans confrontés à une rupture ponctuelle de ressources (enveloppe 2020 de 15 000 € pour la Métropole).

Des financements complémentaires aux actions initiées dans le cadre du Logement d'abord permettent de renforcer les actions d'accompagnement vers et dans le logement, notamment pour diminuer le nombre de personnes à la rue (repérage des publics sans domicile et accompagnement ad hoc, orientation des personnes gérées par le SIAO sur un logement, accompagnement des ménages en risque d'expulsion).

• Étude, suivi et évaluation : l'Agence d'urbanisme mène une étude sur l'observation du sans-abrisme afin d'affiner la connaissance des publics cibles sur le territoire et construit le prochain rapport sur la demande sociale en logement.

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, en annexe de la présence délibération, permet de préciser les montants financiers engagés et les modalités de paiement. La Métropole et le Département s'engagent également sur ce Plan en mobilisant leurs moyens humains et en réservant une enveloppe financière complémentaire.

Ainsi, pour l'année 2020, plus d'un million d'euros est engagé dans la démarche avec 608 600 € engagés par l'Etat sur les fonds spécifiques Logement d'abord, 311 500 € sur des mesures renforcées, 60 000 € de l'Agence Régionale de Santé, 70 000 € du Département et 38 000 € de la Métropole.

Le schéma synthétique des actions pour 2020 est en annexe de l'avenant.

Perspectives 2021

Le gouvernement a annoncé la poursuite de l'accompagnement des territoires Logement d'abord avec une participation financière de l'Etat qui se poursuivra en 2021. La démarche arrivant en fin de période quinquennale, l'enjeu de l'année 2021 sera majoritairement centrée sur la pérennisation des actions qui seront jugées pertinentes au regard de l'objectif de diminution du sans-abrisme et d'accompagnement global des plus précaires.

La Métropole s'engage également dans la déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, la Métropole va déployer plus avant des actions autour de l'acompagnement vers l'emploi en renforçant le suivi des publics en situations de mal logement. Les actions liées à l'emploi initiées dans le cadre du Logement d'abord seront donc reprises dès 2021 sur les crédits mobilisés par l'Etat, le Conseil départemental et la Métropole pour cette nouvelle contractualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'actions de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, proposé sur la période « Juillet – décembre 2020 »,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,

- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2020, à savoir 15 000 € en section de fonctionnement (ligne budgétaire 588-6281-011 HABS AMI) pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme ».

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6123
Bruno INÇABY

ÉVALUATION DU PLIE 2015-2021 ET CONSTRUCTION DU PROTOCOLE 2022-2027

L'actuel protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) couvre la période 2015-2021. Ce dispositif contractuel est signé entre 5 parties : l'État, Clermont Auvergne Métropole, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et Pôle emploi.

Au titre du PLIE, Clermont Auvergne Métropole bénéfice d'une délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE). Sur la période 2014-2019, le PLIE a connu une forte augmentation du nombre de public pris en charge (+ 46%) :

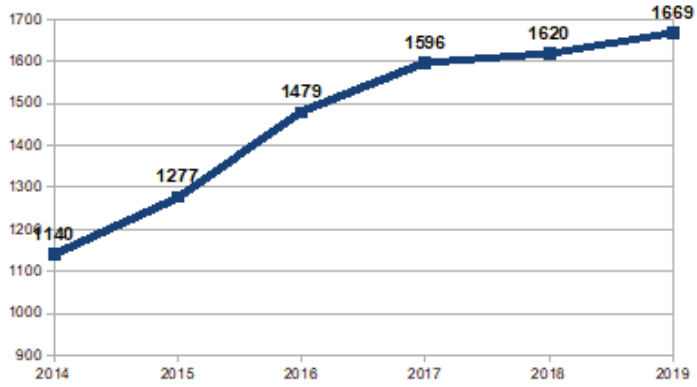

Sur cette même période et grâce à l'implication des partenaires signataires, 4 chantiers d'insertion supplémentaires ont été créés, et le nombre annuel d'heures travaillés au titre de la clause sociale est passé de 159 000 à 310 000 heures, dont 77 000 heures sur les seuls marchés de la Métropole en 2019.

Afin d'assurer la poursuite du PLIE, il est proposé d'engager avec l'État, une évaluation sur la période 2015-2020 avec :

- une évaluation quantitative de la période 2015-2019, confiée à Via Compétence (CARIF OREF Auvergne Rhône Alpes) et réalisé à partir des indicateurs (entrées, parcours, sorties) des observatoires annuels,
- une évaluation qualitative, en retenant un prestataire (tranche ferme) pour évaluer les actions, les partenariats et la gouvernance du dispositif.

Sous réserve de la volonté des acteurs de s'engager pour la période 2022-2027, le prestataire (tranche conditionnelle) sera chargé de suivre la construction du futur protocole d'accord 2022-2027 avec les partenaires signataires. Il est proposé de solliciter l'État pour la prise en charge d'une partie de cette évaluation dont le coût est estimé à 25 000 € (tranche ferme et conditionnelle) Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du PLIE.

L'objectif est une signature du protocole d'accord PLIE 2022-2027 avant l'été 2021 afin d'éviter toute rupture dans les parcours d'insertion dans un contexte sanitaire, social et économique fragilisant les publics les plus éloignés de l'emploi. Ce calendrier doit également permettre de négocier avec l'État la poursuite du statut d'organisme intermédiaire FSE pour la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer la volonté de la Métropole de construire avec les partenaires un nouveau protocole d'accord PLIE pour la période 2022-2027,
- de valider le lancement de l'évaluation du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la période 2015-2021 et la construction du prochain protocole d'accord 2022-2027,
- de solliciter l'État pour la prise en charge d'une partie du coût de cette évaluation, estimé à 25 000 €.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6078
Belaïd IBRAHIM OUALI

PLIE : ACTIONS COLLECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

En complément des délibérations sur les programmations du PLIE pour les années 2020 et 2021, il est proposé de valider de nouvelles actions sur l'axe stratégique n°2 « Action de développement des compétences » du protocole d'accord PLIE 2015 -2021.

1- Compléments à la programmation de formation du PLIE pour 2020 : actions expérimentales

Action « Savoir et pouvoir bouger, vers et dans l'emploi » avec l'organisme FIT

FIT est un organisme de formation sous statut associatif créée en 1989. Il propose des formations et de l'accompagnement à la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. L'action « savoir et pouvoir bouger » s'adresse à un groupe de 12 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE avec l'objectif dans un premier temps de valider un socle de compétences mobilité puis dans un second temps, de savoir utiliser un deux roues non motorisé en ville et en sécurité. Elle dure au maximum 45 heures.

Une partie de cette action est financée dans le cadre du programme Pend'Aura du ministère de la Transition écologique et Solidaire. En fonction des résultats et des retours, d'autres groupes pourraient être organisés en 2021.

Coût de l'action : 2 400 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PLIE.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme de formation Human Booster

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleur connaissance de soi en décelant/détectant les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».
Human Booster est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi...
La prestation de coaching individualisé est prévue pour 10 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de maximum 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.
Coût de l'action : 5 200 €. Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Action « Réseau Demain 63 »
Avec le soutien du réseau DEMAIN, animé par La fédération des entreprises d'insertion AURA, un collectif de structures d'insertion (Biau Jardin, Job Agglo, Inserfac, Envie Mains Ouvertes, et Détours) souhaite expérimenter la mutualisation d'un poste de chargé de relations entreprises du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021. Cette action commune a pour visée de renforcer les liens avec les entreprises et réseaux d'employeurs du territoire en valorisant les compétences des salariés en insertion. Une partie de cette action est financée par la région (7 000 €) et l'État dans le cadre du Fonds départemental d'insertion (15 000 €), il est proposé un contribution de la Métropole à hauteur de 4 000 €. Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

2- Programmation de formation du PLIE pour 2021

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes participe à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des actions de formation initiées par le PLIE. Cet engagement est inscrit au protocole d'accord 2015-2021 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, signé par le Conseil Régional.

Un appel d'offres sera lancé pour retenir les organismes réalisant les actions inscrites à la programmation et qui relèvent des besoins suivant :

- en partenariat avec l'État et Pôle emploi, l'action "Emploi et Diversité" a été reconduite pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à rapprocher les habitants en quartiers prioritaires et les entreprises de l'agglomération. Le cahier des charges a été modifié pour aller vers des offres mettant en avant des partenariats de structures locales et de nouvelles actions expérimentales. Ce nouveau cahier des charges comporte une tranche fixe pour l'année 2020 et une tranche conditionnelle pour l'année 2021 sous réserve de l'obtention des financements FSE . Ces financements ayant été obtenus et le groupe Job Agglo étant chargé de la mise en œuvre de l'action, il est proposé de valider la tranche conditionnelle pour 2021.

  Montant prévisionnel de l'opération : tranche conditionnelle à lever de 40 000 € dont 60% de FSE pour l'année 2021.

- en partenariat avec les structures d'insertion, une action "Alphabétisation basée sur les métiers" qui s'adresse à des salariés précaires pour lesquels l'apprentissage du français est indispensable pour leur insertion durable sur le marché du travail. Cette action s'articulera avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord" et les financements complémentaires obtenus pour l'année 2021 de l'État.

  Montant prévisionnel de l'opération : 58 000 €, dont 60 % de FSE.

- Toujours dans le cadre de l'AMI « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord », une action intitulée « alphabétisation et mobilité basée sur les métiers pour le public visé par l'AMI ». Cette action permettra à 12 demandeurs d'emploi de travailler sur l'apprentissage du français et lever les freins à l'insertion professionnelle liés à la mobilité.

  Coût prévisionnel : 50 000 € dont 60 % de FSE.

- en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, poursuite de l'action en faveur des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (environ 1 demandeur d'emploi sur 3 sur le territoire). Au regard de la réussite des groupes des trois dernières années et des besoins constatés toujours aussi importants, il est proposé de poursuivre l'action "Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans" pour créer une dynamique collective avec des modules spécifiques (reprise de confiance en soi, hygiène de vie, reprise d'activité socialisante, mobilité durable...), dynamiser les parcours professionnels, créer du réseau. 1 groupe de 10 personnes minimum au 1er semestre 2021 et un deuxième groupe au second semestre sous réserve des moyens financiers suffisants.

  Montant prévisionnel de l'opération : 27 000 € pour 1 groupe, dont 60% de FSE.

- en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, un chantier école « Métiers des services », pour 10 stagiaires. Cette action nécessitera une étude préalable afin de trouver des supports de formation auprès de l'Ophis, de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand... : nettoyage de vitres, de bacs roulants, de fin de chantier...

  Montant prévisionnel de l'opération : 41 000 €, dont 60 % de FSE.

- En partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, un chantier école BTP, dans le cadre de l'accord triennal avec l'OPHIS. Coût prévisionnel: 50 000 € dont 60 % de FSE.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2021 du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 2 400 €, l'action de coaching "Caféine by Aïgo" de 5 200 € et l'action "réseau Demain 63" avec un collectif de structures d'insertion pour un montant de 4 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PLIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions "Alphabétisation basée sur les métiers", "alphabétisation et mobilité basé sur les métiers", "Remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans", d'un chantier école « Métiers des services » et d'un chantier école "BTP",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6122
Bruno INÇABY

CHANTIERS D'INSERTION MÉTROPOLITAINS : ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2021

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2015-2021.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire les 6 chantiers d'insertion métropolitains : "Entretien des rivières", "Entretien des sentiers de randonnée", "Autour du livre", "Auoutr du costume", "Vélo" et "Textile", sur la base des règles de financement adoptées lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et sous réserve de l'engagement financier de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme.

Les deux chantiers d'insertion confiés à l'association Inserfac

I - Le chantier d'insertion "Autour du livre", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Il est proposé de reconduire ce chantier d'insertion métropolitain, installé au coeur du quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand. Lancé depuis 2014, le chantier d'insertion a une activité très satisfaisante tant sur le travail rendu que sur la construction des parcours d'accès à l'emploi.

En partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand et Logidôme, ce chantier d'insertion a déménagé en 2020 dans des nouveaux locaux boulevard Claude Bernard.

Budget total : 278 707 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

II - Le Chantier d'insertion "Autour du costume", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel Chabrier", ce chantier a démarré en janvier 2017. Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Chamalières, qui prend en charge une partie des loyers des locaux nécessaires.

L'objectif du chantier d'insertion est d'organiser la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens.

Compte tenu du contexte sanitaire, cet atelier confectionne également des masques en tissu, distribués aux personnes en insertion (PLIE) et au habitants des quartiers prioritaires en partenariat avec les villes de Cournon d'Auvergne et Clermont-Ferrand.

Budget total : 238 439 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

III - Le chantier d'insertion "Entretien des rivières" confié à l'association Détours, 8 salariés en insertion

Porté avec la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur les travaux relatifs à l'entretien des rivières du territoire. Actuellement implanté dans un local sur la commune d'Aubière, l'association recherche des locaux plus adapté aux activités, de préférence sur les communes situées sur le sud de la Métropole.

Budget total : 213 720 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

IV - Le chantier d'insertion "Entretien des sentiers de randonnée" confié à la Régie de territoire "Des deux rives", 8 salariés en insertion

Porté avec la Direction du Développement Durable et de l'Energie de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur l'entretien des sentiers de randonnée de compétence métropolitaine. La principale contrainte de ce chantier est la saisonnalité des travaux avec une forte activité sur la période printemps-été. Ce chantier sera amené à intervenir sur d'autres travaux (entretien des bassins d'orages, rivières, ZAC...) pendant la période hivernale.

Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Beaumont, dans le cadre de la mise à disposition d'une maison acquise par l'EPF Smaf.

Budget total : 196 390 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

V - Le chantier d'insertion "Vélo" confié à l'association Job Agglo, 8 salariés en insertion

Porté avec le SMTC-AC, il est proposé de poursuivre ce chantier d'insertion métropolitain créé en 2019. Ce chantier implanté dans le quartier la Gauthière donne entière satisfaction tant sur le plan de la production que de l'insertion. En lien étroit avec l'entreprise Vélogik, exploitant de C-Vélo, ce chantier d'insertion réalise une partie des tâches nécessaires à la bonne exploitation de C-Vélo (entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations...), en réponse à la récente augmentation de l'activité. Des actions de promotion du vélo peuvent également être réalisées sur les communes de la Métropole en direction des habitants et des entreprises (Plan Déplacement Entreprise).

Budget total : 269 895 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

VI - Le chantier d'insertion "Textile", confié à l'association Les mains Ouvertes

En partenariat avec la Direction de la gestion des Déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois, dès 2012, Clermont Auvergne Métropole a engagé un partenariat avec les Mains Ouvertes et Emmaus 63 sur la filière "Textile". En début d'année 2019, une réflexion a été engagée avec les Mains Ouvertes afin d'étudier la création d'un nouveau chantier d'insertion, assurant la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat, afin de renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Avec 9 postes en insertion, ce chantier d'insertion a démarré le 1er juillet 2020.

Budget total : 184 348 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2021 (Déchets). Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, en complément des produits générés par le chantier d'insertion.

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Régie de territoire "Des deux rives"	Entretien des sentiers de randonnée	8	5,92		41 440 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		51	37,8	7 000 €	264 600 €

En 2021, étant donné la durée des contrats en insertion (d'au minimum 4 mois et maximum 24 mois), ce sont ainsi prés de 80 personnes en insertion qui pourront travailler sur l'un de ces 6 chantiers métropolitains. Concernant les résultats de placements sur l'emploi, chaque année le PLIE produit un observatoire des parcours. En 2019, le taux de sortie sur emploi durable s'élevait à 54 % (moyenne nationale des PLIE de 48 %).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la poursuite pour l'année 2021 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" confiés à Inserfac, "Entretien des rivières" confié à l'association Détours, "Entretien des sentiers randonnée" confié à la Régie de territoire "des deux rives", "Vélo" confié à Job Agglo et "Textile" confié aux Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 6 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessus, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains aprés validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6121
Carole SAPIO

PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : AVENANT ET LANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 , avec une maquette financière de 500 000 €, dont 250 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 250 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.

L'Etat propose d'augmenter la dotation attribuée à la Métropole de 50 000 € portant ainsi la maquette financière à 600 000 €, nécessitant la mobilisation de 50 000 € de la Métropole. Considérant l'augmentation des besoins sociaux dans un contexte de crise sanitaire, il est proposé de signer cet avenant afin de permettre notamment de renforcer le Fonds d'Aide aux Jeunes, et le Fonds Solidarité Logement.

Afin de construire un plan d'action territorial, les opérateurs et partenaires de la Métropole ont été associés : associations, CCAS, collectivités, centres d'hébergement… Certaines actions seront conduites directement par la Métropole, d'autres seront portées par des partenaires et feront l'objet d'une convention.

Il est proposé de valider les premières fiches actions sur les axes définis avec l'Etat :

- Accompagnement vers l'Emploi :

- public en situation de mal logement : renforcement de l'accompagnement initié dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord : renforcement des partenariats avec les foyers et centres d'hébergement (Collectif Pauvreté Précarité, ANEF, CeCler, CCAS de Clermont-Ferrand…). Dans ce cadre, le portefeuille d'accompagnement d'un référent PLIE salarié de la Métropole sera dédié à ce public, avec la mise en place de permances de proximité (exemple : les foyers des Landais géré par le Collectif Pauvreté Précarité à Clermont-Ferrand).

Coût total : 50 000 €

- public femmes isolées, chef de famille ou victimes de violences conjugales : il est proposé une convention de avec le CIDFF63 qui s'appuiera également sur l'ingénierie de l'association AVEC, afin de prendre en charge une soixantaine de femmes à la fois sur les questions de vie personnelle et familiale (accès aux droits, parentalité, groupe de paroles…) mais aussi sur les questions d'emploi (techniques de recherche d'emploi, élargissement des choix professionnels…).

Coût total : 50 000 €, dont une convention "stratégie pauvreté" avec le CIDFF63 d'un montant de 28 000 €.

- Insertion / Logement / Précarité Alimentaire :

il est proposé de financer l'étude action, visant à créer un nouveau chantier d'insertion, porté par l'Association INSERFAC en collaboration avec le Collectif Pauvreté Précarité et la Banque Alimentaire dont le but sera de produire et confectionner des repas à destination des bénéficiaires des centres d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour.

Coût total : 15 000 €.

- Lutte contre la fracture numérique :

Il est proposé de valider 2 actions :

- la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans met en place une action "l'insertion sans déconnexion" en 4 temps : des ateliers permettant de mieux comprendre et utiliser la visio, la mise en place d'une salle équipée en visio pour permettre des simulations d'entretiens, permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à des infos

métiers et des recrutements à distance, enfin, le prêt d'ordinateurs portables à des jeunes en accompagnement.

Coût total : 20 000 €, dont 10 000 € de crédits "stratégie pauvreté" et 10 000 € mobilisés sur la contribution de la Métrople.

- le collectif MedNum63 (Chom'Actif, CIDFF63, Les Petits Débrouillards...) met en place des ateliers numériques sur l'ensemble de la Métropole, à destination de tous les publics en situation de précarité et sur toutes les thématiques (accès aux droits, parentalité, éducation, insertion…) en lien avec le réseau lecture.

Coût total : 30 000 €.

- Accès aux droits, lieux d'écoute :

Il est proposé de lancer un appel à projets, avec une enveloppe maximum de 30 000 €, avec comme objectifs de renforcer le lien entre les habitants et les institutions, de mieux mobiliser le droit commun et répérer les "invisibles". L'objectif est de renfocer des dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maison de service public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires. Il est proposé de fixer un montant maximum de subvention pour chaque projet déposé à hauteur de 6 000 €. Les projets seront proposés au Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Sur chaque axe, des fiches actions complètes seront soumises à la validation de l'Etat et de la Métropole lors d'un comité de pilotage mis en place par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté" intégrant une dotation complémentaire de l'Etat de 50 000 € et portant la maquette financière à 600 000 €,

- de valider les actions "Accompagnement vers l'emploi" de la Métropole et du CIDFF63 avec une convention d'un montant de 28 000 €,

- de valider le lancement de l'étude action d'un monatnt de 15 000 € porté par Inserfac et le Collectif Pauvreté Précarité visant à créer un nouveau chantier d'insertion dont le but sera de produire et confectionner des repas à destination des bénéficiaires des centres d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour,

- de valider les actions relatives à la "lutte contre la fracture numérique" portée par la Mission Locale de Clermont Métropole et volcans, pour un montant de 20 000 € et le collectif Mednum 63 pour un montant de 30 000 €.

- d'autoriser le lancement d'un appel à projets "accès aux droits, lieux d'écoute", avec une enveloppe financière maximum de 30 000 €,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6125
Nadège COUTOULY

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

1. CONTEXTE

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord.

Conformément à la décision du Conseil communautaire du 10 février 2017, un protocole de préfiguration du NPRU a été signé en mai 2017. Le travail mené durant cette phase a permis d'affirmer une stratégie métropolitaine de mutation urbaine déclinée en différents projets urbains, tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers.

Cette phase de protocole a également été l'occasion d'impliquer les habitants dans le processus de définition des projets. Cela s'est traduit par des ateliers participatifs, des balades urbaines, des formations-actions à l'attention des habitants et la mobilisation des conseils citoyens. Au total, ce sont 90 ateliers qui se sont déroulés avec les habitants et les acteurs de proximité. Ces démarches ont permis d'implémenter concrètement la parole habitante à chaque phase d'élaboration du projet.

Au terme de la préfiguration, un dossier a été élaboré par la Métropole avec l'appui de ses partenaires et présenté le 21 mars 2019 en Comité d'Engagement de l'ANRU qui a validé le projet.

Sur cette base, une convention pluriannuelle a été établie. Par délibération du Conseil métropolitain du 18 juin 2019, la convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée. Celle-ci précise le programme opérationnel à mener pour transformer durablement les quartiers, dont la réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2. DEPLOIEMENT DE LA PHASE PRE-OPERATIONNELLE DES PROJETS

La signature de la Convention de Renouvellement Urbain, le 14 novembre 2019, a marqué le démarrage des études pré-opérationnelles des opérations d'aménagement de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et Les Vergnes .

La phase d'étude pré-opérationnelle implique le respect des procédures réglementaires auxquelles les projets d'aménagement sont soumis. Un travail en ce sens a été engagé avec les services de l'État compétents dans ce domaine. Par ailleurs, des études de programmation sont en cours sur les quartiers pour préciser les orientations des plans-guides et permettre de lancer le recrutement des maîtrises d'œuvre d'ici mi-2021.

Au stade de l'avancement des projets, une réflexion a été menée pour questionner les procédures d'aménagement idoines à mettre en œuvre. Cette réflexion a également intégré la dimension planning des différentes procédures pour garantir le cadrage conventionnel de l'ANRU. Les procédures d'aménagement envisagées sont les suivantes :

- Pour Saint-Jacques Nord et Les Vergnes, il est envisagé la création et la réalisation d'une ZAC qui permet le redécoupage foncier sans autorisation d'urbanisme, offre un cadre qualitatif commun pour l'ensemble des opérations de construction et d'aménagement d'espaces publics et est particulièrement adaptée au temps long des projets d'aménagement NPRU.

- Pour La Gauthière, le choix de la procédure d'aménagement reste encore à conforter : la maîtrise foncière publique sur ce secteur semble compatible avec une procédure de droit commun telle que celle du permis d'aménager. Toutefois et à ce stade, la procédure de ZAC ne peut pas être totalement écartée au vu de la reconstitution urbaine importante au sud du quartier. Ce choix sera à affiner avec la future maîtrise d'oeuvre urbaine.

Concernant le volet foncier, il sera proposé un conventionnement sous la forme d'une convention de portage avec l'EPF Smaf.

Ces procédures d'aménagement feront l'objet de délibérations spécifiques lors de prochains Conseils métropolitains.

3. OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Au titre des dispositions du code de l'urbanisme (article L103-2 alinéas 2 et 4), les projets de renouvellement urbain, ainsi que les créations de ZAC, font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

La concertation déployée pendant la phase du protocole de préfiguration et retranscrite dans la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain en termes d'objectifs urbains et d'opérations programmées et financées doit se poursuivre tout au long de la mise en oeuvre opérationnelle du projet.

La présente concertation réglementaire s'inscrit pleinement dans la continuité d'un dialogue déjà engagé sur le projet urbain. Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette nouvelle phase de concertation permettra notamment :

- de favoriser une meilleure appropriation et compréhension des objectifs du projet,
- de préciser les attentes spécifiques sur certains secteurs, actuellement en phase d'approfondissement, dans le cadre des études de programmation,
- de prendre en compte l'expression des riverains et habitants et de recueillir leur expertise d'usage en vue d'enrichir le projet,
- d'informer les habitants du calendrier prévisionnel de réalisation.

Pour chacun des sites NPRU, les modalités de la concertation envisagées sont les suivantes :

- organisation a minima d'une réunion publique et/ou d'ateliers participatifs pour présenter et échanger sur le projet,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au sein des "Maisons du projet", aux jours et horaires d'ouverture desdits équipements,
- mise à disposition d'un registre d'expression au sein des "Maisons du projet" en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions,
- création d'une page dédiée au projet sur le site internet de la Métropole permettant de suivre l'avancement du projet et de retrouver le dossier de concertation avec un formulaire de contact permettant de recueillir l'expression libre et les contributions.

A l'ouverture de la concertation, le dossier de concertation sera constitué pour chacun des trois sites concernés de :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- le périmètre de la concertation,
- la liste des opérations identifiées au NPRU dans ce périmètre,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- le plan directeur d'aménagement du quartier.

Ce dossier pourra être complété en cours de concertation.

Seront mobilisés a minima les membres du conseil citoyen, les habitants et les associations du quartier.

La concertation sera annoncée sur le site internet de la Métropole, sur les réseaux sociaux et par affichage dans les "Maisons du projet". Elle fera également l'objet d'au moins un article dans le magazine de la Métropole.

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités opérationnelles de la concertation pourront être revues ou modifiées dans le strict respect du protocole sanitaire. Les rencontres avec le public pourront ainsi être organisées soit en présentiel, soit à distance.

A l'issue de la concertation, un bilan global sera dressé et soumis à délibération du Conseil métropolitain conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du NPRU,

- d'autoriser le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation et au bon déroulement du projet.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6079
Bertrand BUTTET

POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT AUX CONVENTIONS D'OPHIS ET DE LA SEM ASSEMBLIA SUR LEUR DISPOSITIF DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE

Sur de nombreux sites, les organismes HLM sont confrontés à des situations liées à des actes d'incivilités et de délinquance complexes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces faits et comportements nuisent à la qualité de vie des habitants et à la sécurité des personnels des services publics de proximité.

Les dispositifs « additionnels » de tranquillité résidentielle en soirée sont mis en place depuis 2015 sur le quartier de Saint-Jacques par la SEM assemblia (ex-Logidôme), puis depuis 2017 sur le quartier de Croix-de-Neyrat par Auvergne Habitat et Ophis, avec l'appui de financements de l'Etat (FIPD) et des collectivités dans le cadre du Contrat de Ville, dont Clermont Auvergne Métropole à titre expérimental.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a accordé les subventions suivantes via l'Appel à projets du Contrat de Ville lors de la séance du 14 février 2020 : 26 400 € pour la SEM assemblia (40 000 € en 2019) et 9 240 € pour Ophis (14 000 € en 2019) via une convention dédiée.

La baisse entre 2019 et 2020 s'explique par le fait que ces deux subventions ont été proratisées au 2/3 de leur coût annuel, de manière à permettre leur financement sur la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2020.

En effet, il était prévu le démarrage au 1er septembre 2020 d'un nouveau dispositif mutualisé de tranquillité résidentielle porté par l'inter-bailleurs en vue d'une coopération renforcée, et ce, en remplacement des dispositifs précédemment existants sur le territoire de Clermont-Ferrand. La mise en œuvre du nouveau dispositif mutualisé a pris du retard et ne pourra être déployée qu'à partir du 1er janvier 2021.

A noter que la Métropole poursuit en 2020 le soutien financier au dispositif de tranquillité résidentielle porté par Auvergne Habitat sur Cournon-d'Auvergne à hauteur de 10 000 € (vote au Conseil métropolitain du 14 février 2020). L'opportunité d'élargir le déploiement du dispositif mutualisé inter-bailleurs sur d'autres secteurs prioritaires de la Métropole, dont Cournon-d'Auvergne, pourra être étudiée ultérieurement avec les communes concernées.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant aux conventions signées avec la SEM assemblia et Ophis afin de verser une subvention complémentaire sur la période du 1er septembre 2020 eu 31 décembre 2020, soit :

- 13 600 € pour la SEM assemblia (soit une subvention métropolitaine totale de 40 000 € en 2020, à l'instar de 2019)
- 4 760 € pour Ophis (soit une subvention métropolitaine totale de 14 000 € en 2020, à l'instar de 2019).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider d'attribuer des subventions complémentaires pour les 2 projets dédiés aux dispositifs inter-bailleurs, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 : SEM assemblia (ex Logidôme) 13 600 €, Ophis 4 760 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de partenariat pour 2020 et de procéder aux versements des subventions allouées (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 22 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6011
Kandjoura SYLLA

POLITIQUE DE LA VILLE 2020 - SUBVENTION A LA COMPAGNIE AD HOC

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont pour vocation à produire un levier sur les territoire et à soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Jusqu'à présent, ce sont 57 actions qui ont été soutenues en 2020, pour un montant total de 524 820 €.

Une nouvelle initiative a été soumise à la Métropole par la Compagnie Ad Hoc. Elle a été analysée au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville 2020", à savoir :

- l'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- le lien avec le territoire et les projets existants,
- l'efficacité du projet et les moyens mis en œuvre,
- la cohérence du budget prévisionnel,
- la concordance du projet avec les compétences de la Métropole.

Cette action, décrite dans la fiche d'inscruction en annexe, s'inscrit également dans la dynamique Mémoires/Devenir/Culture du quartier de Saint-Jacques, développée dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Aussi, il est proposé que la Métropole apporte un soutien spécifique Politique de la ville à ce projet pour un montant total de 5 500 € (convention de subvention en annexe), les crédits nécessaires étant inscrits au Budget.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5 500 € pour la compagnie Ad Hoc, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 (ligne budgétaire HAB5-65-6574-RUPV-POLV Subv. Fonctionnement associations et autres),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour 2020 et à procéder au versement de la subvention allouée.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 6081
Pauline BAYARD

[RÉSEAU 2025] - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cadre réglementaire de la concertation

En application de **l'article L103-2 du code de l'Urbanisme**, « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement » doivent faire l'objet d'une concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L103-4 Code de l'Urbanisme prévoit que les « modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet [Réseau 2025], les modalités de la concertation obligatoire au titre de **l'article L103-2 du code de l'Urbanisme** respecteront les dispositions prévues dans **le Code de l'Environnement, articles L121-16, L121-16-1 et suivants .**

Situation et contexte de l'opération

Le projet [Réseau 2025] porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC est un projet de mobilité qui va profondément modifier les habitudes de déplacement et l'espace urbain de la Métropole, comme l'a fait le tramway en son temps pour la ville de Clermont-Ferrand.

Réorganiser, renforcer et optimiser le réseau est un projet hautement « symbolique », ambitieux et structurant pour la Métropole.

Les effets attendus sont ainsi multiples sur les déplacements, l'urbanisme, l'habitat, l'activité économique, l'environnement, la biodiversité, donc la vie quotidienne des habitants.

C'est la raison pour laquelle ce projet au-delà de ses 3 composantes principales de mobilité (la restructuration du réseau, la création de deux lignes de bus à haut niveau de service et le développement des voies cyclables) porte une véritable inspiration pour la Métropole : une transition écologique et sociale.

Avec ce projet, la Métropole deviendra plus grande, plus unie et plus solidaire. Les lignes de bus redessinées, issues de la restructuration du réseau, seront connectées en plusieurs points aux trois lignes fortes A, B et C et par la suite à la ligne D. Elles construiront de nouvelles possibilités de correspondance pour faciliter l'accès de tous aux équipements et aux services. Ce réseau de transport entièrement restructuré irriguera les territoires de la Métropole pour tenir l'objectif d'une ville en trente minutes : se rendre d'un point à l'autre de la Métropole et accéder aux activités et services du quotidien en 30 minutes.

Grâce à un maillage fin du territoire, un temps de parcours compétitif, des parkings relais localisés en entrée d'agglomération, et le déploiement du réseau vélo, le projet constituera une nouvelle alternative à la voiture (sur la Métropole, la voiture individuelle représente aujourd'hui 59% des déplacements, contre 8% pour les transports en commun et 2% pour les vélos), réduisant ainsi la pollution, et contribuera à créer une Métropole plus respectueuse de l'environnement et de la santé de ses habitants.

Le projet desservira les grands pôles d'activités et d'emplois, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux. Il rapprochera ainsi chacun de son lieu de travail et de ses lieux de vie et rendra plus agréables et plus rapides les trajets du quotidien. En augmentant les possibilités d'itinéraires, il facilitera pour tous l'accès à l'emploi, à la formation, à la culture, aux commerces et aux loisirs.

27 km de lignes de bus à haut niveau de service et de voies cyclables, 64 stations : le projet est ambitieux et réellement métropolitain. Entraînant avec lui la réorganisation de tout le réseau de transport, il ouvre de nouveaux horizons et

offre de nombreuses opportunités.

Tout au long de ces tracés, l'espace urbain va se transformer, notamment autour d'une dizaine de lieux d'échange et de vie qui ponctuent la ligne.

La construction du projet va s'accompagner de la recomposition de l'espace public, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes.

Base de la restructuration du réseau métropolitain, les futures lignes à haut niveau de service desserviront les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Les modalités de la concertation préalable

La volonté de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC est de mettre en œuvre une concertation transparente et sincère, en s'appuyant sur un dispositif d'information complet permettant à tous les publics de donner leur avis sur le projet, en fonction des conditions sanitaires.

Dates de concertation

La concertation aura lieu du lundi 11 janvier au mercredi 31 mars 2021.

Dispositif d'information et d'expression

Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable :

- publication sur le site Internet de la Métropole et du SMTC d'un avis pour annoncer la durée de la concertation, ses modalités, l'adresse du site Internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation ;
- affichage de cet avis aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de la Métropole, au siège du SMTC-AC et a minima dans les communes traversées par les lignes ;

Dossier de concertation qui comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ce dossier est consultable, aux heures habituelles d'ouverture, au siège du SMTC-AC, à la Métropole et *a minima* dans les communes traversées par les lignes ;

- brochure synthétique et pédagogique présentant le projet, ses enjeux et ses caractéristiques ;
- dispositif digital (site Internet dédié au projet permettant l'information du public, plateforme participative, information via les réseaux sociaux des collectivités qui le souhaitent) ;
- cartes T pour adresser des questions ou des avis ;
- registres mis à disposition dans les mairies du ressort territorial qui le souhaitent ;
- exposition itinérante ;
- vidéo de présentation du projet diffusée sur le site internet du projet et dans les communes selon leurs possibilités de diffusion ;
- réunions publiques *a minima* dans chacune des 7 communes impactées par le projet ;
- réunions spécifiques (balades urbaines, ateliers, débats mobiles…).

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités opérationnelles de la concertation pourront être revues ou modifiées dans le strict respect du protocole sanitaire. Les rencontres avec le public pourront ainsi être organisées soit en présentiel, soit à distance.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Métropolitain et au comité syndical du SMTC-AC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de la concertation préalable.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6136
Iraimis CERA

CHAMALIÈRES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamalières approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ainsi que les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibérations des 30 août 2012, 17 juin 2016 et 24 mars 2016, la modification n°1 approuvée par délibération du 26 septembre 2013,

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 avril 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018.

La modification n°2 du Plu de Chamalières a été approuvée en Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 et transmis au contrôle de légalité le 31 juillet 2020.

Considérant la demande des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 29 septembre 2020 ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure au regard des irrégularités ci-après :

- Le plan de zonage annexé à la délibération comporte des incohérences portant sur la délimitation des zones. Il ne correspond pas au plan zonage actuellement en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retirer la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le Plan Local d'Uurbanisme de la commune de Chamalières.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R-123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Chamalières et au siège de Clermont Auvergne Métropole et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6137
Iraimis CERA

CHAMALIÈRES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamalières approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ainsi que les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibérations des 30 août 2012, 17 juin 2016 et 24 mars 2016, la modifications n°1 approuvée par délibération du 26 septembre 2013,

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 avril 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 17 janvier 2020 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification n°2 du PLU,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018,

Le PLU de la commune de Chamalières doit être adapté pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- Modifier l'OAP n°2 «Cœur de Ville» afin de conserver plusieurs bâtiments anciens qui étaient destinés à être démolis.
- Modifier les hauteurs des constructions dans la zone UH du règlement :

  Cette zone correspond au secteur des Hauts de Chamalières caractérisé par un habitat pavillonnaire. La hauteur autorisée ne pourra pas excéder 7,50 m à l'égout et de 8,50 m au faîtage. La modification a pour objet une réduction de la hauteur autorisée des constructions afin de maintenir un tissu urbain à faible impact visuel dans ce secteur marqué par de fortes pentes.
- Maintenir en zone UD l'article 10.5 relative à la hauteur des constructions. La hauteur à l'égout des toitures est limitée à 4 mètres et ne doit pas dépaser 6 mètres au faîtage, afin de préserver l'habitabilité des constructions d'une unite foncière à l'autre, dans une bande de 3 mètres en limite séarartive latérale.
- Maintenir en zone UPd le secteur de l'avenue Paul Bert – rue des Galoubies
- Mettre à à jour la liste des Emplacements Réservés (ER) pour tenir compte des travaux et aménagements réalisés.
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) approuvé le 8 juillet 2016 avec le report sur le plan de zonage du PLU des enveloppes de zones inondables et l'intégration dans le règlement des contraintes constructives liées pour permettre une meilleure lecture du degré d'exposition à l'inondation donc une meilleure information du public.
- Prendre en compte les diverses corrections et adaptations mineures du règlement visant à corriger des formulations relatives entre autre aux bâtiments caractéristiques, à la protection du patrimoine bâti, aux clôtures, aux débits de rejet d'eau, à certains termes utilisés dans le lexique du PLU, ... susceptibles de générer des interprétations donc de l'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières comprenant :

- L'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 avril 2019 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Chamalières.
- Le projet de modification du PLU.
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme.
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

a fait l'objet d'une enquête publique :

- du 10 février 2020 au 10 mars 2020 inclus,
- en mairie et au siège de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures d'ouverture et sur les sites internet de la commune et de la Métropole.

Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie de Chamalières et au siège de la Métropole du 24 janvier 2020 au 10 mars 2020

L'annonce des modalités et dates de l'enquête publique a également fait l'objet de parutions dans les journaux La Montagne et Le Semeur Hebdo du 27 janvier 2020 et du 24 janvier 2020.

Un registre en mairie de Chamalières et au siège de Clermont Auvergne Métropole a été mis à la disposition du public pour consigner les observations formulées.

Monsieur le commissaire enquêteur, Alain HOENNER, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Chamalières les jours et heures suivants :

- Lundi 10 février 2020 de 9h à 12h,
- Samedi 22 février 2020 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 02 mars 2020 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 10 mars 2020 de 14h00 à 17h00,

L'avis d'enquête publique affiché en mairie et au siège de la Métropole ainsi que les annonces presse d'enquête publique précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole,
- sur l'adresse internet dédiée à la modification du PLU de la commune de Chamalières "plu-chamalieres@clermontmetropole.eu".

Par courrier en date du 09 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été sollicitée afin de définir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale concernant la modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières.

Par courrier en date du 04 juin 2019 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait part de sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 de la commune de Chamalières.

Par courriers en date du 11 décembre 2019, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières a été transmis au Personnes Publiques Associées.

Par courrier en date du 09 janvier 2019, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) a informé de l'absence de remarque à formuler de sa part sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières.

Les autres Personnes Publiques sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

L'enquête publique de la modification n°2 du PLU de Chamalières s'est achevée le 10 mars 2020.

Plusieurs observations (7) ont été consignées dans les registres tenus à disposition du public en mairie de Chamalières et au siège de la Métropole.

Aucun courrier n'a été adressé au Président de la Métropole.

Trois observations ont été faites sur l'adresse internet dédiée à la modification n°2 de la commune de Chamalières "plu-chamalieres@clermontmetropole.eu".

Le document soumis à approbation prend en compte le courrier du contrôle de légalité en date du 29 septembre 2020 qui a entraîné le retrait de la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLU de Chamalières approuvé le 23 juillet 2020. Le dossier reprend les observations au regard des irregularités rencontrées au plan de zonage annexé à la délibération comportant des incohérences portant sur la délimitation des zones. qui ne correspond pas au plan de zonage actuellement en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières, portant sur les évolutions suivantes :

- Le PLU de la commune de Chamalières doit être adapté pour prendre en compte les évolutions suivantes :
- Modifier l'OAP n°2 «Cœur de Ville» afin de conserver plusieurs bâtiments anciens qui étaient destinés à être démolis.
- Modifier les hauteurs des constructions dans la zone UH du règlement :

  Cette zone correspond au secteur des Hauts de Chamalières caractérisé par un habitat pavillonnaire. La hauteur autorisée ne pourra pas excéder 7,50 m à l'égout et de 8,50 m au faîtage. La modification a pour objet une réduction de la hauteur autorisée des constructions afin de maintenir un tissu urbain à faible impact visuel dans ce secteur marqué par de fortes pentes.
- Maintenir en zone UD l'article 10.5 relative à la hauteur des constructions. La hauteur à l'égout des toitures est limitée à 4 mètres et ne doit pas dépaser 6 mètres au faîtage, afin de préserver l'habitabilité des constructions d'une unite foncière à l'autre, dans une bande de 3 mètres en limite séarartive latérale.

  Maintenir en zone UPd le secteur de l'avenue Paul Bert – rue des Galoubies
- Mettre à à jour la liste des Emplacements Réservés (ER) pour tenir compte des travaux et aménagements réalisés.
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) approuvé le 8 juillet 2016 avec le report sur le plan de zonage du PLU des enveloppes de zones inondables et l'intégration dans le règlement des contraintes constructives liées pour permettre une meilleure lecture du degré d'exposition à l'inondation donc une meilleure information du public.
- Prendre en compte les diverses corrections et adaptations mineures du règlement visant à corriger des formulations relatives entre autre aux bâtiments caractéristiques, à la protection du patrimoine bâti, aux clôtures, aux débits de rejet d'eau, à certains termes utilisés dans le lexique du PLU, ... susceptibles de générer des interprétations donc de l'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- de modifier le projet du Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées et certaines observations émises lors de l'enquête publique,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamalières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Chamalières pendant un mois. Elle fera également l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant un an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Chamalières aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera consultable sur le site internet de la Métropole.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6113
Chantal JURY

CHAMALIÈRES : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE DES DERNIERS LOTS DE COPROPRIÉTÉ DANS UN IMMEUBLE SITUÉ AU 13 AVENUE ARISTIDE BRIAND - PARCELLES CADASTRÉES AE 433 ET 697

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41, L.152-2 et L.230-1 et suivants,

Vu l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1.

La Métropole a fait l'objet d'une demande d'acquisition des derniers lots de copropriété n° 3, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15 et 16, correspondant aux murs désormais vacants d'un fonds de commerce, une chambre, un studio, 2 greniers, 3 caves et un jardin, appartenants à des propriétaires privés dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées AE n°433 et AE 697, situées au 13 avenue Aristide Briand à Chamalières.

Afin de finaliser la maîtrise foncière de la Métropole dans cet immeuble, il a été négocié l'acquisition de ces derniers lots de copropriété. Elle se fera via un portage foncier de l'EPF Smaf Auvergne, au prix de 110 000 €, conformément à l'estimation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Pour respecter les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF Smaf Auvergne, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention (ci-annexée) définissant les conditions de ce portage, qui, une fois approuvée par la Métropole, sera soumise au Conseil d'administration de l'Établissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mandater l'EPF Smaf Auvergne aux fins d'assumer le portage financier de l'acquisition des derniers lots de copropriété n° 3, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15 et 16 se trouvant dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées AE n°433 et AE 697, situées au 13 avenue Aristide Briand à Chamalières,
- d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6114
Chantal JURY

ZONE D'ACTIVITÉS DE GERZAT SUD - TRANCHE 6 - RACHAT D'IMMEUBLES À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005 confiant à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne l'acquisition des parcelles sises commune de Gerzat cadastrées BS n° 23, 29, 81, 83, 85, 87, 89, 91 et 94 pour une superficie totale de 56 196 m².

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2007 confiant à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne l'acquisition par voie de déclaration d'utilité publique de la parcelle sise commune de Gerzat cadastrée BS n° 94 pour une superficie de 1 946 m².

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

L'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, les parcelles suivantes sises sur la commune de Gerzat cadastrées section BS n° 83 pour 2 499 m², BS n° 85 pour 2 003 m², BS n° 87 pour
6 208 m² et BS n° 94 pour 1 946 m², afin de préparer l'aménagement de la Zone d'Activités de Gerzat Sud – tranche 6.

Il vous est proposé aujourd'hui de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors taxes s'élève à 108 795,21 € (dont 72,34 € de frais de procédures). Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 278,22 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2021, ainsi qu'une TVA sur marge de 55,65 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 109 129,08 €.

Clermont Auvergne Métropole a déjà versé à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne 107 400,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 1 729,08 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rachat par acte notarié des biens suivants sis sur la commune de Gerzat cadastrés section BS n° 83 pour 2 499 m², BS n° 85 pour 2 003 m², BS n° 87 pour 6 208 m² et BS n° 94 pour 1 946 m², afin de préparer l'aménagement de la Zone d'Activités de Gerzat Sud - tranche 6,
- d'approuver les modalités de paiement suivantes : Le prix de cession hors taxes s'élève à 108 795,21 € (dont 72,34 € de frais de procédures) auquel s'ajoutent des frais de portage pour 278,22 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2021, ainsi qu'une TVA sur marge de 55,65 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 109 129,08 €. Clermont Auvergne Métropole ayant déjà versé à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne 107 400,00 € au titre des participations, le restant dû est de 1 729,08 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces procédures,
- de désigner Maître MONTAGNON, notaire à Gerzat, pour rédiger l'acte.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6111
Christine FOURNIOUX

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ET MODALITÉS DE PARTENARIAT

Créée par la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 16 octobre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville ou centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Concrètement, elle prend la forme d'une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'y participer.

C'est un document tout à la fois stratégique et opérationnel. Il confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment en matière de réhabilitation de l'habitat, de l'urbanisme et des droits de préemption.

Pour mettre en place cette convention ORT, il convient au préalable d'établir un diagnostic démontrant les besoins d'une redynamisation et d'identifier précisément les périmètres d'intervention.

La Métropole a donc besoin, dans les centres des communes partenaires de l'opération, de qualifier la vacance commerciale. Pour cela, elle a fait appel à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole pour l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a donc été établie entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole afin de fixer les modalités de partenariat concernant l'échange de données et d'expertises sur la vacance des locaux commerciaux et sur les hébergements saisonniers. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Les données mises à disposition de l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole sont des données issus des fichiers « LOCOMVAC année » de la DGFIP qui recensent les locaux commerciaux vacants au sens de la Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire métropolitain. Clermont Auvergne Métropole transmettra à l'Agence d'urbanisme le fichier qui aura été préalablement anonymisé.

Clermont Auvergne Métropole pourra aussi transmettre à l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole des données complémentaires, anonymisées, sur les hébergements saisonniers ce qui pourrait permettre de fiabiliser la vacance commerciale.

L'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole agira donc en tant que sous-traitant pour le compte de Clermont Auvergne Métropole. A ce titre, l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole déclare qu'elle présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Clermont Auvergne Métropole agit en tant que responsable du traitement. Elle confie au sous-traitant un traitement de données personnelles, conformément à l'article 28 du RGPD. Les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Compte tenu de l'intérêt commun des partenaires, la présente convention ne donnera pas lieu à paiement et/ou à rémunération.

Elle prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de 2 ans renouvelable sur proposition de l'une ou l'autre des parties et pourra être modifiée en cours d'exécution par un avenant signé par les parties concernées et sera renouvelable sur demande expresse.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'appouver les termes de la convention-cadre concernant la mise à disposition de données et les modalités de partenariats établies entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6098
Christine FOURNIOUX

ADHÉSION AU CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) DU PUY-DE-DÔME ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Les Conseils Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) sont des associations Loi de 1901 dont les interventions en matière de conseil en architecture, urbanisme et paysage, sont proposées aux collectivités moyennant une adhésion à l'association.

Les conseillers du CAUE peuvent aborder les problématiques de Plans locaux d'urbanisme, de Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territorial, patrimoine, aménagement urbain, rural ou paysager, trames vertes, bleues et noires, cadre de vie, fleurissement, concertation et participation.

Le CAUE organise aussi des temps de sensibilisation-formation pour les élus et/ou les techniciens des collectivités ainsi que différents colloques thématiques.

Ces associations sont essentiellement financées par un taux de la part départementale de la taxe d'aménagement et, à ce titre, interviennent sur tout le territoire départemental.

Lors du Conseil d'administration du CAUE en date du 19 décembre 2016, les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de fixer le montant des cotisations à 0,10 € par habitant, ce qui pour la Métropole représente une cotisation de 29 589,80 € (sur la base de la population au 1er janvier 2020 – recensement 2017).

L'adhésion de la Métropole emporte celles de ses communes membres et trouve donc toute sa pertinence au regard de l'ensemble de son territoire. C'est dans ce cadre qu'elle a souhaité adhérer au CAUE par délibération en date du 28 juin 2019. Ainsi toutes les communes de la Métropole peuvent demander l'intervention du CAUE sans avoir à y adhérer individuellement.

Conformément à la délibération en date du 23 juillet 2020, donnant délégation au Président, en vertu ds articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Métropole est membre, le Conseil métropolitain est invité à prendre acte du renouvellement de l'adhésion au CAUE.

A ce titre, le CAUE pourra être associé au suivi de l'élaboration du PLUi, aux projets d'urbanisme au sein des communes de la Métropole, aux jurys de concours d'architecture, aux dossiers de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), etc...

Enfin, suite à cette adhésion, il appartient à Clermont Auvergne Métropole de désigner son représentant au sein de l'Assemblée générale du CAUE.

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les représentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Christine MANDON ***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• de prendre acte du renouvellement, par le Conseil métropolitain, de l'adhésion au CAUE pour un montant de 29 589,80 €, la somme étant inscrite au Budget Principal 2020.

• de désigner Mme Christine Mandon pour siéger au sein de l’association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6095
Christine FOURNIOUX

ECOLE URBAINE DE SCIENCES PO PARIS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET COLLECTIF

L'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris a pour mission de délivrer une formation pluridisciplinaire sur l'étude de la ville et des territoires par une approche des problématiques urbaines, des questions de gouvernance et du pilotage de l'action urbaine à l'attention de jeunes professionnels désireux de s'orienter vers les métiers touchant à la stratégie des territoires et des villes.

A cet effet, l'Ecole Urbaine a organisé, courant janvier 2020, un voyage d'étude de plusieurs jours sur le territoire, pour ses étudiants du Master Stratégies territoriales et urbaines .

A cette occasion, la présentation de différents sujets leur avait été faite par la Métropole (territoire en transition), la Ville de Clermont-Ferrand (Capitale européenne de la culture), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, l'Université Clermont Auvergne, la Manufacture Michelin ainsi que par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (Territoires d'industrie et Action Coeur de Ville). Des visites de terrain avaient également été organisées.

Lors de ce contact, les encadrants de l'Ecole Urbaine avait évoqué l'opportunité pour la Métropole d'être un territoire d'accueil pour un "Projet collectif " dont l'objectif est de permettre aux étudiants d'approfondir une question urbaine qui leur est soumise. Ce module pédagogique spécifique et obligatoire met en relation un groupe d'étudiants qui consacre, sur l'intégralité de l'année universitaire, une partie de son temps de travail sur un projet défini avec l'organisme partenaire.

Considérant que cette initiative représentait une réelle opportunité de bénéficier d'un travail approfondi sur un thème déterminé, Clermont Auvergne Métropole a souhaité proposer le sujet de "l'urbanisme transitoire" ou "urbanisme tactique", sujet devenu notamment pregnant pendant la période du confinement et qu'il semblait intéressant d'analyser pour en tirer des enseignements pour la poursuite éventuelle de ce type d'expérimentation.

Ce projet collectif de l'Ecole Urbaine fait l'objet d'un encadrement et d'un pilotage qui sont formalisés au sein d'une convention de partenariat (ci-jointe) précisant les attendus de la mission confiée à travers une fiche de cadrage, le calendrier ainsi que les modalités financières du partenariat. A cet égard, le montant de la participation de la Métropole au projet collectif est de 12 000 €. Cette somme correspond aux dépenses nécessaires à la réalisation du projet collectif et vise à contribuer aux frais d'encadrement des étudiants par un référent professionnel et autres frais divers (déplacements, reprographie, communication, etc...).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris et Clermont Auvergne Métropole précisant les modalités de réalisation du projet collectif défini par les deux partenaires ainsi que les modalités financières représentant une contribution forfaitaire de la Métropole à hauteur de 12 000 €, le montant étant inscrit au BP 2020 à l'article 6281
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 5925
Muriel BURGUIERE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

· eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,

· gestion des eaux usées :

- assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,

· gestion des eaux pluviales urbaines,

· gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

· défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2019, selon les communes :

· soit par la Métropole

- en régie directe (7 communes en eau potable, 12 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (3 communes en eau potable et 7 communes en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :

  - En matière d'eau potable :

  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia ;
  - Contrat de lélégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;
  - Contrat de délégation de service publique d'eau potable sur la commune de Royat, dont le délégataire est la société Suez Eau France ;

  - En matière d'assainissement :

  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Cébazat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;

· soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10

communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2019 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégataires ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2019 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports soit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports doivent également être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), avant la fin de l'année 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;

- de prendre acte des rapports annuels des délégataires des contrats suivants pour l'exercice 2019 :

En matière d'eau potable :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia ;
- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;
- Contrat de délégation de service publique d'eau potable sur la commune de Royat, dont le délégataire est la société Suez Eau France ;

En matière d'assainissement :

- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Cébazat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

clermont
auvergne
métropole

RAPPORT

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

2019

342/447

Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00
Directeur de publication : Olivier Bianchi
Maquette : Agence Magma Crea - www.magmacrea.com
Photographies : Jodie Way - Joël Damase - Valentin Uta - Ville de Clermont-Ferrand Association H2O sans Frontières, CLCV -SEDE Environnement
Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Édito

L'eau est source de vie, de bien-être et de plaisir. Parce qu'elle fait partie intégrante de notre quotidien et qu'elle est disponible en tout temps, nous oublions parfois que l'eau est une ressource naturelle qui n'est pas inépuisable mais qu'elle doit être partagée et protégée.
Notre politique de l'eau s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable au même titre que nos autres politiques publiques, respectant ainsi notre schéma de transition énergétique et écologique que nous avons voté en mars 2018.
Afin de se conformer aux objectifs de la directive cadre de l'eau, et en particulier le bon état des eaux et milieux aquatiques, un schéma directeur d'assainissement a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec notamment un contrat de programmation de 92 millions d'euros HT. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement. D'ici 2025, la métropole aura ainsi construit 6 bassins de stockage-restitution.
Cette mise en service des bassins de stockage-restitution induit un ambitieux programme d'adaptation de la station d'épuration des Trois Rivières. Il comprend notamment la création d'un méthaniseur de boues avec injection de biogaz dans le réseau public de distribution de gaz naturel. Le marché a été notifié en 2020 et les travaux débuteront en 2021.
La Métropole établit actuellement un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, de rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux communes avoisinantes des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau.
Nous veillons aussi à la préservation et la restauration de nos rivières par la signature d'un contrat territorial sur les cours d'eaux 2019-2022. Celui-ci vise notamment à entretenir la végétation et les berges, à restaurer le lit des rivières, mais aussi à sensibiliser le grand public sur le thème de la ressource en eau et des zones humides et tout particulièrement les enfants des écoles de la métropole.
Enfin, la Métropole souhaite réaliser une étude prospective des redevances eau et assainissement afin d'étudier des scénarii de convergence de ces redevances, dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'harmonisation du service rendu.

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole
Maire de Clermont-Ferrand

SOMMAIRE

1 - CHIFFRES-CLÉS 2019 6

2 - INTRODUCTION :

- Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 7

3 - PRÉSENTATION 8

COMPÉTENCES 8

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES 9

- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement 9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies 9

ORGANISATION ET MOYENS 10

- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) 10
- Certification et accréditation 10

FAITS MARQUANTS 2019 12

PERSPECTIVES 2020 14

4 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 16

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 16

- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 16
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés 17
- Ressources en eau 18
- Traitement des eaux et mise en distibution 19
- Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable 19
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements 19

INDICATEURS DE PERFORMANCE 20

- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 21
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 21
- Indicateurs de performance du réseau 22
  - Le rendement 22
  - Indice linéaire des volumes non comptés (p105.3) 23
  - Indice linéaire de pertes en réseau (p106.3) 23
  - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (p107.2) 23
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 24
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 24
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 25
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 25
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 25
- Taux de réclamations (P155.1) 25

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 25

- Principaux investissements 2019 25
- Recettes d'investissements 25
- État de la dette du service 25
- Amortissements 25
- Projets et travaux 2020 25

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 26

- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
- Opérations de coopération décentralisée 27

5 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 29

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 29

- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 29
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056) 31
- Présentation du territoire desservi et mode de sgestion du service 29
- Un shéma directeur d'assainissement sur la métropole clermontoise 30
- Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés 31
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 32
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 32
- Les réseaux d'assainissement 33
- Les eaux pluviales, cause de débordement 34
- Ouvrages d'épuration des eaux usées 35
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 37

INDICATEURS DE PERFORMANCE 38

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 39
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 39
- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3) 40
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 41
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 41
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 41
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 41
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 42
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 42
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 42
- Taux de réclamations (P258.1) 42

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 42

- Principaux investissements 2019 42
- Recettes d'investissements 43
- État de la dette du service 43
- Amortissements 43
- Projets et travaux 2020 43

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 44

6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 45

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 45

- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 45
- Estimation de la population desservie (D301.0) 46
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 46

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 46

- Modalités de tarification 46
- Recettes 46

INDICATEURS DE PERFORMANCE 46

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 46

7 - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 49

LA FACTURE D'EAU 49

- Que contient la facture d'eau ? 49
- Modalités de facturation 51

LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 51

RECETTES 56

- Budget annexe eau 56
- Budget annexe assainissement 58

8 - ANNEXES 60

- Annexe 1 – Exemple de Fiche d'information du public « Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
- Annexe 2 – Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
- Annexe 3 – Contenu des analyses type (Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution)
- Annexe 4 – Exemple de facture 2020 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m^3
- Annexe 5 – Plaquette institutionnelle « Le cycle de l'eau »
- Annexe 6 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

1/ CHIFFRES CLÉS 2019

+ Nos principales missions

AGENTS

152 agents forment la Direction du cycle de l'eau

Produire, traiter et distribuer l'eau potable

Collecter, transporter et traiter les eaux usées

Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes *

Informer les usagers et les citoyens

Analyser les eaux

+ Eau potable

10 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service public) représentant **46 835 abonnés**

13 MILLIONS de m³ d'eau consommés (En 2019)

1 082 KM de réseau de distribution d'eau potable

81,3% de rendement (moyenne des communes gérées par la Métropole)

0,6% taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (taux moyen 2017-2018-2019)

6 MILLIONS d'euros investis en 2019 (HT) - *dépenses d'équipement*

+ Assainissement

9 stations d'épuration

1 130 KM de canalisations gérés par la Métropole (eaux usées et unitaire) et **630 km de réseau eaux pluviales**

16,7 MILLIONS d'euros HT d'investissement en 2019 (dépenses d'équipement)

1 152 installations d'assainissement non collectif

19 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service public) représentant **72 421 abonnés**

0,7% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2017-2018-2019)

2/ INTRODUCTION

LE RPQS, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- transparence interne : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante
- transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à 9 mois suivant la clôture de l'exercice au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires.

Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement (voir cartes page 8).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et / ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

AVERTISSEMENT : Un rapport 2019 réalisé dans de conditions particulières. Le présent rapport a été rédigé en grande partie pendant la crise sanitaire liée au COVID-19. Fruit de la collecte et de la compilation de dizaines de données, administratives, techniques, financières auprès des directions de la Métropole et d'organismes de l'État, sa rédaction, en cette période fortement perturbée (absence d'agents, télétravail...), bien que délicate, a pu être toutefois menée dans le respect de la réglementation.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis Métropole au 1er janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées : assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers)
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : *les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.*

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2019, selon les communes :

Soit par la Métropole :

- en régie directe (7 communes en eau potable, 16 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (3 communes en eau potable et 3 communes en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

Compétence Eau potable

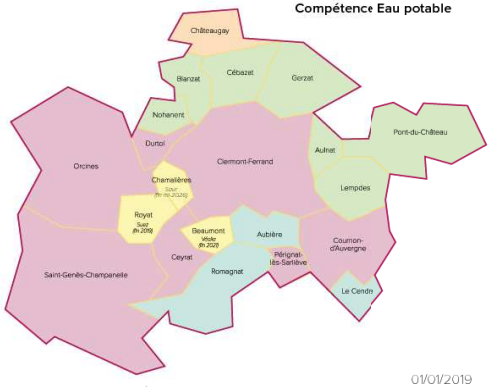

Assainissement et traitement des eaux usées

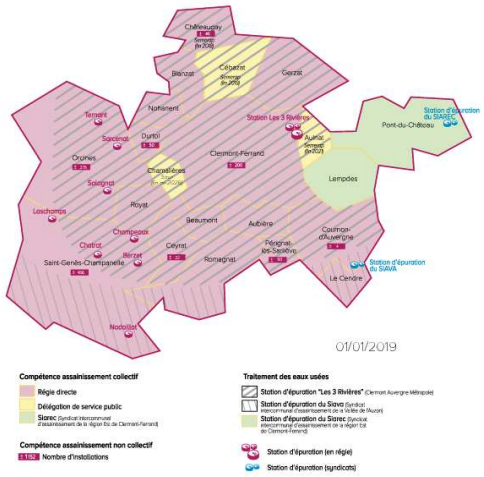

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- une régie autonome de l'eau, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable
- une régie autonome de l'assainissement, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du Conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois.

En 2019, le Conseil d'exploitation a tenu 7 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

LA DIRECTION **DU CYCLE DE L'EAU (DCE)**

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

La Direction Cycle de l'Eau fait partie de la Direction générale adjointe "Proximité, Relations aux territoires et Usagers", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2019 de 152 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Ceyrat, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Pardieu, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable).

1. STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES
2. LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES EAUX
3. USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU VAL D'ALLIER
4. ANTENNE DE COURNON-D'AUVERGNE
5. DÉPÔT-ATELIER DE LA CHARME
6. ANTENNE DE CLERMONT-FERRAND

CERTIFICATION **ET ACCRÉDITATION**

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001). Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et engagements de la politique de la Direction du cycle de l'eau sont présentés ci-après.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr – accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été étendue à de nouvelles analyses en 2017, puis confirmée en 2018 et 2019.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau

Assurer la continuité du service public de l'eau potable

- **Garantir la qualité de l'eau distribuée** au robinet du consommateur grâce à l'autosurveillance.
- **Sécuriser l'alimentation en eau :** renouveler les réseaux, améliorer le rendement de réseau, rationaliser et protéger les ressources, sécuriser les ressources en eau... (schéma directeur eau potable).

100% de conformité microbiologique

EN 2019 **13 MILLIONS** de m³ d'eau consommés

81,3% de rendement (moyenne des communes gérées par la Métropole)

Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes :

- **fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement :** poursuivre le schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, bassins de stockage-restitution), renouveler le réseau de collecte, contrôler les rejets industriels, lutter contre les eaux claires parasites.
- **fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration des Trois-Rivières :** projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz.
- Assurer les missions obligatoires du **Service Public pour l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) : contrôle des installations, conseil auprès des usagers
- Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des **cours d'eau** et la mise en oeuvre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).**

1760 km de canalisations (eaux usées et unitaire eaux pluviales)

2 millions de m³ d'eau supplémentaires seront amenés chaque année à la Station des 3 Rivières et non déversés dans la nature

1152 installations d'assainissement non collectif

10 bassins structurants de rétention des eaux pluviales (4 en projet)

150 km de rivières

Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité et développement durable :

- Poursuivre l'application du **principe d'amélioration continue** dans les domaines de la qualité (certification ISO 9001), de la sécurité au travail (certification ISO 45001) et de l'environnement (certification ISO 14 001), suite à la triple certification obtenue en 2019.
- **Garantir la sécurité et la formation du personnel**
- **Sécuriser les installations et ouvrages sensibles**
- Élaborer un **règlement du service de l'eau et de l'assainissement** unique pour les communes en régie
- **Chantiers :** développer des outils de programmation et de coordination, informer riverains et élus...
- **Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité** : assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets, réduire, trier et revaloriser les déchets...
- **Insertion sociale :** maintenir le chantier d'insertion rivières, clauses dans les marchés de travaux
- Maintenir une **démarche innovante et progressiste** de la part du service public.

1 647 heures de formation (en 2019)

0,6% taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (taux moyen 2017-18-19)

25 000 t / an de boues d'épuration valorisées à 100 %

Optimiser la gestion du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager :

- Veiller à la gestion financière des budgets (rationaliser les marchés publics de prestations, rechercher des financements...) **avec l'objectif à terme d'harmoniser le tarif** des parts eau et assainissement au m³ pour les régies

6,4 millions € investis en eau (HT)

24 millions € investis en assainissement (HT)

3,52 € TTC / m³ (prix moyen de l'eau TTC pour 120 m³ / an en 2020 sur la Métropole)

Informer, sensibiliser les abonnés, faire savoir et évaluer :

- Assurer la **communication**, assurer **l'écoute de l'usage**r et mesurer la satisfaction.

85 % des usagers satisfaits ou très satisfaits (enquête abonnés 2016)

3 750 personnes sensibilisées à la question de l'eau en 2019 (enfants - adultes)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, **ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION **À LA QUESTION DE L'EAU**

La Direction du Cycle de l'eau met en œuvre en concertation avec la Direction de la communication, ses actions de communication permettant de sensibiliser différents publics à la question de l'eau : actualités et informations en ligne ou presse, actions de valorisation en fonction de l'actualité (inauguration...), participation à des événements ponctuels comme la Semaine Européenne du développement Durable ou les cours d'eau d'H2O (convention avec l'association H20 sans frontières).

Des visites de sites industriels à l'attention de divers publics sont organisées (scolaires, associations...).

Des programmes d'animations sur la thématique de l'eau en ville et des milieux aquatiques sont également proposés aux écoles, en complément d'autres programmes proposés par la Métropole (déchets, biodiversité...).

3750 enfants et adultes ont été sensibilisés à la question de l'eau en 2019.

Bar à eau organisé pour la journée mondiale de l'eau 2019 par l'association CLCV, avec l'aide de 2 jeunes en service civique de la Métropole (©CLCV).

FAITS MARQUANTS 2019

TRIPLE CERTIFICATION DE LA DIRECTION : ISO 9001, ISO 1400', ISO 45001

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14 001). Peu de régies en France détiennent cette trple certification.

ORGANISATION DES MOYENS DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Suite au transfert des compétences en 2017 et du fait de la reprise en régie des contrats de délégation de service public, les moyens (humains, matériels...) et l'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau doivent être optimisés, dans l'objectif de fournir le même service rendu pour chaque abonné sur l'ensemble du territoire Dans ce cadre, en octobre 2018, le Conseil métropolitain a voté 13 postes supplémentaires pour la Direction portant l'effectif à 152 agents. Ainsi, en 2019, on peut noter l'arrivée de renforts au service Relations Usagers (releveurs de compteurs, agents d'accueil et de facturation), le recrutement de 2 nouveaux techniciens de laboratoire, d'un technicien en charge des rejets industriels, d'un technicien pour le service Ingénierie (travaux réseaux et ouvrages), de deux alternants, l'un sur le service qualité, l'autre pour le service communication / animation...

SÉCHERESSE MARQUÉE SUR 2019

Depuis plusieurs années, le département du Puy-de-Dôme subit une sécheresse importante : sécheresse estivale et peu de recharge hivernale, avec un déficit pluviométrique particulièrement marqué en 2019.

Ainsi, un plan d'actions a été élaboré et en partie engagé pour la gestion de la ressource en eau :

-Au niveau de la DCE : bilan des consommations d'eau et identification des gros consommateurs, schéma directeur eau potable (renouvellement des réseaux, amélioration du rendement), implication dans la révision de l'arrêté préfectoral sécheresse de 2013...

-Au niveau des autres services de la Métropole : suppression du fleurissement hors-sol (jardinières, suspensions), diminution du fleurissement saisonnier au profit de massifs de plantes vivaces, amélioration des techniques de nettoiement des voiries, amélioration des dispositifs d'arrosage des terrains de sport...

-Parallèlement, un plan de communication a été engagé à l'automne 2019 pour plusieurs mois : communication grand public via des articles, spots radio, publications sur les réseaux sociaux, mais aussi sensibilisation des agents en interne.

RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Un contrat de programmation triennal a été signé en juillet 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Cet accord, dans la continuité des contrats précédents, porte sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

L'année 2019 a été marquée :

-les travaux du Bassin de Stockage – Restitution (BSR) de Belle Ombre (10 000 m³ – 13,5 M€ HT coût global)

-la consultation pour les travaux du BSR Zac des Sauzes (4 500 m³ – 7,8 M€ HT coût global)

-la poursuite des travaux du Collecteur sud sur Aubière et Beaumont

-les négociations du marché de conception – réalisation des travaux de d'extension de la station d'épuration des Trois Rivières et biométhanisation des boues.

Construction du bassin de stockage-restitution de Belle Ombre

ÉTUDE DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE ET DE CONVERGENCE DU PRIX DE L'EAU

Dans le cadre du programme de travaux prévu et des schémas directeurs à venir, la Métropole a réalisé une étude prospective des redevances eau et assainissement afin d'étudier des scénarii de convergence des redevances eau et assainissement, dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'harmoniser le service rendu (à un même service, un même tarif). Cette prestation confiée au cabinet CALIA Conseils a démarré en septembre 2018 et s'est poursuivie en 2019.

CONSULTATION ET NÉGOCIATION POUR ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole a l'ambition d'établir un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux communes avoisinantes ou syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Le planning prévisionnel est le suivant : après négociation en 2019, cette étude a été confiée au groupement EGIS / IRH pour 2 ans, les études auront lieu sur la période 2020 - 2022.

MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE DE CONTRÔLE DES REJETS INDUSTRIELS

Dans l'objectif de limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la Métropole a mis en place une cellule de contrôle des rejets industriels s'appuyant sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019, le recrutement d'une technicienne chargée des eaux usées industrielles a permis d'avancer sur cette politique.

TEST GRANDEUR NATURE DE LA PROCÉDURE CRUE SUR L'USINE D'EAU POTABLE DU VAL D'ALLIER

L'usine d'eau potable du Val d'Allier est un des principaux sites de production d'eau potable de la Métropole et alimente plus de 100 000 habitants de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, à partir de l'eau de la nappe alluviale de la rivière Allier pompée par l'intermédiaire de 71 puits.

Mise en service en 2016, c'est un outil à la pointe de la technologie, qui utilise notamment la technique de l'ultrafiltration, permettant ainsi de délivrer en permanence une eau de qualité au robinet des consommateurs, quelques soient les aléas sur la ressource (crues de l'Allier, pollutions accidentelles...)

En cas de crue, une procédure interne permet aux agents de l'usine d'apporter une réponse adaptée à l'ampleur de la montée de l'eau et de continuer à produire une eau conforme malgré l'augmentation de la turbidité. Les crues de l'Allier survenues le 24 novembre et le 23 décembre 2019 ont permis de tester cette procédure et d'identifier les points à améliorer (démarche d'amélioration continue).

Crue 24 novembre 2019 - Hauteur de l'Allier au niveau de l'usine de production d'eau potable : 3 l 3 mx

PERSPECTIVES 2020

MODIFICATION DES **COMPÉTENCES**

La Direction du Cycle de l'Eau reprend en régie :

- au 1er janvier 2020, la compétence eau potable sur Royat (fin de délégation de service public avec Suez),
- au 1er janvier 2020, la compétence Assainissement collectif et eaux pluviales sur Cébazat (fin de délégation de service public avec Sémérap)
- au 1er mars 2020 : les compétences eau potable et assainissement collectif sur le sommet du Puy-de-Dôme (auparavant gérées par le conseil départemental du Puy-de-Dôme)
- au 1er juin 2020 : l'assainissement non collectif de 3 communes gérées auparavant par le Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire : Aubière, le Cendre, Romagnat

ATTRIBUTION DU **MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION POUR LA STATION D'ÉPURATION DES TROIS RIVIÈRES**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, d'importants travaux d'extension et de mise en place de la biométhanisation sont prévus à la Station d'épuration des Trois Rivières. Après négociations, le marché sera notifié en 2020.

MISE EN ŒUVRE DU **FONDS DE SOLIDARITÉ (FSL) EAU ET ASSAINISSEMENT**

En lien avec le FSL, compétence transférée à la métropole au 1er janvier 2019, le fonds de solidarité eau permet d'aider des personnes en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Après différente adaptations nécessaires du règlement de ce fonds et des accords avec les syndicats d'eau et d'assainissement compétents sur certaines communes de la Métropole, afin que tout abonné de la Métropole puisse en bénéficier, une première enveloppe de 25 000 € sera attribuée en 2020. Outre les aides directes, seront menées des actions préventives permettant de promouvoir, par l'intermédiaire des assistants sociaux ou de professionnels, des mesures d'utilisation économe de l'eau (fourniture de réducteur de pression au robinet, sensibilisation au non gaspillage de l'eau,...).

MISE EN PLACE DES **PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES**

Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2017 et a poursuivi les procédures de mise en place des périmètres de protection des captages engagées par les communes. Une d'elles a abouti en 2019 :

Sur le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle)

Les démarches avaient été engagées dès 2011 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle. L'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu en 09/04, les démarches foncières ont été engagées par le SIAEP puis reprises en 2017 par Clermont Auvergne Métropole. L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration de ces périmètres et les travaux afférents a été obtenu le 26 juin 2019. Les travaux nécessaires sont prévus pour 2020.

INSTALLATION DE **BORNES DE PUISAGE**

La prise d'eau sur les poteaux incendie est réservée uniquement aux services chargés de la gestion du réseau et de la défense extérieure contre l'incendie. Il est strictement interdit de prélever de l'eau sans autorisation sur ces poteaux incendie. Afin de préserver ces équipements, lutter contre les vols d'eau, prévenir tout risque de contamination du réseau et proposer une alternative aux consommateurs nomades (maraîcher, éleveur, entreprise BTP, service public de nettoiement...), l'installation d'un parc de bornes de puisage a été engagé (sur la partie du territoire où la Métropole assure la distribution et la facturation de l'eau potable). Les personnes ou entités autorisées pourront ainsi prélever de l'eau et s'acquitter des consommations, au niveau des bornes de puisage, à l'aide de cartes spécifiques.

Des bornes existent déjà (5 bornes dédiées aux agriculteurs sur Saint-Genès-Champanelle, 20 bornes de puisages pour les services de nettoiement de la Métropole sur Cermont-Ferrand).

Suite à la demande d'agriculteurs, 2 nouvelles bornes seront installées sur les communes de Ceyrat et de Royat en 2020.

Gestions des milieux aquatiques (GEMAPI)

Entretien des rivières

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gêne à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions ont été confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à notre collectivité de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus.

Signature du contrat territorial rivières

Le 26 juillet 2019, un nouveau contrat territorial pour la renaturation et la gestion des rivières et zones humides de la métropole clermontoise et des sources de la Vallée du Bédat a été signé par Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. D'un montant de 1,98 millions d'euros (dont 1,064 millions d'euros pour Clermont Auvergne Métropole), il porte notamment sur la restauration de la Tiretaine dans le parc de Beaulieu à Chamalières, la renaturation de l'Artière dans la ZAC des Sauzes (Clermont-Ferrand et Aubière), la renaturation du Bédat en tête de bassin versant (prenant sa source sur le territoire de Riom Limagne et Volcans). Le programme de suivi des cours d'eau et de sensibilisation des publics se poursuit également.

Renaturation de l'Artière dans la ZAC des Sauzes (Clermont-Ferrand et Aubière)

Cette opération a permis de restaurer le cours d'eau sur une portion de 200 m qui n'avaient pu en bénéficier lors de l'aménagement de la zone en 2000. L'objectif est de stabiliser les berges, améliorer la qualité écologique et paysagère du milieu, tout en favorisant une vue sur le cours d'eau depuis le chemin piéton situé en rive droite. L'opération a été menée fin 2019 (coût 275 000 € - 70 % Clermont Auvergne Métropole / 30 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

L'Artière dans la ZAC des Sauzes, après les travaux de renaturation

Prévention contre les innondations

Labellisation du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) en octobre 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), sa déclinaison opérationnelle, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté par la Métropole a été labellisé en octobre 2018 et une convention a été signée avec l'Établissement Public Loire pour les années 2018 à 2021. Ainsi, les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, études pour anticiper le risque) et de mise en place de procédures de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise...). En 2019, certaines actions ont progressé, notamment étude sur la mise en place de repères de crues, études sur la gestion des déchets post-inondation...

4 nouveaux bassins d'orage permettant de lutter contre les crues décennales doivent compléter les 10 bassins structurants existants. Le bassin d'orage de l'Auzon (25 000 m³), basé au Cendre, a été réalisé en 2019 pour un coût de 960 000 € TTC. Trois autres bassins sont en projet : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur le Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tiretaine Nord dans le secteur Galaxie/ Fontgièvre à Clermont-Ferrand.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

Bassin d'orage de l'Auzon - Le Cendre

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, le transport et la distribution d'eau potable.

Au 1er janvier 2019, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- Par la Métropole
  - soit en régie (7 communes)
  - soit par délégation de service public (3 communes)
- Par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).

La carte ci-dessous retrace ces diverses situations au 01/01/2019

Carte compétence eau potable

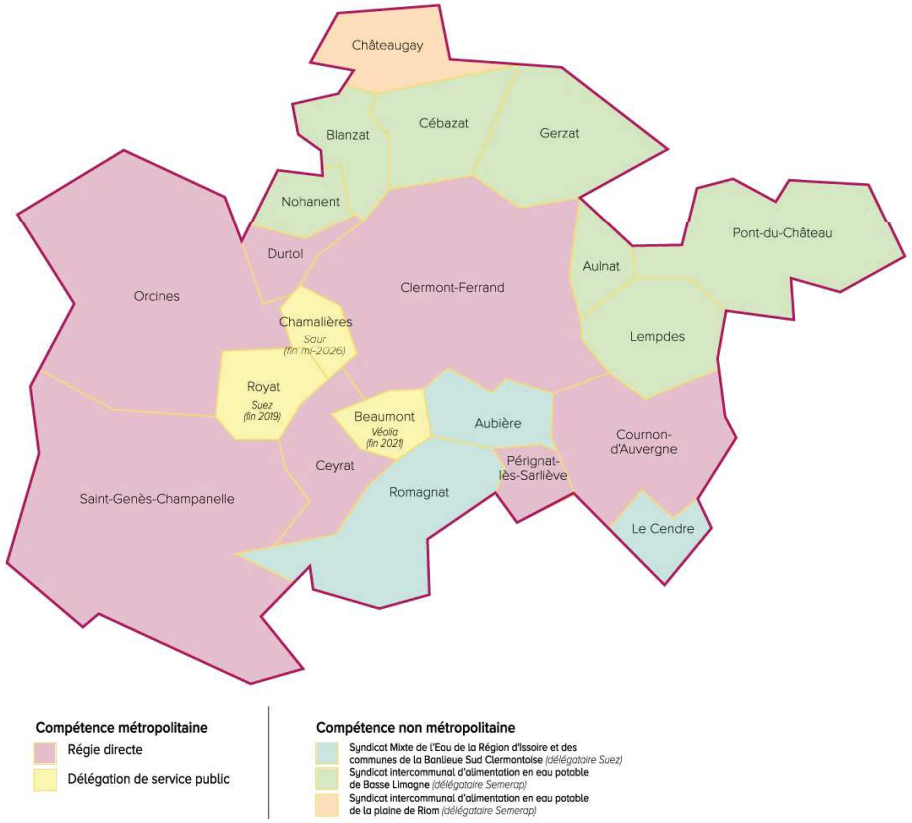

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET **NOMBRE D'ABONNÉS**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2020, millésimée 2017 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP).

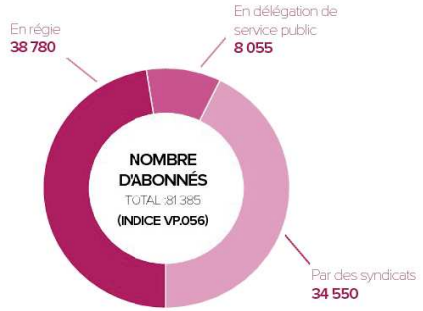

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert 219 849 habitants au 31/12/2019 soit 46 835 abonnés, sur un territoire de plus de 290 000 habitants et 81 000 abonnés.

		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	REGIE	CEYRAT	6 550	2 629
		CLERMONT-FERRAND	146 632	23 244
		COURNON-D'AUVERGNE	20 440	7 328
		DURTOL	2 062	824
		ORCINES	3 475	1 765
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 748	1 200
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 717	1 790
		TOTAL RÉGIE	185 624	38 780
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	11 221	3 286
		CHAMALIÈRES	18 280	3 270
		ROYAT	4 724	1 499
		TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	219 849	46 835
SYNDICATS		AUBIÈRE	10 211	3 800
		AULNAT	4 085	1 700
		BLANZAT	3 804	1 800
		CÉBAZAT	8 711	4 150
		CHÂTEAUGAY	3 190	1 700
		GERZAT	10 453	5 000
		LE CENDRE	5 483	2 100
		LEMPDES	8 832	4 100
		NOHANENT	2 261	1 100
		PONT-DU-CHÂTEAU	11 736	3 500
		ROMAGNAT	7 882	5 600
		TOTAL SYNDICATS	76 648	34 550
		TOTAL TERRITOIRE	296 497	81 385

RESSOURCES **EN EAU**

Prélèvement sur les ressources en eau

L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarlièvre...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière), qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand..

Il s'agit uniquement de ressources souterranes.

Le service public d'eau potable a produit 127 millions de m³ d'eau en 2019, en tenant compte des ressources gérées en régie, et près de 16,2 millions de m³ en tenant compte des ressources des communes gérées er délégation de service public.

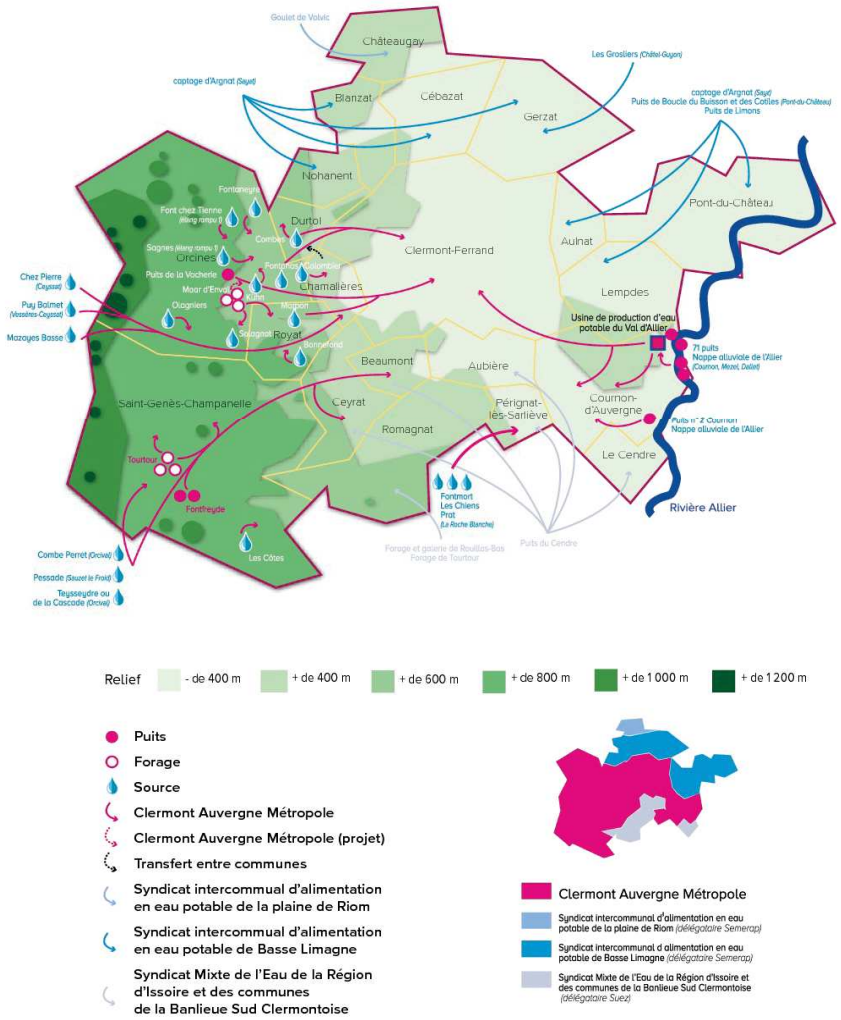

Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1 000 m + de 1 200 m

- Puits
- Forage
- Source
- Clermont Auvergne Métropole
- Clermont Auvergne Métropole (projet)
- Transfert entre communes
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise

- Clermont Auvergne Métropole
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semerap)
- Syndicat intercommunal d alimentation en eau potable de Basse Limagne (délégataire Semerap)
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)

350/447

Traitement des eaux et mise en distibution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la chaîne des Puys et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 47 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une réminéralisation de l'eau.

Usine d'eau potable du Val d'Allier

Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable

Le tableau ci-dessous synthétise les différents volumes mis en jeu au sein de la Métropole :

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux fiches « *Quelle eau buvez-vous ?* » disponibles sur www.clermontmetropole.eu. Un exemple des ces fiches est fourni en annexe.

	COMMUNE	VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS (EN M³)	VOLUMES PRODUITS (SORTIES RÉSERVOIRS) (EN M³)	VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE (EN M³)	VOLUMES VENDUS À D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE (EN M³)
RÉGIE	CEYRAT	286 930	382 978	37 612	0
	CLERMONT-FERRAND	9 149 124	11 410 429	1 103 395	1 523 978
	COURNON-D'AUVERGNE	1 024 976	196 058	1 509 412	0
	DURTOL	109 792	21 992	123 320	0
	ORCINES	207 764	460 323	0	73 524
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	146 620	19 096	186 553	0
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	224 845	257 073	0	0
	TOTAL RÉGIE	**11 146 051**	**12 747 949**	**2 960 692**	**1 597 502**
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	554 242	667 653	667 653	ND
	CHAMALIÈRES	954 170	2 516 597	0	1 352 218
	ROYAT	317 603	295 762	73 435	
TOTAL MÉTROPOLE		**12 972 066**	**16 227 961**	**3 701 830**	**2 949 720**

Définitions :

- Les volumes comptabilisés correspondent à la consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs et hors vente en gros).
- Les volumes produits sont ceux comptabilisés en sortie de réservoir et mis en distribution.
- Les achats et ventes d'eau en gros comptabilisent les achats et ventes entre collectivités.

Linéaire de réseaux de desserte hors branchements

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 082 kilomètres au 31/12/2019. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques, ce qui explique une différence importante avec la valeur 2018 (978 kilomètres).

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableau ci-dessous reprennent les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	P103.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE *(EN POINTS)*	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) *(EN KM)*
RÉGIE	CEYRAT	72	48
	CLERMONT-FERRAND	110	510
	COURNON-D'AUVERGNE	95	136
	DURTOL	72	16
	ORCINES	72	63
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	72	24
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	72	108
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	**81**	**906**
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	96	47
	CHAMALIÈRES	105	97
	ROYAT	95	32
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**99**	**176**
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		**97**	**1082**

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS *SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ* POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES *(EN %)*	100	100
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS *SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ* POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES *(EN %)*	100	100
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION *(EN %)*	82,8	81,3
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS *(EN M³ / KM / J)*	9,0	10,2
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU *(EN M³ / KM / J)*	9,0	9,5
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS *(EN NB AB / KM DE RÉSEAU)*	42,8	43,3
TYPE DE RÉSEAU	médiocre	acceptable
P 107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT *DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (%)*	0,64%	0,60%
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU *(EN %)*	84	76
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU *(HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2017 – 2018 – 2019 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)*	17,4	18,6
P109 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ *(EN € / M³)*	0	0
P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS *(EN %)*	100	ND
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ *(EN ANNÉES)*	7,7	6,7
P154 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE *(EN %)*	0,80	ND
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION *(NB / 1 000 AB)*	0,8	0

QUALITÉ DE L'EAU **(P101.1 ET P102.1)**

Les valeurs sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements - nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Les taux de conformité sur les communes gérées en régie par la métropole ont été calculés sur près de 400 prélèvements et sont de :

- **100 % en terme de microbiologie**
- **100 % en terme de physico-chimie.**

Les normes de qualité de l'eau potable tiennent compte de :

- limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...) ;
- références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

La conformité est mesurée sur les seules limites de qualité.

En 2019, on note :

- un seul dépassement sur les limites de qualité, avec la présence de la bactérie E.Coli lors d'un prélèvement (présence de 2 E.Coli/100 ml lors du prélèvement du 15/01 av. Bergougnan à Chamalières, commune gérée en délégation de service public). L'origine n'a pu être déterminée, le taux de chlore était conforme et les prélèvements ultérieurs étaient conformes. Au niveau microbiologique, le caractère ponctuel des mesures reflète en effet une non-conformité ponctuelle qui ne signifie pas pour autant une contamination bactériologique durable de l'eau destinée à la consommation humaine (contrairement à la présence de certains autres paramètres tels que les pesticides ou les nitrates, issus de l'eau prélevée et de concentration stable). En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).
- quelques dépassements ponctuels de références qualité, portant par exemple sur la température de l'eau, la conductivité et l'équilibre calco-carbonique (liés à la minéralisation de l'eau)... En cas de dépassement, des actions de correction doivent être mises en œuvre, mais il n'y pas d'impact sur la santé des consommateurs.

UN LABORATOIRE **ACCRÉDITÉ COFRAC**

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE **DES RÉSEAUX (P103.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points) et ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points). ***(cf tableau page suivante)***

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 72 à 110 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 97 points sur 120. Ces disparités s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie de l'ensemble des plans transmis par les communes s'est poursuivi en 2019 permettant d'affiner e calcul de cet indicateur.

352/447

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, de sinformations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis*	**75 points**
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI ...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	10 points
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristique du ou des compteurs d'eay incluant la référence du carnet métrologique et de la date de pose du compteur (3)	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de perte d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement ...)	10 points
VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	5 points
Total (indicateur P103.2B)	**120 points**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item

Au niveau national, la moyenne s'établit à 96 points et un environ 12 % des services ont un indice non conforme au décret, c'est-à-dire inférieur à 40 points. Il s'agit généralement de petits services ruraux.

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

INDICATEURS DE **PERFORMANCE DU RÉSEAU (P104.3)**

Le rendement

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit : *(VC : volume consommé)*

$$\frac{\text{VC autorisé comptabilisé + VC autorisé estimé + vente en gros}}{\text{volume produit + acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 79,8 % selon la dernière étude nationale de 2017. Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Le rendement calculé est en 2019 de 81,3 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en DSP contre 80,5 % en 2018.

Plusieurs précisions sont à apporter :

-Le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau vers des collectivités extérieures qui transitent par les réseaux, ce qui peut artificiellement gonfler le rendement ;

-Des informations incomplètes transmises lors du transfert de compétence et des interprétations erronées des échanges d'eau entre communes avaient conduit à sous-estimer le rendement les années précédentes (80,5 % annoncé en 2018).

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable (consultation en 2019 / études 2020-2022) ;
- poursuite les projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;
- recherche d'un taux de renouvellement par commune pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.
- La Direction du cycle de l'eau travaille à fiabiliser les données (requêtes sur la base de données abonnés pour calculer les consommations sur l'année civile, renouvellement du matériel de comptage...) et à sectoriser le territoire de la Métropole pour affiner les données (mise en place de comptages intermédiaires malgré le maillage du réseau).

Indice linéaire des volumes non comptés (p105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indice s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume comptabilisé}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366}}$$

Cet indice s'exprime en m³/ km / jour

La valeur moyenne pour la Métropole est 10,2 m³/km /jour contre 11,4 m³/km /jour, en 2018, en légère amélioration.

A titre d'information, la moyenne en France en 2017 était de 3,6 m³ / km / jour

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Indice linéaire de pertes en réseau (p106.3)

L'indice linéaire ces pertes en réseau évalue, en les rapportant à a longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indice s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

Cet indice s'exprime en m³/ km / jour

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de 9,5 m³/km/jour (contre 10,7 en 2018), ce qui donne un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs.

La moyenne nationale 2017 s'établit à 3,2 m³ / km / jour.

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Le territoire de la Métropole est caractérisé par des secteurs de forte densité (de nombreux abonnés sur un faible linéaire - très urbain) et des secteurs de faible densité (secteurs très ruraux).

Il conviendra sur les années à venir et notamment lors de la réalisation du schéma directeur eau potable d'étudier plus finement cet indicateur par type de secteur.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé

en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2019, et dans la mesure où la Métropole est compétente en eau potable depuis 2017 seulement, cet indicateur a été calculé en prenant en compte le linéaire renouvelé sur les 3 dernières années (2017- 2018 - 2019). Ainsi, 18,6 kilomètres ont été renouvelés sur ces 3 années, soit un taux de renouvellement de 0,6 % (contre 0,7 % calculé sur 2017 et 2018). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2017 à 0,61 % (sur 5 ans).

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Quelques exemples de travaux menés en 2019 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2019.

INDICE D'AVANCEMENT DE **PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)**

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 périmètres :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre, mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables ;

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle...
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...), pour d'autres les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés.
- Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle), l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents a été obtenu le 26 juin 2019 ; les travaux nécessaires sont prévus pour 2020.
- Concernant le puits de la Vacherie, destiné à remplacer des ressources non protégeables, les démarches se sont poursuivies en 2019 avec notamment une enquête d'utilité publique, suite à l'instruction préalable par les services compétents de L'État (Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires).

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de 84 % pour les communes gérées en régie et 76 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public, contre respectivement 84% et 76% en 2017 et 77 et 70 % en 2018. Ces variations peuvent s'expliquer par le mode de calcul qui prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie également d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURENCE DES **INTERRUPTIONS DE SERVICES NON-PROGRAMMÉES (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour l'année 2019, ce taux est en moyenne de 1,64 / 1 000 abonnés sur la Métropole contre 2,12 / 1 000 en 2018. (2,51 / 1 000 en moyenne en France en 2017)

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 75 en 2019 contre 93 en 2018 (sur les communes gérées en régie), ce qui explique l'amélioration de ce taux

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES **BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)**

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE **DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cette durée s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est 7,7 ans contre 6,7 ans en 2018 et 5,8 ans en 2017 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES **DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2018 impayée au 31 / 12 / 2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés de 0,8 % sur le budget eau. La moyenne nationale s'établit à 1,74 %

TAUX DE **RÉCLAMATIONS (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour cette année 2019, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de 0,8 pour 1 000 abonnés (30 réclamations écrites) contre 0,3 pour 1 000 abonnés (12 réclamations écrites en 2018). La moyenne nationale 2017 s'établit à 4,10 réclamations pour 1 000 abonnés .

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2019**

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent 20,6 millions d' €, dont 15,9 millions d'€ de dépenses réelles. Elles concernent pour l'essentiel :

* le remboursement du capital de la dette pour 2,6 millions d'€, dont 0,18 millions d'€ au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
* les dépenses d'équipement pour 6,6 millions d'€ ; ces dépenses correspondent notamment à :
* ldes travaux sur les réseaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau pour 5,47 M€ :
  - dont 0,54 M€ à Clermont-Ferrand (avenue Charras, rue du moulin des 3 roues, rue de Chignat, rue du Ressort, etc),
  - 1,06 M€ à Cournon (avenue du Midi, rue du Foirail, canalisation B1 puits 1 à 5, place du Puy de Mur, etc.),
  - 0,17 M€ à Saint-Genès-Champanelle (Puy de la Vache, etc.),
  - 0,43€ à Ceyrat (avenue Jean Baptiste Marrou, etc.),
  - 0,17 M€ à Orcines (Village Montrodeix, place des Parsières, rue du Pavé,etc.),
  - 0,74 M€ à Pérignat-les-Sarlièvе (avenue de la République, opération voie Sud),
  - 0,19 M€ à Durtol (avenue de Clermont),
  - 0,16 M€ à Beaumont,
  - 0,20 M€ à Chamalières
  - ainsi que 1,22 M€ consacrés aux travaux résultant de l'élargissement de l'autoroute A75 et au pont A75 avenue Ernest Cristal,...
* des études et travaux pour l'usine élévatoire (0,26 M€),
* des travaux de télégestion et d'instrumentation des réseaux, de réhabilitation de l'unité de chloration à Cournon et des réservoirs (0,38 M€)
* des études relatives à l'évolution de la sécurisation du système de virtualisation OSIRIS (0,1 M€),
* des acquisitions d'équipements spécialisés d'exploitation pour 0,26 M€ ainsi que d'autres matériels et logiciels (véhicules, mat informatique, logiciels, mobiliers,...) pour 0,09 M€.

RECETTES D'**INVESTISSEMENTS**

Les recettes d'investissement 2019 s'élèvent à 10,36 millions d'€ et sont constituées principalement par :

* l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2018 pour 2,15 millions d'€,
* l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3,5 millions d'€,
* des subventions de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 75 324 € concernant diverses opérations (sécurisation des réseaux industriels informatiques, évolution et sécurisation de la supervision des réseaux eau et assainissement, instrumentation des réseaux eau et assainissement, réhabilitation des sites, mise aux normes du poste de chloration à Cournon-d'Auvergne),
* des recettes d'ordre pour 4,6 millions d'€, correspondant à l'amortissement des biens et à des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics.

ÉTAT DE LA **DETTE DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N *(montant dû en euros)*		**36 878 821,34 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**2 615 682,93 €** (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
	en intérêts	**620 442,84 €**

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 4 607 481 €.

L'année 2018 a permis d'entamer le recensement et la fiabilisation des actifs et passifs avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole. Les procès verbaux de transfert de propriété sur les communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Beaumont, Pérignat-les-Sarlièvе et Saint-Genès-Champanelle ont ainsi permis l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018 incluant deux annuités. En 2019, les intégrations ont été finalisées avec la signature des procès-verbaux de transfert de propriété des communes de Chamalières, Orcines, Ceyrat, Durtol et Royat et l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2019 incluant trois annuités.

PROJETS ET **TRAVAUX 2020**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 6,4 millions d'€ et se décomposent ainsi :

- 400 000 € de frais d'études et insertion pour la réalisation du schéma directeur eau potable (démarrage de l'étude début 2020, durée 2 ans),
- 4,6 millions d'€ de travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler e réseau (dont notamment le réseau structurant de l'avenue Kennedy à Clermont-Ferrand, l'extension sur la zone d'activité Sarlièvе à Cournon-d'Auvergne, l'avenue de Clermont à Ceyrat-Boisséjour, le boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand...),
- 315 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la sécurisation des installations (notamment gestion des accès par badges programmables),
- 400 000 € pour des investissements divers par le service exploitation (mise en place des périmètres de protection sur Tourtour F4 à Saint-Genès-Champanelle suite à la Déclaration d'Utilité Publique, campagne de changement des branchements en plomb sur Ceyrat..),
- 710 000 € pour des travaux sur l'usine d'eau potable (réhabilitation de la passerelle métallique et renouvellement de matériel) et la sécurisation des puits.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENT **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, aucun abandon de créance ou versement de ce type n'a été effectué.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2019, une nouvelle convention a été signée avec l'association « H20 sans frontières » pour les années 2019-2020-2021, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la Métropole et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation « les Cours d'eau d'H2O ».

Un forage réhabilité au Burkina Faso (photo H20 sans frontières)

Intervention de Berthe Semporé, la chargée de mission de l'association H2O sans frontières au Burkina Faso, dans une école de la Métropole, autour de la vie quotidienne

En 2019 :

- 33 forages ont été réhabilités, en septembre 2019, dont environ 20 forages financés par Clermont Auvergne Métropole (environ 800 € par forage, pièces et main-d'œuvre locale) -dans 4 communes rurales non électrifiées de la région du Centre Ouest du Burkina Faso (Cassou, To et Didyr et Ramongo). Il s'agit de forages prioritairement situés au niveau des écoles et des dispensaires, et chaque forage, géré au long cours par un comité de gestion élu par la population, bénéficie à 700 personnes en moyenne.
- De très nombreux établissements scolaires se sont engagés sur les années scolaires 2018/2019 (63 classes) et 2019/2020 (40 classes) dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H20 sans frontières.
- Au printemps 2019, la chargée de mission de l'association H20 au Burkina Faso est intervenue, avec un collègue, auprès de plus de 1 800 élèves des établissements de la Métropole, pour présenter, en fonction des demandes des enseignants, la vie quotidienne au Burkina Faso, la gestion de l'eau... (20 demi-journées d'animation)
- Les cours d'eau d'H20 ont eu lieu à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand les 16 et 17 mai 2019. Une quarantaine d'acteurs de l'eau ont accueilli plus de 1 800 scolaires. Une soirée grand public a permis notamment de récompenser les réalisations d'élèves.
- La contribution financière de la Métropole s'élève 25 000 € HT par an répartis comme suit :
- 15 000 € HT pour la réhabilitation des forages
- 4 000 € HT pour la la mise en oeuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audio-visuel pour permettre les échanges...).
- 6 000 € HT pour les Cours d'Eau d' H20.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Au 1er janvier 2019, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1er janvier 2019 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- Par la Métropole
  - soit en régie (16 communes)
  - soit par délégation de service public (3 communes)
- Soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes

La carte ci-dessous retrace ces diverses situations.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement
Assainissement et traitement des eaux usées
et localisation des stations d'épuration.

1/01/2019

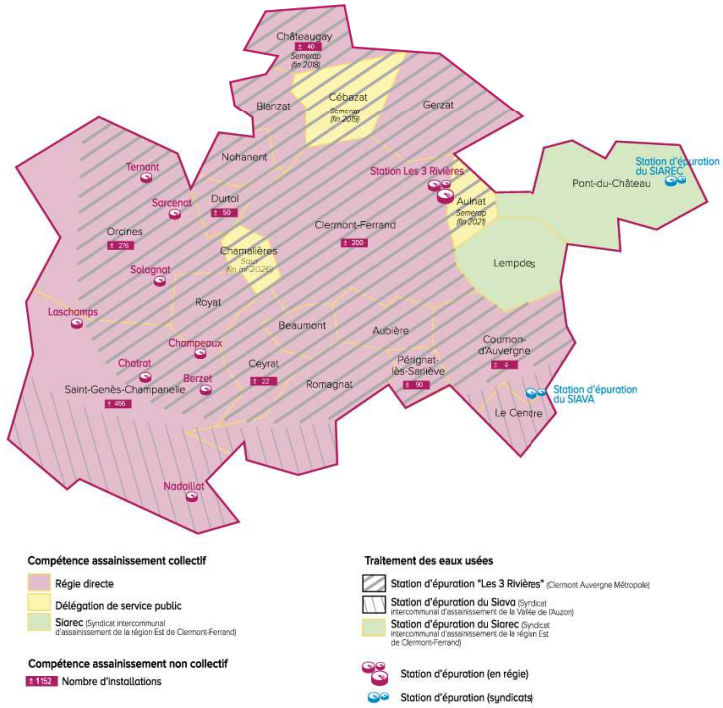

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT **SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE**

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ».

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage – restitution,
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés entre 2012 et 2021, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET **NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2020, millésimée 2017 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP).

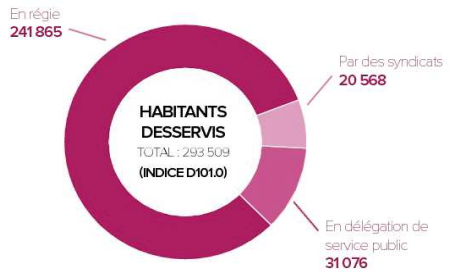

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Les chiffres mentionnés tiennent compte des abonnés disposant d'un assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert 275 784 habitants au 31/12/2019 et 72 421 abonnés.

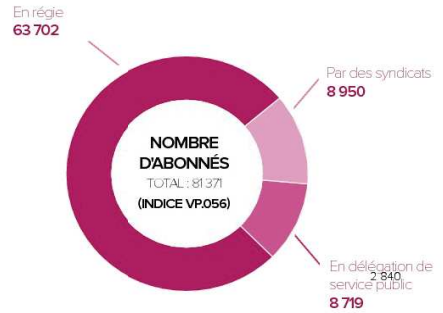

		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	10 179	3 800
		BEAUMONT	11 023	3 286
		BLANZAT	3 804	1 800
		CEYRAT	6 499	2 419
		CHATEAUGAY	3 089	1 585
		CLERMONT-FERRAND	146 712	23 144
		COURNON-D'AUVERGNE	20 431	7 208
		DURTOL	1 947	789
		GERZAT	10 453	5000
		LE CENDRE	5 474	2 100
		NOHANENT	2 261	1 100
		ORCINES	2 840	1 466
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 541	1 116
		ROMAGNAT	7 730	5 600
		ROYAT	4 777	1 499
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 645	1 790
		TOTAL RÉGIE	241 865	63 702
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	4 085	1 646
		CÉBAZAT	8 711	3 920
		CHAMALIÈRES	18 280	3 153
	TOTAL MÉTROPOLE		272 941	72 421
SYNDICATS		LEMPDES	8 832	3 950
		PONT-DU-CHÂTEAU	11 736	5 000
TOTAL TERRITOIRE			293 509	81 371

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS **D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

45 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE **DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,

-assurer le respect des prescriptions réglementaires,

-rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE **(HORS BRANCHEMENTS) ET / OU TRANSFERT**

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de cdllecte.

Au total, le réseau tel que défini réglementairement est de 1 255 km, dont 1 130 km gérés par la Métropole. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (570 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (560 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente 698 km sur la Métropole. Au total, le réseau d'assainissement se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales. Réseau d'assainissement

total : 1923 km

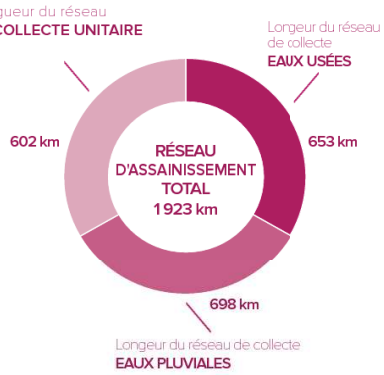

Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte environ de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 65 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO^5 / jour soit 2 000 équivalents - habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

Près de 50 postes de relèvement complètent le réseau.

		COMMUNE	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (HORS BRANCHEMENTS) *(EN KM)* *	VP.199 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE *(EN KM)*	VP.200 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES *(EN KM)*	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES *(EN KM)*
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	59	23	36	50
		BEAUMONT	45	10	35	40
		BLANZAT	23	5	18	19
		CEYRAT	47	25	23	31
			25	5	20	18
		CLERMONT-FERRAND	424	341	83	128
		COURNON-D'AUVERGNE	124	59	65	81
		DURTOL	15	8	7	7
		GERZAT	39	2	37	36
		LE CENDRE	31	10	21	23
		NOHANENT	15	1	14	10
		ORCINES	37	19	18	8
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	19	7	12	14
		ROMAGNAT	45	21	24	28
		ROYAT	29	1	28	21
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	37	7	30	19
		TOTAL RÉGIE	1015	543	473	532
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	21	13	9	11
		CÉBAZAT	41	1,6	39,1	44
		CHAMALIÈRES	53	13,4	39,4	42,9
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	115	28	87	98
	TOTAL MÉTROPOLE		1130	570	560	630
SYNDICATS		LEMPDES	60	0	60	28
		PONT-DU-CHÂTEAU	65	32	33	40
		TOTAL SYNDICATS	125	32	93	68
TOTAL TERRITOIRE			1255	602	653	698

* (Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'puration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : **DE QUOI PARLE-T-ON ?**

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.

Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

LES EAUX PLUVIALES, **CAUSES DE DÉBORDEMENTS**

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine.

L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution. Leur rôle ? Capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2019 a été marquée par les travaux du Bassin de Stockage – Restitution (BSR) de Belle Ombre (10 000 m³), la consultation pour les travaux du BSR Zac des Sauzes (4 500 m³) et la poursuite des travaux du Collecteur sud sur Aubière et Beaumont.

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de toitures, de lavage...) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques ce gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers metten: également en œuvre, dans la mesure du possible, ces mesures de rétention des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales.

Bassins d'orage
Bassins de stockage / restitution des eaux usées

Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées.

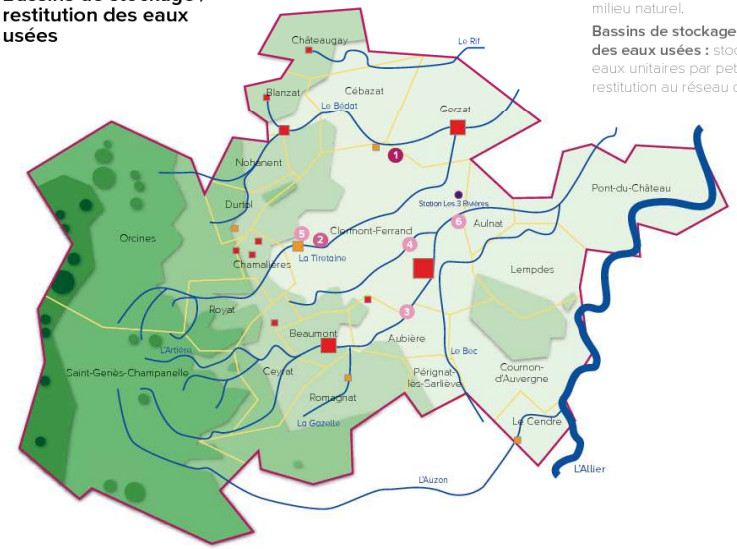

Relief : - de 400 m | + de 400 m | + de 600 m | + de 800 m | + de 1 000 m | + de 1 200 m

Bassins d'orage : réalisé | en projet | + 200 000 m³ | + 150 000 m³ | + 100 000 m³ | - 100 000 m³

Bassins de stockage/restitution des eaux usées : réalisé — 1 2 200 m³ | en cours — 2 10 000 m³ | en projet — 3 4 500 m³ | 4 36 000 m³ | 5 3 500 m³ | 6 21 000 m³

OUVRAGES D'ÉPURATION **DES EAUX USÉES**

La régie autonome de l'assainissement gère 9 stations d'épuration des eaux usées.

- **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire : 18 communes en totalité ou partiellement : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarlève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes), ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.
- **8 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

À noter qu'il existe sur le territoire également plus de 1 150 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées
Localisation des stations d'épuration

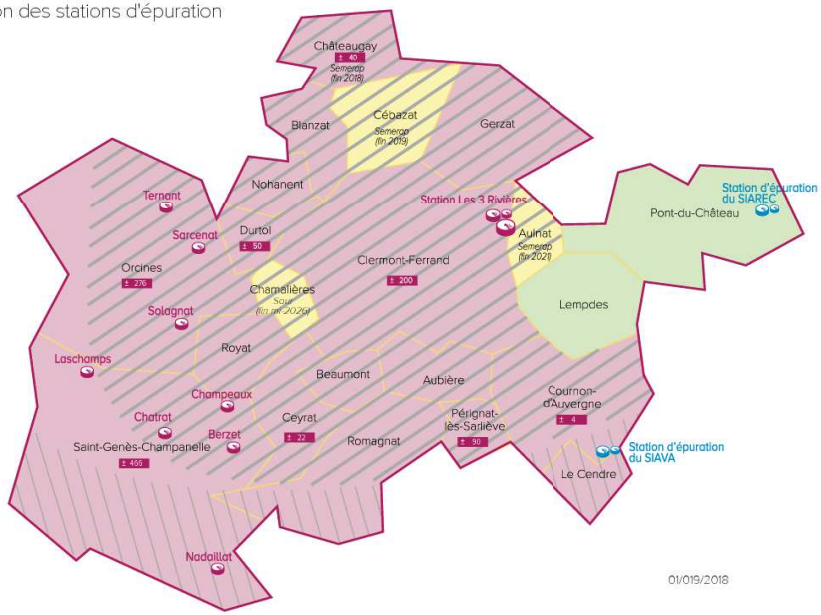

Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

± 1152 Nombre d'installations

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)
- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH *)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon (Clermont-Ferrand)	20 avril 2004	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution : en 2019, ont eu lieu les négociations du marché de conception – réalisation des travaux de d'extension de la station d'épuration des Trois Rivières et biométhanisation des boues.
NADAILLAT	route des Cèdres Nadaillat (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	367	En 2019 : la qualité des eaux traitées est variable, la station est ancienne, les équipements obsolètes malgré quelques remplacements.
CHATRAT	chemin de la Vialle - Chatrat (Saint-Genès-Champanelle)		Lagunage naturel	160	En 2019 : L'effluent reçu est de concentration très variable, avec parfois de fortes dilutions par des eaux claires parasites. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.
BERZET	chemin Champs d'Issart - Berzet (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	400	En 2019 : l'effluent reçu est de concentration très variable : signe de collecte d'eaux claires parasites et l'effluent traité est de qualité médiocre. Certains mécanismes doivent être prochainement remplacés. Les ouvrages sont sécurisés, la clôture a été refaite.
LASCHAMPS	Route de Manson - Laschamps (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	200	En 2019 : L'effluent reçu est de qualité très variable du fait des eaux claires parasites collectées ; les eaux traitées sont de qualité médiocre. Des dysfonctionnements techniques signalés.
CHAMPEAUX	Route de Beaupriant - Champeaux (Saint-Genès-Champanelle)		Filtres plantés de roseaux	120	En 2019, l'effluent brut est normalement concentré, l'effluent traité est de bonne qualité. Bon fonctionnement général des ouvrages et bon entretien des abords. Bonne croissance des roseaux.
SARCENAT	Sarcenat (Orcines)	septembre 2010	Lit bactérien	333	Station en fin de vie : les ouvrages sont très dégradés ; L'effluent traité est de qualité très variable lors des visites (dilution par les eaux claires parasites). Un projet de raccordement sur la station des trois rivières était à l'étude mais le raccordement dans les réseaux de Durtol-Nohanent semble compliqué ; projet relancé, travaux prévus en 2020.
SOLAGNAT	Solagnat (Orcines)	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée. Choix d'un maître d'oeuvre en 2020 pour les études et le suivi des travaux de remise en état de la station.
TERNANT	Ternant (Orcines)	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2019, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. L'effluent traité est de qualité satisfaisante. Néanmoins, le débit reçu est élevé, l'effluent est dilué par des eaux claires parasites..

QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES **OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)**

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la Station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2019 à 6 918 tonnes de matières sèches, y compris réactifs, soit 4 486 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Pour 2019, conformément au plan d'épandage, les boues ont été valorisées.

-à 60% en épandage. (4 160 tonnes de Matières sèches) et à 40 % en compostage (2 758 tonnes de Matières sèches)

Concernant les autres stations d'épuration, il n'y pas eu d'évacuation de boues (en lien avec le type de traitement des effluents, par exemple, lits plantés de roseaux).

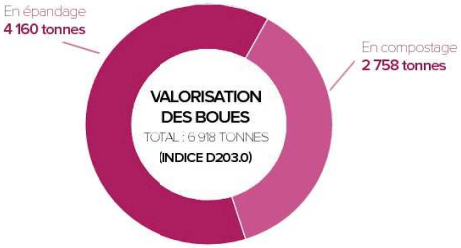

LES BOUES D'ÉPURATION DE LA **STATION DES TROIS-RIVIÈRES**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	**P201.1** TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN %)*	**P202.2B** INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES À PARTIR DE 2013 *(EN POINTS)*	**P252.2** NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU *(EN NB / 100KM)*
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	86,3	35	4
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	94,65	55,5	1,47
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		98	40	ND

INDICATEUR	MÉTROPOLE	RÉGIE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN %)*	0,7	
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2017 - 2018 - 2019 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) *(EN KM)*	20,4	
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN UNITÉ)*	110 / 120 points (agglomération d'assainissement "Clermont-Ferrand")	
P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ *(EN ANNÉES)*	8,8	
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE *(EN %)*		1,14

360/447

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU **D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Comme en 2018, le taux de desserte 2019 par les réseaux d'eaux usées est en moyenne de 98 % pour la Métropole, mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle, Orcines ou encore Pérignat-lès-Sarlièvre qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION **PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution. Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Voir tableau ci-contre

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 35 à 70 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 40 points sur 120 possibles, chiffres plus faibles qu'annoncés en 2018 (50 à 65 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 53 points sur 120). En effet, le calcul a été affiné, et le nombre de points attribués est moindre car la date de pose des réseaux d'assainissement est rarement renseignée dans les cartes disponibles. De ce fait seules les parties A et B du barème ont pu être comptabilisées.

Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie de l'ensemble des plans transmis par les communes est en cours, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données est variable.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 60 points pour 2017, soit plus 2 points par rapport au bilan 2016, mais que près de de la moitié des services ont un indice inférieur à 40 points, proportion beaucoup plus importante qu'en eau potable. *

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont accuis	**75 points**
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120 points**

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), **DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)**

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants. Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les éléments 2019 ne sont complètement pas connus. Pour rappel, en 2018, l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand est :

- **"Conforme aux prescriptions nationales »** vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions générales relatives aux systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite « ERU » ;
- **"Non conforme aux prescriptions spécifiques locales",** en raison du non respect du bon état écologique du milieu récepteur. En effet, la préservation des masses d'eau traversant l'agglomération ne pourra être atteinte qu'après la réalisation des bassins de stockage-restitution des eaux usées et les travaux de la station d'épuration.

Le document ci-dessous détaille les critères d'évaluation

Critères d'évaluation		Respect			Conformité
		OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
CONFORMITÉ NATIONALE	Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.6 et § 4.3.7) (1)				CONFORME AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES
	Pas de déversement par temps sec	X			
	Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi (2)	X			
	Rapport CBPO / Charge entrante (3)	X			
	Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) (4)	X			
	Conformité du système de traitement				
	Conformité en équipements (5)	X			
	Conformité en performances (5)	X			
	Respect du nombre de bilans 24H station	X			
	Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X			
	Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
CONFORMITÉ LOCALE	Conformité en performances (5)	X			NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LOCALES
	Respect du nombre de bilans 24H station	X			
	Suivi du milieu récepteur (7)	X			
	Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
	Respect de "l'état physico-chimique"		X		
	Conservation du "bon état"		X		
DCE	Préservation de la masse d'eau		X		NON CONFORME DCE
	Préservation des usages de l'eau (8)			X	

(1) Selon le guide définition (version2.0 de septembre 2013) sur l'application de la diretive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rekets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) La non-conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.

(3) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(4) Les usages de l'eau concernent les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction de poisssons (frayères), une pisciculture, de conchyliculture...

(5) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(6) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON **LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, 100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS **DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)**

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2019, 7 dossiers de ce type ont été ouverts, soit environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants, comme en 2018. La moyenne nationale 2017 s'établit à 0,039 demandes d'indemnisations pour 1 000 habitants.*

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

POINTS NOIRS DU RÉSEAU **DE COLLECTE (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2019, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, 36 points noirs (rues ou quartiers), soit 4 points noirs par 100 km de réseau. La moyenne nationale 2017 est de 5,6 points noirs pour 100 km de réseau.*renvoi source

- **Aubière :** avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, place des Ramacles, poste de refoulement des Ribes ;
- **Beaumont:** rue Caude Debussy
- **Clermont-Ferrand :** secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Cournon-d'Auvergne** : rue du Guéry, avenue de la Libération, avenue du Midi, rue des Pinsons, rue Henri Pourrat, rue des Garennes, rue des Plaines ;
- **Gerzat :** des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;
- **Le Cendre :** rue de la Soie, rue du Moulin, rue des Fleurs ;
- **Nohanent :** route de Sayat ;
- **Pérignat-lès-Sarlième :** avenue de la République (en partie), chemin des Horts, rue des Tournesols

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT **DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2019, cet indicateur a été calculé en prenant en compte le linéaire renouvelé sur les 3 dernières années (2017-2018-2019) et basé sur les informations disponibles dans la base de données. Ainsi, 20,5 kilomètres ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,7 %.

Quelques exemples de travaux menés en 2019 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2019

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS **AU MILIEU NATURELP255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	**100 points**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS *	**10 points**
évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES *	**10 points**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (INDICATEUR P255.3)	**120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 110 points sur 120 possibles.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE **DE LA COLLECTIVTIÉ (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 8,8 ans, contre 7,6 ans en 2018 (budget annexe assainissement).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES **DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2018 impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2019 de 1,14 % sur le budget assainissement. Le taux d'impayés au niveau national en 2017 était de 1,45 % *.

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

TAUX DE **RÉCLAMATIONS (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour cette année 2019, le taux de réclamations pour les communes en régie est de 0,35 pour 1 000 abonnés (22 réclamations écrites), contre 1,9 au niveau rational en 2017.

* (Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2019**

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 24,5 millions d'€, dont 22,3 millions d'€ de dépenses réelles. Elles comprennent pour l'essentiel :

- **le remboursement du capital des emprunts** pour 5,4 M€, dont 3 M€ au titre des emprunts transférés par les communes, et le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 0,24 M€,
- **les dépenses d'équipement** pour 16,7 M€, correspondant notamment à :
  - des études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution pour 7,14 M€ (6,3 M€ consacrés au bassin de stockage-restitution de Belle Ombre, 0,24 M€ consacrés à celui des Vergnes et au collecteur nord, 0,04 M'€ consacrés au collecteur Herbet et 0,56 M€ au collecteur sud,
  - des études et travaux sur les opérations en cours sur la station d'épuration (plan de renouvellement, plan d'optimisation et traitement primaire et valorisation énergétique) pour 0,28 M€,
  - des acquisitions de matériels pour la station d'épuration pour 0,16 M€,
  - des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées pour 7 M€, dont 1,05 M€ à Pérignat-les-Sarlième (avenue de la République, travaux A71), 0,91 M€ à Clermont-Ferrand (avenue Charras, rue Marivaux, rue Giraudoux, place des Carmes, etc...), 0,95 M€ à Cournon (avenue du Midi, place du Puy du Mur, avenue des Dores, etc...), 0,58 M€ à Ceyrat (avenue Jeau Baptiste Marrou), 0,56 M€ à Durtol (avenue de Clermont), 0,46 M€ à Romagnat (Place François Mitterrand, Rue de Luc, Chemin de la Bouteille), 0,33 M€ à Châteaugay (rue de Bourrages), 0,32 M€ à Beaumont (rue Paul Clément, rue des Têtes, rue des Collonges), 0,3 M€ à Chamalières (rue Richelieu, rue Roseraie), 0,3 M€ au Cendre (rue des Fleurs, rue des Caves, rue Froide), 0,19 M€ à Orcines (village Montrodeix), 0,19M € à Royat (Rue Mallet), 0,15 M€ à Aubière (rue des Foisses), etc...
  - 1,6 M€ de travaux sur le réseau d'eaux pluviales des villes de Ceyrat, Aubière, Lempdes et Cournon, réalisés à l'occasion des travaux sur le réseau d'eaux usées et refacturés au budget principal via la contribution dite « eaux pluviales »,
  - des travaux de télégestion, d'instrumentation et de sécurisation des réseau d'assainissement pour 0,39 M€,
  - des acquisitions de matériel industriel, informatique et mobiliers pour 0,08 M€,
- **les dépenses d'ordre** pour 1,7 M€.

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS**

Les recettes d'investissement 2019 s'élèvent à 20,8 M€ et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2018 pour 1,2 M €,
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 8 M€,
- les avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 0,2 M€ au titre de l'opération sur le collecteur sud,
- des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2 M€ réparties comme suit :
  - 1,6 M€ pour les opérations sur les collecteurs nord et sud,
  - 0,3 M€ pour l'opération de renforcement du collecteur eaux usées entre Herbet et la station d'épuration,
  - 0,12 M€ pour des travaux à Saint-Genès-Champanelle et Impasse de la Parlette à Clermont-Ferrand
  - 0,07 M€ de Dotation d'Investissement à l'Investissement Local pour diverses opérations (instrumentation des réseaux eau et assainissement, évolution et sécurisation de la supervision des réseaux, réhabilitation de 3 postes de relèvement des eaux usées).
- des recettes d'ordre pour 9,2 M €.

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N *(montant du en euros)*		**81 611 425,61 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**5 667 980,85 €** (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
	en intérêts	**1 662 967,52 €**

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 8 074 571,74 €.

L'année 2018 a permis d'entamer le recensement et la fiabilisation des actifs et passifs avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole. Les procès-verbaux de transfert de prcpriété sur les communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Beaumont, Pérignat-les-Sarlième et Saint-Genès-Champanelle ont ainsi permis l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018 incluant deux annuités. En 2019, les intégrations ont été finalisées avec la signature des procès-verbaux de transfert de propriété des communes de Chamalières, Orcines, Ceyrat, Durtol, Royat, Aulant, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Aubière et Romagnat et l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2019 incluant trois annuités.

PROJETS **ET TRAVAUX 2020**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 24 M€ et se décomposent ainsi :

- 420 k€ d'acquisition de matériels divers nécessaires pour la télégestion, la réhabilitation et la sécurisation des installations
- 9,7 M€ de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (dont notamment de l'avenue de Clermont à Boisséjour sur Ceyrat, le boulevard Lavoisier et la création du réseau au droit du futur lycée Saint-Jean à Clermont, rues du centre-ville d'Aubière...)

Nota : dont 2,08 M€ HT de travaux sur le réseau d'eaux pluviales

- 507 k€ de travaux sur la station d'épuration (renouvellement d'équipements, ...)
- 9,96 M€ pour des travaux sur les grands collecteurs et bassins de stockage restitution ;
- 3,45 M€ pour le démarrage du projet de biométhanisation sur la station d'épuration (indemnisation des candidats non retenus et démarrage des études).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, aucun abandon de créance ou versement de ce type n'a été effectué.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 27.

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence «assainissement non collectif».

Au 1er janvier 2019, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement non collectif est gérée selon les communes :

- **par la Métropole en régie (11 communes)** : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle.
- **par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence (10 communes) :**
  - les communes d'Aubière, Romagnat, Le Cendre ont délégué la compétence au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise ;
  - les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse-Limagne ;
  - les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à la SEMERAP.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles. Pour 2019, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 152 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), réparties comme suit :

- Ceyrat : 22,
- Clermont-Ferrand : 200
- Châteaugay : 44
- Cournon-d'Auvergne : 4
- Durtol : 50
- Orcines : 276
- Pérignat-lès-Sarlième : 90
- Saint-Genès-Champanelle : 456

LE SPANC, **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, faisant objet de redevance, comprend :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes: un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

À cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution de l'ouvrage. L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépotage des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter. Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à 2 650 le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

INDICE DE LA MISE EN OEUVRE DE **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	**100 points**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
PARTIE B : ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE *Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*	**40 points**
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (INDICATEUR D302.0)	**140 points**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 60 points sur 140 possibles. Certaines communes avaient défini des zones d'assainissement non collectif (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarliève, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLUi et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE **TARIFICATION**

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Dans le cadre du marché conclu avec la SEMERAP pour ces prestations, les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire *(en € TTC)*
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas ne non conformité	50

RECETTES

En 2019, 30 898,93 € HT ont été facturés au titre des contrôles 2018 et 2019 (dont 300 contrôles environ sur la commune de Saint-Genès-Champanelle).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 60 points. Il est toutefois possible de donner un aperçu de la situation 2019 : sur un total de 1 152installations, 814 ont été contrôlées depuis la création du service et 360 sont jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité, soit un taux de conformité de 44 %.

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT **LA FACTURE D'EAU ?**

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine ou communautaire, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau).

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau (1)						**164,89**
Abonnement						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées (2)						**153,69**
Collecte des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics (3)						**55,51**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER			**347,85**		**26,24**	**374,09**

Explications

Abonnement :
destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) .

1/ La distribution de l'eau

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement:

- **L'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur).
- **La consommation :** une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ Collecte et traitement des eaux usées (lorsque l'abonnée est relié à un réseau de collecte et de traitement des eaux usées collectif)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend:

- **L'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement,
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ Organismes publics

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

- **La redevance de « lutte contre la pollution »**
- **La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte des eaux usées »**
- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau).**

Ces 3 redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 6 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions ou bénéficie d'avances remboursables dans divers domaines, notamment pour le mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction des bassins de stockage-restitution...), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, destiné réguler le cours de l'Allier et soutenir son niveau d'étiage.

- **TVA :** elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1ère nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS **DE FACTURATION**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la facturation de 7 communes. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

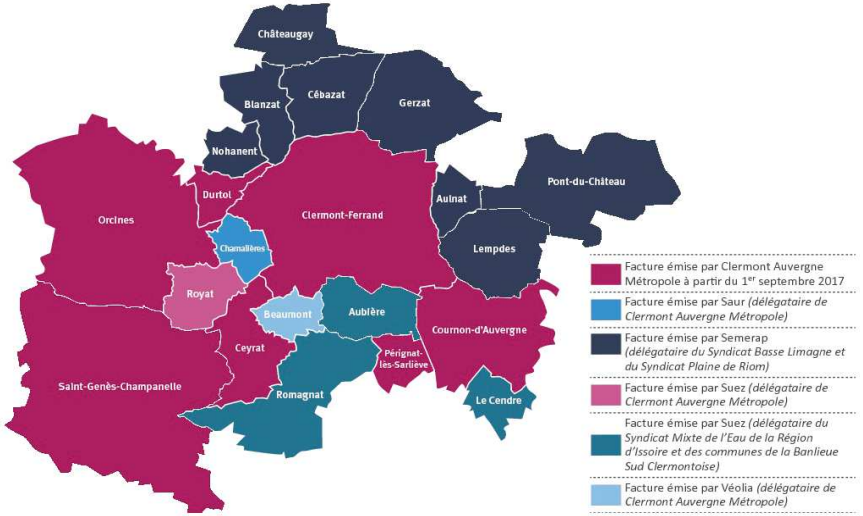

LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

En 2017, par délibération en date du 30 juin, il avait été décidé de reconduire les tarifs votés pour 2017 par les communes au titre de la Communauté urbaine et ce, à partir du 1er septembre 2017 (fin des conventions de continuité).

En 2018, par délibération du 30 mars 2018, il avait été décidé de renforcer l'autofinancement du programme d'investissement qui entre en phase opérationnelle avec une augmentation de la redevance assainissement de 2,4 % à compter du 1er août 2018.

Pour 2019, afin de conforter l'autofinancement de ce programme en phase opérationnelle avec la réalisation du schéma directeur d'assainissement, de l'extension de la station d'épuration des trois rivières et de la bio-méthanisation des boues, il a été nécessaire de procéder à une augmentation de la redevance « assainissement » de 1,5% à compter du 1er août 2019, avec une évolution différenciée : +0,018 € / m³ pour les communes en régie, +0,0112 € /m3 pour les communes en délégation de service public (Aulnat, Cébazat et Chamalières).

Les tarifs métropolitains « eau » restent inchangés dans l'attente de données concernant l'état des réseaux et ensuite la réalisation du schéma directeur d'eau potable qui établira un diagnostic des réseaux et de leur rendement, une rationalisation des ressources, des sécurisations sur les réseaux (maillage) et un programme hiérarchisé de travaux en conséquence.

La redevance prélèvement est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ses abonnés en régie (Ceyrat,Clermont-Ferrand, Durtol, Cournon d'Auvergne, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle, et Royat à partir du 1er janvier 2020). Elle est assise sur le volume d'eau consommé au cours d'une année. Ainsi, cette redevance a été fixée à 0,0457 € HT/m³, à compter du 1er août 2019.

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN *(EN € HT / AN)*					4,780	4,781					13,896	13,895		
ABONNEMENT SYNDICAL *(EN € HT / AN)*	11,450	11,450	22,000	17,000			22,000	17,000	22,000	17,000				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	39,600	40,400	17,000	17,000	15,680	15,840	17,000	17,000	17,000	17,000			23,660	24,210
PART EAU MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*					0,111	0,111					1,223	1,223	0,190	0,190
PART EAU SYNDICALE *(EN € HT / M³)*	0,431	0,436	0,717	0,700			0,717	0,700	0,717	0,700				
PART EAU DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,842	0,853	0,820	0,770	0,600	0,641	0,820	0,770	0,820	0,770			0,734	0,751
DIVERS *(EN € HT / M³)*														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*													8,370	8,520
ABONNEMENT SYNDICAL *(EN € HT / AN)*														
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*	0,881	0,899	0,850	0,861	1,357	1,375	1,574	1,592	1,000	1,011	1,303	1,321	0,944	0,955
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*			0,105	0,107					0,140				0,266	0,271
CONSOMMATION PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU *(EN € HT / M³)*	0,066	0,045	0,051	0,051			0,057	0,057	0,051	0,051		0,046	0,042	0,042
POLLUTION DOMESTIQUE *(EN € HT / M³)*	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE *(EN € HT / M³)*	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	363,074	365,338	389,837	378,342	314,220	321,470	464,788	453,868	411,974	383,514	362,556	370,200	338,798	343,434
MONTANT TVA À 5,5 %	13,167	13,173	14,147	13,429	7,337	7,617	14,188	13,469	14,147	13,429	10,354	10,656	9,198	9,339
MONTANT TVA À 10 %	12,367	12,583	13,263	13,417	18,082	18,298	20,682	20,898	15,476	13,934	17,430	17,646	17,157	17,363
TOTAL € TTC *POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	388,608	391,094	417,246	405,188	339,639	347,385	499,658	488,235	441,597	410,877	390,340	398,502	365,15	370,136
PRIX TTC / M³ *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	3,24	3,26	3,48	3,38	2,83	2,89	4,16	4,07	3,68	3,42	3,25	3,32	3,04	3,08

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-D'AUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN *(EN € HT / AN)*			29,160	29,160	21,510	21,510	14,218	14,218						
ABONNEMENT SYNDICAL *(EN € HT / AN)*	40,000	40,000							22,000	17,000	11,450	11,450	22,000	17,000
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	19,000	19,000							17,000	17,000	39,600	40,400	17,000	17,000
PART EAU MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*			1,180	1,180	0,674	0,674	0,983	0,983						
PART EAU SYNDICALE *(EN € HT / M³)*	0,937	0,937							0,717	0,700	0,431	0,436	0,717	0,700
PART EAU DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,762	0,762							0,820	0,770	0,842	0,853	0,820	0,770
DIVERS *(EN € HT / M³)*														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRES *(EN € HT / AN)*													2,190	2,190
ABONNEMENT SYNDICAL *(EN € HT / AN)*													10,000	10,000
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*	1,574	1,592	1,164	1,182	1,577	1,595	1,128	1,146	1,071	1,089	1,473	1,491		
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*													0,685	0,594
CONSOMMATION PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*													0,700	0,650
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU *(EN € HT / M³)*	0,188	0,188	0,052	0,046	0,062	0,046		0,046	0,057	0,057	0,066	0,045	0,057	0,057
POLLUTION DOMESTIQUE *(EN € HT / M³)*	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE *(EN € HT / M³)*	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	519,892	522,052	362,316	363,720	344,670	344,874	313,126	320,770	404,440	393,560	434,126	436,390	454,382	424,434
MONTANT TVA À 5,5 %	17,219	17,219	11,253	11,211	7,559	7,451	8,790	9,091	14,184	13,471	13,16711	13,173	14,188	13,471
MONTANT TVA À 10 %	20,682	20,898	15,772	15,988	20,724	20,940	15,331	15,547	14,647	14,863	19,472	19,688	19,641	17,951
TOTAL € TTC *POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	557,793	560,169	389,341	390,919	372,953	373,265	337,247	345,409	433,275	421,894	466,766	469,251	488,211	455,855
PRIX TTC / M³ *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	4,65	4,67	3,24	3,26	3,11	3,11	2,81	2,88	3,61	3,52	3,89	3,91	4,07	3,80

368/447

	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			7,583	7,583	20,853	20,853						40,150	23,800	23,800
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	22,000	17,000					22,000	17,000	11,450	11,450				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	17,000	17,000					17,000	17,000	39,600	40,400	39,190			
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,000	1,000	1,495	1,495					0,500	0,874	0,950	0,950
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,717	0,700					0,717	0,700	0,431	0,436				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,820	0,770					0,820	0,770	0,842	0,853	0,365			
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRES (EN € HT / AN)							2,110	2,150					52,000	52,000
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)							10,000	11,000						
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,164	1,182	1,063	1,081	1,389	1,407			1,217	1,235	1,100	1,118	1,618	1,636
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)							0,700	0,594						
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)							0,700	0,650						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,057	0,057	0,037	0,046		0,046	0,057	0,057	0,066	0,045	0,036	0,046		0,046
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	415,636	404,756	305,195	308,399	412,545	420,189	456,114	425,354	403,382	405,646	324,922	330,274	429,548	437,192
MONTANT TVA À 5,5 %	14,188	13,471	8,362	8,420	11,385	11,687	14,188	13,469	7,607	7,541	9,619	9,794	9,097	9,399
MONTANT TVA À 10 %	15,767	15,983	14,557	14,773	18,469	18,685	19,815	18,047	16,398	16,614	15,004	15,220	26,415	26,631
TOTAL € TTC POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN	445,590	434,209	328,114	331,592	442,399	450,561	490,116	456,869	427,387	429,801	349,544	355,289	465,060	473,221
PRIX TTC / M³ POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN	3,71	3,62	2,73	2,76	3,69	3,75	4,08	3,81	3,56	3,58	2,91	2,96	3,88	3,94

Remarques :

- Les chiffres surlignés en rose clair indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole.
- Au 1er janvier 2020, la Métropole a repris en régie la compétence eau potable sur la commune de Royat et en assainissement collectif sur la commune de Cébazat.

Prix de l'eau sur la métropole

Prix moyen en € / m³ TTC
calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 (eau et assainissement)

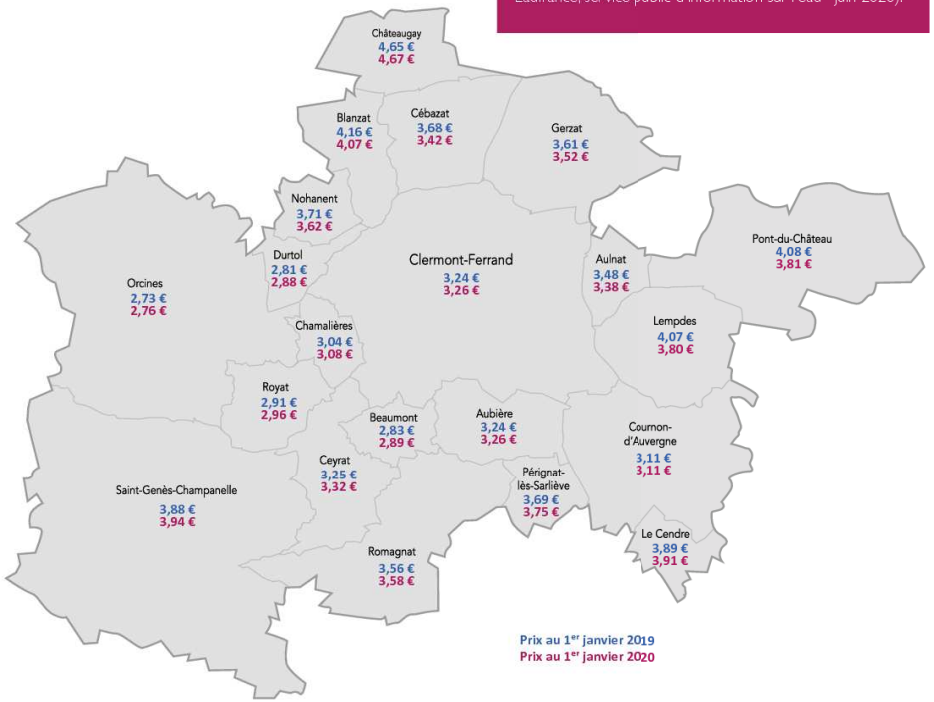

PRIX MOYEN DE L'EAU **EN FRANCE**

4,08 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France en 2017 (prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)
(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2017 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau –juin 2020).

Remarques :

-Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1er janvier 2020 et adoptée en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019. Les tarifs sont disponibles sur simple demande.

-L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre page 45 (Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

RECETTES

BUDGET **ANNEXE EAU**

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à 21 M €, dont 20,8 M € de recettes réelles. Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 20,7 M€ (en baisse de 0,159 M € par rapport à l'exercice 2018) avec :

- les ventes d'eau pour 12,9 M € (- 0,73 % par rapport à 2018),
- les redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui sont quasi stables par rapport à 2018 (+ 16 890,41 €) ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique pour 2,2 M €, de l'intégralité de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (imputée auparavant sur le budget de l'assainissement) pour 1,3 M € et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour 0,5 M€,
- la refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises pour 0,5 M€ (+ 32,62 % par rapport à 2018) ,
- les locations de compteurs pour 1,36 M € (+15,54 % par rapport à 2018) ,
- les prestations de services autres pour 0,025M€ avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,
- 1,8 M€ de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, 0,027 M€ de mutualisation descendante facturée à la Ville de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et 0,005 M€ de régularisations sur mutualisation ascendante garage et bâtiment au titre de l'année 2018.

Des produits de gestion courante, produits exceptionnels et remboursements de cotisations CNRACL et d'indemnités journalières sont venus compléter les recettes réelles 2019.

Budget annexe eau
Recettes 2019

Recettes		Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002	Resultat de fonctionnement reporte	470 041,24	0,00	0,00	470 041,24	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**470 041,24**	**0,00**	**0,00**	**470 041,24**	
64198	Autres remboursements	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	18 193,12
013	**Attenuations de charges**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**18 193,12**
70111	Ventes d'eau aux abonnes	13 472 250,00	0,00	0,00	13 472 250,00	12 676 029,40
70118	Autres ventes d'eau	151 500,00	0,00	0,00	151 500,00	248 132,74
70123	Contre-valeur redevance prelevement	542 000,00	0,00	0,00	542 000,00	503 449,52
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	2 182 000,00	0,00	0,00	2 182 000,00	2 247 481,90
704	Travaux	400 000,00	100 000,00	0,00	500 000,00	502 839,18
706121	Redevance pour modernistaion des reseaux de collecte	1 780 000,00	0,00	0,00	1 780 000,00	1 331 364,88
7064	Locations de compteurs	1 203 000,00	0,00	0,00	1 203 000,00	1 357 514,57
7068	Autres prestations de service	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	25 374,18
7084	Mise a disposition de personnel facturee	1 902 300,00	-47 220,00	0,00	1 855 080,00	1 822 813,59
7087	Remboursements de frais	25 000,00	15 270,00	0,00	40 270,00	9 037,00
70	**Produits de services, du domaine & ventes diverses**	**21 696 050,00**	**68 050,00**	**0,00**	**21 764 100,00**	**20 724 036,96**
757	Redev. Versees par fermiers et concessionaires	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	34 358,57
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 260,31
75	**Autres produits de gestion courante**	**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**21 000,00**	**35 618,88**
773	Mandats annules sur exercices anterieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	417,56
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	221,46
77	**Produits spécifiques**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**639,02**
Sous-total recettes reelles		**22 197 091,24**	**68 050,00**	**0,00**	**22 265 141,24**	**20 778 487,98**
777	Quote part subv. D'invest.Transferees resultat	470 000,00	0,00	0,00	470 000,00	268 665,51
042	**Ope. d'ordre de transferts entre sections**	**470 000,00**	**0,00**	**0,00**	**470 000,00**	**268 665,51**
Sous-total recettes d'ordre		**470 000,00**	**0,00**	**0,00**	**470 000,00**	**268 665,51**
Total recettes		**22 667 091,24**	**68 050,00**	**0,00**	**22 735 141,24**	**21 047 153,49**

Résultat de fonctionnement 2019	**476 349,49**
Résultat antérieur reporté	**470 041,24**
Résultat de clôture 2019	**946 390,73**

370/447

BUDGET **ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à 22,95 M€, dont 21,8 M € de recettes réelles. Elles régressent globalement de - 2,97 % par rapport à 2018 .

Ces recettes se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 21,3 M€ avec :

- 17,5 M€ de redevance d'assainissement collectif (en baisse de 0,6 M€ par rapport à l'exercice 2018),
- 0,55 M€ de refacturation des frais de construction de branchements et de contrôle de l'assainissement non collectif, et de contrôle du raccordement des branchements en assainissement collectif (en hausse de 0,048 M€ par rapport à 2018),
- 0,45 M € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (participation forfaitaire correspondant aux dossiers de 2017, rien n'ayant été perçu en 2018),
- 2,18 M€ de contribution eaux pluviales versée par le budget principal ; elle a été réévaluée en 2019 en fonction du compte administratif 2018 ce qui se traduit par une baisse de 0,4 M€ par rapport à 2018,
- 0,18 M € de prestations de services autres, avec la redevance transport et traitement des eaux usées de la commune de Sayat pour 0,15 M € ainsi que les vérifications de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif pour 0,03 M €,
- 0,38 M€ de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration, et de mise à disposition des capacités d'effacement,
- 0,03 M€ de redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif sur les communes de Ceyrat et de Saint-Genès-Champanelle,
- 4 875,00 € de régularisation du trop versé au titre des mutualisations ascendantes patrimoine et garage facturées en 2018.

Il est rappelé que, comme l'impose désormais la réglementation, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été intégralement transférée sur le budget annexe Régie autonome de l'eau potable à compter de l'exercice 2019, expliquant ainsi en partie la baisse des produits des services enregistrée sur l'exercice.

Ces recettes se complètent par d'autres procuits de gestion courante, des produits financiers, et produits exceptionnels.

L'amortissement des subventions d'équipement reçues constitue l'unique opération d'ordre en recette pour un montant de 1,16 M€.

Budget annexe assainissement
Recettes 2019

	Recettes	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002	Resultat de fonctionnement reporte	5 497 541,30 €	0,00 €	0,00 €	5 497 541,30 €	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**5 497 541,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 497 541,30 €**	
64198	Autres remboursements	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 860,50 €
013	**Attenuations de charges**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**2 860,50 €**
704	Travaux	700 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	550 843,96 €
70611	Redevances d'assainissement collectif	17 399 250,00 €	0,00 €	0,00 €	17 399 250,00 €	17 508 472,02 €
706121	Redevance pour modernistaion des reseaux de collec	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
70613	Participations pour assainissement collectif	200 000,00 €	137 645,00 €	0,00 €	337 645,00 €	454 323,58 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	30 898,93 €
7063	Contributions des communes (eaux pluviales)	2 583 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 583 000,00 €	2 180 686,00 €
7068	Autres prestations de service	106 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	181 155,25 €
7084	Mise a disposition de personnel facturee	0,00 €	4 316,00 €	0,00 €	4 316,00 €	4 316,00 €
7087	Remboursements de frais	0,00 €	564,00 €	0,00 €	564,00 €	559,00 €
7088	Autres produits d'activites annexes (cess. D'appro	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	383 888,46 €
70	**Produits de services, du domaine & ventes diverses**	**21 388 250,00 €**	**442 525,00 €**	**0,00 €**	**21 830 775,00 €**	**21 295 197,20 €**
752	Revenus des immeubles non affectes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 613,00 €
7588	Autres	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	47 334,26 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**6 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**56 947,26 €**
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts a risque	421 800,00 €	0,00 €	0,00 €	421 800,00 €	421 765,99 €
7688	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 391,18 €
76	**Produits financiers**	**421 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**421 800,00 €**	**427 157,17 €**
7718	Autres produits exceptionnels /operations de gest.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	2 057,33 €
773	Mandats annules sur exercices anterieurs	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 481,82 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 412,75 €
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5,34 €
77	**Produits spécifiques**	**11 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 000,00 €**	**11 957,24 €**
Sous-total recettes reelles		**27 334 591,30 €**	**442 525,00 €**	**0,00 €**	**27 777 116,30 €**	**21 794 119,37 €**
777	Quote part subv. D'invest.Transferees resultat	1 150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €	1 159 657,88 €
042	**Ope.D'ordre de transferts entre sections**	**1 150 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**1 250 000,00 €**	**1 159 657,88 €**
Sous-total recettes d'ordre		**1 150 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**1 250 000,00 €**	**1 159 657,88 €**
Total recettes		**28 484 591,30 €**	**542 525,00 €**	**0,00 €**	**29 027 116,30 €**	**22 953 777,25 €**

Résultat de fonctionnement 2019	**1 755 859,96 €**
Résultat antérieur reporté	**5 497 541,30 €**
Résultat de clôture 2019	**7 253 401,26 €**

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION AU PUBLIC *"QUELLE EST LA QUALITÉ DE L'EAU QUE VOUS CONSOMMEZ ?"* AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Puy de Dôme

CS 93 383
69418 LYON cedex 03

tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : COURNON UDI PRINCIPALE SECTEUR BOURG
appartient à : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP
est exploité par : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

2019 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE				
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par de bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	33	0

	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	6	3,60	5,57	9,60
ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	3	3,00	3,33	4,00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	Bonne qualité	µg/L	3	0,000	0,000	0,000
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire	°f	6	9,79	11,33	14,46

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2019. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

063001447

371/447

ANNEXE 2 : FICHE D'INFORMATION *"NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE"*

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.

Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l

Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

372/447

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Arrivée de l'eau dans les réservoirs

Prélèvement au robinet

Analyse en laboratoire

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

ANNEXE 3 : CONTENU DES ANALYSES TYPES (EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2010 RELATIF AU PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE POUR LES EAUX FOURNIES PAR UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION)

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés : somme des congénères n°s 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl^-)	Chlorures (Cl^-)		Chlorures (Cl^-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)

ANNEXE 3 : SUITE

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande bio-chimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F^-)	Fluorures (F^-)			Fluorures (F^-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

ANNEXE 3 : SUITE

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1a)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1a)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes: somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes: somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogénocarbonates	Hydrogénocarbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène: somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FACTURE 2020 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

clermont auvergne métropole

Référence à rappeler
xxxx / 2020--00-0x

Incorrect

xxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx
63100 CLERMONT-FERRAND

Direction du Cycle de l'Eau
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

xxxx
xxxx
xxxx

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h30 sans interruption. Tél : 04 73 42 62 40
En dehors de ces horaires et en cas d'URGENCE TECHNIQUE
tél : 04 73 42 62 40

x
x
x
x
x

Pour toute information sur votre facture :
contacter le 04 73 xx xx xxxx
xxx@clermontmetropole.eu

Pour toute information sur vos règlements :
contacter la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes du Lundi au Vendredi au 04 73 29 74 80

(TVA acquittée sur les débits) n° SIRET 246 300 701 000298
(TVA EAU : FR B3 246 300 701)
(TVA ASST : FR 56 246 300 701)

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2020--00-0 du

Détail et modalités de règlement au verso
ATTENTION : Si consommation estimée, vérifiez votre index

CONSOMMATION	**120 m³**

	Montant TTC
ABONNEMENT	13,37
CONSOMMATION	360,16

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE

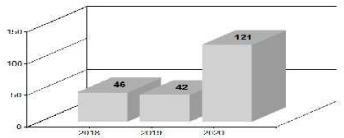

TOTAL FACTURE €	**373,53**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU

**Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales.*

1) Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
2) Autre voie de recours : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.
Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Partie à détacher suivant les pointillés

Volet à joindre obligatoirement à votre réglement

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

LIGNE ADR PAYEUR 1
LIGNE ADR PAYEUR 2
LIGNE ADR PAYEUR 3
LIGNE ADR PAYEUR 4
LIGNE ADR PAYEUR 5
LIGNE ADR PAYEUR 6

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat :
ICS :
Référence : 2020--00-0 du
Créancier :

Montant : 373,53 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

000200000204

###

**NNE*000101 17 *POC* 4996706 37353

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.TC
Distribution de l'eau						**164,89**
Abonnement						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées						**153,69**
Collecte des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics						**55,51**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER			**347,85**		**26,24**	**374,09**

Explications

Abonnement :
destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) .

ANNEXE 5 : PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE *"LE CYCLE DE L'EAU"*

LE CYCLE DE L'EAU

clermont auvergne métropole

LES ÉCO-GESTES

L'eau est une richesse, préservons-la !

JE PRENDS UNE **DOUCHE RAPIDE** PLUTÔT QU'UN **BAIN.**

Une douche de 5 minutes consomme environ 70 L d'eau, un bain 3 fois plus !

JE FERME LE **ROBINET**

Lorsque je me brosse les dents, lorsque je me savonne les mains, quand je fais la vaisselle.

J'ÉQUIPE MA **CHASSE D'EAU** ET **MES ROBINETS** DE **SYSTÈMES ÉCONOMES EN EAU :**

Chasse d'eau à double débit et aérateurs permettent de réduire la consommation par deux !

J'AMÈNE EN DÉCHETTERIE LES PEINTURES, SOLVANTS, HUILES USAGÉES, MÉDICAMENTS.

À ne pas vider dans l'évier, les toilettes ou les égouts.

JE NE JETTE PAS DANS LES TOILETTES LES LINGETTES ET LES TUBES (MÊME SI ILS SONT DITS BIODÉGRADABLES).

Cause des dégâts très importants dans les canalisations de la maison ou de la rue et dans les stations d'épuration.

La Direction du Cycle de l'eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, reconnue par l'obtention de la certification ISO 9001

clermont auvergne métropole

Vous avez une question ?

Clermont Auvergne Métropole - Direction du Cycle de l'eau
58 boulevard Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand
Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45
04 73 42 62 40 / contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau : gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, des milieux aquatiques et prévention des inondations, défense contre l'incendie.

UNE RESSOURCE DE QUALITÉ

L'eau est captée puis distribuée sur l'ensemble du territoire de la Métropole (290 000 hab).
Elle a principalement deux origines :

- captages de la Chaîne des Puys : ils alimentent (généralement par gravité) tout ou partie de notre territoire : Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...
- captages dans la nappe alluviale de l'Allier : de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière. Ils alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Après captage, l'eau subit un traitement avant distribution, afin de respecter les nombreux critères de qualité de l'eau potable.

Une usine à la pointe de la technologie
L'usine de production d'eau potable du Val d'Allier, qui alimente une grande partie du territoire de la Métropole permet de délivrer en permanence une eau de qualité irréprochable quels que soient les aléas sur la ressource (crues, pollutions accidentelles...), grâce à la technique de l'ultrafiltration.

Un laboratoire accrédité
Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. Le laboratoire, accrédité par le COFRAC, intervient à la demande des professionnels et des particuliers.

LE SAVIEZ-VOUS
L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France. Elle est surveillée en permanence en différents points, de la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Elle doit répondre à près de 70 critères de qualité !

UNE RICHESSE À PRÉSERVER

La Métropole s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en limitant les rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie et en augmentant la qualité des rejets dans la nature après traitement.

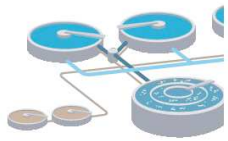

Une station d'épuration performante
La station des Trois rivières traite principalement les eaux usées de la Métropole et, en partie, les eaux pluviales mélangées aux eaux usées afin de rejeter dans la rivière Artière, une eau de qualité conforme aux normes européennes.

Projets en cours :
> Réalisation de 6 bassins de stockage-restitution qui, en cas de pluie, lorsque le réseau d'assainissement est saturé, stockent temporairement l'eau avant de la renvoyer à la station d'épuration. Ainsi, ils réduisent les pollutions du milieu naturel.
> Travaux d'adaptation de la station d'épuration et création d'un méthaniseur qui permettra de produire à partir des boues d'épuration du biogaz, qui sera injecté dans le réseau de gaz pour valorisation.

DES MILIEUX NATURELS RESPECTÉS

Clermont Auvergne Métropole intervient sur la préservation des rivières qui traversent le territoire (Artière, Bédat, Tiretaine, Auzon) en entretenant notamment la végétation des berges, mais aussi en programmant des opérations de renaturation des rivières urbaines.

La prévention des inondations
Le territoire, soumis à des orages violents, peut subir des crues importantes des petits cours d'eau qui la traversent. Dix bassins de rétention des eaux pluviales protègent les zones urbanisées contre les crues décennales. Quatre autres sont en projet.

LE SAVIEZ-VOUS
Clermont AuvergneMétropole mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation à la question de l'eau et au développement durable : animations scolaires, visites de station d'épuration ou d'usine d'eau potable pour tout public...2000 personnes en bénéficient chaque année.

ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

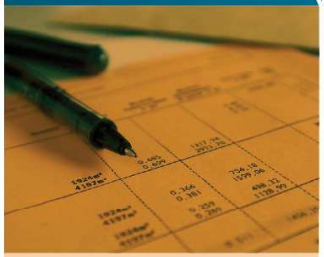

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

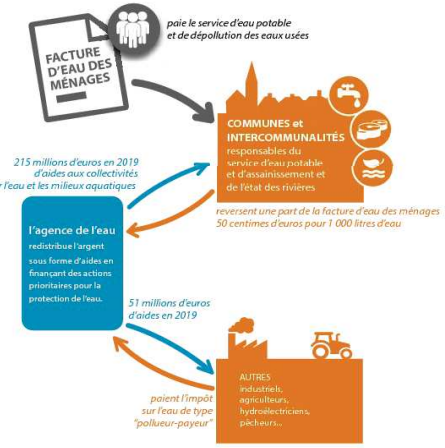

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

ANNEXE 6 : SUITE

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution
• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux
• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides
• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources
En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral
• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions
• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire
• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

ANNEXE 6 : SUITE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

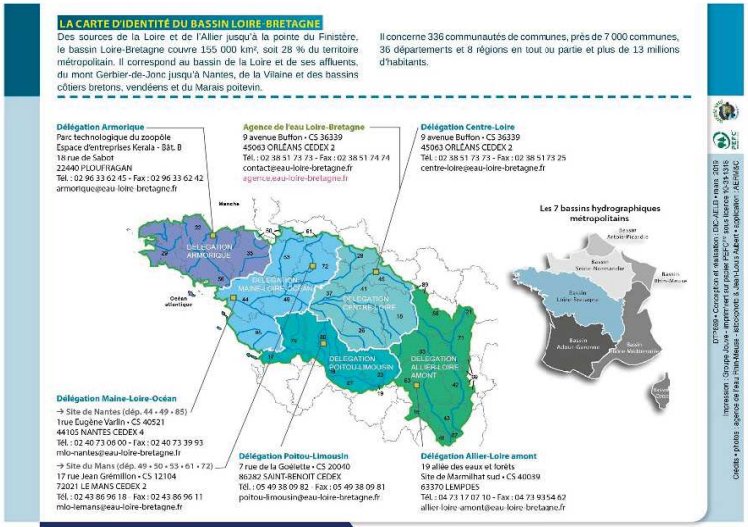

Impression : Groupe Ouest - imprimé sur papier PEFC™ issu de forêts PEFC 10-31-1515
D-7768 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Crédits • photos : agence de l'eau • illustrations : Adobe Stock / Fotolia / Shutterstock / Istock

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231
63007 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 98 34 00 / Internet : clermontmetropole.eu

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : Véolia Eau
- Périmètre : commune de Beaumont
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/012011
- Date de fin du contrat : 31/12/2021
- Chiffres clés :
  - ✔ 1 réservoir de 1 000 m^3 (les Chaumières)
  - ✔ 47 km de canalisations de distribution (hors branchement)
- Les volumes mis en distribution sont achetés à d'autres services d'eau potable (ex-SIAEP Beaumont/Ceyrat/Saint Genès, soit Clermont Auvergne Métropole depuis le 01/01/2017, et Syndicat mixte de l'eau et de la Région d'Issoire).

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Beaumont à Clermont Auvergne Métropole ;
- Baisse des volumes consommés de - 5,6 % par rapport à 2018 ;
- Poursuite de la progression du taux de clients mensualisés (28 % de clients mensualisés) ;
- Renouvellement : 2 branchements, 19 compteurs et 519 modules radio.

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 3 286 abonnés (- 0,5 %)
- Volume mis en distribution : 667 653 m^3 (- 1,5 %)
- Volume vendu : 532 308 $m3^3$ (- 5,6 %)
- Rendement de réseau : 83 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2019 : 1,22 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	657 878 €	607 750 €	602 358 €	- 0,89 %
Charges	774 136 €	769 232 €	805 065 €	+ 4,66 %
Résultat avant impôt	- 116 258 €	-161 482 €	- 202 708 €	+ 25,53 %

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
  - ✔ 5 ouvrages de prélèvement
  - ✔ 5 stations de production
  - ✔ 2 stations de surpression
  - ✔ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m^3
  - ✔ 96,832 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
  - ✔ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
  - ✔ Galerie Le Colombier (Chamalières)
  - ✔ Source Fontanas (Orcines)
  - ✔ Station de pompage de Mazayes
  - ✔ Station de pompage de Veyssières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : renouvellement d'une conduite rue de Richelieu, rue des Roseraies et chemin de la Montagne percée.

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 3 336 abonnés (+ 0,45%)
- Volume produit : 2 516 597 m^3 (0%)
- Volume exporté : 1 352 218 m^3 (+ 5 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chanat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé : 954 170 m^3 (- 1,3 %)
- Rendement de réseau : 92,9 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2019 : 1,48 € TTC/m3^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3 (dont part Métropole de 0,19 € HT/m^3)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	1 515 048 €	1 522 112 €	1 619 495 €	+ 6,4 %
Charges	1 528 591 €	1 562 133 €	1 605 243 €	+ 2,80%
Résultat avant impôt	- 13 543 €	- 40 020 €	14 252 €	- 135,60%

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Royat

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : Suez Eau France
- Périmètre : Commune de Royat
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/01/2008
- Date de fin du contrat : 31/12/2019
- Chiffres clés :
  - ✔ 1 captage (Bonnefond) d'une capacité de 1 600 m^3/jour
  - ✔ 2 réservoirs de 1 000 m^3 (Gravenoire) et 2 000 m^3 (bourg Bonnefond-Pont Soupir)
  - ✔ 32,4 km de canalisations de distribution
  - ✔ Equipements de télérelève : 5 antennes réceptrices, 36 capteurs acoustiques raccordés
- Les volumes mis en distribution proviennent des captages de Bonnefond et de Marpon, ainsi que d'un achat d'eau à Clermont Auvergne Métropole (ex-commune d'Orcines).

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Royat à Clermont Auvergne Métropole ;
- Renouvellement : Réparation conduite avenue de la Vallée, compteur (débitmètre) de distribution de Royat, réparation fuite place Allard, entretien réservoir de Gravenoire (peinture, garde-corps) et de Bonnefond (remplacement de la porte et sécurisation de la chambre de vannes)

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 1 499 abonnés (+ 0,70 %)
- Volume prélevé : 298 694 m^3 (- 2,3 %)
- Volume mis en distribution : 369 247 m^3 (- 1,30 %)
- Volume importé : 73 485 m^3 (- 6 %) (Clermont Auvergne Métropole, anciennement commune d'Orcines)
- Volume vendu : 305 846 m^3 (+ 4,7 %)
- Rendement de réseau : 86 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2019 : 1,52605 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3 (incluant la part Métropole 0,50 € HT/m^3)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	409,93 k€	408,20 k€	350,10 k€	- 14,2 %
Charges	382,64 k€	371,35 k€	301,64 k€	- 18,8 %
Résultat avant impôt	18,20 k€	24,56 k€	48,45 k€	+ 97,3 %

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SEMERAP
- Périmètre : Commune d'Aulnat
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/01/2010
- Date de fin du contrat : 31/12/2021
- Chiffres clés :
  - ✔ 1 poste de relèvement
  - ✔ 32 257 ml de réseau dont :
    - ➢ 12 631 ml de réseau unitaire
    - ➢ 8 675 ml de réseau eaux usées
    - ➢ 10 928 ml de réseau eaux pluviales
    - ➢ 23 ml de refoulement
  - ✔ 965 regards de visite
  - ✔ 744 avaloirs

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Cébazat à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
  - Hydrocurage/nettoyage : 1 514 ml de réseau, 9 branchements, 402 avaloirs, 2 postes
  - Réparation/remplacement : 2 branchements
  - Branchement neuf : 0 (comme en 2018)

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 1 696 abonnés (+ 0,32 %)
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 173 845 m^3 (+ 1,5 %)
- Charge polluante : 245,9 kg de DBO_5/j, soit 4 100 EH

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2019 : 1,22 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	22 127 €	20 215 €	30 660 €	+ 51,67 %
Charges	24 423 €	34 718 €	30 723 €	- 11,5 %
Résultat avant impôt	- 2 295 €	- 14 502 €	- 64 €	- 99,56 %

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Cébazat

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SEMERAP
- Périmètre : Commune de Cébazat
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/01/2008
- Date de fin du contrat : 31/12/2019
- Chiffres clés :
  - ✔ 7 postes de relèvement
  - ✔ 93 630 ml de réseau dont :
    - ➢ 1 596 ml de réseau unitaire
    - ➢ 39 120 ml de réseau eaux usées
    - ➢ 43 879 ml de réseau eaux pluviales
    - ➢ 108 ml de refoulement
  - ✔ 2 155 regards de visite
  - ✔ 941 avaloirs
  - ✔ 7 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Cébazat à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
  - Hydrocurage/nettoyage : 7 418 ml de réseau (contre 2 327 ml en 2018), 48 branchements, 742 avaloirs, 12 postes
  - Réparation/remplacement : 1 collecteur, 5 tampons, 2 branchements
  - Branchement neuf : 18
- 38 contrôles de branchements réalisés dont 26 non conformes

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 3 920 abonnés (+ 1 %)
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 391 613 m^3 (+ 1 %)
- Charge polluante : 450 kg de DBO_5/j, soit 8 048 EH

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2019 : 1,27 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	69 982 €	69 228 €	73 914 €	+ 6,8 %
Charges	72 290 €	75 464 €	79 151 €	+ 4,9 %
Résultat avant impôt	- 2 308 €	- 6 236 €	- 5 237 €	- 16 %

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2019 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
  - ✔ 95 744 ml de réseau dont :
    - ➢ 52 770 ml de réseau eaux usées
    - ➢ 42 974 ml de réseau eaux pluviales
  - ✔ 9 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année 2019

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
  - Hydrocurage/nettoyage : 4 435 ml de réseau, 43 débouchages ponctuels
  - Réparation/remplacement : 3 conduites (rue de Richelieu, rue des Roseraies, chemin de la Montagne Percée), 8 branchements neufs

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2019 :

- 3 183 abonnés (+ 1,6%)
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 933 540 m^3 (- 1,2 %)

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2019 : 1,59 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3 (dont part Métropole de 0,9553 € HT/m^3)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	Ecart %
Produits	650 136 €	1 292 610 €	1 330 101 €	+ 2,9 %
Charges	621 954 €	1 273 592 €	1 292 630 €	+ 1,5 %
Résultat avant impôt	28 181 €	19 017 €	37 470 €	+ 97 %

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6060
Muriel BURGUIERE

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR L'AIDE AUX CORRECTIONS DES INVERSIONS DE BRANCHEMENTS RÉALISÉES PAR DES PRIVÉS

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences assainissement (eaux usées) et gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, dans le cadre de l'article L2224-8 du Code de la Santé Publique, la Métropole procède au contrôle du raccordement des branchements d'assainissement des particuliers, des immeubles collectifs ou des entreprises.

Ces contrôles sont effectués à la demande du propriétaire lors d'une vente, soit à l'initiative de la Métropole à partir des constats des schémas directeurs d'assainissement (SDA) réalisés par les communes, soit à la suite de constat de pollution dans le milieu naturel.

Les non conformités constatées sont signalées au propriétaire pour mise en conformité, en particulier pour les mauvais branchements des eaux usées vers les eaux pluviales ou en direct vers le milieu naturel. Ces corrections génèrent des travaux sur les parties privatives, qui peuvent être parfois onéreux.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) peut apporter une aide financière partielle aux riverains pour la prise en charge des travaux de mise en conformité. Pour cela, l'Agence de l'Eau propose une convention entre elle-même et la collectivité en charge du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales. La collectivité est désignée mandataire et doit initier, piloter et animer une opération groupée de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics, le maître d'ouvrage restant toutefois le riverain concerné par l'opération de réhabilitation ou modification du branchement sur sa propriété. Le mandataire doit assurer la relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés et aura la mission de simplification de la gestion des aides avec le suivi et le solde des travaux aux particuliers. La collectivité ne perçoit pas de rémunération de l'Agence de l'Eau pour les missions qu'elle remplit dans le cadre de la convention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans un premier temps, Clermont Auvergne Métropole a ciblé des opérations sur des secteurs des communes de Beaumont, Ceyrat, Romagnat qui pourraient entrer dans le cadre de cette convention avec l'Agence de l'Eau. Un bilan pourra être établi annuellement pour suivre l'avancement des corrections d'inversions de branchements, le taux de subventions par l'Agence de l'Eau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle sur des lotissements ou des secteurs,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6062
Muriel BURGUIERE

CONTRAT TERRITORIAL RIVIÈRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA) - INSCRIPTION D'OPÉRATIONS ASSAINISSEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUZON

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) souhaite contractualiser avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un Contrat Territorial des 5 Rivières, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignols et de la Veyre. Ce contrat dont le projet est joint à cette délibération sera opérationnel sur la période 2021-2023 avec la possibilité de contractualiser une deuxième phase à partir de 2024.

A la suite de l'étude diagnostique qui s'est terminée en 2013, la commune de Saint-Genès-Champanelle a élaboré son schéma directeur d'assainissement et dispose depuis, d'un programme de travaux permettant la mise aux normes de ces systèmes d'assainissement et l'amélioration de la collecte des eaux usées. Certains des travaux préconisés étant favorables à la qualité de l'eau de la rivière Auzon, ils peuvent être inscrits au Contrat Territorial du SMVVA. Cette inscription permet notamment de bénéficier d'une bonification de subvention de 5% de la part du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. A noter que le Conseil départemental ne finance que les travaux sur les communes dont la population municipale n'excède pas 5 000 habitants, les Communes de Romagnat et du Cendre situées sur le bassin versant de l'Auzon sont donc exclues du dispositif d'aide du Conseil départemental, il n'y a donc pas lieu d'intéger, au Contrat Territorial des 5 Rivières, les opérations projetées sur ces communes.

Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la mise en oeuvre des schémas directeurs assainissement des communes de l'agglomération et notamment celui de Saint-Genès-Champanelle. A ce titre, la Métropole est compétente pour signer le Contrat Territorial et doit s'engager à réaliser les travaux prévus (sauf si les conditions, notamment de financement ou d'ordonnancement des travaux, ne le permettent pas).

Les travaux concernés, dont le montant prévisionnel actualisé s'élève à 710 000 € HT, sont les suivants :

Priorité schéma directeur	Opération	Localisation	Masse d'eau	Coût prévisionnel (€HT)	Gain
5	Remplacement de la conduite EU	INRA/Château de Theix	Auzon	190 000	- Etanchéité du réseau - 36 m3/j d'ECPP éliminés
6 *(hors tronçon déjà fait par la commune)*	Remplacement de la conduite EU	Village de Theix	Auzon	310 000	- Etanchéité du réseau - 22 m3/j d'ECPP éliminés
12	Remplacement de la conduite EU	INRA Ferme/Les Cèdres	Auzon	210 000	- Etanchéité du réseau

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'inscription des travaux décrits audit Contrat Territorial,
- de réaliser les travaux dans les délais prévus au Contrat Territorial (sauf si les conditions, notamment de financement ou d'ordonnancement des travaux, ne le permettent pas),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial des 5 Rivières tel qu'annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 21 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6061
Muriel BURGUIERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CLERMONT-FERRAND (SIAREC) - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRÉZIOUX

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les communes qui en sont membres.

Or, les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Ainsi, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à ces communes au sein du SIAREC à partir du 1er janvier 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral n°17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), la commune de Trézioux a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable sous réserve que la commune de Trézioux transfère au SIAREC ses résultats ainsi que son actif et son passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, requises pour les demandes d'adhésion à l'établissement public de coopération intercommunale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Trézioux au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Gestion des Déchets / 6124
Michel VALENTE

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2019

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil d'information comprenant obligatoirement un ensemble d'indicateurs techniques et financiers (décret n°2000-404 du 11 mai 2000, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public. Il est également présenté, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 4 novembre 2020. Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à la disposition du public dans les communes membres de la Métropole et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre techniques et financières, à savoir :

- techniques : nombre d'habitants desservis par la collecte, types et fréquences de collecte proposés, nombre et la localisation des déchetteries, quantités collectées, nature des traitements et valorisations proposés

- financières : modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), montant des dépenses du service et modalités de financement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

clermont auvergne métropole

RAPPORT 2019

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Edito

Notre politique de gestion des déchets s'inscrit totalement dans la stratégie nationale pour le développement durable. Elle répond à des enjeux primordiaux : maîtriser les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement et le changement climatique, préserver la population des risques sanitaires, respecter les exigences croissantes liées à la politique et aux réglementations européennes, développer les capacités nécessaires de traitement et de stockage et enfin, maîtriser les coûts.

Les efforts de chacun, entrepris depuis plusieurs années, portent leurs fruits. En effet, la Métropole figure dans le top 5 des collectivités qui trient le mieux. Elle se hisse même en première position au niveau régional. Notre taux de recyclage par habitant (80 kg) est de 30 % supérieur à la moyenne nationale !

En 2019, nous avons encore musclé cette politique de gestion des déchets vertueuse. Par la poursuite du plan de déploiement des modes de collectes, notamment. Ce qui permet une meilleure intégration urbaine de ces activités avec, par exemple, des bacs collecteurs enterrés dans le cadre de plan propreté. Nous poursuivons également le plan de modernisation et de sécurisation des déchetteries avec le lancement de l'étude de réhabilitation des déchetteries situées sur Gerzat et Saint-Genès-Champanelle.

Par ailleurs, nous participons au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) piloté par le VALTOM sur le département du Puy-de-Dôme. Ce schéma a été instauré afin de satisfaire pour 2025 à l'obligation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets dans le cadre de la loi pour la Transition Energétique pour la croissance verte. Il se décline en 3 axes : sensibiliser (notamment les établissements scolaires), composter (installation de composteurs de quartiers et en pied d'immeubles) et collecter (augmenter la collecte en centre-ville, notamment). Enfin, nous avons candidaté au projet d'extension des consignes de tri lancé par Citéo.

Ces grands faits marquants de 2019 ancrent encore davantage notre politique de gestion des déchets dans une démarche ambitieuse et volontariste. Et viennent, aussi et surtout, compléter et renforcer toutes nos actions en faveur de la transition du territoire.

Olivier BIANCHI

Maire de Clermont-Ferrand
Président de Clermont Auvergne Métropole

Vision d'ensemble des collectes et des traitements

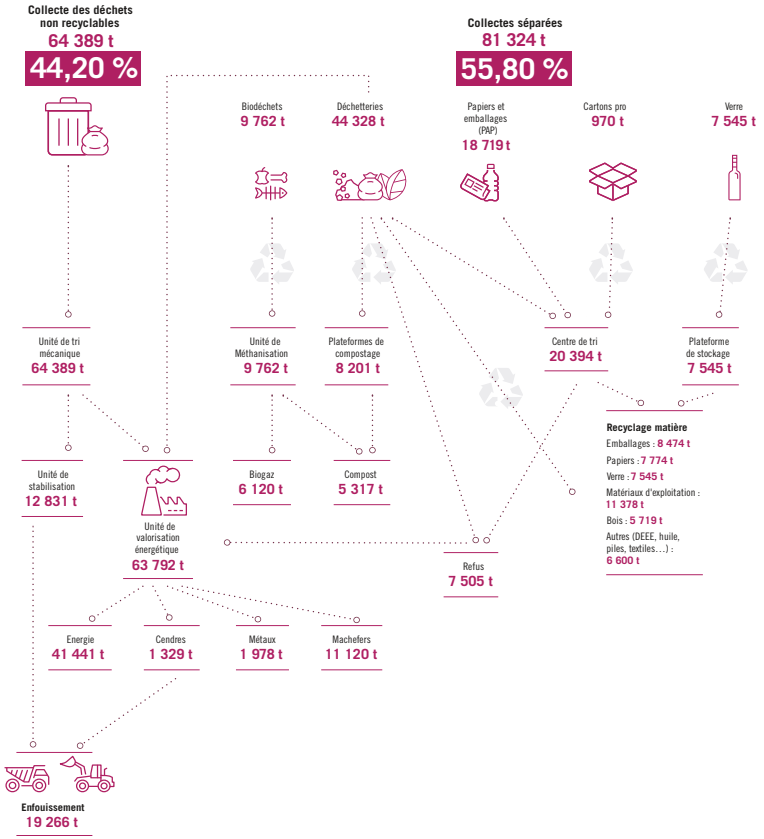

Sommaire

La collecte des déchets	p. 8
Le traitement des déchets ménagers	p. 18
La prévention des déchets	p. 24
La communication et les animations	p. 29
Le coût du service	p. 33
Les chiffres clés	p. 37

Présentation générale du service

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

21 communes
289 817 habitants
30 330 hectares

Recensement INSEE au 1er janvier 2020, population municipale

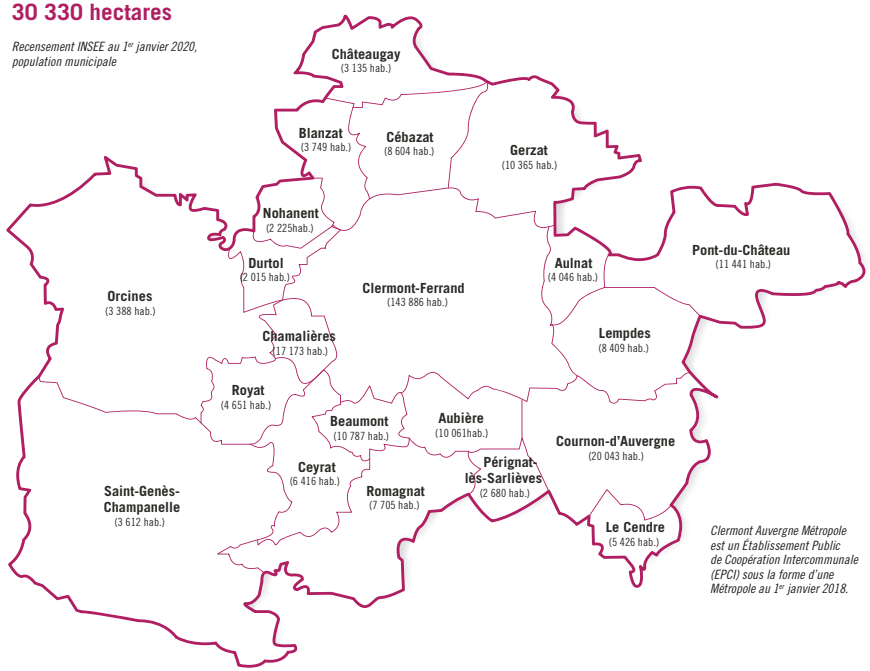

Clermont Auvergne Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous la forme d'une Métropole au 1er janvier 2018.

Les services mis en œuvres :

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

7 COLLECTES DIFFÉRENTES SONT PROPOSÉES

- la collecte des déchets non recyclables en porte-à-porte,
- la collecte des papiers et emballages en porte-à-porte,
- la collecte des cartons des professionnels en porte-à-porte,
- la collecte des biodéchets en porte-à-porte,
- la collecte sélective en apport volontaire (papiers-cartons, bouteilles plastiques, verre),
- la collecte en déchetterie,
- la collecte des encombrants à domicile.

En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose gratuitement des composteurs aux adresses ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets.

La compétence « traitement des déchets » a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Les moyens humains

En 2019, la Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole comptait 111 agents titulaires et 2 volontaires services civiques.

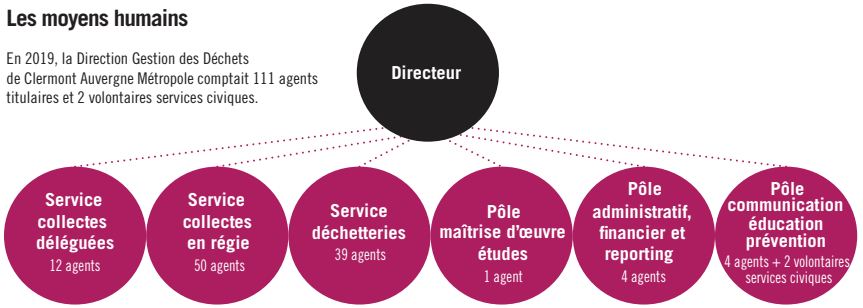

La politique déchets de Clermont Auvergne Métropole

La politique de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur 3 axes :

1
Le développement de la valorisation matière passe avec le développement des collectes sélectives (papiers, emballages, verre, cartons, biodéchets, mobiliers, déchets électriques…).

2
La modernisation des déchetteries. Elle a pour objectif d'inciter les habitants à fréquenter les lieux, devant être accueillants, pratiques et adaptés aux usagers. Un plan de modernisation est en cours de réalisation, il vise soit à des réhabilitations globales soit à des réaménagements.

3
La maîtrise des coûts. Les objectifs peuvent être atteints sans hausse de la fiscalité aux moyens des leviers suivants : optimisation des moyens, recherche de recettes, réalisation d'économies.

Le Do-tank : réinventer la collecte des déchets

Piloté par la branche innovation de CITEO, le Do-Tank est un programme d'intelligence collective destiné à concrétiser des solutions à des problématiques complexes par de la preuve de concept (POC), en impliquant plusieurs acteurs (collectivités, metteurs sur le marché, fabricants de solutions de collecte des déchets…).

Il s'organise en 4 temps :

1
Un travail d'identification des problématiques – terrain

2
Des propositions, par équipe, de solutions techniques et organisationnelles,

3
La fabrication de prototypes physiques ou digitaux

4
Tests en vue de leur industrialisation. L'objectif est d'amorcer des solutions concrètes pour l'harmonisation et l'amélioration de la collecte et du tri en France.

Suite à trois journées d'études/prototypage à Aix-en-Provence en 2019 et une journée de restitution des tests sur Paris début 2020, Clermont Auvergne Métropole s'est positionnée pour expérimenter en 2020 deux solutions sur les thématiques suivantes :

• Thème n°1 « Comment adapter le(s) dispositif(s) de tri au parcours du quotidien ? »

• Thème n°2 « Comment améliorer l'intégration urbaine des Points d'Apport Volontaire ? »

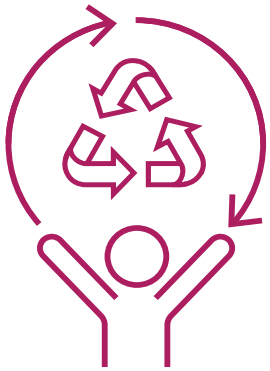

Commune	Collectes en porte-à-porte	Collecte des encombrants à domicile	Collecte des points d'apport volontaire		Maintenance des bacs
			Verre	Papier/ plastique	
Aubière	●	●	●	●	●
Aulnat	X	X	X	X	X
Beaumont	●	●	●	●	●
Blanzat	●	●	●	●	●
Cébazat	●	●	●	●	●
Ceyrat	●	●	●	●	●
Chamalières	●	●	●	●	●
Châteaugay	●	●	●	●	●
Clermont-Ferrand	●	●	●	●	●
Cournon-d'Auvergne	X	X	X	X	X
Durtol	●	●	●	●	●
Gerzat	●	●	●	●	●
Le Cendre	X	X	X	X	X
Lempdes	X	X	X	X	X
Nohanent	●	●	●	●	●
Orcines	X	X	●	X	X
Pérignat-les-Sarlièvre	X	X	X	X	X
Pont-du-Château	X	X	X	X	X
Romagnat	●	●	●	●	●
Royat	●	●	●	●	●
Saint-Genès-Champanelle	X	X	●	X	X

● = prestation déléguées - X = prestation en régie

Nature du service délégué	Titulaire du marché	Date de début de de contrat	Date de fin de contrat
Marchés de services liés aux collectes et aux déchetteries			
Collecte en porte-à-porte (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) **sur Clermont-Ferrand**	VEOLIA	01/01/2016	31/12/2021
Collecte déléguée en porte-à-porte (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) **sur les autres communes**	VEOLIA	31/10/18	30/10/21
Collecte du verre	ECHALIER	01/01/19	31/12/22
Maintenance et gestion des bacs roulants sur Clermont-Ferrand	SULO	26/05/2016	25/05/2020
Maintenance et gestion déléguées des bacs roulants sur les autres communes	SULO	15/04/2018	14/04/2022
Lavage et désinfection des bacs roulants	VEOLIA	27/02/2018	26/02/2022
Lavage intérieur/extérieur et maintenance préventive des conteneurs	ANCO	27/02/2018	26/02/2022
Lavage extérieur des conteneurs d'apport volontaire	SULO	28/02/2018	27/02/2022
Mise à disposition de contenants et évacuation des déchets des déchetteries	VEOLIA/ECHALIER	01/04/2018	31/03/2022
Collecte des encombrants	SUEZ ENVIE	15/11/2019	14/11/2023
Marchés de fournitures liées aux collectes			
Fourniture de conteneurs semi-enterrés et enterrés	UGAP	/	/
Fourniture de bacs roulants sur les communes en régie **(déchets non recyclables, papiers et emballages)**	CITEC	28/08/2017	27/08/2021
Fourniture des bacs roulants (biodéchets) sur les communes aux services en régie	SULO	23/08/2017	22/08/2021
Fourniture de colonnes en plastique (verre, corps creux et corps plats)	UGAP	/	/
Fourniture de colonnes en métal Marchés de travaux liées aux collectes (verre, déchets non recyclables, papiers et emballages)	COLLECTAL	11/04/2018	10/04/2022
Travaux et implantation de conteneurs semi-enterrés et enterrés	RENON	03/08/2018	02/08/22
Marchés de travaux liés aux déchetteries			
Réfection voirie déchetterie de Cournon-Lempdes	EIFFAGE	02/07/2019	04/12/2019
Maîtrise d'œuvre « Réhabilitation et construction de la déchetterie **Romagnat** »	SAFEGE	08/03/2018	En cours
Maîtrise d'œuvre « Réhabilitation et construction de la déchetterie **Saint-Genès-Champanelle** »	ANTEA/IN6TU	13/08/2018	En cours
Maîtrise d'œuvre « Construction de la déchetterie **Gerzat** »	CABINET MERLIN/ INTERSITE	08/10/2018	En cours

La collecte des déchets

Présentation

Clermont Auvergne Métropole assure 4 collectes en porte-à-porte :

Modalités

Les usagers disposent de bacs à couvercle noir pour déposer leurs déchets non recyclables, des bacs à couvercle jaune pour déposer leurs papiers et emballages, et des bacs à couvercle vert d'eau pour déposer leurs biodéchets (zones pavillonnaires et gros producteurs).

Les adresses ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets peuvent disposer gratuitement de composteurs.

Certains secteurs de la métropole bénéficient d'une collecte spécifique pour les cartons des professionnels (entreprises, commerces). Ces derniers disposent d'un bac à couvercle bleu pour cette collecte.

Le nombre et la taille des bacs dépendent du nombre d'habitants et du type d'activités. À noter qu'une désinfection des bacs des déchets non recyclables et des biodéchets est assurée chaque année.

Dans le cas où les logements ne disposent pas de place suffisante pour stocker des bacs, les résidents reçoivent des sacs (noirs pour les déchets non recyclables et jaunes pour les papiers et emballages).

Les bacs et les sacs sont présentés sur le domaine public uniquement pour la collecte. Dans certains cas, les habitants déposent leurs déchets dans des conteneurs enterrés.

Les dotations en bacs et en sacs sont fixées par la délibération du 20 juin 2003 :

- pour les ménages : nombre de personnes au foyer x 7 litres x nombre de jour de stockage = volume global
- pour les commerçants, artisans, entreprises, administrations : 360 litres x nombre de jour de stockage = volume global
- pour les restaurants et les métiers de bouche : 660 litres x nombre de jour de stockage = volume global

NOMBRE DE BACS EN PLACE	2018	2019	ÉVOLUTION
Bacs à couvercle noir (déchets non recyclables)	93 922	95 189	+1,35 %
Bacs à couvercle jaune (papiers et emballages	80 758	82 146	+1,72 %
Bacs à couvercle vert d'eau (Biodéchets)	46 332	47 012	+1,47 %
Bacs à couvercle bleu (Cartons professionnels)	1 603	1 658	+3,43 %
Composteurs	971	1 158	+19,26 %

Depuis 2016, sur certains ensembles d'habitats verticaux, les bacs à roulettes ont été remplacés par des colonnes : une colonne pour les déchets non recyclables et une colonne pour les papiers et emballages.

NOMBRE DE COLONNES EN PLACES	2018	2019	ÉVOLUTION
Déchets non recyclables	230	228	- 0,87%
Papiers et emballages	199	228	+ 14,57%

Fréquences de collecte

La collecte des déchets non recyclables

Il faut distinguer 4 cas : les secteurs bénéficiant de la collecte des biodéchets (zone FFOM), les zones ne bénéficiant pas de ce ramassage, le centre-ville de Clermont-Ferrand et les points bénéficiant de collectes spéciales déterminées en fonction des besoins.

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Zone FFOM	Toute l'année	1 fois par semaine
Zone non FFOM	Toute l'année	2 fois par semaine
Centre-ville de Clermont-Ferrand	Toute l'année	3 fois par semaine
Tournées spéciales Postes fixes	Toute l'année	+ de 3 fois par semaine

La collecte des papiers et emballages

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5h et 23h, sans variation de fréquence sur l'année.

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Tous	Toute l'année	1 fois par semaine

La collecte des biodéchets

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5h et 23h, sans variation de fréquence sur l'année.

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Tous	Toute l'année	1 fois par semaine

La collecte des cartons des professionnels

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5h et 23h, sans variation de fréquence sur l'année.

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Zones industrielles	Toute l'année	1 fois par semaine
Centre-ville de Clermont-Ferrand	Toute l'année	3 fois par semaine

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés sur les communes de la zone régie. Elles n'ont pas lieux le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre sur les communes de la zone déléguée.

Quantités collectées (en tonne et en kg/hab)

MATÉRIAUX COLLECTÉS	2018	2019	ÉVOLUTION
Déchets non recyclables	**66 112,21 t** (229,21 kg/hab)	**64 389,08 t** (222,17 kg/hab)	**- 2,61 %** (- 3,07 %)
Papiers et emballages	**18 364,00 t** (63,67 kg/hab)	**18 718,98 t** (64,59 kg/hab)	**+ 1,93 %** (+ 1,45 %)
Biodéchets	**10 881,92 t** (37,73 kg/hab)	**9 762,44 t** (33,68 kg/hab)	**- 10,29 %** (- 10,72 %)
Cartons des professionnels	**991,15 t** (3,44 kg/hab)	**969,75 t** (3,35 kg/hab)	**- 2,16 %** (- 2,63 %)
TOTAL	**96 349,29 t** (334,04 kg/hab)	**93 840,24 t** (323,79 kg/hab)	**- 2,60 %** (- 3,07 %)

En 2019, la quantité totale de déchets collectés en porte-à-porte connaît une baisse par rapport à 2018 (- 2,60 %).
Elle représente 93 840,24 tonnes, soit 323,79 kg par habitant en 2019 contre 334,04 kg en 2018.
La collecte des déchets non recyclables (bac à couvercle noir) et la collecte des biodéchets connaissent des diminutions importantes (-2,61 % et -10,29 %).
La collecte des cartons des professionnels baisse légèrement (-2,16 %) alors que celle des papiers et emballages progresse de 1,93%.
Cette tendance à la baisse de la production de déchets peut s'expliquer par des évolutions de comportements des usagers qui adoptent de plus en plus des réflexes privilégiant le « zéro déchet » (achat en vrac, limitation des emballages, développement du compostage…).
Par ailleurs, 2019 ayant été une année chaude avec peu de précipitation, la production de déchets verts a été moindre qu'en 2018, ce qui a entraîné une diminution des quantités jetées dans les bacs de déchets non recyclables et biodéchets.

Analyse MODECOM GIRUS mai 2018

Que trouve-t-on dans le bac de déchets non recyclables ?

- 21,4 % **Déchets organiques** *soit 49 kg/hab/an*
- 19,3 % **Plastiques** *soit 44 kg/hab/an*
- 15,4 % **Papiers** *soit 35 kg/hab/an*
- 5,9 % **Cartons** *soit 13,5 kg/hab/an*
- 3,1 % **Métaux** *soit 7 kg/hab/an*
- 4,7 % **Verre** *soit 10,7 kg/hab/an*
- 2,5 % **Textiles** *soit 6 kg/hab/an*
- 9,4 % **Textiles sanitaires** (lingettes, couches…) *soit 21,5 kg/hab/an*
- 0,9 % **Déchets spéciaux** (piles, peintures, médicaments…) *soit 2 kg/hab/an*
- 17,4 % **Divers non recyclables** *soit 40 kg/hab/an*

Présentation

3 types de colonnes d'apports volontaires sont réparties sur les communes de Clermont Auvergne Métropole :
- pour les emballages en verre
- pour les papiers et cartons (corps plats)
- pour les bouteilles en plastique (corps creux)

NOMBRE DE COLONNES EN PLACES	2018	2019	ÉVOLUTION
Verre	705	694	- 1,56 %
Papiers - Cartons	36	34	- 5,56 %
Bouteilles en plastique	30	26	- 13,33 %

Des conteneurs sont placés sur le domaine public ou privé. Ils sont répartis en fonction de la densité de la population et de critères liés au stationnement, à l'éloignement des habitations, à la largeur du trottoir, etc.
Les fréquences de collecte sont adaptées à l'utilisation des points. Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi, entre 6h et 16h.
Progressivement, les conteneurs destinés aux papiers-cartons et bouteilles en plastique sont retirés et remplacés par des colonnes papiers et emballages.

Quantités collectées

MATÉRIAUX COLLECTÉS	2018	2019	ÉVOLUTION
Verre	7 424,87 t (25,74 kg/hab)	7 544,94 t (26,03 kg/hab)	+ 1,62 % (+ 1,13 %)
Papier/carton	416,07 t (1,44 kg/hab)	0 t	/
Bouteille plastique	21,21 t (0,07 kg/hab)	0 t	/

Depuis le 1er janvier 2019, la collecte des colonnes papiers-cartons et bouteilles plastiques est intégrée à la collecte en porte-à-porte.
La collecte du verre continue sa progression. La quantité totale du verre est estimée à 36,5 kg/hab. Avec 26 kg/hab, Clermont Auvergne Métropole capte plus de 71 % du gisement de verre présent sur le territoire.

La collecte en déchetterie

Présentation

Clermont Auvergne Métropole compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire.

Par convention, les communes d'Aydat, Chanonat (pour moitié), Lussat, Malintrat, Mur-sur-Allier (Mezel, Dallet), Saint-Beauzire, Saint-Saturnin (pour moitié), Saulzet-le-Froid et Sayat ont également accès aux déchetteries, ce qui représente 14 059 habitants en 2019.

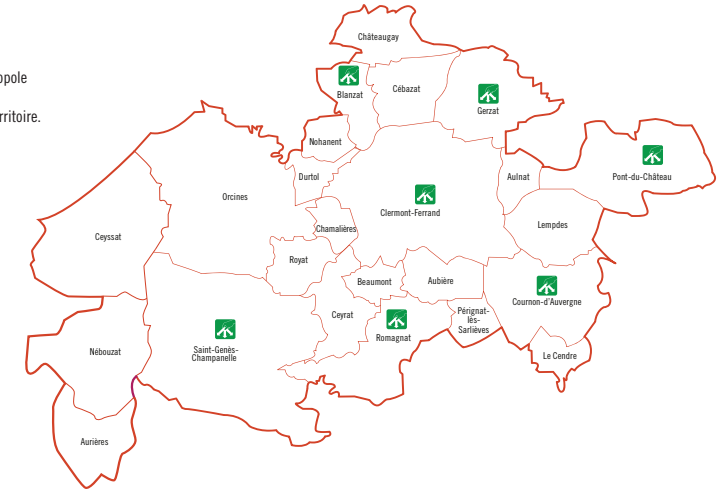

LIEU DE LA DÉCHETTERIE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PÉRIODES	JOURS
Blanzat	Toute l'année	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h Samedi et dimanche : de 9h à 19h
Gravanches (Clermont-Ferrand)		
Cournon-Lempdes		
Gerzat		
Pont-du-Château		
Romagnat		
Saint-Genès-Champanelle		

Conditions d'accès

Les 7 déchetteries sont accessibles en présentant une carte aux gardiens. La demande de ce pass déchetterie se fait sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.
- Pour les particuliers : gratuit jusqu'à 50 apports/an et au-delà, 10 € par apport.
- Pour les professionnels : 48 € par dépôt.
- Pour les associations : gratuit pour 50 apports/an pour les associations qui en font la demande auprès de Clermont Auvergne Métropole et qui sont agréées par celle-ci. Au-delà des 50 apports : 10 € par apport.

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 t et les apports sont limités à 2 m³ et à 2 voyages par jour.

Fréquentation (en nombre de passages)

Fréquentation	Cournon Lempdes	Romagnat	Gravanches (Clermont-Fd)	Blanzat	Gerzat	Saint-Genès-Champanelle	Pont-du-Château	TOTAL
2018								
Particuliers	25 263	94 105	71 840	58 931	11 726	19 897	55 628	337 390
Professionnels	78	211	266	122	57	65	100	899
Mairies	0	98	21	10	0	10	3	142
Associations	92	463	1087	170	39	61	197	2 109
Sans badge	2 392	6 993	7 258	5 756	1 024	2 568	10 430	36 421
TOTAL	**27 825**	**101 870**	**80 472**	**64 989**	**12 846**	**22 601**	**66 358**	**376 961**
2019								
Particuliers	44 816	84 006	71 905	56 715	8 554	20 081	36 321	322 398
Professionnels	156	247	291	198	37	56	86	1 071
Mairies	1	97	16	2	0	8	0	124
Associations	214	383	1 381	173	13	67	65	2 296
Sans badge	3 185	6 732	6 130	5 201	577	2 130	4 122	28 077
TOTAL	**48 372**	**91 465**	**79 723**	**62 289**	**9 181**	**22 342**	**40 594**	**353 966**
ÉVOLUTION	+ 73,84 %	-10,21 %	- 0,93 %	- 4,15 %	- 28,53 %	- 1,15 %	- 38,83 %	- 6,10 %

Au global, la fréquentation sur les déchetteries a légèrement baissée (-6,10 %).

Les travaux de modernisation de la déchetterie de Cournon-Lempdes en 2018 avaient nécessité une adaptation de son fonctionnement et une fermeture totale pendant plus de 2 mois. Les usagers s'étaient alors déplacés sur celles à proximité (Pont-du-Château notamment). En 2019, cette déchetterie étant rouverte, les usagers ont repris leurs habitudes, ce qui explique la forte augmentation de la fréquentation sur cette déchetterie (+73,84 %).

Quantités collectées (en tonne)

TYPE DE DÉCHETS	2018	2019	ÉVOLUTION EN %
Déchets valorisés			
Déchets verts	9 953,44	8 201,27	- 17,60 %
Matériaux d'exploitation	12 144,25	11 378,17	- 6,31 %
Bois	5 729,06	5 719,20	- 0,17 %
Ferrailles	1 976,62	2 014,50	+ 1,92 %
Carton	879,06	934,97	+ 6,36 %
Pneus	145,70	137,38	- 5,71 %
Huile de vidange	74,90	65,16	- 13,00 %
Batterie	5,64	0,00	- 100,00 %
Lampes néons	3,62	3,57	- 1,57 %
Huile alimentaire	7,12	8,57	+ 20,31 %
Piles	10,13	12,36	+ 22,09 %
D.E.E.E.*	1 424,27	1 530,59	+ 7,47 %
Gros électroménager hors froid	470,78	494,23	+ 4,98 %
Gros électroménager froid	248,86	265,70	+ 6,77 %
Écrans	190,42	183,39	- 3,69 %
Petit Appareil en Mélange	514,20	587,28	+ 14,21 %
Textile	376,53	386,19	+ 2,57 %
Polystyrène	14,44	36,90	+ 155,63 %
Plâtre	618,85	736,31	+ 18,98 %
Bouteilles de gaz petit volume	30,08	22,10	- 26,52 %
Extincteurs petit volume	7,79	8,32	+ 6,82 %
Mobilier	1 074,36	1 511,94	+ 40,73 %
Déchets Toxiques	62,78	124,66	+ 98,58 %
Radiographie	-	1,74	-
SOUS TOTAL	34 538,62	32 833,91	- 4,94 %
Déchets non valorisés			
Encombrants	7 634,04	7 766,35	+ 1,73 %
Gravats non valorisés (refus)	0,00	3 358,46	-
Déchets toxiques	161,43	320,57	+ 98,58 %
Amiante cimentée	57,81	46,91	- 18,85 %
D.A.S.R.I.**	2,48	1,58	- 36,19 %
SOUS TOTAL	**7 855,76**	**11 493,87**	**+ 46,31 %**
TOTAL DES APPORTS	**42 394,38**	**44 327,78**	**+ 4,56 %**
	(140,21 kg/hab***)	(145,87 kg/hab***)	(+ 4,04 %)

** D.E.E.E. : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques*
*** D.A.S.R.I. : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux*
**** Population Clermont Auvergne Métropole + communes conventionnées*

La quantité de déchets apportée en déchetterie augmente de 4,56 %. Ceci s'explique principalement par des apports plus importants de gravats (matériaux d'exploitation et gravats refusés). Le repreneur de ces matériaux a changé en 2019. Ce dernier étant plus exigeant sur la qualité, une quantité importante a été refusée et conduit en Centre d'Enfouissement (3 358 tonnes, soit 23 % des apports des matériaux d'exploitation).

Ces refus entraînent une baisse du taux de valorisation matière : 74 % en 2019, contre 81 % en 2018.

La répartition des tonnages par déchetterie est la suivante :

Blanzat	13,96 %
Romagnat	19,30 %
Gravanches	19,01 %
Cournon-Lempdes	21,87 %
Gerzat	4,88 %
Saint-Genès-Champanelle	7,79 %
Pont-du-Château	13,20 %

Les meubles

« Ecomobilier » est l'éco-organisme qui collecte l'éco-participation versée lors de tout achat de meuble et l'utilise pour soutenir la prise en charge par les collectivités des meubles en fin de vie.

Pour cela, il met en place des bennes sur les déchetteries pour valoriser ces matériaux.

En 2019, quatre déchetteries bénéficiaient de cette collecte : Blanzat, Gravanches, Cournon-Lempdes et Pont-du-Château. Sur les autres déchetteries, les meubles étaient déposés avec les encombrants.

Les DASRI

Les personnes en auto-traitement, atteints par exemple de diabète, maladies auto-immunes, hypercholestérolémie… produisent des déchets perforants (aiguilles, seringues…).

Ces déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères qu'ils peuvent contaminer.

Ils représentent un risque important pour les malades eux-mêmes, pour leur entourage, ainsi que pour le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.

Depuis le 12 décembre 2012, l'association DASTRI est agréée pour collecter ce type de déchets.
Les malades récupèrent gratuitement des conteneurs spécifiques en pharmacie.

Les patients trient leurs déchets de soins à domicile. Ils peuvent ensuite les apporter dans un lieu de collecte habilité (pharmacie déclarée) ou dans une déchetterie de Clermont Auvergne Métropole.

Les DEEE

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est coordonnée l'organisme OCAD3E qui fixe les conditions d'enlèvements.

Eco-système met en œuvre cette action sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et fait appel notamment à l'association ENVIE (réseau d'insertion par l'économie) pour la récupération des produits blancs.

Les textiles

Une convention avec deux associations locales encadre la valorisation des vêtements, linges, chaussures (TLC). L'association « Envie-Mains Ouvertes » assure la collecte en déchetterie avec la mise en place de contenants spécifiques. Une partie est ensuite valorisée dans leur magasin. L'autre partie est dirigée vers « Emmaüs 63 » qui assure un tri. Les textiles inutilisables pour du réemploi partent en filière de recyclage adaptée (chiffons, isolants…).

Les radiographies

En 2019, une collecte spécifique de radiographies a été mise en place dans les déchetteries au profit de l'association PHAMM (Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical).

Les radiographies argentiques sont expédiées et traitées chez Rhône Alpes Argent à Genas, tandis que celles en papiers (dossiers médicaux) transitent par ECHALIER pour être détruites et valorisées. L'agent récoltée permet à l'association d'acquérir du matériel médical.

La collecte des encombrants à domicile

Présentation

Sont considérés comme encombrants les objets résidus des ménages qui ne peuvent pas entrer dans un bac de collecte, qui sont non toxiques, non pulvérulents et non liquides.
Ces objets peuvent être déposés en déchetterie.
Néanmoins, Clermont Auvergne Métropole propose, en complément des déchetteries, une collecte à domicile sur rendez-vous et dans la limite de 6 m³.
Afin d'éviter tout abus et de limiter le service aux habitants ayant des difficultés à apporter leurs encombrants en déchetterie, une participation en fonction du volume est demandée aux usagers, à savoir :

VOLUME	TARIFS
< 2 m³	10,00 €
Entre 2 et 3,9 m³	20,00 €
Entre 4 et 6 m³	30,00 €

Quantités collectées (en m³ et en nombre d'enlèvements)

	2018	2019	ÉVOLUTION
Nombre de m³	591	692	+ 17,09 %
Nombre d'enlèvements	227	209	-7,93 %
Volume moyen des enlèvements (en m³)	2,60	3,31	+ 27,17 %

Les quantités d'enlèvements augmentent de 17,09 % alors que le nombre d'interventions diminue de 7,93 %. Ceci traduit des volumes d'enlèvements plus importants, les usagers attendant d'avoir plusieurs objets avant de faire appel au service.

Après la collecte auprès des particuliers, les encombrants sont conduits en déchetterie et déposés dans les bennes correspondantes aux types de déchets. Le tonnage est comptabilisé en déchetterie.

Un nouveau service de collecte à domicile est mis en place en 2020 avec des prises de rendez-vous plus simples (rendez-vous en ligne ou via une plateforme téléphonique). Le nombre d'enlèvements devrait augmenter.

Le traitement des déchets ménagers

Préambule

Clermont Auvergne Métropole est membre du Valtom, syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.
Le rapport annuel qu'il réalise sur son activité complète ce document sur la partie « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Évolution des quantités de déchets depuis 2010 (en tonne)

	2010	2019
Quantité totale de déchets collectés par Clermont Auvergne Métropole	143 410,91	145 711,22
Indice d'évolution*	100,00	101,60

**L'indice d'évolution est obtenu en multipliant le tonnage de l'année 2019 par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.*

La quantité totale de déchets a augmenté de 1,6 % par rapport à 2010. Toutefois, le nombre d'habitants ayant augmenté sur cette période, cette évolution est en fait de -2,1 % si cette quantité est rapportée au nombre d'habitant.

Les messages portés au plan national, couplés aux initiatives locales de prévention commencent à avoir un impact sur la production de déchets. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir avec l'intensification des actions de Clermont Auvergne Métropole (compostage, couches lavables, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation à l'éco-consommation…).

Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte

TYPE DE COLLECTE	EXUTOIRE	PRESTATAIRE	ADRESSE
Déchets non recyclables	Incinération	VERNEA	1 chemin des Domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand
Biodéchets	Méthanisation	VERNEA	1 chemin des Domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand
Papiers et emballages	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand
Cartons	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand

Le traitement des déchets collectés en apport volontaire

TYPE DE COLLECTE	EXUTOIRE	PRESTATAIRE	ADRESSE
Verre	Quai de transfert	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand
Papier-carton	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand
Bouteille plastique	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand

Le traitement des déchets collectés en déchetterie

TYPE DE COLLECTE	EXUTOIRE	REPRENEUR	ADRESSE (siège social)
Ferrailles	Recyclage	SUEZ / VAL'AURA	Rue Henri-et-Gilberte-Goudier - Riom
Déchets verts	Compostage	VERNEA/BOILON	Clermont-Ferrand / Lempty
Cartons	Recyclage	PAPREC	25 rue Newton - Clermont-Ferrand
Pneumatiques	Incinération cimenterie ou rechapage	ALIAPUR	17 cours Albert-Thomas 69447 Lyon cedex 03
Piles	Recyclage	COREPILE	17 rue Georges-Bizet - Paris XVIe
Gravats	Valorisation matière (Matériaux d'exploitation)	COLAS	Rue André-Marie-Ampère - Gerzat
Encombrants	Incinération	VERNEA	1 chemin des Domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand
Meubles	Recyclage	ECOMOBILIER	50 avenue Daumesnil - Paris XIIe
D.E.E.E.	Dépollution, Recyclage	ECOSYSTEM	17 rue de l'Amiral-Hamelin - Paris cedex 16
Lampes et tubes fluorescents	Dépollution, Recyclage	ECOSYSTEM	17 rue de l'Amiral Hamelin - Paris cedex 16
Amiante cimentée	Enfouissement	VEOLIA	216 avenue Jean-Mermoz - Clermont-Ferrand
Déchets toxiques	Valorisation matière, incinération ou régénération	ECO-DDS	117 avenue Victor-Hugo - Boulogne-Billancourt
Huile alimentaire	Régénération	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge - Mende
Huile de vidange	Régénération	AUVERGNE CABURANT	Za des Ronzières, 17 rue du Mont-Mouchet - Aulnat
Boîtes DASRI	Incinération	DASTRI	Espace Hamelin 17 rue de l'Amiral Hamelin - Paris
Cartouches encre	Réemploi, recyclage	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge - Mende
Bois	Recyclage (Broyage puis valorisation en chaufferie ou en fabrication de panneaux de particules)	BOILON/ECHALIER	Lempty / Saint-Ours-Les-Roches
Batteries	Neutralisation, recyclage	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge - Mende
Placoplâtre	Recyclage	PAPREC	30 route des Volcans - Saint-Ours-Les-Roches
Bouteilles et cartouches de gaz	Régénération	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge - Mende
Extincteurs	Recyclage	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge - Mende
Polystyrène	Recyclage	PLASTYROBEL	12 rue champ balley - Pessat-Villeneuve
Textile	Réemploi, recyclage	MAINS OUVERTES / EMMAÜS	Gerzat/Puy-Guillaume 63

Le Pôle de valorisation VERNEA

Présentation

Le Pôle de valorisation VERNEA est situé 1 chemin de Beaulieu à Clermont-Ferrand à proximité du centre de stockage de Puy-Long.

Le pôle comprend :

- une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, d'une capacité maximale de 205 500 tonnes par an, qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site,
- une unité de valorisation biologique composée de deux équipements qui fonctionnent en synergie :
  - une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères, d'une capacité de 18 000 tonnes par an, qui permet la conversion de la biomasse en énergie et produit un amendement organique,
  - une plateforme de compostage des déchets verts, d'une capacité de 8 500 tonnes par an, qui permet la valorisation organique des déchets et l'enrichissement des sols, plus spécifiquement agricoles.
- une unité de valorisation énergétique d'une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique,
- une unité de stabilisation biologique, d'une capacité de 51 500 tonnes par an, qui permet de réduire d'environ 35 % la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir.

Quantités traitées (en tonne)

Sur le pôle Vernea, Clermont Auvergne Métropole transporte les déchets des collectes suivantes :

- collecte des déchets non recyclables (bac à couvercle noir)
- collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau)
- collecte des encombrants en déchetterie
- collecte des déchets verts en déchetterie (en partie)

DEVENIR DES DÉCHETS APPORTÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET TRAITÉS SUR VERNEA (EN TONNE)	2018	2019	ÉVOLUTION
Machefers	10 516,73	11 119,65	+ 5,73 %
Métaux	1 580,14	1978,53	+ 25,21 %
Stabilisat, cendres et indésirables orientés en ISDND*	15 494,98	15 907,98	+ 2,67 %
Énergie	36 448,41	41 441,54	+ 13,70 %
Compost	4 249,56	4 609,26	+ 8,46 %
Biogaz	3 686,35	6 120,42	+ 66,03 %

** ISDND = Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux*

Le Centre de tri

Présentation

Le Centre de tri de la société Echalier est situé dans la zone industrielle du Brézet à Clermont-Ferrand.

Clermont Auvergne Métropole a signé un contrat programme de durée avec CITEO (anciennement Eco-Emballages) pour la mise en place de la collecte sélective des déchets d'emballages sur la base du barème E. Ce contrat impose que les matériaux collectés soient valorisés par des filières spécifiques.

Localisation des repreneurs

MATÉRIAUX	REPRENEUR	ADRESSE
Verre	Quai de transfert	25 rue Newton - Clermont-Ferrand
Cartons	EPR	5 rue Pleyel - Saint-Denis
Briques alimentaires	EPR	5 rue Pleyel - Saint-Denis
Bouteilles, pots et barquettes en plastique	VALORPLAST	14 rue de la République - Puteaux
Emballages en acier	ARCELOR MITTAL	13 cours de Valmy - La Défense
Emballages en aluminium	REGEAL AFFIMET	101 route de Choisy BP 809 - Compiègne cedex
Journaux, magazines, papiers	PAPREC	La Gare - Saint-Ours
Verre	OI-FRANCE SAS	64 bd du 11-Novembre 1918 BP 1228 - Villeurbanne cedex

Sur le pôle Vernea, Clermont Auvergne Métropole transporte les déchets des collectes suivantes :

- collecte des déchets non recyclables (bac à couvercle noir)
- collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau)
- collecte des encombrants en déchetterie
- collecte des déchets verts en déchetterie (en partie)

Fonctionnement

Sont admis sur le site :
- les emballages issus des collectes sélectives en porte-à-porte (papier-carton, bouteilles, pots et barquettes en plastique, emballages métalliques),
- les emballages issus des collectes sélectives en apport volontaire (papier-carton, bouteilles en plastique),
- les emballages en verre issus des collectes sélectives en apport volontaire (quai de transfert).

Le Centre de tri permet d'éliminer les erreurs de tri des ménages (refus de tri évacués vers le Centre d'enfouissement de Puy Long) et de trier les emballages et les journaux / magazines pour les conditionner (mise en balle), les stocker et les évacuer vers les industriels du recyclage.

Les emballages en verre sont déposés sur un quai de transfert puis envoyés directement à la verrerie, sans tri préalable.

Quantités traitées (en tonne)

	2018	2019	ÉVOLUTION
Journaux, magazines	8 722,42	7 774,05	- 10,87 %
Cartons	6 250,49	6 655,16	+ 6,47 %
Briques alimentaires	139,90	120,30	- 14,01 %
Bouteilles plastique PET	639,89	745,49	+ 16,50 %
Bouteilles plastique PEHD	239,51	330,84	+ 38,13 %
Pots et barquettes PET-PP-PS-PEHD	204,27	146,10	- 28,48 %
Emballages acier	356,47	448,79	+ 25,90 %
Emballages aluminium	27,26	27,21	- 0,19 %
Refus	3 780,25	4 146,29	+ 9,68 %
TOTAL	**20 360,45**	**20 394,23**	**+ 0,17 %**

En 2019, la quantité des déchets triés stagne par rapport à 2018 (+ 0,17 %).
Les quantités de journaux-magazines continuent de baisser (- 8,93 % en 2018, - 10,87 % en 2019). Ceci s'explique par la présence de plus en plus importante d'autocollant « stop pub » sur les boîtes aux lettres et une diminution du gisement (baisse de 40 % de la consommation de papier en Europe depuis 10 ans).

Les bouteilles en plastique quant à elles sont mieux triées : + 16,5 % pour les bouteilles transparentes PET et 38,13 % pour les bouteilles opaques PEHD. Comme observé en 2018, les quantités de pots en barquettes diminuent, traduisant un besoin de communication sur cet emballage.
Les emballages en acier ont été mieux triés en 2019 (+ 25,90 %).

À noter que le taux de refus augmente de presque 10 % (20,33 % en 2019 contre 18,57 % en 2018). Les erreurs sont plus nombreuses : présence de textiles, emballages imbriqués, sacs d'ordures ménagères…
Le plan de communication qui accompagnera l'extension des consignes de tri fin 2020 - début 2021 devrait améliorer ces résultats.

La prévention des déchets

Présentation

La labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du VALTOM en 2015 permettait aux collectivités adhérentes de candidater auprès de l'ADEME sur une animation territoriale TZDZG ou la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Après une étude de préfiguration de 6 mois en 2017, Clermont Auvergne Métropole et les autres collectivités ont présenté un dossier auprès de l'ADEME.
Cette dernière, faute de budget, n'a proposé de retenir que 2 ou 3 dossiers.

Face à cette absence de garantie pour un soutien financier à l'ensemble des collectivités adhérentes au VALTOM candidates et après une phase de négociation impliquant un apport financier complémentaire de la part du VALTOM, ce dernier, a déposé un dossier de candidature unique au nom de ses adhérents et ce, dans une approche collective et solidaire.

Le VALTOM, bénéficiaire des aides de l'ADEME dans le cadre du CODEC, redistribuera individuellement, à l'euro près, cette aide financière aux adhérents, complétée d'un soutien financier du VALTOM. Ce soutien permettra à chaque adhérent de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC individualisé.

En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME. Cet engagement s'est traduit par la signature d'un CODEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2018 et une fin au 31 décembre 2020.

DOMAINE	PILIER	OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Offre des acteurs économiques	**1 - Approvisionnement durable** **2 - Eco-conception** **3 - Ecologie Industrielle et Territoriale** (EIT) **4 - Economie fonctionnalité**	Créer une dynamique avec les acteurs économiques sur l'économie circulaire : communiquer et accompagner les démarches sur le territoire
Demande et comportement	**5 - Consommation responsable** (Achat, consommation collaborative, utilisation) des consommateurs	2. Réduire la production de biodéchets (fraction des OM) 3. Réduire la quantité de déchets verts 4. Accompagner les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire 5. Développer les Eco manifestations 6. Réduire les imprimés non sollicités 7. • Favoriser es nouvelles pratiques d'écoconsommation et sensibilisation des publics • Éduquer les jeunes • Sensibiliser le public étudiant 8. Réduire l'utilisation de produits dangereux 9. Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation
Gestion des déchets	**7 – Recyclage / Valorisation**	10. • Augmenter la valorisation des emballages • Augmenter la valorisation des papiers de bureau 11. Augmenter la valorisation des biodéchets 12. Augmenter la valorisation des emballages en verre 13. Développer la collecte des textiles 14. Augmenter la valorisation en déchetterie (encombrants/mobilier/DEEE/gravats)
Eco-exemplarité		15. Eco-exemplarité de la collectivité et des EPCI membres en matière d'Economie circulaire

La réduction

Les biodéchets

Afin de valoriser un maximum de déchets organiques, des composteurs sont proposés gratuitement aux adresses ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets (bacs à couvercle vert d'eau).

NOMBRE DE COMPOSTEURS DISTRIBUÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	2018	2019	ÉVOLUTION
Composteurs individuels de jardins	800	938	+ 17,25 %
Composteurs pieds d'immeubles	94	130	+ 38,30 %
Composteurs d'établissements	53	64	+ 20,75 %
Composteurs de jardins partagés	24	25	+ 4,17 %
Composteur de centre-bourg	0	1	-
TOTAL	**971**	**1 158**	**+ 19,26 %**

On observe une forte augmentation des implantations de composteurs sur le territoire de la métropole, notamment en pied d'immeuble.
Avec la mise en place de la cellule « biodéchets », un suivi de ces équipements sera réalisé afin de s'assurer de la bonne utilisation des composteurs.

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a installé un composteur partagé dans le centre-bourg de Châteaugay. Il fait suite à l'expérimentation réussie menée par le VALTOM en 2018 avec l'installation d'un dispositif similaire sur la commune de Lempdes. Sur chacun de ces sites, une vingtaine de foyers utilisent ce dispositif.

D'autres projets sont en cours d'étude avec des implantations en zone urbaine dense : sur la commune de Royat et dans l'hyper-centre de Clermont-Ferrand (quartier des Salins).

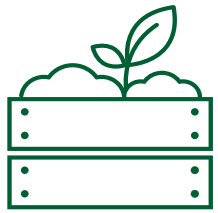

Le gaspillage alimentaire

Huit programmes de réduction du gaspillage alimentaire ont été mis en œuvre par le VALTOM dans le cadre du dispositif « Établissement Témoin » sur les communes de Lempdes, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand et Aubière.
Le Conseil départemental met également en place des dispositifs similaires dans les collèges. Cette thématique est traitée dans le cadre des programmes pédagogiques menés par Clermont Auvergne Métropole (voir pages consacrées aux animations scolaires).

Le jardinage au naturel

Afin d'accompagner le jardinage au naturel et ainsi réduire l'utilisation de pesticides, 12 000 sacs de compost ont été distribués sur les 7 déchetteries de la métropole au mois d'avril. Ce compost provenait de l'usine Vernea et était constitué à 20 % de déchets issus de la collecte des biodéchets.

Par ailleurs, une réunion d'information sur la gestion intégrée des espaces verts a été organisée pour neuf agents techniques d'Aubière et Pérignat-lès-Sarlième. Cette rencontre avait lieu dans le cadre de l'amélioration du stockage et du traitement des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts sur la plateforme communale existante.

La collecte de sapins

Pour la première année, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif de collecte de sapins. Trente-deux points répartis sur les communes de la Métropole ont permis de collecter près de 2 600 sapins.
60 % ont été conduits au jardin Lecoq et au parc Montjuzet (Clermont-Ferrand) pour être broyés. Ce broyat a ensuite été utilisé en couvre-sol sur les massifs végétaux. Les autres sapins ont été conduits vers des plate-forme de compostage.
Outre la réduction du nombre de dépôts sauvages dans les rues (60 % en moins sur Clermont-Ferrand), cette opération a permis de valoriser localement près de 18,4 tonnes de déchets verts.

Les éco-manifestations

Afin d'accompagner les organisateurs dans une démarche d'éco-manifestation, divers équipements sont proposés :

- mise à disposition gratuite de bacs poubelles adaptés à la production de déchets (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets, verre),
- mise à disposition de porte-sacs bi-flux avec signalétique pour faciliter le tri des déchets,
- stand de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets.

Par ailleurs, des gobelets réutilisables sont proposés gratuitement aux organisateurs d'événements. En 2019, 15 450 gobelets ont ainsi été prêtés.

Les couches lavables

Afin d'accompagner la promotion des couches lavables, un partenariat s'est mis en place avec l'association « 9 mois et plus ».
Une cinquantaine de couches lavables de tailles, modèles et matières différentes a été fournie à l'association. Celle-ci se charge d'organiser des réunions pour sensibiliser les parents aux couches lavables et expliquer leur fonctionnement. Les familles repartent ensuite avec un prêt de 10 couches lavables. En 2019, 17 familles ont bénéficié de ce dispositif.

L'accompagnement des professionnels

Suite à des sollicitations, quatre structures professionnelles ont été accompagnées en 2019 : ADIS (site Berthelot), KIABI (magasin Clermont-Ferrand), Resto du Coeur (antenne Cournon-d'Auvergne) et la Direction Recherche et Valorisation de l'Université Clermont Auvergne. Un diagnostic a été fait et un plan d'actions a été envisagé avec chaque établissement : mise à jour de la signalétique, réadaptation des équipements de tri, réunion d'information, consignes pour réduire la production de déchet…

L'accompagnement des « cleanwalk »

Souvent à l'initiative de citoyens, des opérations de nettoyage des sites se développent depuis quelques années. Une journée internationale en septembre est dédiée à cette activité « world clean up day ».
Pour accompagner ces initiatives, la Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole met à disposition gratuitement des pinces gants, sacs poubelles et pesons aux organisateurs.
En 2019, 13 cleanwalks organisées par diverses structures (Mairie de Saint-Genès-Champanelle, CCAS de Clermont-Ferrand, scout, conseil citoyen La Gauthière, ITEP Montferrand, BDE STAPS, Kiabi, collège Trémonteix, école A Bayet…) ont bénéficié de ces prêts.

Le réemploi

La ressourcerie Jerecycle Parc

La ressourcerie « Jerecycle Parc » collecte différents objets, vêtements, meubles… qu'elle remet en état et revend dans son magasin.
Au titre de la promotion du réemploi, Clermont Auvergne Métropole participe au financement de cette action en fonction des quantités collectées.

	2018	2019	ÉVOLUTION
Quantité d'objets collectés (en tonne)	80,99	102,39	+ 26,42 %

Les quantités ont augmenté de 26,42 % par rapport à 2018. Ce service connaît un accroissement des visites et montre qu'il répond à un besoin en complément des déchetteries.

L'association « Tous deux roues »

L'association « Tous deux roues » récupère et répare des vélos.
Fin 2017, Clermont Auvergne Métropole a signé une convention avec l'association comportant un volet d'aide à l'insertion par l'activité économique et un volet d'aide au titre de la prévention des déchets en fonction des quantités collectées.

	2018	2019	ÉVOLUTION
Quantité de vélos collectés (en tonne)	2,16	4,75	+ 119,91 %

Les quantités ont doublé entre 2018 et 2019. Cette association dynamique en matière de promotion du deux roues connaît un accroissement d'activité important.

Les give-box

Afin d'inciter au don d'objets, des give-box sont installées dans différents lieux de la métropole.

	2018	2019	ÉVOLUTION
Nombre de give-box installées par Clermont Auvergne Métropole	3	8	+ 166,67 %

En 2019, en partenariat avec le CHU, cinq nouvelles « boîtes à dons » ont été installées.
Ainsi, du mobilier déclassé a été décorées par du personnel du CHU, des étudiants infirmiers et des visiteurs dans le cadre d'ateliers encadrés par des artistes graffeurs.

L'association « Mains Ouvertes »

Une convention avec deux associations locales encadre la valorisation des vêtements, linges, chaussures (TLC). L'association « Envie-Mains Ouvertes » assure la collecte en déchetterie avec la mise en place de contenants spécifiques. Une partie est ensuite valorisé dans leur magasin. L'autre partie est dirigée vers « Emmaüs 63 » qui assure un tri.
Par ailleurs, L'association « Mains Ouvertes » réceptionne des vêtements, linges, chaussures directement sur leur site de Gerzat.

RÉEMPLOI DES TLC (en tonne)	2018	2019	ÉVOLUTION
Friperie	74	70	- 5,41 %
Vente Magasins « Mains Ouvertes »	167	168	+ 0,60 %
Emmaüs	444	476	+ 7,21 %
Total TLC collectés par Mains Ouvertes	**685**	**715**	**+ 4,23 %**

La communication et les animations

Trans'Urbaines 2019 : décoration d'un camion poubelle

Après les colonnes à verre et les bacs de collecte sélective, c'est un camion benne qui a été décoré par les artistes graffeurs locaux.
Suite à l'appel à projet lancé par les Trans'Urbaines, cinq propositions graffiques avaient été proposées par les artistes. Soumis au vote du public et des agents pendant la Semaine du Développement Durable, la proposition de Motte et Keymi a été retenue.
Cette œuvre s'intègre à leurs expositions «Mo N' Key Pop» de 2019 et 2018 où le travail d'abstraction pop de Keymi se mêle aux parodies illustratives de Motte. Elle a été réalisée samedi 12 octobre pendant la street party du festival des Trans'Urbaines 2019 sur la place de Jaude. Depuis, le camion de collecte assure sa mission sur les communes collectées en régie.
En parallèle, deux colonnes à verre ont été décorées par des jeunes dans le cadre d'ateliers à l'espace Nelson-Mandela (quartier La Gauthière, Clermont-Ferrand) et à la Médiathèque Hugo-Pratt (Cournon-d'Auvergne).

Actions de sensibilisation dans les quartiers de Croix-Neyrat et La Gauthière

A l'initiative de collectifs réunissant différents acteurs des quartiers de Croix-Neyrat et La Gauthière (CLCV, centre social CAF, AuvergneHabitat, Logidôme, OPHIS, éducateurs du PARQ-ADSEA, associations culturelles et sportives…) des actions de sensibilisation au tri des déchets sont mises en œuvre depuis 2017. En 2019, à l'occasion de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants et lors de la fête de quartier, des stands d'animation ont été proposés aux habitants du quartier de Croix-Neyrat. Sur le quartier de La Gauthière, un flyer d'information sur l'évacuation des objets encombrants a été réalisé et diffusé aux habitants, un nettoyage de site et une visite du centre de tri ont été organisés. A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, une animation a été proposée sur le marché hebdomadaire avec l'intervention du duo « Les Recyclown ».

Les animations à destination des familles

Tout au long de l'année, la Direction Gestion des Déchets participe a des rendez-vous familiaux en proposant des ateliers et des jeux sur le tri et la réduction des déchets : sable show (Clermont-Ferrand), activ'été (Cournon-d'Auvergne), Effervescences. Ceux-ci permettent de toucher un vaste public que ce soit sur les questions du tri, du recyclage, ou même de la prévention. En 2019 , près de 1 800 personnes ont été sensibilisées sur ces événements.

L'exposition « jetons moins, trions plus »

En 2019, une nouvelle exposition sur les déchets a été réalisée par les Directions Communication et Gestion des Déchets.
À travers 15 panneaux, elle explique et présente des réflexes et des gestes à mettre en œuvre au quotidien pour limiter sa propre production de déchets, mais aussi pour faciliter leur recyclage et leur réutilisation.

Accompagnement des professionnels

La mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants collectifs s'accompagne de réunions d'informations auprès du personnel afin de leur présenter ce nouveau dispositif. 18 formations ont été réalisées en 2019 auprès de 154 agents. De même, l'accompagnement de professionnels pour les aider à mieux gérer leurs déchets a donné lieu à 16 réunions d'information en 2019 auprès de 250 salariés (ADIS, INGEROP, INRA, UNISCITE, musée Lecoq, direction Cycle de l'eau de Clermont Métropole, mairies…)

La Semaine bleue

Rendez-vous annuel pour les seniors, la Semaine bleue avait pour la seconde année comme thème : « Pour une société respectueuse de la planète : ensemble agissons ». Les CCAS de Clermont-Ferrand et Gerzat ont sollicité les services de la direction gestion des déchets pour accompagner différentes actions : balade citoyenne pour ramasser les déchets dans le centre -ville de Clermont-Ferrand, ateliers intergénérationnels en maison de retraite (goûters zéro déchet, fabrication de produits d'entretien maison, jeux sur le tri des déchets).

Festival H2O

Coordonné par l'association H2O Sans Frontière, le festival des cours d'Eau H2O réuni différents projets autour du thème de l'eau. Afin de s'intégrer dans cette démarche et tendre vers une éco-manifestation, un accompagnement a été mis en œuvre par la direction gestion des déchets. Ainsi, le jeu « eau en bouteille VS eau du robinet » a été imaginé par les animateurs des Directions Cycle de l'Eau et Gestion des Déchets. Il a ensuite été animé par les volontaires services civiques Uniscité pendant les deux jours du festival.
Par ailleurs, un flyer « pique-nique zéro déchet », des gobelets réutilisables et des totems de tri ont été mis à disposition des organisateurs pour réduire la production de déchets et améliorer le tri. En 2019, la manifestation a enregistré 3 500 visiteurs.

Les animations scolaires

Afin d'expliquer la question des déchets aux enfants, des programmes de sensibilisation sont proposés aux enseignants du premier degré. Ceux-ci sont assurés par deux agents de Clermont Auvergne Métropole et des animateurs du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes.
Ce dispositif est mis en place en début d'année scolaire en collaboration avec l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme et se poursuit tout au long de l'année scolaire.
Le programme se décompose en 3 à 7 animations dans chaque classe, en fonction des besoins de l'enseignant.e (consignes de tri, recyclage, consommation, réduction, traitement des ordures ménagères, compostage…).
D'autres établissements (collèges, lycées, centres de loisirs) bénéficient également de réunions d'information ou d'animations ponctuelles. En 2019, 243 animations ont ainsi été réalisées, sensibilisant à la question des déchets plus de 132 groupes (classes ou groupes d'enfants), soit plus de 3 300 jeunes.

Les spectacles

Pour conclure l'année, des spectacles sont programmés dans les écoles ayant bénéficié des interventions.
Ainsi, le Petit Théâtre Vert a assuré huit représentations de « Gaspibirthday ». Ces spectacles interactifs apportent une nouvelle approche de la problématique des déchets et permettent de dresser un bilan aux interventions.

Le concours « Mon Environnement et Moi »

Pour la quatrième édition, ce concours a été lancé auprès des classes de CP à CM2. Il consistait à créer une œuvre sur le thème « Mon Environnement et Moi ». Dix classes ont participé et ont bénéficié d'une journée d'activités sur le thème de l'environnement pendant
la Semaine du Développement Durable sur les sites du musée Henri-Lecoq et l'espace Georges-Conchon à Clermont-Ferrand. Cet événement permet aux enseignants de découvrir les thèmes d'animations proposés par Clermont Auvergne Métropole (déchets, biodiversité, rivière, eau).

La mallette pour les Temps d'Activité Périscolaires (TAP)

La direction gestion des déchets a conçu deux mallettes pédagogiques destinées aux agents municipaux : « Tri Sam'Yster » pour les 3-6 ans, « Tri Porteur » pour les 6-12 ans.
Ces mallettes sont mises à disposition gratuitement auprès des agents municipaux et leur permettent de mettre en œuvre un programme d'animations sur le thème des déchets pendant les TAP. Une journée de formation est prévue pour appréhender les différents ateliers. Les communes de Cébazat, Clermont-Ferrand, Pont-du-Château, Aulnat, Châteaugay, Le Cendre et Cournon-d'Auvergne ont bénéficié de ces dispositifs en 2019.

Les actions en direction du public étudiant

Plus de 40 000 étudiants fréquentes les structures universitaires présentes sur Clermont Auvergne Métropole. Différents projets sont menés chaque année autour du tri et de la réduction des déchets.

Ainsi, en février, des animations « bar à eaux » ont été proposées dans les résidences étudiantes de l'Ecole Nationale des Finances Publiques. Près de 200 étudiants et agents ont participé à cet événement encadré par les volontaires Uniscité accompagnés d'un groupe d'étudiants.

A l'occasion de la Semaine Étudiante de l'Environnement, une cleanwalk a été menée sur le campus des Cézeaux où plus de 20 kg de déchets ont été ramassés. Une soirée débat autour du film « Straws » sur les pailles a également été co-organisée avec l'association Zéro Déchet Clermont Auvergne.
Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le duo « Les Recyclowns » est intervenu sur le restaurant universitaire Dolet afin de sensibiliser le public étudiant d'une manière décalée et burlesque sur les bonnes consignes en matière de tri des déchets.
Sur le campus des Cézeaux, le groupe Recychic composé d'agents de la Direction Gestion des Déchets a recyclé des chansons sur le thème du tri et de la réduction des déchets. Une conférence « des trésors dans nos poubelles » a également été organisée.

BILAN DES ACCOMPAGNEMENTS	2018 Nombre de participants	2018 Nombre de groupes	2018 Nombre d'animations	2019 Nombre de participants	2019 Nombre de groupes	2019 Nombre d'animations
Écoles maternelles	701	28	98	912	39	95
Écoles élémentaires	1 345	58	161	1 279	55	99
Centres de loisirs	45	3	11	75	4	4
Collèges	270	10	25	353	14	17
Lycées	334	13	15	736	18	24
Instituts spécialisés	37	5	9	31	2	4
Étudiants	312	8	10	1 174	17	16
Professionnels	352	40	40	458	40	41
Grand public	7 337	34	35	1 769	43	41
TOTAL	**10 733**	**199**	**404**	**6 787**	**232**	**342**

Chaque année, divers documents destinés à faciliter le tri et à sensibiliser à la réduction des déchets sont distribués aux habitants.

Les autocollants consignes de tri

(déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) sont posés à l'intérieur des couvercles ou sur les cuves des bacs.
Un autocollant bilingue est apposé dans les chambres universitaires.

Le guide « je pense donc je trie »

donne les consignes de tri pour les différents services de collecte des déchets : déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets, verre, déchetteries… L'essentiel du tri en 6 pages.

Les sacs de précollecte

(pour la poubelle à couvercle jaune) facilitent le tri et le transport des déchets des habitants de leurs logements jusqu'aux équipements de collecte (bac ou colonne). Ils sont fabriqués avec du plastique recyclé et sont distribués aux personnes habitants en logements collectifs (immeubles, résidences étudiants…).

Les autocollants « stop pub »

sont mis à la disposition des habitants dans les lieux publics (mairies, accueil de Clermont Auvergne métropole, centres socio-culturels, piscines, médiathèques…)

Le guide pratique « vos biodéchets nourrissent la terre »

fait partie du kit compost (avec un composteur 300 litres, un seau et un aérateur de compost) donné aux habitants de logements ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets en porte-à-porte.

Les autocollants « erreurs de tri »

sont apposés sur les bacs lors des contrôles qualité. Ils permettent d'indiquer aux habitants les gestes à ne pas faire (pas de verre dans les bacs, pas de sac en plastique dans le bac à couvercle jaune, pas de déchets verts, pas de gravats…).

En cas d'erreurs importantes, le bac est refusé à la collecte et un scotch est collé sur le couvercle. Les agents de la Direction gestion des déchets rendent ensuite visite aux habitants afin de leur rappeler les consignes de tri.

Des goodies

sont offerts lors de diverses manifestations (salons, kermesses, formations, stands d'informations…). Ceux-ci sont fabriqués avec des matériaux recyclés (crayon de papier en jeans, sac de course en bouteilles plastiques, gourdes réutilisables, pailles en inox).

Lors des implantations de colonnes (déchets non recyclables, papiers et emballages, verre), **un flyer personnalisé** pour chaque site est distribué aux utilisateurs.

Des panneaux et des autocollants

sont installés dans les restaurants collectifs (restaurants universitaires, d'entreprise, collèges, lycées…) pour faciliter le tri des papiers/emballages et des biodéchets.

Le flyer « pique nique zéro déchet »

réalisé à l'occasion du festival H2O, il est distribué aux enfants participants à des événements. Il présente différentes techniques pour réduire sa production de déchet lors de sorties.

Le flyer Zéro Déchet Encombrant

réalisé à l'occasion du Plan Propreté en 2018, donne des informations sur les moyens d'évacuer des objets encombrants (dons aux associations, apport en déchetterie, collecte à domicile). Destinés également au public étudiant, ils ont été distribués par le Crous et les bailleurs.

La majorité de ces documents papiers sont disponibles en téléchargement sur le site **www.clermontmetropole.eu**. Le site internet propose également différents outils pour les usagers : information sur les jours de collecte, formulaire pour les bacs à déchets, conseils pour réduire les déchets…

La campagne « déchetterie ouverte 7j/7 »

faisant suite au Plan Propreté destiné à sensibiliser les habitants sur les incivilités comme notamment les dépôts sauvages, une campagne sur les déchetteries a été réalisée en 2019. Un visuel a été conçu pour rappeler les trois principaux flux acceptés : les déchets verts, le mobilier et le textile. Il met en avant également la large plage d'horaire d'ouverture.

Cette campagne a bénéficié d'une large diffusion importante : panneaux publicitaires MUPI, flancs de bus, écrans lumineux (gare SNCF, médiathèques), insertions publicitaires, radio, cinéma, réseaux internet et sociaux.

Le coût du service

Les recettes perçues par le service

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue le financement principal du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de Clermont Auvergne Métropole. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire en fonction de la valeur locative cadastrale du logement. Ce n'est donc pas la production d'ordures ménagères par les habitants du logement qui conditionne le montant de cette taxe, mais la taille du logement. D'autres recettes financent le service : la vente des matières issues des collectes sélectives et des déchetteries (papier, emballages, verre, ferraille, carton…), et des soutiens versés par des éco-organismes (Citéo, Eco-mobilier, Eco-systèmes, Eco-DDS…)

	2018	2019	ÉVOLUTION
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	32 673 876,00 €	33 442 312,00 €	2,35 %
Taux	7,99 %	7,99 %	0,00%

Les autres recettes

	2018	2019	ÉVOLUTION
COLLECTE			
CITEO	3 085 826,00	3 172 425,56	7,81 %
Ventes de matériaux ACIER - Arcelor	52 376,12	55 874,56	6,68 %
Ventes de matériaux PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES- Papeteries Giroux **Ventes de matériaux CARTONS - PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES** - Smurffit Kapa **Ventes de matériaux PAPIERS CARTONS COMPLEXES**- Lucart SPA	513 063,21	348 840,42	- 19,12 %
Ventes de matériaux PLASTIQUE – Valorplast	171 233,79	254 737,98	48,77 %
Ventes de matériaux ALUMINIUM – Affimet	10 635,29	3 868,82	- 63,62 %
Ventes de matériaux VERRE - OI Manufacturing	179 332,75	182 690,56	1,87 %
Ventes de matériaux - Reversement VALTOM	502 262,70	531 485,08	5,82 %
Participation des usagers pour la collecte des encombrants	4 353,00	3 446,00	- 20,84 %
SOUS-TOTAL 1	**4 519 082,86**	**4 553 368,98**	**+ 0,76 %**
DÉCHETTERIES			
Dépôts en déchetteries	42 576,00	59 962,00	40,84 %
ECO-MOBILIER	0,00	45 753,76	-
OCAD3E	139 689,68	161 810,14	15,84 %
ECODDS	1 200,00	11 336,64	844,72 %
Ventes de matériaux - Reversement VALTOM	254 276,24	193 651,96	- 23,84 %
Accès communes extérieures	140 894,98	148 351,97	5,29 %
SOUS-TOTAL 2	**2 578 636,90**	**620 866,47**	**7,30 %**
DIVERS			
CET de Puy Long - Travaux - Remboursement VALTOM	1 250 000,00	0,00	-
CODEC - Reversement VALTOM	0,00	202 500,00	-
SOUS-TOTAL 3	**3 1 250 000,00**	**202 500,00**	**-83,80 %**
TOTAL	**6 347 719,76**	**5 376 735,45**	**-15,30 %**

Les dépenses (montants hors taxe)

LIBELLÉ	2018	2019	ÉVOLUTION
DÉPENSES DES COLLECTES			
Dépenses de fonctionnement liées à la collecte	13 310 832,09	13 479 726,05	1,27%
Frais de personnel	3 279 888,00	3 525 763,72	7,50%
Amortissements et frais financiers	1 111 872,83	1 243 891,48	11,87%
Droits de sortie du SBA	50 551,43	25 426,02	-49,70%
Communication	98 059,88	210 039,49	114,20%
Frais de structures	435 932,00	446 979,00	2,53%
Traitement des ordures ménagères résiduelles - VALTOM	7 577 647,83	7 572 099,38	-0,07%
Traitement des déchets valorisables issus des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire - VALTOM	2 780 657,25	3 278 663,56	17,91%
Traitement des biodéchets collectés en porte-à-porte - VALTOM	591 135,42	643 289,68	8,82%
SOUS-TOTAL 1	**29 236 576,73**	**30 425 878,38**	**4,07%**
DÉPENSES DES DÉCHETTERIES			
Dépenses de fonctionnement liées aux déchetteries	1 269 164,35	1 211 920,98	-4,51%
Frais de personnel Déchetterie Régie	2 009 932,00	2 027 090,77	0,85%
Traitement des encombrants non valorisables - VALTOM	1 128 428,39	1 139 521,59	0,98%
Traitement des déchets valorisables issus des déchetteries - VALTOM	994 182,29	1 072 149,50	7,84%
Traitement des déchets verts - VALTOM	859 833,33	909 702,70	5,80%
SOUS-TOTAL 2	**6 261 540,36**	**6 360 385,54**	**1,58%**
DÉPENSES DIVERSES VALTOM			
Administration Générale, prévention, communication	228 637,50	0,00	-
Mutualisation du transfert et du transport des déchets	591 135,42	617 298,20	4,43%
SOUS-TOTAL 3	**819 772,92**	**617 298,20**	**-24,70%**
TOTAL	**36 317 890,01**	**37 403 562,12**	**2,99%**

Principales prestations rémunérées à des entreprises (hors travaux et fournitures) :

ENTREPRISE	NATURE DES PRESTATIONS	TTC VERSÉ EN 2019
VEOLIA	Collecte en porte-à-porte (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) sur Clermont-Ferrand	5 755 087,36 €
VEOLIA	Collecte en porte-à-porte (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) sur les autres communes déléguées	4 646 176,90 €
PAPREC ECHALIER	Collecte des points d'apport volontaire	333 841,71 €
SULO	Maintenance et gestion des bacs roulants sur Clermont-Ferrand	608 960,45 €
SULO	Maintenance et gestion des bacs roulants sur les autres communes déléguées	383 843,79 €
VEOLIA	Lavage et désinfection des bacs roulants	624 012,66 €
ANCO	Lavage intérieur/extérieur et maintenance préventive des conteneurs	63 311,69 €
SULO	Lavage extérieur des conteneurs d'apport volontaire	17 713,26 €
VALVERT	Collecte en porte-à-porte des encombrants à domicile	10 859,20 €
VALVERT	Maintenance des conteneurs enterrés	1 299,54 €
CHIMIREC	Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages (hors Eco-DDS)	85 159,90 €
VEOLIA -ECHALIER	Mise à disposition de contenants et évacuation des déchets des déchetteries	775 197,23 €
TOTAL		**13 305 463,69 €**

Le coût aidé du service

	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
COLLECTES				
Dépenses HT	29 288 708,24	29 236 576,73	30 425 878,38	4,07 %
Recettes	4 643 365,65	4 519 082,86	4 553 368,98	0,76 %
Coût HT	24 645 342,59	24 717 493,87	25 872 509,40	4,67 %
DÉCHETTERIES				
Dépenses HT	5 638 804,30	6 261 540,00	6 360 385,54	1,58 %
Recettes	503 675,75	578 636,00	620 866,47	7,30 %
Coût HT	5 135 128,55	5 682 904,00	5 739 519,07	1,00 %
DIVERS				
Dépenses HT	2 201 486,00	819 772,92	617 298,20	-24,70 %
Recettes	1 399 005,74	1 250 000,00	202 500,00	-83,80 %
Coût HT	802 480,26	-430 227,08	414 798,20	-196,41 %
Coût du service HT	30 582 951,40	29 970 170,79	32 026 826,67	6,86 %
COÛT DU SERVICE TTC	**35 677 228,00**	**34 786 497,00**	**37 064 424,86**	**6,55 %**

Les chiffres clés

Les quantités collectées (en kg/hab)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COLLECTE À DOMICILE ET EN APPORT VOLONTAIRE																	
Déchets non recyclables	299,30	299,07	290,75	287,15	276,13	270,15	251,05	244,54	243,65	239,60	235,36	233,19	231,57	229,46	229,57	229,21	222,17
Biodéchets				0,08	1 ,02	1 ,08	19,12	31,15	35,30	35,88	36,56	40,03	36,58	38,30	38,31	37,73	33,68
Papiers et emballages	47,72	50,47	55,10	60,84	65,52	67,75	66,42	68,16	68,63	66,91	65,93	65,93	64,66	65,30	65,50	63,67	64,59
Cartons pro			1,79	2,84	3,13	3,78	3,57	3,68	3,68	3,50	3,51	3,41	3,49	3,59	3,53	3,44	3,35
PAV verre	17,43	17,90	18,48	20,05	20,39	22,16	22,50	22,73	23,10	22,97	22,87	24,07	24,09	24,32	25,20	25,74	26,03
PAV papier	4,18	4,77	3,69	2,92	2,44	3,68	2,99	3,16	3,19	2,54	2,07	1,62	1,60	1,44	1,42	1,44	/
PAV plastique	0,42	0,56	0,33	0,23	0,15	0,14	0,13	0,13	0,12	0,10	0,08	0,08	0,07	0,07	0,07	0,07	/
PAV huile	0,14	0,11	0,10	0,08	0,32	0,33	0,30	0,30	0,25	0,18	0,21	0,15	0,22	0,00	/	/	/
SOUS-TOTAL	**369,05**	**372,92**	**370,24**	**374,23**	**368,86**	**369,01**	**366,11**	**373,84**	**377,96**	**371,75**	**366,56**	**368,54**	**362,22**	**362,69**	**363,61**	**361,30**	**349,82**
Taux de valorisation matière	18,90 %	19,80 %	21 ,47 %	23,27 %	25,14 %	26,79 %	31,43 %	34,59 %	35,54%	35,55 %	35,79 %	36,73 %	36,07 %	36,73 %	36,86 %	36,56 %	36,49 %
COLLECTE EN DÉCHETTERIE																	
Valorisé	73,43	74,09	82,49	98,20	96,22	105,73	105,94	96,31	106,97	100,74	103,18	117,40	116,70	119,35	125,43	114,23	108,05
Non valorisé	35,80	36,76	37,26	33,85	32,62	33,90	32,49	36,17	38,40	37,14	34,13	24,37	25,12	24,64	26,37	25,98	37,82
SOUS-TOTAL	**109,24**	**110,85**	**119,75**	**132,05**	**128,84**	**139,63**	**138,43**	**132,48**	**145,38**	**137,87**	**137,31**	**141,76**	**141,82**	**143,99**	**151,80**	**140,21**	**145,87**
Taux de valorisation matière	67,22 %	66,84 %	68,89 %	74,37 %	74,68 %	75,72 %	76,53 %	72,70 %	73,58 %	73,07 %	75,14 %	82,82 %	82,29 %	82,89 %	82,63 %	81,47 %	74,07 %
TOTAL	**478,29**	**483,77**	**489,98**	**506,27**	**497,70**	**508,64**	**504,54**	**506,32**	**523,33**	**509,62**	**503,88**	**510,30**	**504,04**	**506,59**	**515,41**	**501,51**	**495,69**
Taux de valorisation matière	29,94 %	30,58 %	33,06 %	36,60 %	37,97 %	40,22 %	43,80 %	44,56 %	46,10 %	45,70 %	46,52 %	49,53 %	49,16 %	49,85 %	50,34 %	49,12 %	47,55%

Le coût moyen du service par habitant (en euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût/habitant des collectes (collecte et traitement)	58,39	59,21	63,07	63,29	64,79	68,13	72,44	70,74	70,05	68,71	74,14	95,09	96,03	95,28	100,04	99,21	103,35
Coût/habitant des déchetteries (collecte et traitement)	5,59	10,26	10,59	11,62	12,85	12,36	13,55	14,44	15,41	13,22	13,69	16,18	17,96	20,14	20,25	22,40	22,54
Divers (Valtom)												9,27	5,77	7,1	4,34	-1	1,99
TOTAL	**63,98**	**69,47**	**73,66**	**74,91**	**77,64**	**80,49**	**85,99**	**85,18**	**85,46**	**81,93**	**87,82**	**120,53**	**120,07**	**122,54**	**124,63**	**120,61**	**127,89**
ÉVOLUTION		**+ 8,68 %**	**+ 8,58 %**	**+ 6,04 %**	**+ 1,69 %**	**+ 3,64 %**	**+ 3,67 %**	**+ 6,84 %**	**- 0,9 %**	**+ 0,33 %**	**- 4,13 %**	**+ 7,19 %**	**+ 37,24 %**	**-0,38 %**	**+ 2,06 %**	**+ 1,71 %**	**- 3,23 %**	**+ 6,04 %**

L'évolution du service de collecte des déchets

2000 Clermont Communauté exerce la compétence «Traitement des déchets ménagers et assimilés».

2001 Inauguration du valorisateur de biogaz au CET de Puy Long.

2002 Clermont Communauté exerce la compétence «Collecte des déchets ménagers et assimilés». Passage en régie de la collecte des communes de Cournon-d'Auvergne, Lempdes et Le Cendre.

2003 Mise en place de la collecte sélective sur les communes de Le Cendre, Blanzat, Nohanent, Gerzat et Royat et une zone de Clermont-Ferrand. Adoption du réglement de collecte communautaire.

2004 Intégration de Pont-du-Château, Orcines et Saint-Genès-Champanelle à la régie de collecte. Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes de Chamalières et Châteaugay. Animation d'un stand sur le thème des déchets à la Foire Exposition de Cournon-d'Auvergne/ Clermont-Ferrand.

2005 Mise en place de la collecte sélective sur les communes de Pont-du-Château, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Montferrand et l'hyper-centre de Clermont-Ferrand. Optimisation des fréquences de collectes dans les centres-villes de Clermont-Ferrand et Montferrand.
Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes de Beaumont et Cournon-d'Auvergne. Mise en place de la collecte des cartons des professionnels dans les zones industrielles. Mise en place de la collecte des déchets toxiques dans les déchetteries de Saint-Genès-Champanelle et Cournon-d'Auvergne. Expérimentation d'une collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

2006 Intégration d'Aulnat à la régie de collecte. Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur la commune d'Aulnat. Expérimentation de la collecte des biodéchets sur les communes de Romagnat et Le Cendre. Simplification des jours et horaires de collecte.

2007 Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes d'Aubière, Cébazat, Ceyrat, Durtol et Pérignat-lès-Sarlième. Mise en place de la collecte des D.E.E.E. dans les déchetteries de Blanzat, Romagnat, Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne. Vote d'un taux de TEOM identique sur toute l'agglomération.

2008 Ouverture de la déchetterie à Pont-du-Château. Choix du projet de modernisation du CET de Puy Long avec la création d'une unité de tri mécanobiologique.

2009 Ouverture d'un nouveau casier au CET de Puy Long. Mise en place de la collecte des biodéchets sur l'ensemble des zones pavillonnaires de l'agglomération.

2010 Expérimentation de la collecte des biodéchets en habitat collectif. Mise en place de la collecte des biodéchets dans les cantines et restaurants scolaires.

2011 Développement de la collecte des biodéchets dans les cantines, hôtels, restaurants.
Signature d'un programme de réduction des déchets. Réhabilitation de la déchetterie de Blanzat.

2012 Passage des «hauts-de-quai» des déchetteries en régie. Réouverture de la déchetterie de Blanzat. Lancement de l'extension des consignes de tri.

2013 Intégration des pots et barquettes en plastique dans les consignes de tri du bac jaune. Mise en place de la vidéoprotection dans les sept déchetteries.

2014 Transfert de la compétence « traitement » au VALTOM. Mise en place du Pass Déchetterie. Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

2015 Candidature de Clermont communauté retenue dans le cadre du Plan de Relance national d'Eco-emballages (développement de la collecte en colonnes aériennes sur l'habitat vertical, densification des points d'apport volontaires pour le verre). Déchetterie de Romagnat - Réhabilitation des locaux des gardiens Déchetterie des Gravanches – Réalisation d'un local D.E.E.E.

2016 Mise en place de la collecte en colonnes aériennes sur l'habitat vertical. Densification des points d'apport volontaires pour le verre.

2017 Rassemblement de la direction gestion des déchets en un lieu unique Réhabilitation de la déchetterie de Cournon-Lempdes Candidature de Clermont Auvergne Métropole sur un CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire) auprès de l'ADEME.

2018 Mise aux normes des déchetteries de Blanzat, Pont-du-Château et Gravanches(Clermont-Ferrand),réhabilitation/ construction de la déchetterie de Cournon-Lempdes. Signature d'un CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire) avec le VALTOM.
Meilleure intégration des points de collecte dans le paysage urbain : bacs enterrés dans le cadre du plan propreté, mutualisation des points de collecte.
Réorganisation des tournées de collectes de la zone en régie et intégration de Pérignat-lès-Sarlième à ce secteur.

2019 Poursuite du plan de déploiement de modes de collectes permettant une meilleur intégration urbaine des activités de collecte : bacs conteneurs enterrés dans le cadre du plan propreté, mutualisation des points de collecte Poursuite du plan de modernisation et de sécurisation des déchetteries (lancement de l'étude de réhabilitation/construction des déchetteries situées sur Gerzat et Saint-Genès-Champanelle).
Participation au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) piloté par le VALTOM sur le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire Candidature au projet d'Extension des Consignes de tri lancé par Citéo.

clermont auvergne métropole

DIRECTION GESTION DES DÉCHETS
64/66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex

dechets@clermontmetropole.eu
04 63 669 669

KEZ VERSA - 2017001 - © ClermontAuvergneMétropole

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Développement Durable et Énergie / 5918
Jérôme COLOGNE

OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dès 2010, la Métropole clermontoise a souhaité prendre en compte les enjeux de biodiversité sur son territoire. La réalité du phénomène d'érosion massive de la biodiversité au niveau planétaire est aujourd'hui largement partagée. Ses causes également : la rapidité du dérèglement climatique qui ne permet pas aux espèces végétales et animales de s'adapter, les pollutions diverses liées aux activités humaines mais aussi, la fragmentation des habitats, les espèces invasives ou encore la monoculture agricole.

La stratégie métropolitaine de préservation de la biodiversité s'articule autour de trois grands axes : préserver et renforcer les continuités écologiques, ancrer la biodiversité dans les politiques publiques, développer et fédérer les connaissances.

Concernant ce dernier volet, le Conseil communautaire du 3 avril 2015 a donné son accord pour la création d'un Observatoire local de la biodiversité formalisé par une convention de partenariat regroupant outre la Communauté d'Agglomération, le Muséum d'Histoire Naturelle Henri-Lecoq, l'Université Blaise Pascal (service UNIVEGE), la Ligue de Protection des Oiseaux, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Clermont-Dômes, la Fédération départementale de Pêche et Catiche Productions rejoints ultérieurement par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. Désormais intégré à Clermont Auvergne Métropole, le Muséum Henri-Lecoq continue néanmoins à apporter sa caution scientifique à l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité.

Cette convention qui intègre une aide financière maximale de 16 650 € par an ventilée entre les différentes structures naturalistes (hors Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, LPO et suivi piscicole pris en compte dans des conventions spécifiques mais néanmoins associés aux travaux de l'observatoire) a été régulièrement reconduite même si la forme juridique de certains partenaires a évolué. En 2019, Catiche Productions a été remplacé par le Groupe Mammalogique d'Auvergne pour le suivi de la faune. Elle s'intègre également dans un panorama qui a été rebattu par le redécoupage des régions et par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 qui a notamment créé l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le réseau national des observatoires de la biodiversité est ainsi composé à ce jour d'un observatoire national, d'observatoire régionaux et d'observatoires territoriaux (Orléans Métropole, Brest Métropole, Rennes Métropole et Angers-Loire Métropole).

Le choix de la région Auvergne Rhône-Alpes de ne pas co-porter un observatoire régional conforte la pertinence de l'existence d'un observatoire territorial sur la métropole clermontoise.

Pour 2020, il est donc proposé de reconduire la convention dans des termes financiers inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'année 2020 la convention de partenariat pour l'Observatoire métropolitain de la Biodiversité,

- d'approuver et de signer la convention de partenariat avec les différents partenaires telle qu'annexée,

- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 16 650 € aux partenaires naturalistes mentionnés (Groupe Mammologique d'Auvergne, Service Univége de l'UCA, CPIE Clermont-Dômes, SHNAO), au titre de l'exercice 2020, sur la ligne budgétaire DD1/65/6574/DD/PBIO et la DD1/65/657382/DD/PBIO

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6099
Christine FOURNIOUX

ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

Sylv'ACCTES est une association loi 1901, créée en septembre 2015 et reconnue d'intérêt général, afin de financer des actions forestières (plantation, éclaircie, élagage,...) vertueuses en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a été identifiée comme « Solution fondée sur la Nature » par l'Union international pour la Conservation de la Nature (IUCN).

Elle est une interface de financement entre des entreprises ou collectivités soucieuses de leurs impacts climatiques et des forestiers qui souhaitent s'engager dans une gestion vertueuse de leur forêt.

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 15 novembre 2019 a souhaité adhérer à l'association Sylv'ACCTES pour identifier les urgences sylvicoles et les actions à mener pour que les forêts continuent de générer leurs effets positifs de puits de carbone, de biodiversité, de production de bois…

En reconduisant cette adhésion pour l'année 2020, il s'agit de bénéficier de l'expertise de cette association pour déterminer un plan d'actions permettant, le cas échéant, d'accompagner la mise en œuvre d'opérations sylvicoles pour la gestion durable de forêts afin de produire à terme des impacts positifs sur le changement climatique et la production de bois d'oeuvre de qualité, sur la biodiversité et sur les service rendus par ces écosystèmes.

Conformément à la délibération en date du 23 juillet 2020, donnant délégation au Président, en vertu des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Métropole est membre, le Conseil métropolitain est invité à prend acte du renouvellement de l'adhésion à l'association Sylv'Actes dont le montant de l'adhésion est de 8 000 euros pour une année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• de prendre acte du renouvellement à l'association Sylv'ACCTES reconnue d'intérêt général pour un montant annuel de cotisation de 8 000 euros

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 6042
Christine FOURNIOUX

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "FORÊTS" POUR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Avec 8 500 hectares qui correspondent à un taux de boisement de 28%, la forêt est une composante importante du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable. De fait, les attentes concernant les espaces boisés sont multiples et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

La puissance publique peut être amenée à jouer différents rôles dans le domaine forestier que ce soit en tant que propriétaire, aménageur, utilisateur pour le bois-construction ou l'énergie, voire responsable de la sécurtié publique au regard des risques naturels, à la circulation ou à l'accueil du public en forêt. Elle peut également être motrice pour la gestion durable des forêts.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît aujourd'hui nécessaire de désigner un élu référent "forêts" pour la Métropole.

Cet élu sera appelé à représenter la Métropole en tant qu'interlocuteur privilégié dans différents cadres dont notamment:

- au sein de l'Association des Communes forestières, auxquelles plusieurs communes de la Métropole adhèrent,

- pour l'Office national des forêts, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme au regard de leur rôle d'animation forestière,

- au sein de l'Association Sylv'Acctes, à laquelle la Métropole a adhéré.

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les représentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver la désignation de Jean-Marie Vallée en tant que référent "forêts" pour représenter Clermont Auvergne Métropole sur cette thématique

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 23 octobre 2020
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 26 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction Développement Durable et Énergie / 6092
BUSSELOT Marie-Laure

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL - FONDS CHALEUR - ATTRIBUTION DES AIDES

Clermont Auvergne Métropole a signé le 22 février 2018 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 1 456 125 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire … Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions pour les études, les missions d'AMO et les investissements dans le respect des critères d'éligibilité définis par l'ADEME à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particulier).

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par la Vice-Présidente à l'énergie, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs c'est-à-dire de l'émergence d'une soixantaine de projets identifiés sur le territoire de la Métropole pour une production d'Energie Renouvelable (ENR) de 5 000 MWh/an.

Une commission d'attribution des aides, assurée entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'ADUHME, détermine l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME, détermine également le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; seule l'ADEME prend les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossiers devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides qui a eu lieu le 29 septembre 2020, ont été présentés les dossiers de :

• **Clermont Auvergne Métropole** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement d'un site industriel au réseau de chaleur métropolitain

Coût total de l'étude : 13 242 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 50 %

Aide attribuée par la commission d'attribution : 6 621 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

• **Université Clermont Auvergne** : Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la réalisation d'un Learning centre

Coût total de l'étude : 9 048 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 50 %

Aide attribuée par la commission d'attribution : 4 524 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

• **Ville de Cébazat** : Étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique lors de la rénovation des équipements de chauffage du Sémaphore

Coût total de l'étude : 25 078 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 50 %

Aide attribuée par la commission d'attribution : 12 539 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

• **HDM HOLDING DOMINIQUE MONTEL** : Étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes lors de la construction de l'hôtel « le grand Mess » à Clermont Ferrand

Coût total de l'étude : 34 800 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 50 %

Aide attribuée par la commission d'attribution : 17 400 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

• **Ville de Cournon d'Auvergne** : Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois dans le groupe scolaire Dhermain

Coût total de l'étude :3 511 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 50 %

Aide attribuée par la commission d'attribution : 1 755 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

• **Ville de Cournon d'Auvergne** : Installation d'une chaufferie granulés bois dans le groupe scolaire Bournel

Coût total de l'étude : 412 247 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 6 mois

Montant forfaitaire de l'aide :

Aide attribuée par la commission d'attribution : 1 755 €

Modalité de versement : à la fin de l'étude

Montant forfaitaire de l'aide : 260 €/MWh + 382€/ml de réseau

Données de l'installation : 380 MWh ENR/an, 210 m de réseau associé

Aide attribuée par la commission d'attribution : 168 310 €

Modalité de versement :

80 % à la mise en service de l'installation soit 134 648 €

Solde au prorata des ENR réellement produites après un an de relevé soit 33 662€

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 211 149 € réparties comme suit : 6 621 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement d'un site industriel au réseau de chaleur ; 4 524 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne pour

une étude de faisabilité pour l'installation du chaufferie bois granulés dans le cadre de la réalisation d'un learning centre ; 12 539 € pour la ville de Cébazat pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique lors de la rénovation des équipements de chauffage du Sémaphore ; 17 400 € pour la société HDLM Holding Dominique Montel pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes lors de la construction de l'hôtel « le grand Mess » à Clermont Ferrand ; 1 755 € pour la ville de Cournon d'Auvergne pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie granulés bois pour le groupe scolaire Dhermain ; 168 310 € pour la ville de Cournon d'Auvergne pour l'installation d'une chaufferie granulés bois pour le groupe scolaire Bournel,

- d'autoriser le Président ,ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, tels qu'annexés, avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 6138
Pierre Patureau-Mirand

CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE - ASSOCIATION "CLERMONT-MASSIF CENTRAL 2028" - ADOPTION DES STATUTS - DÉSIGNATIONS

Candidate officielle au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, la Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix d'inscrire ce projet non seulement dans la logique fédérative de la Métropole mais plus généralement de penser la Ville dans l'environnement géographique qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif Central.

Clermont-Ferrand au sein du Massif central, le Massif central au sein de l'Europe

Avec ce territoire de projet, Clermont-Ferrand souhaite se saisir de la Capitale européenne de la Culture pour réaffirmer son ancrage au sein du Massif Central et repositionner cet espace à l'échelle européenne.

Cette démarche de mutation territoriale portée par la culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut apporter, à l'aune de la crise que nous traversons actuellement, une réponse locale inspirante dans un monde malmené qui s'est éloigné de ses fondamentaux.

Prendre part à la mutation territoriale, s'inscrire dans un monde nouveau

Le projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture a ainsi vocation à fédérer toutes les volontés et les capacités d'action, qu'elles proviennent de collectivités territoriales, d'acteurs culturels, du monde enseignant, des entreprises, des associations ou des habitants, pour engager une réelle mutation territoriale résiliente, servie par la culture au sens large, ancrée localement mais ouverte et duplicable en France, en Europe ou dans le monde.

Cette réflexion inédite s'impose aujourd'hui au regard du contexte, obligeant collectivités, acteurs privés et citoyens à repenser leur environnement, leurs pratiques et leur vision d'avenir.

Les axes de cette mutation serviront de colonne vertébrale au contenu de la Capitale européenne de la Culture si le projet est sélectionné en 2023.

La création d'une association dédiée au portage collectif du projet de candidature

A l'instar de la majorité des villes qui se sont vues accorder le titre de Capitale Européenne de la Culture, il est proposé aujourd'hui de structurer le portage du projet de candidature sous une forme associative (association type loi 1901). Et ce, afin d'assurer à la fois le développement du projet dans ce périmètre élargi, mais également la faisabilité du dépôt de dossier de candidature en 2022.

Outil opérationnel de la candidature, l'association « Clermont–Massif Central 2028 » aura vocation à faire de la démarche Capitale européenne de la Culture 2028 un véritable catalyseur, rassemblant des acteurs de secteurs, structures et territoires différents, afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle du Massif central.

Pour répondre à cet enjeu, l'association aura pour mission :

- d'assurer le portage et pilotage de la candidature,
- de développer une gouvernance élargie selon le périmètre retenu pour la candidature,
- d'associer et fédérer les partenaires du territoire, publics et privés, autour de la candidature,
- de recueillir et gérer des financements mixtes,
- de réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

Les statuts présentés visent à assurer au sein de l'association, une représentativité la plus large possible des parties prenantes mobilisées autour du projet de candidature, qu'elles soient institutionnelles, économiques, sociales ou citoyennes.

Une nouvelle délibération vous sera soumise lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 afin de fixer le

montant de la subvention allouée par Clermont Auvergne Métropole à l'association et d'adopter la convention qui définira les relations entre la Métropole et l'association.

Désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'article 5 des statuts stipule que "sont membres de droit (...) Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, ou son représentant, et par l'élu(e) désigné(e) par le conseil métropolitain".

Il convient donc de procéder à la désignation d'un(e) conseillller(e) métropolitain(e).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts de l'association « Clermont-Massif Central 2028 » présentés en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts,
- de désigner M. Flavien NEUVY pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Clermont Massif Central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

ASSOCIATION

CLERMONT - MASSIF CENTRAL 2028

STATUTS

CLERMONT-FERRAND
CAPITALE EUROPÉENNE
de la CULTURE 2028
#candidature

PRÉAMBULE

Clermont-Ferrand au sein du Massif central, le Massif central au sein de l'Europe
La candidature au titre de Capitale européenne de la Culture s'inscrit non seulement dans la logique fédérative de la métropole clermontoise, mais il s'agit surtout de penser ce projet territorial dans l'environnement géographique qui forge son histoire et son identité, celui de l'Auvergne et du Massif central.
Ce projet reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde malmené qui s'est éloigné de ses fondamentaux.

Prendre part à la mutation territoriale, s'inscrire dans un monde nouveau
L'association Clermont – Massif central 2028 a pour ambition de faire de la démarche Capitale européenne de la Culture 2028 un catalyseur pour rassembler des acteurs de secteurs, structures et territoires différents afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle du Massif central.

Cette réflexion inédite s'impose avec d'autant plus de force au regard de la crise qui a mis à l'arrêt la moitié de la planète en 2020 et oblige collectivités, acteurs privés et citoyens à repenser leur environnement, leurs pratiques et leur vision d'avenir.

A travers le projet de Capitale européenne de la Culture, l'association Clermont – Massif central 2028 vise à fédérer toutes les volontés et les capacités d'action, qu'elles proviennent de collectivités territoriales, d'acteurs culturels, du monde enseignant, des entreprises, des associations ou des habitants, pour engager une réelle mutation territoriale résiliente, servie par la culture au sens large, ancrée localement mais ouverte et duplicable en d'autres endroits de France, d'Europe ou du monde.

Les axes de cette mutation serviront de colonne vertébrale au contenu de la Capitale européenne de la Culture si le projet est sélectionné en 2023.

Les grands principes de cette association sont :
- le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- le développement de nouvelles actions « public – privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ;
- le renforcement des coopérations territoriales et européennes en faveur de plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

Les grands objectifs de l'association Clermont – Massif central 2028
L'association Clermont – Massif central 2028 a pour vocation de coordonner la réflexion, la mise en œuvre et le portage de la Capitale européenne de la Culture, dont les objectifs sont :

- Une mutation territoriale en partant de ce qui fait notre essence et de nos ressources locales, tout en s'ouvrant à l'Europe et au monde ;
- Une évolution de territoires isolés et archipélisés à un grand espace plus uni et intégré, celui d'un Massif central créatif, dynamique et européen, qui sait tirer profit de sa densité démographique modérée, de son héritage rural et ouvrier revendiqué et de son cadre naturel préservé pour proposer à l'Europe un modèle de développement plus authentique et résilient.
- Une qualité de vie locale renforcée qui favorise cohésion sociale, coopérations et relations rural-urbain repensées à l'aune de la culture au sens large, de l'ouverture et de l'éducation.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'association dénommée «Clermont - Massif central 2028», régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, est fondée entre les personnes morales et physiques qui en adoptent les présents statuts.

L'association fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Préfecture du Département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association est le support de la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand et de ses partenaires au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, sous la dénomination « Clermont - Massif central 2028».

Pour cela elle, a vocation à :

- établir le dossier de candidature du territoire candidat,
- coordonner et assurer l'animation de l'ensemble des acteurs associés au projet,
- fixer les objectifs et les orientations de la programmation culturelle,
- agir dans l'ensemble des réseaux impliqués et concernés
- concevoir et réaliser le plan de communication,
- mobiliser des financements publics et privés,
- conduire l'ensemble des actions nécessaires à la réussite de la démarche de candidature,
- en cas de sélection, mener à bien la préparation du titre, son déploiement et son évaluation.

Pour réaliser son objet, l'association pourra utiliser les moyens d'actions suivants :

- agir auprès des différentes collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départementales, régionales, d'entités nationales ou internationales,
- développer des actions de coopération entre tous les acteurs du développement culturel, économique, touristique, social ; agences, établissements publics, fédérations, Chambre(s) de Commerce et d'Industrie, Chambre (s) des Métiers et de l'Artisanat, syndicats ou entreprises,
- constituer, animer et assurer le suivi régulier de groupes de travail, comités de réflexion, comités thématiques destinés à faire avancer les réflexions en lien avec le projet de candidature,
- poursuivre, amplifier, initier toute mission dans le cadre du projet dans des dimensions techniques (études, veille, voyages d'observation, stages etc…) et humaines (échange d'expérience, développement des relations entre les personnes et les organisations, coopérations, relations public-privé et partenariats),
- organiser toute manifestation à caractère culturel permettant de positionner la candidature et de mobiliser des réseaux à l'échelle européenne,
- lancer toute action ou initiative non expressément prévues dans les présents statuts dont le but viserait à promouvoir la démarche de Capitale européenne de la Culture.

En cas de sélection du projet de candidature, l'association aura vocation à poursuivre les actions déjà engagées et en développer de nouvelles en lien avec le titre de Capitale européenne de la Culture 2028.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est situé sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand (France).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association est composée de personnes morales et physiques, à jour de leur cotisation, qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances, compétences, réseaux ou leurs activités dans le but décrit à l'article 2.

Elle est constituée de trois collèges : membres de droit, membres associés et membres adhérents.

a) Membres de droit

Sont membres de droit de l'association :

- la Ville de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, ou son représentant, et par 3 élu(e)s désigné(e)s par le conseil municipal ;
- Clermont Auvergne Métropole représentée par son Président, ou son représentant, et par 1'élu(e) désigné(e) par le conseil métropolitain ;
- les grandes collectivités locales du territoire cœur du projet, ayant manifesté leur souhait de s'engager à travers une délibération et une participation financière annuelle égale ou supérieure à 20 000 €, représentées par leur Président ou son représentant ;
- les grands mécènes de l'association ayant manifesté leur engagement et leur implication dans le projet à la faveur d'un don annuel distinctif, représentés par leur représentant légal. La dénomination des catégories de mécènes est précisée dans le règlement intérieur de l'association ;
- les personnes morales en lien étroit avec l'objet du projet et ayant manifesté leur engagement et leur implication dans le projet à la faveur d'une participation financière annuelle égale ou supérieure à 20 000 €.

b) Membres associés

Ont vocation à devenir membres associés les personnes morales, non membres de droit, dont l'activité est compatible avec l'objet du projet et ses valeurs, et qui désirent apporter leur soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.

Pourront notamment devenir membres associés :
- les acteurs économiques non membres de droit ;
- des collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales du Massif central non membres de droit ;
- des organismes publics ;
- des institutions et acteurs culturels ;
- des organismes universitaires ;
- des organismes consulaires ;
- des associations ;

Les demandes d'adhésion des membres associés sont examinées et validées par le bureau de l'association sous réserve de compatibilité des activités de la personne morale concernée et de leur adéquation aux valeurs du projet Clermont – Massif central 2028.

Les membres associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

c) Membres adhérents

Ont vocation à devenir membres adhérents des personnes physiques, choisies en raison de leurs qualités propres et de leur parcours professionnel, et/ou toute personne physique qui désire apporter son soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.
Les demandes d'adhésion des membres adhérents sont examinées et validées par le bureau de l'association.
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par courrier au Président de l'association étant précisé que le membre démissionnaire restera redevable des cotisations échues ;
- le décès, la dissolution ou le règlement judiciaire selon la nature des membres ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, soit pour inactivité, soit pour défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure, restée infructueuse, par le Président ; soit encore pour tout autre motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité huit (8) jours avant par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications écrites ou orales sur les faits qui motivent son éventuelle radiation.

Est considéré comme inactif un membre s'étant abstenu de participer aux activités de l'association pendant une période continue supérieure à un (1) an, sauf cas de force majeure.
Est notamment considérée comme motif grave toute action visant à diffamer l'association ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé par le conseil d'administration ;
- des subventions, participations, contributions diverses des membres, partenaires, des collectivités territoriales et groupements de collectivités locales, de l'État et de l'Union européenne ;
- des produits des contrats passés avec des partenaires publics ou privés ;
- des recettes de toute nature provenant de manifestations organisées, co-organisées ou co-produites par l'association ;
- des revenus des biens, fonds, valeurs appartenant à l'association ou mis à sa disposition arrêtés par convention(s) ;
- des contributions volontaires de ses membres, apports, avec ou sans droit de reprise, de biens ou en espèces ;
- des apports en industrie, matériels ou fournitures ;
- des mises à disposition de personnels ;
- des recettes retirées du mécénat et/ou du parrainage ;
- des perceptions de dons manuels des particuliers ;
- des rétributions pour services rendus ;

et d'une façon générale, toutes ressources non interdites par la législation en vigueur et tous produits tirés de son activité susceptible de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé :

- de l'ensemble du collège des membres de droit ;
- de 9 membres élus par le collège des membres associés ;
- de 1 membre élu par le collège des membres adhérents.

La durée du mandat des représentants des personnes publiques membres de l'association ne peut excéder la durée de leur mandat électif au sein de leurs collectivités respectives.

b) Attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

Le conseil d'administration exerce notamment les attributions suivantes :

- il élit en son sein le Président, le Vice-Président, le trésorier et le Secrétaire de l'association ;
- il établit le règlement intérieur et la charte d'adhésion, qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale, et veille à leur respect ;
- il fixe le montant de la cotisation des membres de l'association ;
- il statue sur les radiations de membres ;
- il examine et arrête le budget prévisionnel de l'association ;
- il arrête les comptes et le budget annuels de l'exercice clos qu'il présente à l'assemblée générale ;
- il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination du ou des commissaires aux comptes dans le cas de l'existence d'une obligation légale, administrative ou financière ;
- il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association en ce qui concerne l'emploi des fonds, des ressources et autres biens dont dispose l'association ;
- il autorise les emprunts ;
- il désigne la nomination du directeur de l'association sur proposition du Président de l'association ;
- il délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines attributions au bureau, et/ou au Président, et/ou au directeur de l'association.

Tout administrateur peut déléguer tout ou partie de ses attributions à tout membre de l'association ou au directeur, sur un sujet particulier et/ou pour un temps déterminé.

c) Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président par voie d'invitation personnelle (courrier, mail) au moins 15 jours francs avant la date de réunion. L'ordre du jour est fixé par le Président et comprend, de droit, les questions suggérées par au moins deux membres du conseil d'administration. Il est adressé, par envoi séparé, à tous les membres participants au moins 10 jours avant la date de réunion.

Le quorum requis pour délibérer valablement est d'un tiers des membres.

A défaut, le conseil d'administration peut se réunir à nouveau dans un délai de 8 jours minimum sans nécessité de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est établi un procès verbal de séance signé du Président et du Secrétaire.

Le conseil d'administration pourra, sur proposition du bureau, s'adjoindre à titre consultatif des conseillers techniques, membres ou non de l'association, dont il jugera la présence nécessaire en raison de leur qualité ou de leur qualification, pour les délibérations et/ou la conduite des activités de l'association. Les conseillers invités ne disposent pas de voix délibérative.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération directe ou indirecte en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les défraiements sont possibles sur justificatifs après vérification du Président et du trésorier ou des personnes dûment habilitées.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

Le bureau est désigné par le conseil d'administration lors de sa première réunion.
Il est constitué du Président, d'un trésorier, d'un vice-président et d'un secrétaire.
En cas de décès ou de démission d'un des membres, son remplacement est effectué par le conseil d'administration.

b) Attributions

Le bureau représente le conseil d'administration. Il assure l'exécution des décisions prise par le conseil d'administration et représente l'association dans les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice et représenter l'association auprès des organismes bancaires.

> Le Président
Il convoque et préside les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau et en fixe l'ordre du jour.
Le Président a la responsabilité du personnel salarié de l'association.
Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur de l'association dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

> Le secrétaire
Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.
Il établit ou fait établir sous son contrôle les convocations, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
Il tient le registre des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
Il peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature.
Il peut, à tout instant, mettre fin aux dites délégations.

> Le trésorier
Le trésorier est chargé de la gestion financière et budgétaire de l'association, par délégation du Président.
Il prépare le budget ainsi que le rapport financier et les soumet au bureau, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
Il rend compte de son mandat à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs par écrit au directeur de l'association ou à un autre agent rémunéré à charge pour ceux-ci de rendre compte de leurs actes.

> Le Vice-Président
Le Vice-président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative et sur convocation du Président. Le bureau prend ses décisions à la majorité des membres présents.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) Composition

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation à la date de la convocation de ladite assemblée.
Chaque membre dispose d'une voix délibérative.
Chaque membre peut détenir deux autres pouvoirs de représentation.

b) Attributions

L'assemblée générale entend :

- Le rapport d'activité du Président
- Le rapport de gestion du trésorier
- La situation financière et morale de l'association
- Les rapports du commissaire aux comptes

Elle statue sur :

- Les comptes de l'exercice passé, l'affectation du résultat et le budget de l'année à venir . Elle donne quitus aux membres du conseil d'administration et au trésorier ;
- Les nominations, les renouvellements ou remplacements éventuels des membres du conseil d'administration à la majorité simple et, le cas échéant, les nominations effectuées à titre provisoire ;
- Le règlement intérieur et la charte d'adhésion établis par le conseil d'administration ;
- L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ;

c) Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée à l'initiative du Président par invitation écrite/électronique envoyée au moins 15 jours avant la date de réunion.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si le quart de ses membres sont présents ou valablement représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale peut être provoquée sous quinzaine sans condition de quorum.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Le Président peut y inviter, avec voix consultative, toute personne qu'il jugera utile. Tous les membres peuvent proposer une question par courrier au Président qui décide de son inscription à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés dont l'adhésion est valide. Dans le cas de partage, la voix du Président devient prépondérante.

Les procès-verbaux de délibération de l'assemblée générale sont rédigés par le secrétaire et contresignés par lui-même et le Président. Ils sont transcrits sur un registre et pourront faire l'objet d'une publication.

En cas de nécessité ou à la demande de la moitié au moins des membres dont l'adhésion est valide, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire. Elle est en particulier compétente pour toute modification des statuts. Elle est également compétente pour décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, de la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins de ses membres ou de leurs représentants valablement désignés. L'assemblée générale extraordinaire devra statuer à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres présents ou valablement représentés.
Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale peut être convoquée sous quinzaine sans condition de quorum.

ARTICLE 11 : DIRECTION

Le conseil d'administration, sur proposition du Président, désigne un directeur pour la gestion courante de l'association dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui seront consenties par le conseil d'administration et le bureau.

Le directeur veille à l'organisation générale de l'association, ainsi qu'à son bon fonctionnement en lien avec la conduite du projet Capitale européenne de la Culture.

Sur délégation du Président et du conseil d'administration, il organise, gère les activités de l'association ainsi que leur articulation avec la démarche Clermont- Massif central 2028.

Il coordonne le projet global de Capitale européenne de la Culture pour lequel il pourra mobiliser les membres de l'association mais également constituer, animer et assurer le suivi régulier de commissions, comités et groupes de travail destinés à faire avancer les réflexions en lien avec le projet de Capitale européenne de la Culture.

Le directeur peut assister aux réunions du conseil d'administration de l'association, sur invitation de ce dernier et sans voix délibérative.

Le directeur met en place et dirige l'équipe exécutive du projet. Il peut être assisté d'un directeur adjoint.

Les fonctions de directeur et de directeur adjoint sont rémunérées et sont strictement incompatibles avec la qualité de membre du conseil d'administration.

Le directeur et le directeur adjoint sont placés sous le contrôle du Président et du conseil d'administration. Ils interviennent dans le cadre des décisions prises par ces derniers. A cet effet, ils rendent compte des actes et missions réalisées dans le cadre de leurs fonctions auprès du Président et du conseil d'administration.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS, COMITES, GROUPES DE TRAVAIL

Des commissions, comités et groupes de travail, destinés à faire avancer les réflexions en lien avec le projet Capitale européenne de la Culture peuvent être constituées. Ces commissions et comités ne disposent d'aucune personnalité juridique et sont consultatifs. Ils n'interfèrent pas sur les pouvoirs des instances statutaires de l'association.

ARTICLE 13 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de l'association est effectué par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) choisi(s) sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de commerce.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les dispositions particulières non prévues dans ces statuts et les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés ou complétés par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité mentionnées à l'article 10.c.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION, FUSION, UNION

La dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but similaire, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement dans les conditions de quorum et de majorité mentionnées à l'article 10.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. Ils sont chargés de procéder au recouvrement de toutes créances et au paiement des dettes contractées par l'association.

La reprise des apports est possible si le contrat d'apport le prévoit.

L'actif restant ainsi disponible est dévolu à un organisme poursuivant un objet identique ou similaire désigné par résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens mis conventionnellement à la disposition de l'association par ses membres ou par des tiers leur reviennent de droit.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 20 octobre 2020
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6050
Philippe GALLARDO

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESCAPAD'
SOCIÉTÉ MAGNE
MARCHÉ DE TRAVAUX 18-038 - LOT 12 - REMISE DE PÉNALITÉS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Escapad', Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts, à Saint-Genès-Champanelle, le marché de travaux 18-038-12 – lot 12 - plomberie sanitaire chauffage ventilation a été notifié à la société MAGNE le 26 avril 2018, pour un montant initial de 147 414,42 € HT. Un avenant n°1 de 8 453,75 € HT a été notifié le 4 juillet 2019 portant son marché à 155 868,17 € HT.

Au titre du cahier des clauses administratives particulières du marché cité ci-avant, des pénalités d'absence en réunion de chantier et de retard ont été appliquées par certificat administratif pour le paiement de l'acompte n°11 du 15 novembre 2019 qui fait état d'un solde en défaveur de la société Magne de moins 21 418,95 €, incluant notamment 25 450 € de pénalités.

Par courrier en date du 13 décembre 2019, la société Magne conteste l'application des pénalités considérant le montant excessif, et le jour même une réunion s'est déroulée à Clermont Auvergne Métropole afin d'évoquer cette difficulté. Ensuite, l'entreprise a été informée par courrier du 19 décembre 2020 de la mise en suspens de l'avis de la somme à régler.

En date du 20 février 2020, la société Magne accusait réception du décompte des pénalités de retard (formulaire exe 13), qui prévoyait de ramener le montant des pénalités à 7 600 €. La société refusait à nouveau les pénalités.

Au regard de l'argumentaire présenté par la société Magne et afin de mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord conformément aux termes de la transaction jointe. Clermont Auvergne Métropole renonce aux pénalités de retard qui ont été appliquées au titre du certificat administratif pour le paiement de l'acompte 11 pour un montant de 25 450 € et la société Magne accepte le solde du marché tel qu'il résulte de cette réfaction sans autres demandes ni réclamations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la transaction jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- d'annuler conséquemment le certificat administratif pour le paiement de l'acompte n°11 du 15/11/2019 et le décompte des pénalités de retard (exe 13) du 12/02/2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6051
Boris CAILLE

SPORTS : STADE CLERMONTOIS NATATION - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 400 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors de la Commission sports du 16 septembre 2020 – Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Association	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Montant accordé pour l'année 2019	Montant accordé pour la période du 01/01/20 au 31/08/20	Montant demandé pour la période du 01/09/20 au 31/12/20	Avis de la commission
Stade Clermontois Natation	Stade Nautique Pierre-de-Coubertin	622	745 716 €	95 572 €	65 906 €	25 324 €	25 324 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
Stade Clermontois Natation	25 324 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6052
Boris CAILLE

SPORTS : ASM CHAMALIÈRES NATATION - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 400 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors de la Commission sports du 16 septembre 2020 – Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Association	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget	Montant accordé pour l'année 2019	Montant accordé pour la période du 01/01/20 au 31/08/20	Montant demandé pour la période du 01/09/20 au 31/12/20	Avis de la commission
ASM Chamalières Natation	Centre Aquatique Les Hautes Roches	700	715 500 €	71 714 €	31 196 €	14 284 €	14 284 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
ASM Chamalières Natation	14 284 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6053
Boris CAILLE

SPORTS : CENTRE DE LOISIRS DES OEUVRES LAÏQUES DE COURNON - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 500 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors de la Commission sports du 16 septembre 2020 – Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Association	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020	Montant accordé pour l'année 2019	Montant accordé pour la période du 01/01/20 au 31/08/20	Montant demandé pour la période du 01/09/20 au 31/12/20	Avis de la commission
Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon	Piscine Androsace	2 829	804 128 €	5 718 €	4 034 €	1 894 €	1 894 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon	1 894 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6055
Boris CAILLE

SPORTS : AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 400 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors de la Commission sports du 16 septembre 2020 – Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Type de subvention	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Montant demandé 2020/2021	Avis de la commission
Danse sur glace					
Auvergne Clermont Danse sur Glace Patinoire	Partenariat Gabriella Papadakis / Guillaume Cizeron	273 395 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement – partenariat 2020/2021	
Auvergne Clermont Danse sur Glace	40 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction des Sports / 6096
Boris CAILLE

SPORTS : HANDBALL CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 63 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 400 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors de la Commission sports du 16 septembre 2020 – Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €

- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club métropolitain	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Handball					
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	78	721 500 €	150 000 €	170 000 €	23 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	23 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 5979
Franck ZIMMERMANN

SOUTIENS FINANCIERS AUX OPÉRATEURS CULTURELS ET AIDES À LA CRÉATION

I. Les soutiens financiers aux opérateurs culturels

Le Sémaphore – Ville de Cébazat

Clermont Auvergne Métropole a conclu le 3 janvier 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017 – 2020 avec les principaux financeurs de la salle du Sémaphore. Dans ce cadre, la Métropole s'associe à la Ville de Cébazat pour favoriser l'émergence, l'accompagnement et le développement des artistes du territoire, ainsi que la mise en avant des talents en partenariat avec le réseau de lecture publique, notamment dans le bassin nord.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet imagO, initié et impulsé par la Métropole pour articuler et fédérer les ressources au service du parcours des musiciens.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 70 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Le Tremplin – Ville de Beaumont

Le Tremplin est un équipement dédié à l'accompagnement des artistes musiques actuelles et à l'émergence des jeunes talents. Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont s'associent à ce titre pour favoriser le développement artistique de la scène locale, ainsi que la mise à disposition d'outils, de dispositifs et d'espaces de création et de répétition pour les musiciens, dans le cadre du réseau des lieux de pratiques du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet imagO, initié et impulsé par la Métropole pour articuler et fédérer les ressources au service du parcours des musiciens.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 60 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

La Coloc' de la Culture – Ville de Cournon d'Auvergne

La Ville de Cournon d'Auvergne propose par l'intermédiaire de la salle de la Coloc' de la Culture, labellisée en 2019 Scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse » par l'État, de mettre en œuvre un projet visant à favoriser l'accompagnement des artistes et créateurs du territoire dans une optique de professionnalisation des équipes artistiques et de rayonnement de leur projet. Il vise aussi à soutenir l'innovation et l'expérimentation dans le domaine de la création artistique, pour des artistes qui croisent les disciplines et les esthétiques.

Ce projet s'inscrit en collaboration avec les autres structures de diffusion du territoire et du réseau de lecture publique, notamment dans le bassin sud-est.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 25 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

La 2Deuche – Ville de Lempdes

La 2Deuche propose des rendez-vous réguliers de découverte de la scène locale, au travers notamment de la Scène du mercredi, principalement dans le domaine musical. Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes s'associent dans ce cadre pour favoriser le développement et la mise en avant des artistes du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet imagO, initié et impulsé par la Métropole pour articuler et fédérer les ressources au service du parcours des musiciens.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 10 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Le festival l'Oreille du Monde

La 5ème édition du festival l'Oreille du Monde s'est déroulé sur 5 communes du territoire métropolitain (Gerzat, Romagnat, Pont-du-Château, Cournon d'Auvergne et Pérignat-les-Sarlième) entre le 25 janvier et le 22 février 2020. Le festival met en avant les cultures du monde, et fédèrent des communes et leurs services culturels autour d'un projet commun.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 6 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Le dispositif Côté Vague – Ville de Gerzat

La Ville de Gerzat propose chaque année une série de rendez-vous dédié à la valorisation de jeunes artistes musicaux émergents locaux et régionaux, en partenariat avec Radio Arverne. Ces rendez-vous, diffusés sur les ondes et en streaming live sur internet, s'inscrivent dans les ressources aux musiciens proposées par le réseau des lieux de pratiques musicales du territoire, dont les studios de la Vague font partie.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet imagO, initié et impulsé par la Métropole pour articuler et fédérer les ressources au service du parcours des musiciens.

Le soutien financier proposé pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 3 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Le festival Juste pour deux mains – Ville du Cendre

La Ville du Cendre propose en octobre dans le cadre de sa saison culturelle un festival dédié à la marionnette, en partenariat avec la médiathèque Hugo Pratt à Cournon d'Auvergne.

Le soutien financier proposé à la manifestation pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à hauteur de 2 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Le montant global des soutiens financiers proposés s'élève à 176 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

II. Les aides à la création

Clermont Auvergne Métropole soutient chaque année des projets favorisant l'expérimentation artistique sur son territoire, dans ses champs de compétences : création contemporaine, arts visuels, livre et lecture.

Ces aides annuelles permettent à des créateurs de développer leurs projets artistiques dans le cadre de partenariats avec des opérateurs culturels reconnus, et la réalisation d'œuvres qui présentent un intérêt pour la politique culturelle métropolitaine. Il est proposé dans ce cadre l'attribution des aides suivantes, pour l'année 2020 :

Opérateur culturel	Artistes concernés	Projet présenté	Montant
Vidéoformes	Scott Hessels	Résidence de création pour le projet « Below Victory », en vue de la présentation au festival 2021 d'une installation vidéo numérique en réalité augmentée, sur l'espace public.	7000 €

In Extenso	Tom Castinel	Résidence de création pour le projet « Magic Body Control » du duo Pâle Mâle : vidéo performance avec de l'installation, en vue d'une présentation publique.	7 000 €
Musiques Démesurées	Stéphane Bozec / Béatrice Berne	Commandes de création à deux compositrices du territoire : à destination d'un quatuor à cordes pour Stéphane Bozec, et pour l'ensemble de clarinettes du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier pour Béatrice Berne, en vue d'une présentation au festival 2021.	10 000 €
** (Non Breaking Space)**	Jeunes artistes contemporains	Aides à la création et à la production dans le cadre d'une exposition programmée en novembre 2020 au MARQ, autour d'œuvres de jeunes artistes du territoire.	5000 €
Africa 2020	Fedwa Misk	Résidence et ateliers en 2021 de la journaliste et militante féministe marocaine, en partenariat avec le réseau de lecture publique et différents festivals du territoire.	5 000 €

Le montant global des aides à la création proposées s'élève à 34 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65131 et 65748 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 70 000 € à la Ville de Cébazat. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2020 du Sémaphore ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 60 000 € à la Ville de Beaumont. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat du Tremplin ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2020 de la Coloc' de la Culture ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 10 000 € à la Ville de Lempdes pour la 2Deuche. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 6 000 € à la Ville de Romagnat pour le festival l'Oreille du Monde. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 3 000 € à la Ville de Gerzat pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer une subvention de création à l'association Vidéoformes pour l'artiste Scott Hessels, d'un montant de 7 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

- d'attribuer une bourse à l'artiste Tom Castinel pour un projet de création, d'un montant de 7 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1).

- d'attribuer une subvention de création de musique contemporaine à l'association Musiques d'aujourd'hui à Clermont d'un montant de 10 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

- d'attribuer une subvention de création et de production à l'association   d'un montant de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

- d'attribuer une bourse à la journaliste Fedwa Misk pour un projet de résidence, d'un montant de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 5980
Franck ZIMMERMANN

LA DIODE : SUBVENTIONS POUR L'OUVERTURE DES ATELIERS DE CRÉATION

Inscrit dans le schéma d'orientation communautaire du développement culturel de 2004, la création d'ateliers d'artistes est un élément clé pour la structuration et le développement des arts visuels sur le territoire.

Le 9 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'installation de ces ateliers sur le site de la Diode, à Clermont-Ferrand. Le projet comprend des espaces de travail bruts, sur 1000 m² et sur plusieurs plateaux, destinés à accueillir toutes les pratiques plastiques, quelque soit les matériaux ou supports utilisés. L'ensemble comprendra en outre un espace de vie et de bureau, ainsi qu'un lieu permettant de montrer le travail en cours.

Par ses fonctions, La Diode est un outil complémentaire de la filière des arts visuels, particulièrement soutenue par la Métropole, autour de l'Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole, des différentes structures collectives et artistiques ainsi que des lieux d'exposition comme la Tôlerie, In Extenso ou le FRAC.

La Diode abritera dans un cadre partenarial deux associations structurantes de cette filière : Les Ateliers et Artistes en résidence. Ces dernières auront à leur charge la gestion du lieu, dont l'ouverture est prévue au printemps 2021. Afin de faciliter l'entrée de ces deux associations dans ce nouveau lieu, il est proposé de leur octroyer à titre exceptionnel une subvention de 10 000 € chacune, soit 20 000 € au total. Ces sommes permettront de préparer, d'aménager les espaces à cloisonner et d'organiser les activités et les événements exceptionnels qui signeront l'ouverture de cette fabrique artistique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Les Ateliers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Artistes en résidence. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidence ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidence,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 6005
Franck ZIMMERMANN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE LA COMÉDIE, SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°1

Clermont Auvergne Métropole a conclu en décembre 2017 avec les autres partenaires financiers de la Comédie, Scène nationale une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017 – 2020. Cette convention visait à accompagner le développement du projet, en vue de l'installation dans le nouveau théâtre, ouvert en septembre 2020.

La convention, rédigée sous la direction de Jean-Marc Grangier, définissait les cinq axes stratégiques de la Scène nationale : proposer une diffusion pluridisciplinaire, favoriser la création et l'émergence, accueillir un public pluriel et élargi, participer aux dynamiques territoriales en complémentarité avec les autres acteurs culturels, et accroître l'attractivité du territoire.

Pour la Comédie, la transition opérée en 2020 avec l'ouverture de son nouvel équipement sera suivie en 2021 par le départ à la retraite de l'actuel directeur et le recrutement d'une nouvelle direction. Pour accompagner cette période transitoire, il est proposé un avenant n°1 pour prolonger la validité de la convention pluriannuelle sur ses axes actuels jusqu'à la fin 2021.

L'avenant n°1, ci-joint en annexe, modifie ainsi l'article 5.1 de la convention pluriannelle pour allonger sa durée, de 4 à 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle d'objectifs ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie, Scène nationale,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 6006
Pierre Patureau-Mirand

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL-CHABRIER – PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR MUSIQUE ET DANSE DE LYON

Suite à la parution de l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux « conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalité de dépôt des dossiers de demande », le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier (CRR) a souhaité s'engager dans cette démarche et a déposé un dossier de demande d'agrément pour l'ouverture de classes préparatoires à l'enseignement supérieur auprès du Ministère de la Culture.

L'arrêté du ministère de la Culture du 27 mars 2020 agrée le CRR Emmanuel-Chabrier pour les enseignements préparant à l'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée 2020-2021.

Les établissements sollicitant l'agrément doivent mettre en œuvre un cursus pédagogique adapté aux méthodes propres aux écoles supérieures et une confrontation des élèves à la réalité de l'enseignement supérieur. Ainsi, le CRR a développé des liens et monté des projets avec de nombreux autres établissements d'enseignement.

Afin de renforcer cette politique de coopération partenariale et de l'inscrire dans un temps long, conformément aux attendus de l'arrêté du 5 janvier 2018, le CRR s'est rapproché du Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon (CNSMDL) afin d'initier des actions communes et des échanges pédagogiques et artistiques au bénéfice des élèves, des étudiants et des enseignants des deux structures.

Établissement d'enseignement supérieur artistique Musique et Danse, le CNSMDL a pour priorité l'émergence professionnelle de musiciens et danseurs sélectionnés au meilleur niveau, les guidant vers une maîtrise de leur art, une créativité permanente, une vision humaniste et une culture élargie. L'exigence de la scène et le croisement des expériences, encadrés par un corps enseignant de premier plan, contribuent à l'épanouissement des vocations artistiques. Les cursus artistiques et de formation à l'enseignement du CNSMD sont accompagnés de nombreux partenariats avec des professionnels.

La convention ci-annexée fixe les modalités de collaboration - à titre gracieux - entre le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier et le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon pour la période 2020-2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon afin de permettre au Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier de développer une coopération avec un établissement d'enseignement supérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 6083
Mélanie Villenet-Hamel

LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT ENTRE UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ OU DU SUPÉRIEUR ET UNE MÉDIATHÈQUE

Les médiathèques du réseau de lecture publique sont régulièrement sollicitées par les Centres de documentation et d'information (CDI) ou des enseignants des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés pour organiser des actions partenariales visant à promouvoir le livre et la lecture en direction des élèves, les inciter à fréquenter les médiathèques et développer leur ouverture au monde et aux divers champs culturels présents en bibliothèque.

Afin de formaliser ces partenariats, et sous l'impulsion de l'Inspection Académique, il vous est proposé une convention-type qui sera déclinée médiathèque par médiathèque avec les établissements du second degré ou du supérieur partenaires.

D'une durée maximale de 3 ans, elle permet de fixer les engagements mutuels de la médiathèque et de l'établissement d'enseignement pour :

- mettre à disposition de l'établissement les fonds documentaires selon les modalités du prêt collectif,
- proposer à l'établissement la création de cartes projets spécifiques permettant d'emprunter une quantité plus importante de documents et pour une durée étendue,
- accueillir les élèves et leurs accompagnants dans les murs de la médiathèque pour des actions concertées au préalable, comme des accueils découverte, des accueils accompagnés, une présentation des ressources numériques,
- mettre en place des actions communes d'animation, comme des ateliers, lectures, rencontres, projections,
- faire découvrir aux élèves de l'établissement, les services de la médiathèque, par exemple en organisant la visite de la médiathèque en lien avec les projets pédagogiques inscrits au projet d'établissement,
- relayer auprès des équipes enseignantes et des élèves, les informations relatives aux actions culturelles ciblées organisées en médiathèques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat entre les médiathèques et les établissements scolaires du second degré et du supérieur visant à promouvoir le livre et la lecture en direction des élèves, les inciter à fréquenter les médiathèques et développer leur ouverture au monde et aux divers champs culturels,
- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée relative à ce partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre les médiathèques et les établissements d'enseignement du second degré et du supérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 20 octobre 2020
BUREAU du 23 octobre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2020

Direction de la Culture / 6084
Cécile Dupré

DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION HS_PROJETS AU MUSÉE BARGOIN

L'association loi 1901, reconnue d'intérêt général, HS_Projet, organisatrice du Festival international des textiles extra-ordinaires (FITE) a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour l'autoriser à fixer son siège social à Clermont-Ferrand et plus précisément au Musée Bargoin.

L'actuel siège social de l'association HS_Projet est au domicile de son dirigeant à La Couleyre, 43 800 Saint-Vincent.

Considérant qu'il revient au Conseil métropolitain de déterminer la possibilité pour un équipement métropolitain d'accueillir le siège social d'une association,

Considérant l'inscription du FITE dans les projets culturels structurants du territoire tel qu'énoncé dans les orientations stratégiques du projet culturel communautaire voté le 17 juin 2016,

Considérant la convergence existant entre les champs d'actions du Musée Bargoin (textiles extra-européens) et de HS_Projets (textiles extra-ordinaires),

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'association HS_Projet, organisatrice du Festival international des textiles extra-ordinaires à fixer son siège social au Musée Bargoin, sis 45 Rue Ballainvilliers, 63000 Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

VOEU(X)

Pôle Assemblées / 6188
Mathieu TULON

VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE « INDÉPENDANT ET RÉPUBLICAIN »

Le terrible assassinat d'un professeur qui enseignait la liberté d'expression et la laïcité nous oblige en tant qu'élus à prendre nos responsabilités.

Nous devons agir avec fermeté et sans compromission pour rappeler que dans notre société et donc dans nos communes, nous sommes définis par notre citoyenneté et non par notre religion. Tout doit être mis en place à notre échelon pour combattre ceux qui veulent ébranler notre République et nos valeurs.

C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'une charte de la laïcité à laquelle devront souscrire toutes les associations recevant des subventions de Clermont Auvergne Métropole. Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduirait au non versement ou à la restitution de la subvention accordée.

En signant cette charte, les organismes s'engageront à transmettre les principes et valeurs de la République à travers leurs actions associatives. Ils contribueront à l'égal traitement de tous et à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Ils protègeront leurs adhérents, salariés, bénévoles et usagers contre tout acte de prosélytisme. Ils n'accepteront pas que des individus puissent placer leur appartenance religieuse au-dessus des lois de la République.

Le contexte actuel appelle à aller au-delà de la loi de 1905 et affirmer localement notre engagement de préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République.

En conséquence, Clermont Auvergne Métropole s'engage :

. à mettre en place une charte de la laïcité rappelant les valeurs de la République et les principes de Laïcité et du vivre ensemble que les organismes doivent respecter.

. à s'assurer que les organismes qu'elle soutient financièrement souscrivent à cette charte et rend sa signature obligatoire pour toute nouvelle demande de subvention par un organisme.

. à veiller à la bonne prise en compte de la charte et s'assurer que tout manquement avéré au respect des valeurs de celle-ci conduira au non versement ou à la restitution de la subvention accordée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

Pôle Assemblées / 6214
Sophie ROCHE

VŒU

LES TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE : SOUTENIR CETTE EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE D'INNOVATION SOCIALE, PRÉSENTÉ PAR LES GROUPES DES ÉLUS SOCIALISTES ET APPARENTÉS, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, COMMUNISTE ET CITOYEN.NE.S – L'HUMAIN D'ABORD, GÉNÉRATION.S SOCIAL ET ECOLOGISTE

Ce dispositif lancé par la loi du 29 février 2016, pour une durée initiale de 5 ans, mise sur l'autonomie des territoires, la confiance aux acteurs locaux (élus locaux, associations d'insertion, etc.) pour identifier sur un territoire donné les personnes privées durablement d'emploi d'une part et les besoins non-remplis d'autre part pour lesquels les entreprises sont prêtes à payer. Il repose notamment sur l'hypothèse d'un coût neutre pour les pouvoirs publics puisque la prise en charge d'une partie des salaires des personnes concernées et des coûts de fonctionnement des structures est équivalente aux coûts directs et indirects liés au chômage de longue durée ainsi évités.

Déployée dans 10 territoires expérimentaux, cette expérimentation a conduit à la création de 13 « entreprises à but d'emploi » (EBE), majoritairement sous statut associatif. 820 personnes ont aujourd'hui embauchées dans ces entreprises en contrepartie d'activités supplémentaires utiles à la société et non concurrentielles.

Ce dispositif novateur, ambitieux et dynamique répond tant aux besoins des demandeurs d'emploi de longue durée qu'aux besoins non satisfaits de nos territoires, dont certains, dévitalisés, ont vu renaître une économie et une dynamique locales et, a fortiori, se renforcer un lien social qui s'était distendu. L'utilité écologique et sociale de cette expérimentation est également à souligner. En effet, nombre des activités supplémentaires créées dans les dix territoires expérimentateurs ont trait à la transition écologique et permettent la sauvegarde de l'environnement. Par ailleurs, il faut noter l'engagement des acteurs intervenant dans le champ du handicap pour favoriser l'accès des salariés en situation de handicap au sein des EBE.

Dans le Puy-de-Dôme, à Thiers, 59 personnes, tous ex-chômeurs de longue durée, ont été embauchés depuis 2017 en qualité de salariés de l'entreprise à but d'emploi Actypoles.

Par délibération métropolitaine du 15 novembre 2019 notre territoire a été autorisé à poser les conditions de sa candidature prochaine.

Une proposition de loi relative à ce dispositif a été examinée le 13 octobre dernier en 1ère lecture au Sénat. Les débats parlementaires en cours peuvent laisser présager au terme de la discussion législative, la dénaturation du dispositif d'origine avec notamment une remise en cause de l'autonomie et de la confiance accordées aux territoires candidats : la mise sous tutelle du service public de l'emploi pour le choix des futurs salariés de l'entreprise, en lieu et place du comité local d'engagement, en effet peu conforme à l'esprit initial du texte. La commission mixte paritaire aura lieu le 3 novembre prochain.

Or, la crise sanitaire et ses effets économiques désastreux ont déjà fait basculer un million de personnes dans la pauvreté en quelques mois en France. Et rien ne laisse présager à l'heure actuellement une baisse de la précarité. 2,6 millions de personnes sont aujourd'hui au chômage de longue durée.

Pour l'ensemble de ces raisons et constats, alors qu'un texte de loi est actuellement en cours de navette au Parlement, le Conseil métropolitain souligne :

- l'urgence de la lutte contre le chômage de longue durée,

- l'impérieuse nécessité d'activer et soutenir tous les dispositifs, souvent complémentaires, pouvant y contribuer,

- l'importance et la réussite du dispositif territoire zéro chômeur actuellement déployé, la robustesse de ce modèle audacieux, viable et à visage humain d'innovation sociale,

Et interpelle par ce vœu les parlementaires et le Gouvernement afin :

- d'accentuer non pas la défiance mais la confiance accordée aux territoires pour mener à bien la lutte contre le chômage de longue durée en confirmant le rôle des comités locaux d'engagement,

- de confirmer l'élargissement du dispositif qui constitue une réponse de proximité en adéquation avec les besoins des territoires à de nouveaux territoires ruraux comme urbains, dans l'intérêt des populations les plus éloignées de l'emploi

- de confirmer que, peu importe la date de labélisation des prochains territoires, l'expérimentation doit durer 5 années pleines.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.